



Pièce 1 | Rapport de présentation

Livret 1.3 **Evaluation environnementale**

Version pour arrêt – 25 septembre 2023





CAIRN Territoires

11, chemin de Jacoubé
31 410 MONTAUT
07 69 77 15 85
prunetchristophe@yahoo.fr



Relief urbanisme

Les Jardins
46 200 SAINT-SOZY
05 65 41 27 58
relief.urbanisme@gmail.com



Atelier Palimpseste

7, allées de Tourny
33 000 BORDEAUX
05 56 01 19 37
guillaume.laize@gmail.com



Rural Concept

430, av. Jean Jaurès
46 004 CAHORS Cedex 9
05 65 20 39 30
rural.concept@adasea.net



EllipSIG

1280, avenue des platanes Future Building
1
34 970 LATTES
06 81 15 10 67
contact@ellipsig.fr

Crédit photo de couverture : office de tourisme

SOMMAIRE

Table des matières

PARTIE 1 : DEMARCHE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 7

1 | METHODOLOGIE POUR LA REALISATION DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 7

A- PRINCIPE DE LA DEMARCHE ITERATIVE	7
B- LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	12
C- ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE CES ENJEUX DANS LES PIECES REGLEMENTAIRES DU PLUi	12

2 | LIMITES DE LA METHODE 17

PARTIE 2 : RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE 18

1 | LE PAYSAGE COMME CLE DE LECTURE DU TERRITOIRE 18

2 | LES ENJEUX LIES AUX RESSOURCES, RISQUES ET NUISANCES 19

PARTIE 3 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PADD 23

1 | L’EVOLUTION DU PADD DANS LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 23

2 | LES INCIDENCES DU PADD SUR L’ENVIRONNEMENT 25

PARTIE 4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU REGLEMENT ECRIT 31

1 | LE REGLEMENT ECRIT 31

A- RAPPEL DES TYPES DE ZONES	31
B- ANALYSE DU REGLEMENT ECRIT.....	31

PARTIE 5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU REGLEMENT GRAPHIQUE 38

1 | LE REGLEMENT GRAPHIQUE 38

A- PRESENTATION DES ZONES ET DE LEURS OBJECTIFS	38
B- LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE ZONAGE GRAPHIQUE 40	
C- METHODOLOGIE D’ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR L’URBANISATION	48
D- ANALYSE DETAILLEE DES ZONES SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR L’URBANISATION	64
A- ANALYSE DES ZONES DE MOBILITE DU SCOT.....	217
B- ZOOM SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES	217

PARTIE 6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES OAP 247

1 | LES OAP SECTORIELLES..... 247

2 | OAP THEMATIQUE : GR65 266

PARTIE 7 : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L’AGRICULTURE..... 267

1 | BILAN DES INCIDENCES SUR LES ENJEUX AGRICOLES..... 269

PARTIE 8 : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES SUR LES SITES NATURA 2000	272
1 GENERALITES	272
A- LA DIRECTIVE OISEAUX	272
B- LA DIRECTIVE HABITATS	272
2 LE PROJET DE PLUI DE LIMOGNE-LALBENQUE ET LES SITES NATURA 2000	272
3 ZOOM SUR LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POTENTIELLEMENT AFFECTES	276
PARTIE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DU PLUI.....	285
Carte 1 : Visualisation des enjeux écologiques du territoire de Limogne-Lalbenque et tableau de correspondance.....	10
Carte 2 : Adaptation de la TVB du SCoT	11
Carte 3 : Illustration de la méthode de priorisation (mai 2023).....	15
Carte 4: Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation	16
Carte 5 : Réseau hydrographique sur la CCPLL.....	19
Carte 6 : Répartition du zonage simplifié sur le territoire intercommunal	39
Carte 7 : Répartition du zonage simplifié par rapport à la trame verte et bleue	45
Carte 8 : Zonage simplifié et prescriptions au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.....	46
Carte 9 : Localisation des incidences brutes sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation	58

Carte 10 : Localisation des incidences résiduelles sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation	63
Carte 11 : Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune d'Aujols.....	65
Carte 12 : Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Bach.....	73
Carte 13 : Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Beauregard.....	78
Carte 14 : Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Belfort-du-Quercy	83
Carte 15 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Belmont-Sainte-Foi	88
Carte 16 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Berganty.....	91
Carte 17 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Cénevières	95
Carte 18 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Concots	101
Carte 19 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Crégols	106
Carte 20 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Cremps.....	110
Carte 21 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune d'Escamps	117
Carte 22 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune d'Esclauzels	122
Carte 23 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Flaujac-Poujols.....	127
Carte 24 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Laburgade	139
Carte 25 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Lalbenque	145

Carte 26 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Limogne-en-Quercy.....	165
Carte 27 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Lugagnac.....	180
Carte 28 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Montdoumerc	184
Carte 29 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Saillac.....	193
Carte 30 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Saint-Martin-Labouval.....	197
Carte 31 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Varaire	201
Carte 32 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Vaylats	208
Carte 33 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Vidailac	214
Carte 34 : Cartes de localisation des Emplacements Réservés (ER).....	218
Carte 35 : Impacts potentiels des espaces libres sur l’activité agricole	268
Carte 36 : Carte du projet de zonage et de l’AOP Cahors sur la commune de Flaujac Poujols	271
Carte 37 : Localisation des sites Natura 2000 présents sur le territoire intercommunal de Limogne-Lalbenque	273
Carte 38 : Localisation des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation à proximité des sites Natura 2000.....	277
Carte 39 : Localisation des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation à proximité des sites Natura 2000.....	278
Carte 40 : Localisation des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation à proximité des sites Natura 2000.....	279
Figure 1 : La démarche d’évaluation environnementale.....	7
Figure 2 : Illustration du paysage comme clé de lecture du territoire.....	18
Figure 3 : Les enjeux environnementaux identifiés dans l’état initial et retenus par les élus.....	18

Figure 4 : Les enjeux socio-économiques identifiés dans l’état initial et retenus par les élus	18
Figure 5 : Illustration synthétique et indicative de la nature des zones du règlement graphique (extrait du règlement écrit).....	40
Figure 6 : Classes du zonage complet	40
Figure 7 : Illustration de l’emprise de la zone inondable pour les communes de Cénevières, Saint-Martin-Labouval et Crégols.....	44
Figure 8 : Illustration de la synthèse des incidences brutes et résiduelles.....	62
Figure 9 : Illustration synthétique des incidences brutes et résiduelles.....	246
Figure 10 : Parcelle 525 – Belfort-du-Quercy.....	281
Figure 11 : Parcelles 769, 1030 - Crégols	281
Figure 12 : Parcelles 168 - Lalbenque.....	281
Figure 13 : Parcelle 1034, 1055 et 1065– Saint-Martin-Labouval.....	283
Figure 14 : Parcelles 860 – Saint-Martin-Labouval.....	283
Figure 15 : Parcelle 1066 et 1065– Saint-Martin-Labouval.....	283
Figure 16 : Parcelles 390 - Cénevières.....	283
Figure 17 : Parcelles 392, 393, 394 et 395 - Cénevières	283
Tableau 1 : Chronologie de la démarche d’évaluation environnementale.....	8
Tableau 2 : Illustration de l’évolution du PADD au fil du temps	24
Tableau 3 : Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire dans le PADD	26
Tableau 4 : Type de zones inscrites dans le règlement écrit	31
Tableau 5 : Analyse des incidences notables du règlement écrit sur l’environnement.....	32
Tableau 6 : Classes du zonage simplifié	38
Tableau 7 : Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le zonage graphique	40
Tableau 8 : Milieux recensés et caractérisation en fonction de leur état de conservation.....	54
Tableau 9 : Synthèse des incidences brutes et résiduelles	61
Tableau 10 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune d’Aujols	66

Tableau 11 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Bach.....	74
Tableau 12 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Beauregard.....	79
Tableau 13 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Belfort-du-Quercy	84
Tableau 14 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Belmont-Sainte-Foi.....	89
Tableau 15 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Berganty	92
Tableau 16 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Cénevières.....	96
Tableau 17 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Concots.....	102
Tableau 18 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Crégols.....	107
Tableau 19 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Cremps	111
Tableau 20 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune d’Escamps.....	118
Tableau 21 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune d’Esclauzels	123
Tableau 22 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Flaujac-Poujols	128
Tableau 23 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Laburgade.....	140
Tableau 24 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Lalbenque.....	146
Tableau 25 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Limogne-en-Quercy.....	166
Tableau 26 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Lugagnac.....	181

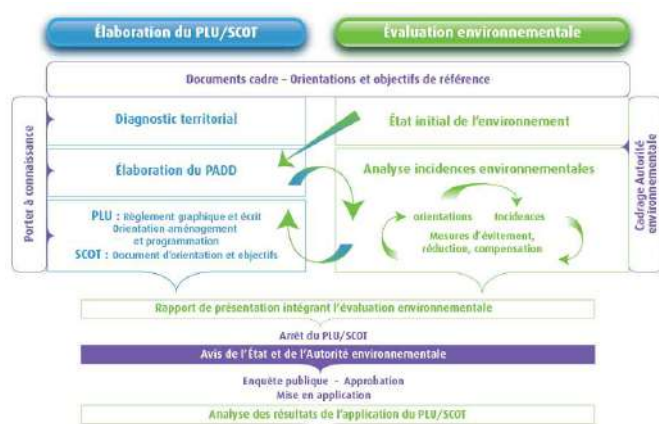
Tableau 27 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Montdoumerc.....	185
Tableau 28 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Saillac	194
Tableau 29 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Saint-Martin-Labouval	198
Tableau 30 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Varaire.....	202
Tableau 31 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Vaylats.....	209
Tableau 32 : Détail des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’urbanisation sur la commune de Vidaillac.....	215
Tableau 33 : Description des emplacements réservés.....	231
Tableau 34 : Synthèse des incidences brutes et résiduelles	246
Tableau 35 : Analyse des incidences des OAP et de leur impact résiduel	248
Tableau 36 : Bilan des enjeux agricoles identifiés sur les surfaces ouvertes à l’urbanisation par types de zones	267
Tableau 37 : Bilan des enjeux agricoles identifiés sur les surfaces ouvertes à l’urbanisation par communes	269
Tableau 38 : Synthèse des habitats et espèces d’intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 recensés sur le territoire intercommunal	274
Tableau 39 : Synthèse des incidences sur les habitats et espèces d’intérêt communautaire retrouvés sur les communes de Crégols, Lalbenque et Belfort-du-Quercy.....	280
Tableau 40 : Synthèse des incidences sur les habitats et espèces d’intérêt communautaire retrouvés sur les communes de Saint-Martin-Labouval, Cénevières.....	282
Tableau 41 : Indicateurs de suivi.....	285

Partie 1 : Démarche de l'évaluation environnementale

1 | Méthodologie pour la réalisation de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration¹.

Figure 1 : La démarche d'évaluation environnementale



Source : Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Elle contribue aux choix de développement et d'aménagement et permet de s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire. Il s'agit d'une démarche progressive et itérative.

¹ Commissariat général au développement durable - Novembre 2019 - Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Une démarche au service de la qualité des documents d'urbanisme – THEMA – 52 p.

A- Principe de la démarche itérative

L'ensemble des éléments de recherches bibliographiques et les résultats des inventaires de terrain ont été communiqués au fur et à mesure à la collectivité, afin qu'elle puisse intégrer les enjeux environnementaux dans son processus de réflexion, lors de l'élaboration du PLUi.

Cette méthodologie de travail a notamment permis de faire évoluer le PLUi de manière à éviter les secteurs les plus sensibles au regard de ces enjeux. De fait, l'analyse des zonages et inventaires réglementaires, ainsi que les prospections de terrain ont permis de réduire la taille d'un certain nombre de secteurs (« espaces libres », c'est-à-dire des zones actuellement non urbanisées ou zones susceptibles d'être touchées de manière notable), allant **jusqu'à leur suppression du zonage constructible**, ce qui a permis d'éviter un nombre significatif de secteurs sensibles (D-Analyse détaillée des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation). En parallèle, le PADD et le règlement écrit ont eux aussi évolués tout au long de la démarche, afin de prendre en compte les enjeux environnementaux.

La chronologie de la démarche itérative – Principales étapes de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale du PLUi s'est déroulée tout au long de sa construction, à différentes étapes afin d'aboutir à une évaluation finale du PLUi sur les enjeux environnementaux.

Tableau 1 : Chronologie de la démarche d'évaluation environnementale

Période	Contenu	Description	Prise en compte par les élus
28/09/2018	Réunion de lancement	Présentation illustrée destinée aux élus	Prise de connaissance des premiers enjeux et de la démarche
Printemps 2019 (20 jours de terrain)	Réalisation et analyse de l'état initial de l'environnement	Identification des enjeux du territoire Proposition d'une TVB Classification des enjeux écologiques	Outil d'aide à la décision cartographique : zones à forts enjeux environnementaux
08/02/2019	Balade paysage	Parcours du territoire et débat-réflexions sur les enjeux du paysage	Appropriation des enjeux par les élus
29/03/2019	Atelier paysage	Présentation illustrée destinée aux élus	Déinition des enjeux paysage
Avril 2019	Ateliers territoriaux	Présentation illustrée destinée aux élus	<i>Proposition d'arbitrages :</i> - <i>Préserver les espaces naturels emblématiques via le zonage et le règlement et proposer des adaptations de la TVB du SCOT dans les secteurs de développement potentiel.</i> - <i>Assurer la protection des éléments du patrimoine naturel (haies, murets, arbres, ...) par l'utilisation de l'article L 111.22 du code de l'urbanisme</i>
Mai 2019	Ateliers enjeux	Présentation illustrée destinée aux élus	Définir les enjeux du diagnostic
13/06/2019	Réunion PPA	Présentation du diagnostic aux partenaires	Recueil des remarques et points d'attention émis par les personnes publiques associées
27/06/2019	Diagnostic COPIL	Présentation du diagnostic	Présentation illustrée destinée aux élus
Juillet et Octobre 2019	Ateliers PADD « Agriculture et Environnement »	Définition des Axes et Orientations	Pré-PADD
14/11/2019	COPIL PADD	Etablissement des scénarios et arbitrage	Validation de la TVB (principe d'ajustement des corridors)

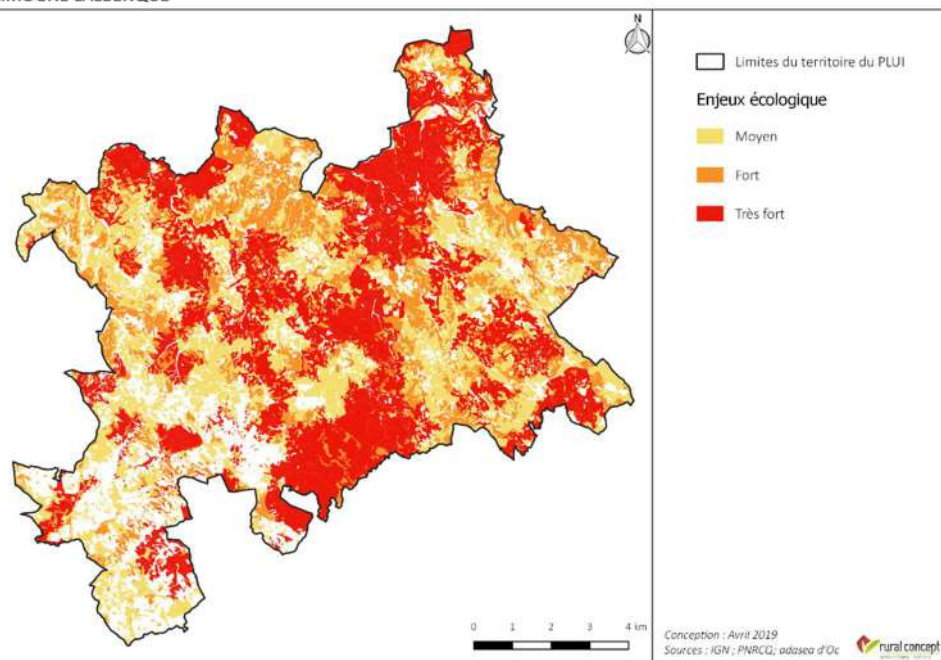
Période	Contenu	Description	Prise en compte par les élus
		en lien avec le SCOT et la TVB du PNRCQ	écologiques du SCOT, adaptation à la parcelle cadastrale, ...) PADD V1 (jusqu'à la V5)
31/01/2020	COPIL Débat PADD	Définition des Axes et Orientations	PADD V11
Avril 2021	COPIL et Débat PADD	Définition des Axes et Orientations	PADD VF
15/06/2021	Ateliers communes	Pré-zonage	
2 nd semestre 2021 et 1 ^{er} semestre 2022	Ateliers communaux travail zonage	Définition du zonage	Les zones à enjeux et TVB sont évitées au maximum
Décembre 2021 et Janvier, Février et Avril 2022	COPIL et COTECH Règlement écrit	Rédaction du règlement écrit	
Printemps 2022	Comparaison de 3 versions du PADD		Evolution vers une prise en compte plus forte de l'environnement
03/05/2022	COPIL Evaluation Environnementale	Présentation de la démarche d'évaluation environnementale	Validation de la démarche et du calendrier
2 nd semestre 2022	Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable après analyse du pré-zonage	Préparation du terrain	Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable après analyse du pré-zonage Priorisation des parcelles pour le terrain
Eté 2022 (10 jours de terrain)	Réalisation du terrain sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation	Propositions de mesures ERC et de prescriptions	Arbitrage des propositions par les élus
26/10/2022	COPIL PPA	Présentation des pièces réglementaires	Propositions d'arbitrages et de compléments
1 ^{er} semestre 2023	Nombreuses demandes de modifications du zonage		Retrait suite aux arbitrages ou rajout de la part des élus

Période	Contenu	Description	Prise en compte par les élus
Mai 2023 (3 jours de terrain)	Terrain complémentaire	Propositions de mesures ERC et de prescriptions	Arbitrage des propositions par les élus
Mai 2023	Définition d'un zonage Atvb et Ntvb		Les zones à enjeux et TVB sont évitées au maximum
1^{er} juin 2023	COPIL PPA et élus	Présentation des documents	Demandes d'arbitrages finaux

Période	Contenu	Description	Prise en compte par les élus
Mai-Juin 2023	Analyse du zonage graphique définitif et des autres pièces réglementaires	Règlement graphique Règlement écrit PADD OAP Emplacements réservés	/

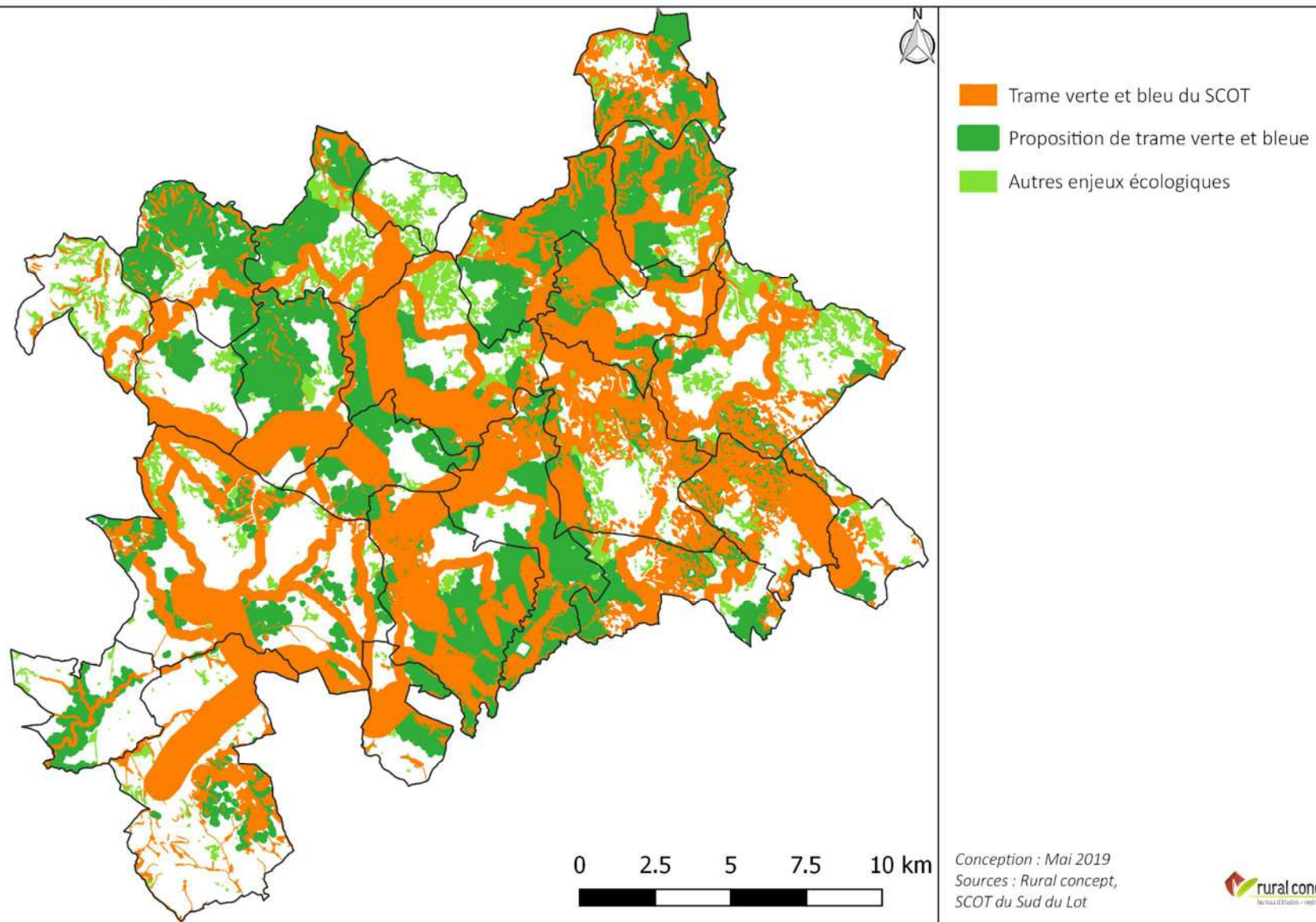
Carte 1 : Visualisation des enjeux écologiques du territoire de Limogne-Lalbenque et tableau de correspondance

PLUI LIMOGNE LALBENQUE



Critères	Hors TVB	Après analyse de la TVB
Zones humides fonctionnelles	Fort	Très fort
ZNIEFF Zones humides	Très fort	Très fort
Grands boisements naturels de feuillus	Fort	Très fort
Réservoirs identifiés dans le SCOT	Très fort	Très fort
Parties boisées comprises dans les ZNIEFF	Très fort	Très fort
Grandes surfaces (pelouses ou landes sèches) > 3ha	Fort	Très fort
Pelouses ou landes au sein d'une ZNIEFF	Très fort	Très fort
Prairies abritant une zone humide	Fort	Très fort
Prairies dans un réservoir de biodiversité boisé	Très fort	Très fort
Prairies dans une ZNIEFF "milieux ouverts"	Très fort	Très fort
Cours d'eau identifiés dans le SCOT	Très fort	Très fort
Boisements de feuillus de surfaces assez importante mais moins que précédemment ou grandes zones coupées par l'urbanisation	Moyen	Fort
Boisements de surfaces moyennes proches de ZNIEFF	Moyen	Fort
Prairies permanentes associées à une haie + une zone humide	Fort	Fort
Prairies permanentes associées à une zone humide	Moyen	Fort
Prairies à proximité d'un réservoir de biodiversité boisé (50m)	Fort	Fort
Prairies de combe/vallée avec une haie	Fort	Fort
Prairies à proximité d'une ZNIEFF "milieux ouverts"	Moyen	Fort
Pelouses sèches ou landes dans ou à proximité d'un réservoir de biodiversité boisé (50m)	Fort	Fort
Cours d'eau avec un ou deux classement AEAG	Fort	Fort
Cours d'eau sans classement mais en contact avec une ZNIEFF ou un site Natura 2000	Moyen	Moyen
Cours d'eau sans classement mais en continuité avec un grand cours d'eau à enjeu très fort ou fort	Moyen	Moyen
Autres cours d'eau	Faible	Moyen
Boisements accolés à des secteurs à enjeux très fort ou fort	Moyen	Moyen
Boisements proches des habitations	Faible	Moyen
Pelouses sèches ou landes avec des surfaces comprises entre 1 et 3ha	Moyen	Moyen
Autres prairies avec une haie	Faible	Moyen
Cours d'eau qui ne possèdent pas de classement	Faible	Faible
Autres boisements (petites parcelles, conifères, vergers, plantations, parcelles clôturées, enclavées...)	Faible	Faible
Le reste des pelouses sèches et landes	Faible	Faible
Les autres prairies	Faible	Faible

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE LIMOGNE LALBENQUE



B- Les enjeux environnementaux du territoire

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle de la communauté de communes a permis d'identifier les enjeux environnementaux représentatifs du territoire.

Plusieurs thématiques ont pu être abordées dans cet état initial :

- La biodiversité et les continuités écologiques
- Le paysage
- L'agriculture
- Les risques naturels et technologiques
- Les nuisances
- Les énergies et pollutions
- Le cycle de l'eau
- L'architecture

Pour chacune de ces thématiques, des enjeux plus ou moins importants et représentatifs pour le territoire ont été mis en avant.

Présentés aux élus, ils ont été partagés et validés par les instances décisionnelles. Toutefois, toutes les thématiques n'ont pas été retenues par les élus (risques, nuisances, architecture...) et n'ont donc pas été abordées lors de la définition du PADD. Les thématiques retenues sont liées globalement au paysage et sa conservation en tout point (au niveau agricole, de la biodiversité, etc.). Les thématiques non abordées dans le PADD, le seront toutefois dans les autres pièces du PLUi.

Le présent document d'évaluation environnementale s'attachera à analyser la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial et retenus par les élus, dans l'élaboration du projet de territoire et particulièrement dans les différentes pièces réglementaires du PLUi.

C- Analyse de la prise en compte de ces enjeux dans les pièces réglementaires du PLUi

Traduction des enjeux dans le PADD

Les enjeux environnementaux propres au territoire sont considérés comme plus ou moins importants par les élus selon la thématique. Ainsi sur la CCPLL, l'enjeu paysager est par exemple considéré comme prioritaire et transversal dans le PLUi.

Les décisions successive prises par les élus, lors de la construction du projet politique du territoire, peuvent avoir des incidences neutres, positives ou négatives sur les enjeux environnementaux locaux et donc sur l'environnement en général.

L'intégration et la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD seront analysées.

Quelle prise en compte des enjeux dans le règlement écrit ?

Le PADD présente les grands objectifs d'aménagement et de développement du territoire pour les années à venir, à travers des axes et des orientations définis en fonction des enjeux environnementaux de l'état initial.

Les orientations du PADD sont ensuite traduites dans le règlement écrit par le biais de **règles applicables sur chacune des zones qui sont localisées sur le règlement graphique : N, A, U, A, etc.**

Ces règles, associées aux parcelles graphiques, peuvent avoir des incidences neutres, positives ou négatives sur ces enjeux environnementaux.

Quelle prise en compte des enjeux dans le règlement graphique et les OAP ?

Le règlement graphique (ou zonage) et les OAP étant des éléments localisés spatialement, un croisement graphique avec les enjeux environnementaux cartographiés (trame verte et bleue, surfaces agricoles, sites inscrits, milieux d'intérêt patrimonial, etc.) peut être réalisé.

Cette analyse s'est déroulée en plusieurs étapes.

Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

Tout d'abord, les parcelles potentiellement constructibles ont été identifiées (zones U encore non construites, AU, Ast, NI, les emplacements réservés (ER), etc.). Suite à cette analyse, 440 « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation » ont pu être identifiées dans un premier temps, dont 42 ER et 58 OAP. Cette identification s'est basée sur un pré-zonage datant de décembre 2021. Ce premier travail a été réalisé longtemps avant l'arrêt du zonage de manière à pouvoir réaliser les prospections de terrain (voir partie D-Analyse détaillée des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation).

La fourniture de nouvelles versions du zonage respectivement en juillet et octobre 2022, puis mai 2023 a permis d'identifier au total 641 parcelles supplémentaires susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation. Au total, ce sont donc 1081 parcelles qui ont été identifiées comme « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation » soit plus de 340 ha (cf. Carte 4 Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation).

Parcelles ciblées selon les enjeux écologiques en présence

Dans un second temps, une classification des parcelles en fonction des enjeux en présence a été réalisée. En effet, **la démarche d'évaluation**

environnementale n'a pas vocation à réaliser des inventaires faune/flore/milieux naturels exhaustifs sur l'ensemble des espaces libres susceptibles d'être urbanisés. Elle vise cependant à produire suffisamment de données pertinentes permettant d'évaluer l'intérêt écologique (fonctionnalité, biodiversité, TVB, etc.) des espaces libres, afin de disposer d'un outil d'aide à la décision qui permet d'orienter la collectivité vers un PLUi moins impactant.

De plus, étant donné le très grand nombre de parcelles identifiées comme potentiellement urbanisables (1081), un inventaire naturaliste et une évaluation écologique détaillés des parcelles n'était pas réalisable. Des analyses plus poussées ont donc été effectuées sur les secteurs où les enjeux les plus forts ont été identifiés.

Enfin, plutôt que d'effectuer un inventaire exhaustif des espèces de faune et de flore présentes, nous avons orienté nos prospections de terrain vers une approche « milieux naturels ». En effet, nous considérons que l'analyse des milieux naturels présents, leurs caractéristiques intrinsèques et leur contexte local, permettent d'évaluer efficacement l'intérêt qu'ils peuvent avoir en tant que zone de vie, de reproduction, d'abri pour la faune, etc.

Ainsi, plutôt que de chercher à lister toutes les espèces présentes, nous avons caractérisé les végétations et micro-habitats naturels, présents au sein et autour des zones susceptibles d'être touchées de manière notable, aussi finement que possible : types de végétations (prairies, landes, boisements, jardins, plantations, etc.), micro-habitats et « infrastructures écologiques » (haies, murets de pierre sèche, arbres remarquables, etc.), ainsi que leur état de conservation (plus ou moins dégradés ou bien conservés), leur gestion (plus ou moins extensive ou intensive), etc. Cette « naturalité » est également un bon indicateur du rôle que peut jouer la parcelle dans la TVB ainsi que pour les services écosystémiques (régulation de la ressource en eau, du microclimat, de la qualité des sols, etc.).

Une classification des parcelles en fonction des enjeux en présence a donc été effectuée. Cette classification s'est basée sur une hiérarchisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation en

fonction des enjeux en présence, afin d'adapter la pression d'échantillonnage qui sera effectuée sur le terrain. De ce fait, plus une zone à enjeu est qualifiée comme une zone à enjeu fort, plus des inventaires et une évaluation écologique sont nécessaires. Inversement, plus une zone présente un enjeu faible, plus celle-ci nécessitera seulement une analyse assez succincte.

Afin de mettre en place cette priorisation, plusieurs éléments ont été pris en compte. Tout d'abord, les OAP et les zones potentiellement urbanisables ont été différenciées. Une analyse plus forte des parcelles situées en **extension** comparé à celles en **densification** a été priorisée. Nous avons également pris en compte les parcelles présentes en zonage règlementaire ou d'inventaires (ZNIEFF, Natura 2000), celles-ci indiquant généralement la présence de milieux naturels ou d'espèces à enjeux fort, celles présentes en extension au sein de la TVB et notamment dans les zones de mobilité du SCoT. Les parcelles en extension en contact avec des milieux à fort ou très fort enjeux écologiques, d'après l'état initial ont également été prises en compte.

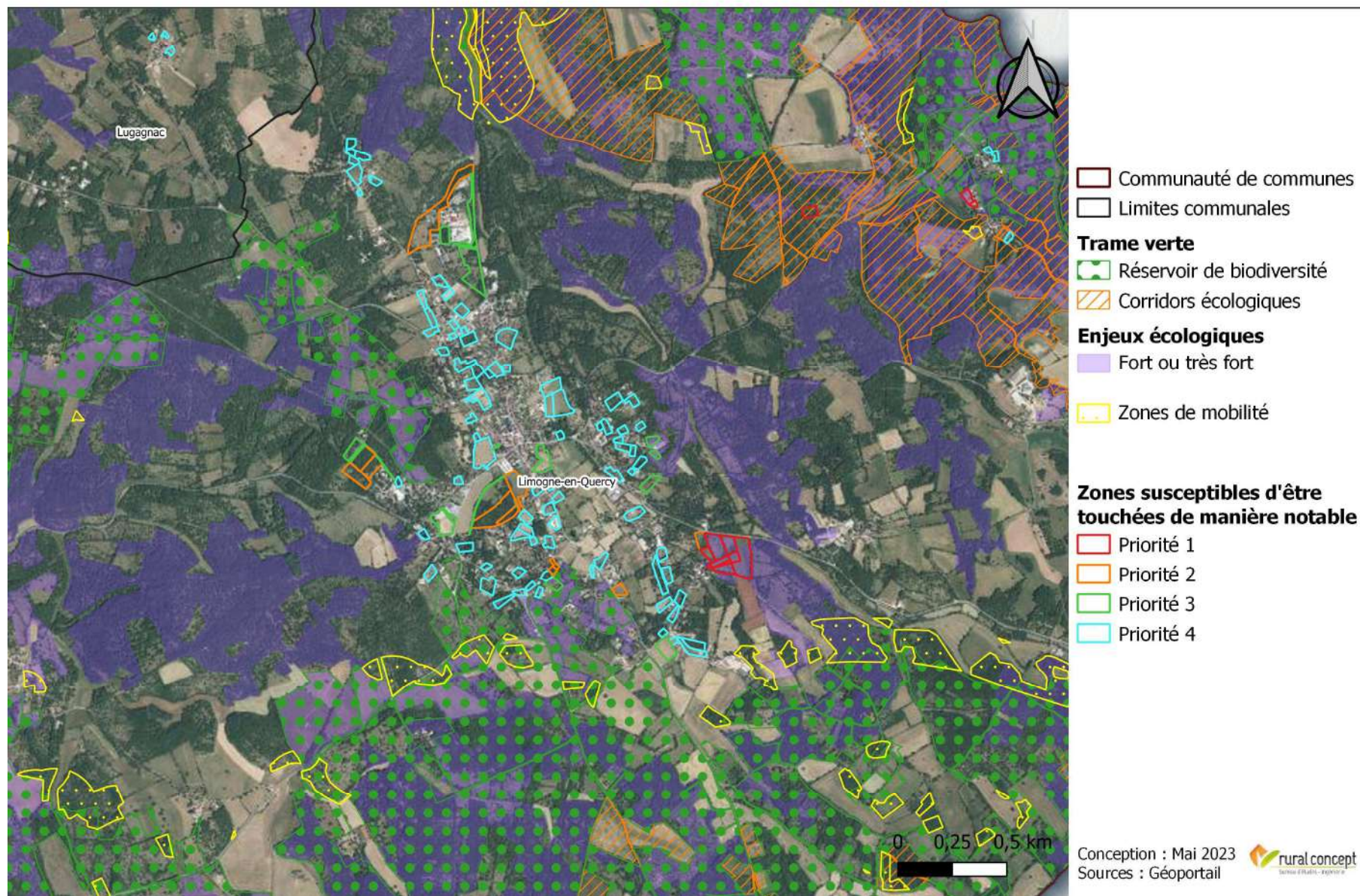
Ainsi, une **première classification des parcelles à enjeu a été réalisée**, avec la priorité 1 correspondant aux parcelles avec une priorité forte et la priorité 4 à celles présentant une priorité très faible :

- **98 parcelles en priorité 1 (66 ha)** OAP, parcelles en zonages règlementaires (ZNIEFF, Natura 2000), parcelles en extension en TVB et notamment la zone de mobilité du SCoT ;
- **133 parcelles en priorité 2 (81 ha)** Zone AU, NI, Ast et les parcelles en extension en contact avec un milieu à fort ou très fort enjeu écologique (d'après l'état initial) ;
- **193 parcelles en priorité 3 (55 ha)** Parcelles en extension en contact avec un milieu à enjeu écologique moyen (d'après l'état initial), parcelles en densification en TVB et notamment la zone de mobilité du SCoT (jugée non fonctionnelle) ;

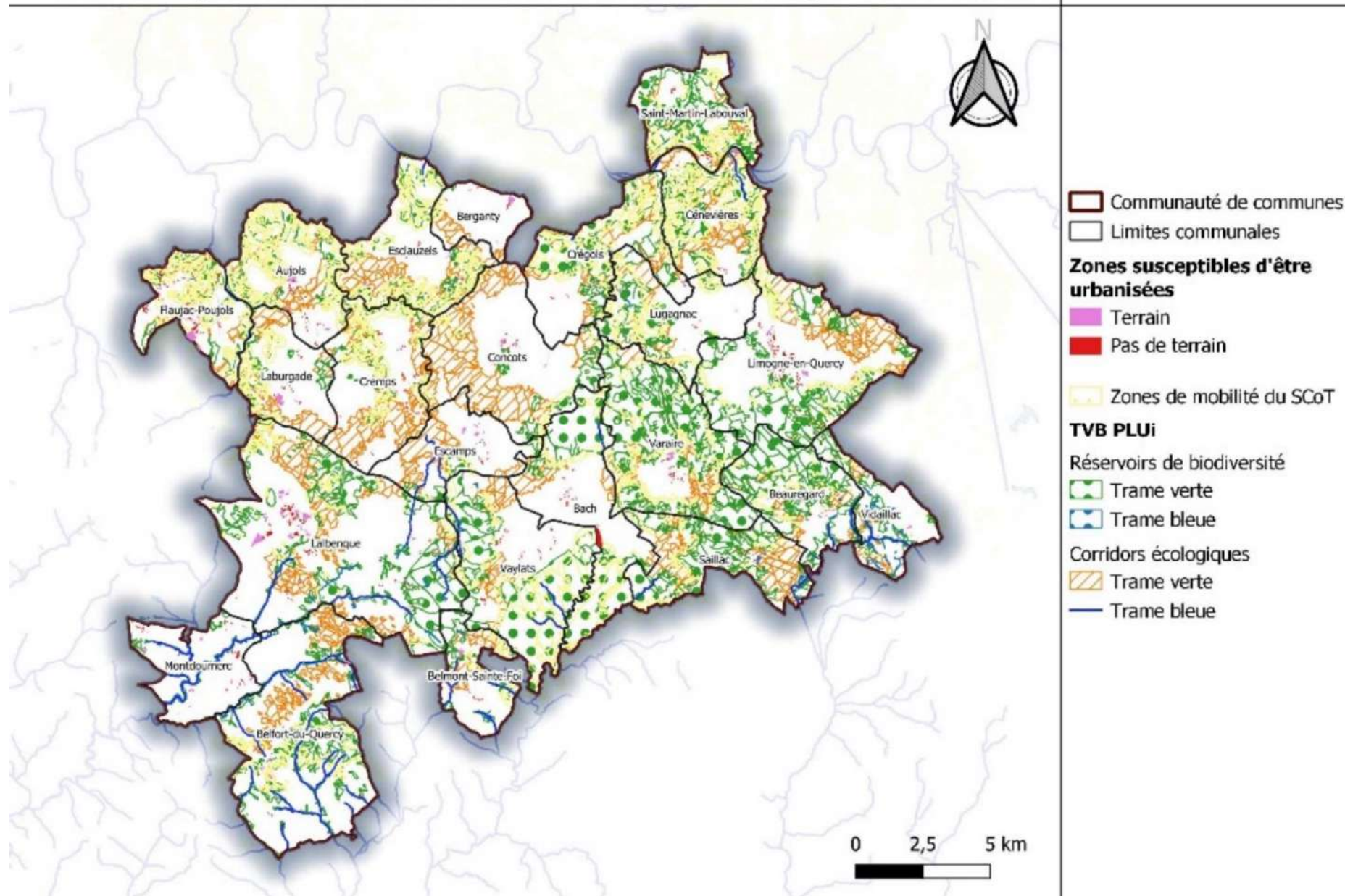
- **657 parcelles en priorité 4 (142 ha)** Parcelles en densification sans collision avec le zonage, la TVB ou ne présentant aucun enjeu écologique (d'après l'état initial).

Suite à cette priorisation, des prospections de terrain ont été réalisées entre mai et juillet/août 2022 (période la plus optimale) sur les parcelles classées en priorité 1 et 2. Une dernière sortie terrain a également été réalisée en mai 2023, pour les nouvelles parcelles ayant été rajoutées et nécessitant, après analyse cartographique, d'être prospectées.

Illustration de la priorisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable



Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation



Cette classification nous a permis de définir les secteurs les plus importants à prospecter. Ainsi les espaces **en priorité 1 et 2** ont fait l'objet d'une description fine (quels milieux sont présents, quel état de conservation, quelle insertion dans la TVB, etc.), les espaces en priorité 3 et 4 ont fait l'objet d'une description plus sommaire et n'ont pas été systématiquement prospectés. En effet, il s'agit de petites parcelles en densification, typiquement en dent creuse au cœur des bourgs ou au sein des lotissements, sans enjeu écologique remarquable et à urbaniser en priorité.

Pour l'analyse de terrain, la méthodologie proposée a donc été adaptée en suivant le principe directeur de proportionnalité aux enjeux. L'analyse fine ne se fait plus à l'échelle de chaque secteur de développement, mais pour les zones qui présentent les enjeux les plus forts.

Cette hiérarchisation a permis une optimisation des inventaires de terrain. Toutefois, nous avons aussi dû adapter notre pression d'échantillonnage directement sur le terrain, en fonction des enjeux présents au sein ou autour des parcelles prospectées. En effet, certaines parcelles classées en priorité 1 (car faisant l'objet d'une OAP « aménagement » par exemple) peuvent, une fois sur le terrain, ne révéler que peu ou pas d'enjeu (par exemple être occupées par des cultures artificielles, sans réseau bocager), ou au contraire certaines parcelles à enjeu a priori modéré (espace libre « simple » en extension) peuvent parfois révéler des enjeux forts sur le terrain (par exemple en abritant des zones humides).

Nous avons donc en toute logique adapté nos efforts de terrain et d'analyse en fonction des enjeux potentiels identifiés sur place.

Particularité des OAP

La localisation de l'enveloppe graphique des OAP a été analysée de manière à identifier des secteurs de développement recoupant des enjeux environnementaux cartographiés.

Ensuite, pour les règles écrites et les schémas identifiant **des éléments de végétation ou des espaces à créer ou à conserver**, un deuxième niveau d'analyse est possible.

Il s'agit ici d'analyser les composantes de chaque OAP au regard des enjeux environnementaux en présence et d'évaluer leur prise en compte.

La localisation des parcelles, les règles qui y sont associées ainsi que les schémas des OAP, peuvent avoir des incidences neutres, positives ou négatives sur ces enjeux environnementaux.

2 | Limites de la méthode

La méthode employée pour l'évaluation environnementale du PLUi a été ajustée tout au long de l'étude, de façon à tenir compte des difficultés parfois non prévisibles qu'il a fallu intégrer au fil de l'évaluation.

Il faut noter que les demandes d'ouverture à l'urbanisation émanant des communes n'ont pas été formulées de façon concomitante et se sont étalées dans le temps (jusqu'à avril/mai 2023). Ainsi, même si les analyses préalables, qui ont permis d'identifier les secteurs à enjeux à arbitrer, ont été réalisées en plusieurs sessions, parfois très espacées dans le temps, certaines demandes d'ouverture tardives n'ont pas pu bénéficier du même degré d'analyse. Il en résulte une certaine hétérogénéité dans les analyses.

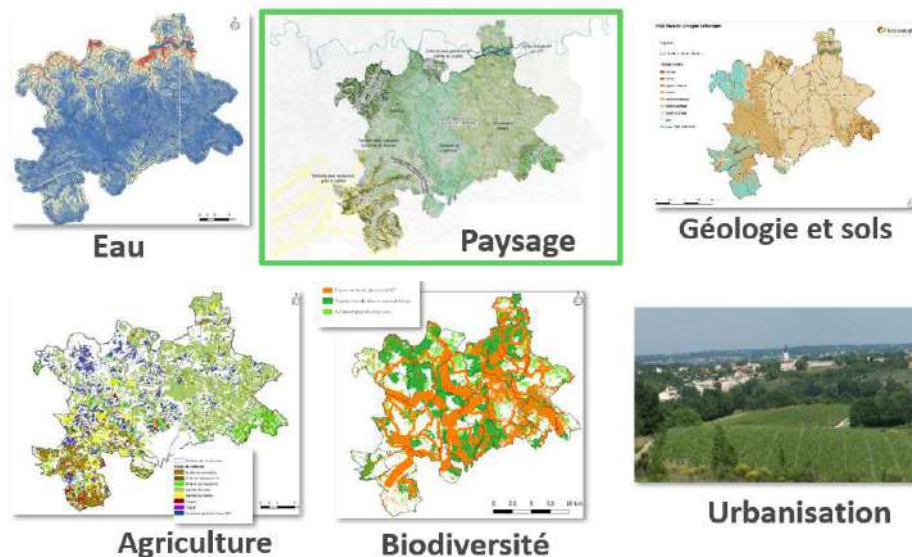
Enfin le contexte sanitaire a parfois repoussé les délais de rendu des différents contributeurs au PLUi et retardé le traitement des données pour l'évaluation environnementale.

Partie 2 : Rappel des enjeux environnementaux du territoire

1 | Le paysage comme clé de lecture du territoire

Les élus ont choisi le paysage comme clé de lecture de leur territoire, une thématique permettant d'intégrer l'ensemble des enjeux du territoire.

Figure 2 : Illustration du paysage comme clé de lecture du territoire



L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle de la communauté de communes a permis d'identifier les enjeux environnementaux représentatifs du territoire. Les élus ont ensuite intégré ces enjeux et identifiés les plus importants pour le projet de territoire.

Les enjeux retenus et partagés pour le territoire sont :

Figure 3 : Les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial et retenus par les élus

- Qualité et diversité de paysages à préserver
- Favoriser l'intégration paysagère des constructions (résidentielles, économiques, agricoles)
- Diversité des milieux naturels et richesse de la biodiversité traduite dans la TVB
- Favoriser la préservation de la trame noire
- Protéger l'agriculture en tant qu'économie structurée qui valorise les paysages et les terroirs
- Limiter la taille des parcelles ouvertes à l'urbanisation et favoriser la densification du bâti
- Encadrer la mise en valeur des ressources du territoire (forêt et bois, captages eau potable)

Figure 4 : Les enjeux socio-économiques identifiés dans l'état initial et retenus par les élus

- Différence socio-économique entre l'Est et l'Ouest du territoire – 2 pôles économiques
- Faciliter le changement de destination, la reconquête des logements vacants, la rénovation du bâti existant
- Territoire où l'urbanisation résidentielle est importante
- Structurer l'offre de logements en tenant compte des mobilités
- Favoriser les mobilités douces
- Développer l'économie touristique
- Maintenir et développer l'économie présente de proximité (services, commerces et équipements) et favoriser l'économie numérique et collaborative
- Soutenir l'économie agricole

Le présent document d'évaluation environnementale s'attachera à analyser la prise en compte des enjeux environnementaux, cités précédemment, dans l'élaboration du projet de territoire et particulièrement dans les différentes pièces réglementaires du PLUi.

2 | Les enjeux liés aux ressources, risques et nuisances

Les sujets suivants ont été pris en compte dans l'analyse du territoire et la construction du projet.

Les ressources liées au sous-sol

Le territoire de la CCPLL représente un potentiel intéressant au titre des ressources puisées des carrières. La pierre calcaire de construction représente la ressource principale sur quatre sites d'extraction : Esclauzels, avec une très grosse exploitation autorisée jusqu'en 2039 ; Aujols, avec une très grosse exploitation autorisée jusqu'en 2031, Cénevières et Vaylats, avec une grosse exploitation autorisée jusqu'en 2041. L'extraction de matériaux alluvionnaires n'existe plus dans la vallée du Lot.

Le PLUI tient compte de cela en identifiant les carrières dans le zonage, dans le respect de leur périmètre officiel tiré du schéma départemental des carrières. L'exploitation des carrières a des impacts importants (milieux, bruit, paysage, voirie, eaux souterraines...) et leur localisation et délimitation limite ces nuisances. Le règlement écrit autorise et encadre l'exploitation.

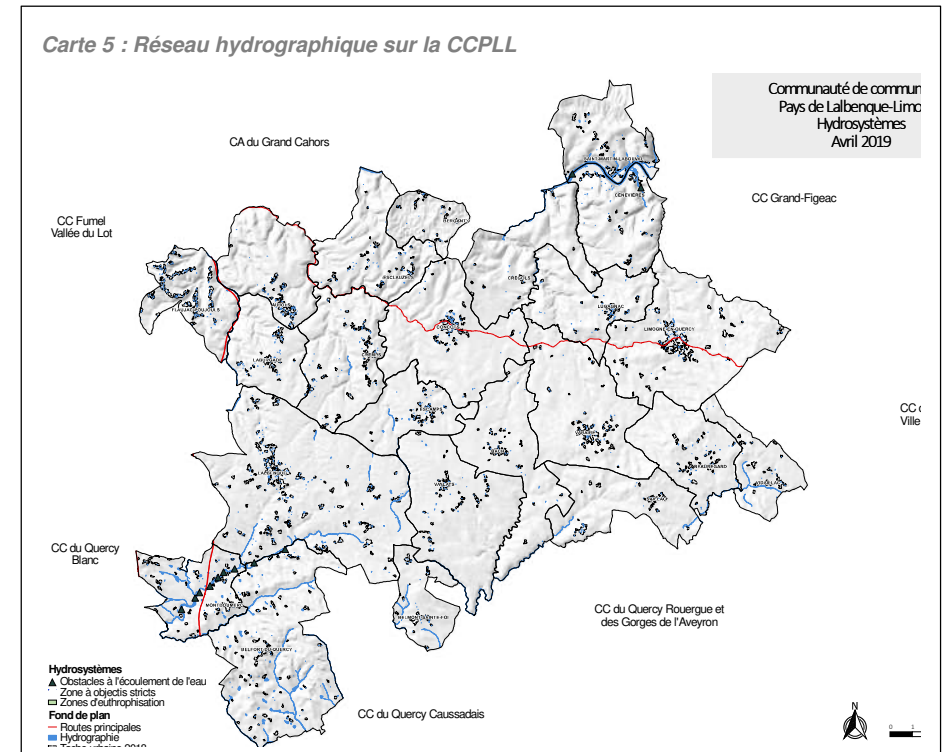
La ressource en eau

La ressource en eau est riche et variée, avec une vulnérabilité sur les causses (karst) du fait de sa fragilité, et une sensibilité plus forte encore sur la vallée (nappes alluviales), notamment vis-à-vis de l'agriculture.

De nombreuses retenues collinaires sont présentes sur le territoire, notamment au Sud sur le Quercy Blanc. Le SCoT autorise la création de retenues d'eau brute, sous réserve de l'analyse et la maîtrise des impacts sur l'environnement.

Sur l'ensemble du territoire, une gestion raisonnée de l'irrigation est pointée dans le SCoT comme un élément déterminant pour maintenir l'équilibre de la ressource. En effet les bassins du Léouré, du Glaich, et du Marcenac connaissent des stress hydriques récurrents et sont en déséquilibre quantitatif (excès de prélèvements). Les prélèvements AEP et les activités estivales

accentuent la pression sur la ressource en quantité comme en qualité, et le développement des activités touristiques doit être anticipé dans ce sens.



La CCPLL est concernée par 7 captages d'eau pour AEP. Les réservoirs karstiques du territoire représentent la principale ressource en adduction d'eau potable (AEP). Ils sont très sensibles à la pollution de surface. Deux pompages sur 7 se trouvent sur le territoire (Belfort et Flaujoc-Poujols), et 4 sont protégés (SUP). Le bassin d'alimentation des Chartreux est en grande partie sur le territoire de la CCPLL. Le SCoT (mesure P57) recommande de

classer inconstructible les secteurs en amont de sources ou de captages non encore protégés. Plus globalement, l'urbanisation future doit tenir compte de cet enjeu et proposer aussi des modalités de gestion des eaux pluviales ou d'artificialisation des surfaces n'aggravant pas la vulnérabilité de la ressource en eau.

L'assainissement est largement autonome sur le territoire. La fragilité vient de la rapidité d'infiltration dans les sols et du manque d'épuration naturelle. Le SPANC est assuré par le PNR des Causses du Quercy.

La ressource en eau est vulnérable mais représente un potentiel de développement durable pour le territoire. Ce potentiel est à préserver. L'irrigation, l'AEP, le tourisme, l'assainissement, doivent intégrer le projet du PLUI pour ne pas aggraver la pression sur cette ressource.

Les ressources liées au climat, air, énergies

UN PCAET est en cours de réalisation et se finalise par un plan d'actions qui est pris en compte dans le projet pour arrêt. C'est un document non approuvé mais qui sert de référence et de tendance à tenir, en complément du SCoT.

Concernant le solaire, le gisement est favorable sur l'ensemble de la communauté de communes comme l'indique la carte ci-après. Néanmoins le SCoT souhaite que tout projet soit rigoureusement encadré afin d'éviter les impacts négatifs sur les zones agricoles et naturelles du territoire. Il est plutôt favorable aux projets de taille modeste, s'intégrant mieux et permettant d'envisager des emprises moindres sur des espaces artificialisés ou délaissés.

A ce jour plusieurs projets sont envisagés sur la CCPLL. Le PLUI ne devrait pas subir ces projets mais bien les encadrer, soit en disant où ils peuvent être, soit en disant où ils ne peuvent pas être.

Dans le cas de la géothermie, il n'y a pas de potentiel intéressant sur le territoire de la CCPLL.

Les gisements forestiers sont existants mais fragmentés sur la CCPLL. Ils ne représentent pas une ressource très intéressante, compte tenu de cette fragmentation.

Un seul projet de réseau chaleur est identifié à ce jour sur la CCPLL, au niveau de la commune de Lalbenque. Une seule prise d'eau hydroélectrique se trouve sur la CCPLL. Il y a peu de perspectives de développement hormis la réhabilitation de moulins à eau et la création de pico-centrales.

Sur le territoire de la CCPLL, le gisement éolien et la biomasse ne sont pas suffisants pour envisager une politique publique volontaire ou même des projets pertinents.

Dans le cadre du PLUI, la lutte contre la consommation des sols pour l'urbanisme et la réduction des déplacements sont des mesures qui vont dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'air.

Sur le territoire, 30% de l'énergie électrique est issu d'énergies renouvelables. Il faut accentuer cette tendance en valorisant encore le recours aux EnR, notamment dans les domaines du bois-énergie et du solaire. Les outils du PLUI ont une efficacité passive sur la transition énergétique et la lutte contre les effets du changement climatique : gestion raisonnée des eaux pluviales dans le règlement écrit, nature ordinaire dans les OAP, préservation des TVB dans le zonage.

Le risque d'inondation

Le risque d'inondation sur le territoire de la CCPLL est bien connu et règlementé au travers du PPR inondation « bassin du Lot moyen – Célé aval » (approuvé le 7 avril 2010). Il couvre les crues du Lot, mais aussi les risques torrentiels d'affluent secondaires. Les autres cours d'eau sont couverts par la Cartographie Informatrice des Zones inondables (DREAL, 2000).

Le Lot est couvert par un service de prévision de crues (SPC Vigicrues) permettant de prévenir les inondations. Les communes doivent élaborer et mettre à jour leur plan communal de sauvegarde (PCS) pour une meilleure gestion de crise. Les crues de ruissellement à caractère torrentiel ont aujourd'hui tendance à se multiplier, du fait de l'évolution de l'utilisation des sols et de l'impact du changement climatique.

Le PPRi s'appliquant en conformité, le PLUi le respecte intégralement. Ensuite le PLUi a tenu compte dans la déclinaison de ses outils de la connaissance empirique des ruissellements et de la CIZI sur certains cours d'eau.

Le risque de mouvements de terrain et de retrait-gonflement d'argiles

Le risque mouvement de terrain est varié et répandu sur le territoire de la CCPLL. Les phénomènes sont très différents entre la cause de Limogne et le Quercy Blanc, ou la plaine alluviale du Lot.

En l'absence de PPR, le PLUi prend en compte ce risque en évitant la confrontation de secteurs connus avec des enjeux d'urbanisation (fond de dolines notamment) et en déterminant éventuellement des règles ou recommandations pour préserver les constructions à venir.

Les autres risques et nuisances

Le DDRM identifie des risques présents sur la CCPLL.

Le risque **rupture de barrage** est présent (barrage de Grandval et de Sarrans) et fait l'objet d'un plan particulier d'intervention. Toutes les communes riveraines du Lot sont exposées à ce risque. Le risque **feux de forêts** est connu au travers d'un atlas départemental (aléa fort et faible). L'aléa fort est présent sur la CCPLL pour les communes de Limogne-en-Quercy, Lugagnac, Aujols, Flaujac-Poujols, Laburgade et Lalbenque, et il faut être vigilant sur les communes de Cremps, Concots, et Esclauzels. Le risque de **nuisance sonore** affecte le voisinage des infrastructures de transports terrestres ou des zones d'activités. Le PLUi devra prendre en compte les préconisations de l'Etat et de l'ARS afin de préserver les zones d'urbanisation future de ce risque.

Dans le respect des préconisations de l'Etat et autres acteurs compétents (SDIS, ARS...), le PLUi a intégré cette préoccupation dans le projet de PLUi et le voisinage d'activités avec des secteurs résidentiels est limité, ou toute autre urbanisation ou gestion générant des nuisances de voisinage.

Synthèse

D'une manière globale, les enjeux liés au respect et à la préservation des ressources et des risques, à la diminution des nuisances, passent par l'application des principes généraux de la mise en œuvre du PLUi à savoir :

- Économiser les espaces, en limitant l'artificialisation et l'urbanisation au détriment des espaces naturels et forestiers ;
- Privilégier la densification et l'urbanisation des espaces déjà artificialisés ;

Concernant l'enjeu de développement durable des ressources du sol (potentiel agricole, forêt) et du sous-sol (carrières) :

- Protéger les espaces agricoles à forts enjeux et les espaces forestiers ;
- Prendre en compte les orientations du schéma départemental des carrières ;
- Maîtriser l'installation de carrières de dimension modeste à vocation locale.

Le PLUi s'est engagé sur les principes suivant pour construire son projet urbain :

Concernant l'enjeu de développement durable de la ressource eau (préservation de la qualité et des quantités, amélioration des modalités de gestions, potentiel épurateur et hydroélectrique) :

- Protéger les espaces des périmètres de captage non encore approuvés ;
- Tenir compte des potentiels des STEP et du SPANC dans le projet urbain ;
- Faciliter l'existence des espaces enherbés dans les OAP ;
- Être vigilant sur la création de retenues d'eau ;
- Encadrer la gestion des eaux pluviales notamment sur les secteurs de cause.

Concernant l'enjeu de la prise en compte du changement climatique et de la transition énergétique (réduction des consommations énergétiques, développement des énergies renouvelables, gestion des nuisances du CC) :

- Proposer un projet urbain rationalisant les mobilités ;
- Faciliter l'installation de photovoltaïque sur bâtiment ;

- Maîtriser la localisation des projets de centrales photovoltaïques ;
- Proposer des règles d'urbanisme améliorant les performances thermiques ;
- Encourager les alternatives à la voiture individuelle et thermique.

Concernant l'enjeu de prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement :

- Préserver des risques d'inondation par ruissellement, issues du pluvial ou des versants ;
- Préserver de l'urbanisation les secteurs les plus exposés ;
- Classer en zones naturelles les espaces soumis à l'aléa.

Concernant l'enjeu de prise en compte du risque mouvement de terrain :

- Classer en zones naturelles les espaces soumis au risque le plus fort ;
- Décliner des règles ou recommandations constructives sur les secteurs à risque ;
- Prendre en compte les DICRIM et les PCS dans le projet urbain ;
- Gérer le pluvial pour ne pas augmenter les risques de solifluxion.

Concernant l'enjeu de prise en compte des autres risques et nuisances :

- Classer en zones naturelles les espaces soumis à tout aléa fort identifié ;
- Tenir compte de la capacité de défense incendie ;
- Intégrer la prise en compte de l'information existante ;

Etre vigilant sur le voisinage de zones de vocations différentes.

Partie 3 : Evaluation environnementale du PADD

Au cours de l'élaboration du PADD, la démarche itérative d'amélioration a été mise en œuvre, donnant lieu à plusieurs versions du PADD grâce à des échanges réguliers.

Diverses thématiques ont été abordées avec les élus. Des points de vigilance ont été soulevés permettant d'avancer dans la composition du PADD et des orientations. La dernière version du PADD est le résultat d'un débat en Conseil communautaire lors de la séance du 22 avril 2021. Ce travail a permis d'élaborer un PADD adapté au territoire et à ses enjeux et de définir des axes et orientations précis qui sont les suivants :

- Axe 1 : La diversité comme force du projet
 - Orientation 1 : Respecter les logiques spatiales pour valoriser la CCPLL
 - Orientation 2 : Proposer un maillage territorial dynamisant la CCPLL
- Axe 2 : La qualité comme facteur d'attractivité
 - Orientation 1 : Maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie
 - Orientation 2 : Développer une économie durable en phase avec les enjeux actuels et futurs

1 | L'évolution du PADD dans la prise en compte des enjeux environnementaux

Le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis de faire émerger les enjeux environnementaux présent sur le territoire de la communauté de communes.

A partir de ces enjeux, les élus ont établi les grands objectifs d'aménagement et de développement du territoire pour les années à venir, à travers des axes et des orientations retranscrit dans le PADD.

Ce document a connu de nombreuses évolutions tout au long du processus de construction du PLUi. Nous comparons ici 3 versions, afin de montrer l'évolution de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de territoire.

Tableau 2 : Illustration de l'évolution du PADD au fil du temps

		V5 (19/12/2019)	V11 (03/03/2020)	VF (22/04/2021)
Les enjeux retenus	Environnementaux Sociologiques Economiques	- Limiter strictement les installations ENR sur le bâti et les zones dégradées et artificialisées	- Suppression de la mention ENR - Terme de transition écologique à la place de transition énergétique	=
Axe 1	OG1 : respecter les logiques spatiales pour valoriser l'ensemble de la communauté de communes	Paysage : - Protéger le patrimoine bâti rural via L151-19 Général : Les projets seront accompagnés par le PLUi sous réserve du respect des enjeux paysagers, environnementaux et agricoles : U, AU, N, A...	Paysage : -Suppression mention L151-19 -Suppression des mentions STECAL Général : = Agriculture : - Concilier activités agricoles et bon voisinage - Suppression des mentions STECAL Biodiversité et TVB : - Préserver les RB de toute urbanisation et permettre l'adaptation à la marge des corridors écologiques - Suppression des mentions STECAL	= = = = =
	OG2 : proposer un maillage territorial dynamisant la communauté de communes	Volonté de lutter contre l'urbanisme spontané et non encadré Densification de l'urbanisation clairement affichée	Le PLU mettra tout en œuvre pour éviter les constructions illégales =	= =
Axe 2	OG1 : maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie	Favoriser la qualité du cadre de vie dans l'urbanisation Horizon 2034 : Accueil de 1500 hab pour 900-1000 résidences principales Critères paysagers à respecter pour tout projet Favoriser le tourisme	Priorisation et optimisation des voiries et réseaux existants Horizon 2034 : Accueil de 1400 hab pour 1000-1050 logements = Politique GEMAPI sera prise en compte dans le PLUi Suppression des mentions STECAL	= = = =
	OG2 : développer une économie durable en phase avec les enjeux actuels et futurs	Favoriser une économie de proximité et une économie numérique et collaborative Préservation et valorisation des ressources du territoire (forêt, eau potable, carrières...) Stratégie ENR : bâtie, zones dégradées et artificialisées. Pas en zone agricole Concilier agriculture et environnement	Suppression des mentions STECAL = Moins restrictif : priorisation des zones =	= = Report aux chartes existantes et encadrement de la localisation =

2 | Les incidences du PADD sur l'environnement

La Communauté de Communes du Pays de Limogne-Lalbenque (CCPL) souhaite au travers de son projet de territoire, prendre en compte le retour à la campagne des populations et l'évolution socio-économique qui sera liée au changement climatique et à la mise en place d'une transition écologique nécessaire. Le tableau suivant présente, selon les orientations du PADD, les objectifs, actions et incidences sur l'environnement.

Tableau 3 : Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire dans le PADD

Enjeux environnementaux	Traduction dans le PADD	Evaluation des incidences du PADD sur les enjeux environnementaux
<p>Qualité et diversité de paysages à préserver</p>	<p>Axe 1 – OG1 : Respecter les logiques spatiales pour valoriser l’ensemble de la communauté de communes / B – Décliner une TVB intégrant la diversité du territoire et conciliant les enjeux agricoles et paysagers</p> <p>Axe 1 – OG1 : Respecter les logiques spatiales pour valoriser l’ensemble de la communauté de communes / C – Consacrer les valeurs paysagères du territoire comme armature du projet</p> <p>Axe 2 – OG1 : Maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie / B – Décliner des valeurs paysagères et patrimoniale renforçant l’attractivité du territoire</p>	<p>« Prendre en compte les enjeux paysagers et les risques majeurs dans la définition de la Trame Verte et Bleue. »</p> <p>« Maîtriser l’urbanisation sur les secteurs à enjeux paysagers très forts et dont les valeurs paysagères seront prioritaires en fonction des critères »</p> <p>« Identifier une zone tampon sur l’ensemble du GR 65 et ses variantes (ex GR46), afin d’en préserver la qualité paysagère et de co-visibilités »</p> <p>« Maintenir les silhouettes villageoises et les formes urbaines historiques, qui devront à la fois être préservées et évolutives afin d’accueillir les potentiels d’accueil du projet en fonction de modes d’urbanisation adaptés »</p> <p>« Protéger le patrimoine bâti rural et les éléments de patrimoine à l’échelle des communes et en lien avec les acteurs locaux. »</p> <p>« Arbitrer sur les projets en dehors des zones urbanisées dans le respect des valeurs paysagères, notamment concernant les projets agricoles et d’énergies renouvelables. »</p> <p style="text-align: center;">Incidence positive</p> <p style="text-align: center;">→ Le PADD prend bien en compte les enjeux paysagers du territoire.</p> <p style="text-align: center;">→ Il préserve également le patrimoine du territoire.</p>
<p>Favoriser l’intégration paysagère des constructions (résidentielles, économiques agricoles)</p>	<p>Axe 1 – OG1 : Respecter les logiques spatiales pour valoriser l’ensemble de la communauté de communes / B – Décliner une TVB intégrant la diversité du territoire et conciliant les enjeux agricoles et paysagers</p> <p>Axe 1 – OG1 : Respecter les logiques spatiales pour valoriser l’ensemble de la communauté de communes / C – Consacrer les valeurs paysagères du territoire comme armature du projet</p> <p>Axe 1 – OG2 : Proposer un maillage territorial dynamisant la CCPLL / A – Décliner l’armature du territoire à partir des deux pôles et du maillage des villages</p> <p>Axe 2 – OG1 : Maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie / B – Décliner des valeurs paysagères et patrimoniale renforçant l’attractivité du territoire</p>	<p>« Prendre en compte les enjeux paysagers et les risques majeurs dans la définition de la Trame Verte et Bleue. »</p> <p>« Maintenir les silhouettes villageoises et les formes urbaines historiques, qui devront à la fois être préservées et évolutives afin d’accueillir les potentiels d’accueil du projet en fonction de modes d’urbanisation adaptés (réhabilitation, continuité, greffe, densification, extension, restructuration...). »</p> <p>« Arbitrer sur les projets en dehors des zones urbanisées dans le respect des valeurs paysagères, notamment concernant les projets agricoles et d’énergies renouvelables. »</p> <p>« Mettre en place des critères paysagers garantissant l’insertion de l’urbanisation sur l’ensemble du territoire »</p> <p style="text-align: center;">Incidence positive</p> <p style="text-align: center;">→ Le PADD prend bien en compte l’intégration des constructions dans le paysage.</p>
<p>Diversité des milieux naturels et richesse de la biodiversité traduite dans la TVB</p>	<p>Axe 1 – OG1 : Respecter les logiques spatiales pour valoriser l’ensemble de la communauté de communes / B – Décliner une TVB intégrant la diversité du territoire et conciliant les enjeux agricoles et paysagers</p> <p>Axe 2 – OG1 : Maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie / A – Prendre en compte le potentiel important de bâti existant dans le projet urbain</p> <p>Axe 2 – OG1 : Maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie / C – Proposer un projet touristique reposant sur les atouts du territoire et les valorisant</p>	<p>« Déployer des zones naturelles et agricoles protégées (Np et Ap) adaptées, en tenant compte des enjeux forts et très forts (réservoirs et corridors, viticulture, irrigation...) et des enjeux paysagers »</p> <p>« Traduire et préciser la TVB du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en s’appuyant sur celle du Parc des Causses du Quercy. »</p> <p>« Préserver les réservoirs de biodiversité de toute urbanisation et permettre l’adaptation à la marge des corridors écologiques en cas de conflit d’usage pour éviter la rupture de la continuité écologique. »</p>

Enjeux environnementaux	Traduction dans le PADD	Evaluation des incidences du PADD sur les enjeux environnementaux
		<p>« Identifier et préserver les espaces et pratiques agricoles qui participent à la qualité écologique. »</p> <p>« Appréhender les contraintes de déprise agricole dans la définition de la TVB. »</p> <p>« Adapter les zones de mobilité et de vigilance dans le respect des attendus du SCoT et en tenant compte des contextes. »</p> <p>« Prioriser cette urbanisation au sein des enveloppes urbaines définies, en visant une baisse de la consommation d'espaces agricoles et naturels de l'ordre de 50%. »</p> <p style="text-align: center;">Incidence positive</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Le PADD prend bien en compte la préservation de la TVB, des paysages et pratiques agricoles participant à la qualité écologique du territoire. ➔ Il priorise également la densification au profit d'une baisse de moitié de la consommation des espaces naturels. ➔ Il prévoit la mise en place d'un zonage particulier (Ap et Np) afin de protéger les zones à enjeu fort et très fort. <p style="text-align: center;">Incidence neutre</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Les zones Natura 2000 dans le PADD à proprement parler mais les milieux naturels constituant ces sites sont partis prenante de la TVB. ➔ La nature ordinaire et les éléments du patrimoine naturel et rural (ponctuel ou linéaire) n'est pas mentionnée ici mais ces éléments bénéficient d'un classement d'éléments paysagers (L151-19) et écologiques (L151-23).
Favoriser la préservation de la trame noire	Axe 1 – OG2 : Proposer un maillage territorial dynamisant la CCPLL / B – Conforter l'offre d'équipements et de services dans le respect des pôles et des communes du territoire	<p>« Le PLUi favorisera la préservation du ciel noir identifié par le Parc des Causses du Quercy, notamment en proposant des principes et règles relatives à cet enjeu pour les équipements et aménagements publics. »</p> <p style="text-align: center;">Incidence positive</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Le PADD prend en compte la trame noire identifiée dans la charte du PNRCQ
Protéger l'agriculture en tant qu'économie structurée qui valorise les paysages et les terroirs	<p>Axe 1 – OG1 : Respecter les logiques spatiales pour valoriser l'ensemble de la communauté de communes / A – Préserver l'outil de production agricole et favoriser l'évolution de l'économie agricole</p> <p>Axe 2 – OG1 : Maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie / A – Prendre en compte le potentiel important de bâti existant dans le projet urbain</p> <p>Axe 2 – OG1 : Maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie / C – Proposer un projet touristique reposant sur les atouts du territoire et les valorisant</p> <p>Axe 2 – OG2 : Développer une économie durable en phase avec les enjeux actuels et futurs / B – Préserver et valoriser durablement les ressources du territoire</p>	<p>« Protéger les espaces à vocation agricole en fonction de leurs niveaux d'enjeux agricoles et environnementaux (AOC, irrigation, Trame Verte et Bleue...). Un zonage adapté permettra notamment de délimiter et de préserver cette diversité agricole. »</p> <p>« Dynamiser l'économie agricole en identifiant et priorisant la vocation agricole des espaces en déprise. »</p> <p>« Favoriser le maintien et le développement des exploitations (transmission, reprise, diversification) dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers en permettant l'évolution des bâtiments agricoles. »</p> <p>« Prioriser cette urbanisation au sein des enveloppes urbaines définies, en visant une baisse de la consommation d'espaces agricoles et naturels de l'ordre de 50%. »</p> <p>« Dans le respect des enjeux paysagers, environnementaux et agricoles, le PLUi favorisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets touristiques de saveurs et de terroir. » <p>« Le PLUi identifiera ces espaces* et proposera des mesures adaptées favorisant la reconquête par les différents modes d'agriculture présents et futurs, tout en maintenant la qualité de ces secteurs »</p>

Enjeux environnementaux	Traduction dans le PADD	Evaluation des incidences du PADD sur les enjeux environnementaux
		<p>« Le PLUi déclinera localement des règles et mesures favorisant la diversification de l'économie agricole en lien avec la valorisation environnementale. » *en déprise</p> <p style="text-align: center;">Incidence positive</p> <p>→ Le PADD montre une volonté de protéger l'économie agricole, les espaces agricoles et les enjeux paysagers qui y sont liés.</p>
<p>Limiter la taille des parcelles ouvertes à l'urbanisation et favoriser la densification du bâti</p>	<p>Axe 1 – OG1 : Respecter les logiques spatiales pour valoriser l'ensemble de la communauté de communes / A – Préserver l'outil de production agricole et favoriser l'évolution de l'économie agricole</p> <p>Axe 1 – OG1 : Respecter les logiques spatiales pour valoriser l'ensemble de la communauté de communes / B – Décliner une TVB intégrant la diversité du territoire et conciliant les enjeux agricoles et paysagers</p> <p>Axe 1 – OG1 : Respecter les logiques spatiales pour valoriser l'ensemble de la communauté de communes / C – Consacrer les valeurs paysagères du territoire comme armature du projet</p> <p>Axe 1 – OG2 : Proposer un maillage territorial dynamisant la CCPLL / A – Décliner l'armature du territoire à partir des deux pôles et du maillage des villages</p> <p>Axe 1 – OG2 : Proposer un maillage territorial dynamisant la CCPLL / C – Organiser le projet en fonction des logiques de mobilité</p> <p>Axe 2 – OG1 : Maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie / A – Prendre en compte le potentiel important de bâti existant dans le projet urbain</p>	<p>« Protéger les espaces à vocation agricole en fonction de leurs niveaux d'enjeux agricoles et environnementaux (AOC, irrigation, Trame Verte et Bleue...). Un zonage adapté permettra notamment de délimiter et de préserver cette diversité agricole. »</p> <p>« Préserver les réservoirs de biodiversité de toute urbanisation et permettre l'adaptation à la marge des corridors écologiques en cas de conflit d'usage pour éviter la rupture de la continuité écologique. »</p> <p>« Identifier et préserver les espaces et pratiques agricoles qui participent à la qualité écologique. »</p> <p>« Maîtriser l'urbanisation sur les secteurs à enjeux paysagers très forts et dont les valeurs paysagères seront prioritaires en fonction des critères »</p> <p>« Le PLUi devra donc décliner des outils et mesures adaptés [...] En favorisant la reprise du bâti pour de l'habitat ou des activités, le développement de petits logements et de locatifs pavillonnaires.</p> <p>« Proposer des modes d'urbanisation privilégiant les greffes urbaines et le renforcement du tissu urbain existant, en évitant l'urbanisme linéaire, une meilleure insertion paysagère et des équipements adaptés et créateurs de lien social. »</p> <p>« Le PLUi identifiera l'habitabilité des centres bourgs et accompagnera la reconquête des logements vacants. »</p> <p>« La définition des zones à urbaniser privilégiera notamment les logiques de greffes urbaines. »</p> <p>« Sous réserve de l'engagement d'outils complémentaires du PLUi facilitant la reprise du bâti existant, la lutte contre la vacance, la rénovation de l'habitat, l'ambition du PLUi est de valoriser au mieux ce potentiel important.</p> <p>Au-delà des attendus du SCoT sur la vacance, le PLUi identifiera localement sur tout le territoire les potentiels de sortie de vacance les plus opérationnels, et les intégrera au projet urbain.</p> <p>Le PLUi identifiera les changements de destination à partir de critères communs à la CCPLL. Ces critères permettront de retenir le potentiel le plus opérationnel de changement de destination en tenant compte d'un potentiel de rétention immobilière ajusté. Si ce potentiel n'est pas suffisamment mobilisé au cours du projet, le PLUi pourra être modifié pour revoir ce potentiel. »</p> <p>« Le PLUi prévoit de favoriser la densité, selon les attendus du SCoT et abaisser la taille moyenne des parcelles bâties, notamment dans les enveloppes urbaines. »</p> <p>« Prioriser cette urbanisation au sein des enveloppes urbaines définies, en visant une baisse de la consommation d'espaces agricoles et naturels de l'ordre 50%. »</p>

Enjeux environnementaux	Traduction dans le PADD	Evaluation des incidences du PADD sur les enjeux environnementaux
		<p>« Préserver les coupures d'urbanisation et proposer des modèles d'urbanisation non linéaires, permettant de lutter efficacement contre l'étalement urbain. »</p> <p>« Les modèles d'urbanisation privilégiés et déclinés en fonction des contextes locaux seront :</p> <p>La densification des villages et hameaux, au sein des enveloppes urbaines, par exemple en comblant les dents creuses.</p> <p>L'urbanisation en continuité des formes urbaines des bourgs, dans des logiques de greffes urbaines.</p> <p>L'urbanisation selon la capacité des réseaux, voirie et défense incendie, en optimisant ceux-ci avant d'envisager des extensions. »</p> <p style="text-align: center;">Incidence positive</p> <p>→ Le PADD limite fortement l'étalement urbain en priorisant la densification et la revalorisation du bâti existant.</p>
<p>Encadrer la mise en valeur des ressources du territoire (forêt et bois, captages eau potable) et la production d'ENR</p>	<p>Axe 2 – OG2 : Développer une économie durable en phase avec les enjeux actuels et futurs / B – Préserver et valoriser durablement les ressources du territoire</p>	<p>« Prendre en compte la mise en valeur des ressources naturelles dans la déclinaison de la Trame Verte et Bleue. »</p> <p>« Dans le respect des mesures du SCoT le PLUi doit accompagner et encadrer les projets de mise en valeur durable des ressources naturelles. Cela dans le respect des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux.</p> <p>Ainsi les secteurs forestiers en déprise pourront être localement identifiés, et feront l'objet de règles et mesures favorisant l'installation de projets d'exploitation forestière.</p> <p>La ressource en eau potable, particulièrement sensible sur les secteurs de karst, est prise en compte dans le PLUi. La définition de la Trame Verte et Bleue peut améliorer cette protection passive, par l'identification et le maintien d'espaces naturels protégés, autour des captages d'adduction en eau potable notamment afin de faire respecter leur niveau de protection établi par les textes en vigueur.</p> <p>Les carrières présentes sur le territoire sont des unités de production et de mise en valeur de ressources non renouvelables, compte tenu de leur importance économique et de leur rôle futur en termes de productions à redistribuer localement, elles pourront évoluer dans le strict respect du schéma des carrières, de la charte du Parc des Causses du Quercy, du SCoT, et des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles. »</p> <p>« Le PLUi déclinera des outils, pour tous les projets d'EnR (photovoltaïque au sol ou en toiture, méthanisation, éolien, hydraulique, bois-énergie) : Encadrant systématiquement la localisation de tous les projets ; Compatibles avec les chartes en vigueur sur le territoire, actuelles et futures, à savoir la charte du PNRCQ et celle du Département. »</p> <p style="text-align: center;">Incidence positive</p> <p>→ Le PADD encadre la mise en valeur des ressources du territoire et des EnR en respectant les enjeux environnementaux, agricoles et paysagers et en déclinant des outils adaptés.</p>

La Trame noire

A l'image de la trame verte et bleue, la trame noire correspond à un réseau de corridors écologiques, caractérisés par une certaine obscurité, qui seraient utilisés par les espèces nocturnes. Elle vise ainsi à protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.

Comme évoqué dans le rapport trame noire du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, ce parc est globalement assez préservé de la pollution lumineuse et engagé dans diverses actions concernant le monde nocturne. Il a ainsi souhaité intégrer la pollution lumineuse dans sa TVB, afin de prendre en compte la biodiversité nocturne. Plusieurs cartes concernant la pollution lumineuse ont été réalisées à partir de la TVB du parc. D'après ces cartes, on peut voir que les impacts les plus forts concernant la pollution lumineuse sont situés globalement en dehors de la Communauté de communes de Limogne-Lalbenque. En effet, seuls deux corridors de la sous-trame des prairies et des cours d'eau situés à l'extrémité sud de la commune de Belfort-du-Quercy et donc de la communauté de communes de Limogne-Lalbenque, sont impactés par une forte pollution lumineuse. Les secteurs qui seraient ensuite les plus affectés mais avec un impact relativement modéré, la pollution lumineuse étant qualifiée de moyenne sur ces secteurs, sont situés à l'ouest au niveau de Lalbenque, Flaujac-Poujols, Aujols, au nord au niveau de Cénevières et au sud-ouest au niveau de Belfort-du-Quercy. Le territoire est ainsi globalement peu affecté par la pollution lumineuse.

De plus, plusieurs communes du territoire sont détentrices du label « Villes et villages étoilés » visant à récompenser les communes pour leurs efforts vis-à-vis d'une meilleure qualité de la nuit. L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) a labellisé 364 communes lors de l'édition 2019-2020. Les communes labellisées le sont pour une durée de cinq ans. Sur le territoire du PLUi, 8 communes sont ainsi concernées, il s'agit de celles de Beaugard (4 étoiles), Vidailiac (4 étoiles), Belmont-Sainte-Foi (3 étoiles), Cremps (3 étoiles), Flaujac-Poujols (3 étoiles), Laburgade (3 étoiles), Lugagnac (2 étoiles) et Vaylats (1 étoile).

D'autres communes avaient été labellisées lors des éditions précédentes : Aujols (2 étoiles), Limogne-en-Quercy (2 étoiles), Concots (2 étoiles), Lalbenque (2 étoiles), Cénevières (1 étoile).

Deux sites d'observation du ciel ont également été aménagés sur les communes de Limogne-en-Quercy et de Saint-Martin-Labouval, sachant que Limogne-en-Quercy se situerait au sein d'un secteur où le ciel est de très bonne qualité pour l'observation.

Ce qu'il faut retenir :

Le PADD démontre une bonne prise en compte des enjeux environnementaux et de ceux du territoire. Les incidences sur l'environnement sont dans l'ensemble positives. Toutefois, **quelques points de vigilance** sont à apporter, notamment concernant la prise en compte de la préservation des zones Natura 2000 dans le PADD, au même titre que la TVB, mais également des éléments de nature ordinaire. Ces points sont abordés dans les autres pièces du PLUi.

Plusieurs communes sont détentrices du label « Villes et villages étoilés »

Le PADD affiche clairement son ambition de respecter les mesures du SCoT et la charte du PNRCQ.

Les thématiques non évoquées dans le PADD, le seront dans les autres pièces

Partie 4 : Evaluation environnementale du règlement écrit

Le règlement écrit définit la nature des usages des sols possibles et les modalités d'aménagement dans chacune des zones, les OAP précisent notamment les principes d'aménagement de certains secteurs. Ces modalités et principes peuvent porter sur des questions environnementales (par exemple, part de surfaces non imperméabilisées, place accordée à la nature, mode de gestion des eaux pluviales, espaces de continuités écologiques, formes urbaines et densités préconisées, volumétrie et organisation des bâtiments, etc.).

1 | Le règlement écrit

Le règlement écrit fixe des règles spécifiques à chaque type de zone traduite dans le règlement graphique.

Nous invitons le lecteur à se reporter au règlement écrit pour connaître le détail de chaque zone (Livret 3.2)

A- Rappel des types de zones

Tableau 4 : Type de zones inscrites dans le règlement écrit

Ua	Ub	Uc	Up	Ubastide	Ux	Uep
Secteurs déjà urbanisés (bourgs, hameaux, faubourgs, commerces, services, loisirs...) et ceux où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.						
AUa	AUb	AUc	AUx			
Secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation (bourgs, hameaux, faubourgs, commerces, services, loisirs...).						
A	Ap	Ast				
Secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone Ast correspond à des projets de construction en lien avec l'activité agricole, la finalisation d'un hameau ou la réhabilitation d'une ruine.						
N	NI	Np	Nst	Npv	Nca	
Secteurs naturels, équipés ou non à protéger en raison de leur intérêt environnementale, écologique, paysager, historique. La zone Nst correspond au projet de construction en lien avec l'activité forestière et agricole, la finalisation d'un hameau ou la réhabilitation d'une ruine.						
2AU						
Secteur dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une amenée de réseaux, mais aussi à une modification du présent PLUI, sauf pour la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et services publics.						

B- Analyse du règlement écrit

Tableau 5 : Analyse des incidences notables du règlement écrit sur l'environnement

Type de zone	U	AU	A	N	2AU
Paysage (naturel et agricole) et Agriculture Enjeu PADD Qualité et diversité de paysage à préserver Favoriser l'intégration paysagère des constructions (résidentielles, économiques, agricoles) Protéger l'agriculture en tant qu'économie structurée qui valorise les paysages et les terroirs	<p>Les constructions, annexes et extensions implantées sur une même propriété doivent suivre une orientation permettant l'intégration paysagère la meilleure.</p> <p>En zone Ua et AUa les toits terrasses sont interdits sur le volume principal.</p>				
	<p>Le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable peut néanmoins comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.</p> <p>Certaines parties de la zone sont inscrites dans le périmètre d'un immeuble protégé au titre des monuments historiques. Dans ces périmètres, en cas de covisibilité, toute demande d'autorisation d'urbanisme reste soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France nonobstant les règles inscrites dans le présent règlement.</p> <p>Toute intervention sur un élément ou secteur de paysage protégé au titre de l'art. L.151-19, matérialisé sur le règlement graphique, est soumise à déclaration préalable. Cette intervention doit être opérée dans le respect des principes architecturaux et paysagers ayant justifié sa protection. Cette intervention est soumise à autorisation d'urbanisme.</p> <p>Les éléments de paysage à protéger (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme) ainsi repérés au règlement graphique du PLUi sont soumis à diverses dispositions.</p> <p>La protection et la mise en valeur de la Zone de sensibilité paysagère du chemin de Saint Jacques de Compostelle induit de ne pas altérer son caractère paysager patrimonial. Les modifications apportées ne doivent pas impacter l'unité générale du chemin. Le photovoltaïque au sol non individuel est également interdit dans la zone de sensibilité paysagère.</p> <p>Les réfections, réhabilitations, rénovations et surélévations doivent être réalisées de manière à préserver les éléments identitaires de l'architecture traditionnelle vernaculaire qui seraient présents sur la construction existante.</p> <p>Les implantations sont réalisées en tenant compte de la topographie afin de limiter au maximum les terrassements. Le terrassement doit rester une exception nécessaire pour une meilleure intégration paysagère. Les terrassements en roches vives ou recouverts de bâches destinées à rester apparentes ou les mottes sont interdits.</p> <p>Toute architecture faisant référence, sans interprétation, à des architectures traditionnelles extérieures au territoire, est interdite</p> <p>L'aspect extérieur des constructions doit maintenir ou mettre en valeur les éléments architecturaux caractéristiques du secteur. Il devra tenir compte du contexte urbain et paysager (constructions voisines de même sous-destination, ambiance paysagère...), sans exclure une architecture innovante sur le plan de la conception et des matériaux.</p> <p>Le règlement écrit prévoit des prescriptions afin d'encadrer l'implantation des constructions, les toitures, les façades, les maçonneries, les éléments extérieurs (antennes, paraboles, climatiseurs balcon, terrasse), les clôtures, les couleurs.</p> <p>La modification de la géométrie des ouvertures de type devanture ou atelier en rez-de-chaussée des façades des constructions existantes est interdite dans les centres bourg</p> <p>En zone Ap, seuls sont autorisés les abris d'animaux d'élevage extensifs indispensables à l'activité</p>				Non règlementé
	Incidences positives → Respect de l'architecture traditionnelle du territoire → Préservation du périmètre visuel des monuments historiques → Préservation des éléments ou secteurs paysagers protégés au titre de l'art. L.151-19 → Prise en compte de mesures visant à protéger la qualité architecturale du bâti et l'intégration paysagère des constructions → Le caractère paysager du chemin de Saint-Jacques de Compostelle est protégé				
Biodiversité et continuités écologiques Enjeu PADD	En zone Ua, Up et Ux, au moins 20% de la surface totale de l'îlot bâti sont conservés perméables et végétalisés. En zone Ub et Uc au moins 40% de la surface totale de l'îlot bâti sont conservés perméables et	En zone AUa, AUp et AUx au moins 20% de la surface totale de l'îlot bâti sont conservés perméables et végétalisés. En zone AUb et AUc au moins 40%	En zone A au moins 20% de la surface totale de l'îlot bâti sont conservés perméables et végétalisés.	En zone N au moins 20% de la surface totale de l'îlot bâti sont conservés perméables et végétalisés.	/

Type de zone	U	AU	A	N	2AU
<p>Diversité des milieux naturels et richesse de la biodiversité traduite dans la TVB</p> <p>Favoriser la préservation de la trame noire</p>	<p>végétalisés. Cette végétalisation peut être en herbe, en arbuste, en arbre ou sous forme de jardin potager. Ce pourcentage de surface perméable et végétalisée sera adapté si les principes des orientations d'aménagement et de programmation le précisent pour les secteurs concernés.</p> <p>En zone Uc : L'accroche en limite séparative est possible, dans le respect des paysages existants, de la topographie et de la végétation présente.</p>	<p>de la surface totale de l'îlot bâti sont conservés perméables et végétalisés. Cette végétalisation peut être en herbe, en arbuste, en arbre ou sous forme de jardin potager. Ce pourcentage de surface perméable et végétalisée sera adapté si les principes des orientations d'aménagement et de programmation le précisent pour les secteurs concernés.</p> <p>En zone AUc : L'accroche en limite séparative est possible, dans le respect des paysages existants, de la topographie et de la végétation présente.</p>	<p>En zone Ap au moins 40% de la surface totale de l'îlot bâti sont conservés perméables et végétalisés.</p>	<p>En zone Np au moins 40% de la surface totale de l'îlot bâti sont conservés perméables et végétalisés.</p>	
<p>Les implantations sont réalisées en tenant compte de la topographie afin de limiter au maximum les terrassements. Le terrassement doit rester une exception nécessaire pour une meilleure intégration paysagère. Les terrassements en roches vives, en gabions (zone A) ou recouverts de bâches destinées à rester apparentes ou les mottes sont interdits.</p> <p>Les clôtures ne sont pas obligatoires. La hauteur totale de toute clôture (non végétale), ne pourra pas dépasser 1,2 m de hauteur.</p> <p>Les clôtures doivent présenter des ouvertures pour la petite faune, dans le respect de la préservation des continuités écologiques (zone U et AU)</p> <p>Dans le cas de clôtures réalisées en limite avec une zone A ou N, seuls les grillages et les haies végétales sont autorisés sur les limites entre une zone urbanisée et une zone agricole ou naturelle. Il est recommandé d'utiliser du grillage en pose directe au sol et/ou une haie végétale (selon liste d'essences végétales locales et adaptées aux conditions du milieu (nature du sol, orientation, climat, etc.).</p> <p>Les haies seront constituées d'essences mélangées, les haies mono-spécifiques sont interdites. Elles se composeront d'au moins trois des essences suivantes, à adapter en fonction de la nature des sols et de l'exposition de la haie : Aubépine monogyne, Troène commun, Noisetier, Genêt des teinturiers et Genêt à balaie, Sureau noir, Chèvrefeuille des jardins d'étrurie des bois, lierre, Clématites, Ronce à feuille d'orme, Buis, Eglantier, Fusain d'Europe, Cornouiller sanguin et Cornouiller mas, Nerprun alaterne et Nerprun purgatif, Viorne obier et Viorne lantane, Sorbier, Philaïre, Eglantier, Charme, Erable champêtre, Prunelier, Cerisier de Sainte-Lucie, Pommier sauvage, arbres fruitiers divers, Lilas, Pistachier térébinthe, Alisier, Sorbier, Saule, Houx, Bourdaine, Groseillier, Figuier, Amélanche, Ajonc d'Europe, Poirier commun, Cognassier, Baguenaudier.</p> <p>Les plantations existantes repérées au document graphique au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour des motifs paysagers doivent être en priorité maintenues. Il sera ainsi interdit les coupes rases sur la totalité de la haie, alignement d'arbres ou bosquet, et préservé a minima 1 arbre tous les 10 mètres dans le cas de haie et alignement. Dans le cas d'une destruction justifiée, le bosquet, l'alignement ou la haie détruit(e) devra être remplacé(e) par des plantations équivalentes par leur nombre et leur nature. Cette nature pourra être différente uniquement dans le cas d'une amélioration végétative. La nouvelle plantation doit avoir lieu dans un rayon de 100 mètres autour de l'élément détruit.</p> <p>Les arbres repérés au document graphique au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour des motifs paysagers doivent être maintenus.</p> <p>Les murs maçonnés sont interdits en dehors des murs en appareillage de pierres sèches calcaires.</p> <p>Les murs et murets en pierre sont conservés ou rénovés. La démolition est possible en cas de réalisation d'un accès ou d'un passage de réseau.</p> <p>La destruction des ripisylves et autres boisements d'intérêt écologique majeur est interdite</p> <p>La plantation d'essences toxiques pour les humains ou les animaux est interdite.</p> <p>Les éclairages extérieurs publics ou privés doivent être orientés vers le sol et diffuser un minimum de lumière vers le ciel, afin de garantir la préservation de la trame noire.</p> <p>Les aménagements doivent être conformes à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.</p>					

Type de zone	U	AU	A	N	2AU
	<p>En zone Ap, seuls sont autorisés les abris d'animaux d'élevage extensifs indispensables à l'activité</p> <p style="text-align: center;">Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> → La préservation des continuités écologiques est assurée (mise en place d'ouverture pour la petite faune au sein des clôtures, haies végétales et grillage en pose directe au sol privilégiés, murs maçonnés interdits) en zone U et AU. <ul style="list-style-type: none"> → La ripisylve, les boisements d'intérêt écologique majeur ainsi que les murs et murets en pierre existants sont préservés. <ul style="list-style-type: none"> → Utilisation d'espèces végétales diversifiées, locales et adaptées pour la création de haies. → Interdiction de planter des espèces végétales toxiques pour les humains et la faune. → Limitation des terrassements. → Conservation d'une certaine perméabilité et végétalisation des sols (20 % de la surface totale de l'îlot bâti pour les zones Ua, Up, Ux, AUa, AUp, AU, A et N ; 40% de la surface totale de l'îlot bâti pour les zones Ub, Uc, AUB, AUC, Ap et Np) → Les éléments repérés au titre de l'article L151-19 pour des motifs paysagers sont protégés (haies, alignements d'arbres, bosquets, arbres remarquables) permettant ainsi de conserver indirectement des éléments de nature ordinaire sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> → Les éclairages extérieurs publics et privés sont réglementés afin de garantir la préservation de la trame noire. <p style="text-align: center;">Incidences négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> → Absence de précision concernant les zones situées en site Natura 2000. → Aucune précision concernant la conservation de certains habitats à enjeux écologiques forts tels que les pelouses sèches ou les landes qui revêtent un intérêt écologique majeur <ul style="list-style-type: none"> → Il manque une précision concernant la présence d'ouvertures pour la petite faune en zone A et N → Il manque également une précision concernant la protection des éléments de nature tels que les haies, arbres remarquables, etc. au titre de l'article L-151-23, à l'image de ce qui a été fait pour les éléments repérés au titre de l'article L151-19. 				
<p>Urbanisation</p> <p>Enjeu PADD Limiter la taille des parcelles ouvertes à l'urbanisation et favoriser la densification du bâti</p>	<p>Si une parcelle peut supporter plusieurs habitations au regard du terrain d'assiette, l'implantation d'une construction, de ses extensions et de ses annexes, ne doit pas compromettre les possibilités de densification ultérieure. Il s'agit de conserver un accès suffisant d'une largeur au moins égale à 3 m et une superficie exploitable au moins égale à 40% de la superficie totale de l'unité foncière initiale</p> <p>Les constructions et extensions implantées sur une même propriété doivent être contiguës, ou distantes de 3m minimum. Cette règle ne s'applique pas aux extensions qui par définition sont accolées au corps principal.</p> <p>Les annexes doivent être implantées à 25 m maximum de la construction principale à usage d'habitation. En zone AU, des implantations différentes peuvent être envisagées en cas d'intégration paysagère améliorée.</p>	<p>Les constructions et extensions implantées sur une même propriété doivent être contiguës, ou distantes de 3m minimum.</p> <p>Les constructions insolites ou alternatives à usage d'habitat sont strictement interdites en zone A et N.</p> <p>Les habitations légères et les résidences mobiles ou démontables constituant l'habitat permanent, périodique ou occasionnel sont strictement interdites en zone A et N.</p> <p>L'ensemble des extensions d'une construction à usage d'habitation existante à la date d'approbation du PLUi ne devra pas dépasser 50% de la superficie de plancher de cette construction sans dépasser, 250m2 de surface de plancher.</p> <p>Les annexes sont limitées à un seul niveau et leur emprise au sol est limitée à 50m2 maximum par bâtiment. Pour les abris de jardins, cette surface est réduite à 20m2 par bâtiment. Pour les piscines cette surface n'est pas règlementée.</p> <p>Le nombre des annexes hors piscine est limité à trois bâtiments par unité foncière avec une emprise au sol totale de 150 m2 maximum. Les annexes ne pourront pas être transformées en habitation ou aménagés afin de recevoir une nouvelle unité de logement.</p> <p>Les constructions doivent être implantées à l'alignement ou en retrait de l'alignement. En cas d'implantation en retrait, la distance maximale entre la limite de l'emprise et la construction à planter ne pourra être supérieure à 20m.</p> <p>En zone Ast et Nst, le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil</p>	<p>Le secteur 2AU correspond à un secteur dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une aménée de réseaux mais aussi à une modification du présent PLUi, sauf pour la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et services publics.</p>		

Type de zone	U	AU	A	N	2AU
			limitées (STECAL) : des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs des gens du voyage, des résidences démontables.		
	/	/	/	Seules les constructions et aménagements légers, temporaires ou démontables sont autorisés en zone Nl. Dans tous les cas, le caractère naturel et forestier du secteur doit être préservé.	/
	Incidences positives				
	<ul style="list-style-type: none"> → Encadrement des extensions et annexes en zone A et N → Interdiction stricte des constructions insolites ou alternatives à usage d'habitat, des habitations légères et résidences mobiles ou démontables en zone A et N <ul style="list-style-type: none"> → Autorisation seulement des constructions et aménagements légers, temporaires ou démontables en zone Nl. → Conservation d'une partie de surfaces exploitables afin de ne pas compromettre les possibilités de densification futures <ul style="list-style-type: none"> → Prise en compte des STECAL dans le règlement. 				
Energies, ressources du territoire et pollutions	<p>Les mesures proposées doivent rationaliser la production de logements, favoriser la mixité sociale et fonctionnelle, permettre d'organiser les mobilités, baisser le recours à la voiture individuelle à l'énergie fossile, faciliter la production d'un cadre de vie et d'habitat qualitatif, de partage et de solidarité.</p> <p>En application de l'art. L 111-16 du code de l'urbanisme, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée. - l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre. <p style="text-align: center;">Le photovoltaïque au sol non individuel est interdit dans la Zone de sensibilité paysagère.</p> <p>Les projets photovoltaïques au sol seront autorisés sur les surfaces anthropisées en zone Npv, dits « sites à moindre enjeu foncier » selon la définition officielle en vigueur de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Les projets au sol d'une puissance inférieure à 1MWc et non soumis à étude d'impact environnemental seront autorisés à condition de présenter un état des lieux initial de la parcelle (faune/flore), une étude d'impact paysagère et le cas échéant une démonstration du respect des préconisations environnementales et paysagères issue de ces études.</p> <p>Dans le respect du PADD, les STECAL sont particulièrement justifiés quand ils permettent par exemple l'installation d'une activité valorisant durablement une ressource du territoire ou générant du circuit court et local.</p>				/
Enjeu PADD Encadrer la mise en valeur des ressources du territoire (forêt et bois, captages eau potable)	Incidences positives				
	<ul style="list-style-type: none"> → Encourage la production d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux renouvelables → Les projets photovoltaïques au sol sont autorisés sur les surfaces anthropisées en zone Npv <ul style="list-style-type: none"> → Le photovoltaïque au sol est interdit dans la zone de sensibilité paysagère → Autorisation de STECAL afin de permettre l'installation d'activités valorisant les ressources du territoire 				
Risques	<p>Les mesures réglementaires doivent tenir compte des risques naturels et technologiques.</p> <p><u>Inondation</u> : Présence d'un PPRI approuvé sur le territoire (PPRI du bassin du Lot moyen – Célé aval : 3 communes concernées) et respect de celui-ci.</p> <p>Conservation d'une certaine perméabilité et végétalisation des sols sur les zones U, AU, A et N (20 % de la surface totale de l'îlot bâti pour les zones Ua, Up, Ux, AUa, AUp, AU, A et N ; 40% de la surface totale de l'îlot bâti pour les zones Ub, Uc, AUb, AUc, Ap et Np).</p> <p><u>Sol</u> : Prise en compte de la topographie afin de limiter les terrassements.</p>				/

Type de zone	U	AU	A	N	2AU
	<p>→ Non aggravation du risque inondation par la conservation d'un certain niveau de perméabilité et une végétalisation des sols</p> <p>→ Prise en compte des risques naturels et technologiques (toutefois pas de précisions particulières concernant les feux, mouvement de terrain, rupture de barrage et TMD)</p> <p>Aucune incidence à prévoir</p>				
Nuisances	<p>La construction ne pourra être autorisée que si les nuisances visuelles, sonores, olfactives, atmosphériques, logistiques qu'elle génère sont compatibles avec la vie urbaine et ne portent pas atteinte au voisinage ; et sous réserve d'une bonne intégration paysagère et d'un impact minime sur la surface agricole utile (zone A et N)</p>				
	<p>→ Les nuisances sont prises en compte</p> <p>Aucune incidence à prévoir</p>				
Cycle de l'eau (eaux pluviales, assainissement)	<p>Au moins 20% de la surface totale de l'îlot bâti sont conservés perméables et végétalisés en zone Ua, Up et Ux, et au moins 40% en zone Ub et Uc.</p>	<p>Au moins 20% de la surface totale du l'îlot bâti sont conservés perméables et végétalisés en zone AUa, AUp et AUx et au moins 40% en zone AUb et AUc.</p>	<p>En zone A au moins 20% de la surface totale de l'îlot bâti sont conservés perméables et végétalisés.</p> <p>En zone Ap au moins 40% de la surface totale de l'îlot bâti sont conservés perméables et végétalisés.</p>	<p>En zone N au moins 20% de la surface totale de l'îlot bâti sont conservés perméables et végétalisés.</p> <p>En zone Np au moins 40% de la surface totale de l'îlot bâti sont conservés perméables et végétalisés.</p>	
	<p><u>Eaux pluviales</u> : Les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement sans stagnation des eaux pluviales vers un exutoire désigné par les services compétents, soit dans le réseau collecteur d'eau pluviale lorsqu'il existe, soit vers un exutoire naturel.</p> <p>En application de l'art. L 111-16 du code de l'urbanisme, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.</p> <p>Pour chaque construction neuve, un système de récupération des eaux de pluie doit être réalisé (zone U), pourra être réalisé (zone AU et N). Concernant la zone A, ce système de récupération devra être d'un minimum de 1000 litres.</p> <p><u>Assainissement</u> : Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire lorsqu'il existe et qu'il est techniquement réalisable. A défaut, un dispositif d'assainissement autonome, conforme à la réglementation en vigueur, est exigé. L'assainissement autonome doit être conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture des éléments techniques complémentaires relatifs aux caractéristiques hydrogéologiques, à la superficie et à la configuration du terrain, peut être exigée.</p>				
	<p>Incidences positives</p> <p>→ Système d'assainissement aux normes</p> <p>→ Gestion des eaux pluviales adaptée</p> <p>→ Réglementation concernant le minimum de surface conservé perméable et végétalisé</p> <p>Incidences négatives</p> <p>→ Manque la présence de dispositifs d'infiltration ou de rétention sur les parcelles construites</p>				

Ce qu'il faut retenir :

Globalement, le règlement écrit n'engendre aucune incidence négative concernant la plupart des thématiques, notamment du point de vue paysager.

En revanche, plusieurs éléments concernant la thématique liée à la biodiversité et aux continuités écologiques sont absents, pouvant engendrer une incidence négative vis-à-vis du maintien des continuités écologiques. En effet, aucune précision n'a été apportée concernant la préservation des sites Natura 2000 et des habitats d'intérêt écologique tels que les pelouses sèches ou les landes, même si l'analyse des incidences Natura 2000 (Le projet de PLUi de Limogne-Lalbenque et les sites Natura 2000) ne montre aucun impact dans la version actuelle du PLUi. De plus si les éléments naturels tels que les haies, bosquets, etc. sont protégés au niveau paysager au titre de l'article L151-19, aucune référence n'ai faite concernant la protection de ces éléments pour des raisons d'ordre écologique (article L151-23). La mise en place de passages pour la petite faune a été prise en compte au sein des zones U et AU, toutefois cette mesure n'a pas été précisée pour les zones A et N, or ces zones sont celles au niveau desquelles la faune est le plus susceptible d'être présente et donc de se déplacer, et serait donc nécessaire.

La préservation de la trame noire est quant à elle prise en compte, via la mise en place de règles concernant les éclairages extérieurs publics et privés (orientation vers le sol et diffusion minimum de lumière vers le ciel).

Concernant la thématique liée au cycle de l'eau, il manquerait une précision concernant l'ajout de dispositifs d'infiltration et de rétention sur les parcelles construites.

Quelques précisions seraient peut-être à apporter concernant les risques liés au feu (mention des OLD : Obligations Légales de Débroussaillage), rupture de barrage et TMD (risques présents sur le territoire).

Les thématiques de l'état initial non abordées dans le PADD sont retrouvées ici.

L'analyse du zonage graphique permettra d'évaluer d'éventuelles incidences sur ces secteurs.

Partie 5 : Evaluation environnementale du règlement graphique

Le zonage graphique du PLUi a été défini grâce à l'analyse des enjeux décrits précédemment et aux besoins de constructions de la Communauté de communes du Pays de Limogne-Lalbenque (CCPLL).

Deux niveaux d'analyse sont proposés pour l'évaluation du règlement graphique :

- Un zonage à l'échelle du territoire afin de démontrer l'intégration des grands enjeux environnementaux du territoire
- Un zoom sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation, ciblant les secteurs présentant le plus d'enjeux environnementaux (C-Analyse de la prise en compte de ces enjeux dans les pièces réglementaires du PLUi).

1 | Le règlement graphique

Lors de la délimitation des secteurs du zonage, les élus avaient en leur possession tous les éléments leur permettant de localiser les enjeux environnementaux du territoire (TVB, PPRI, etc.) et d'apprécier les incidences potentielles de l'urbanisation (typologie du pré-zonage).

Le zonage retenu par les élus résulte d'un croisement entre les enjeux environnementaux, sociologiques et économiques du territoire.

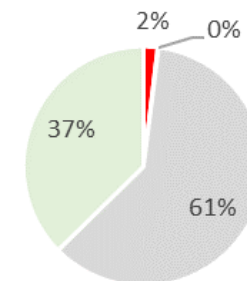
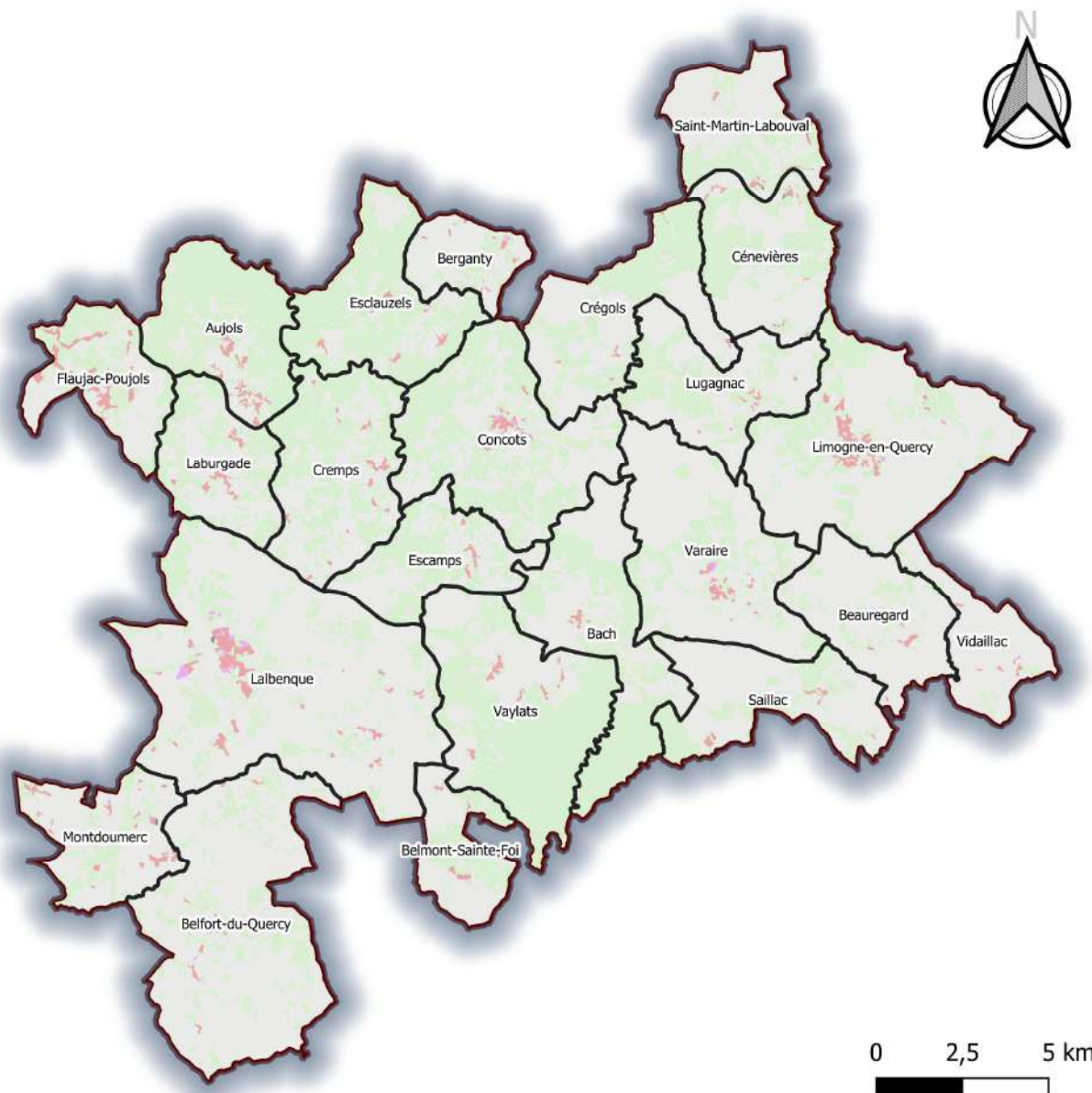
A- Présentation des zones et de leurs objectifs

Le PLUi de la CCPLL distingue plusieurs zonages :

Tableau 6 : Classes du zonage simplifié

U	Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter
AU/2AU	Secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme
A	Secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
N	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur caractère naturel et boisé

Répartition du zonage simplifié sur le territoire intercommunal



Surfaces du PLUi	
U	833,18 ha
AU / 2AU	62,09 ha
A	26960 ha
N	16601,5 ha
Total	44 457,33 ha

Conception : juillet 2023 Sources : Relief urbanisme

Pour chaque zone, le règlement graphique identifie plusieurs destinations (Voir Le règlement écrit pour plus de détails).

Figure 5 : Illustration synthétique et indicative de la nature des zones du règlement graphique (extrait du règlement écrit)

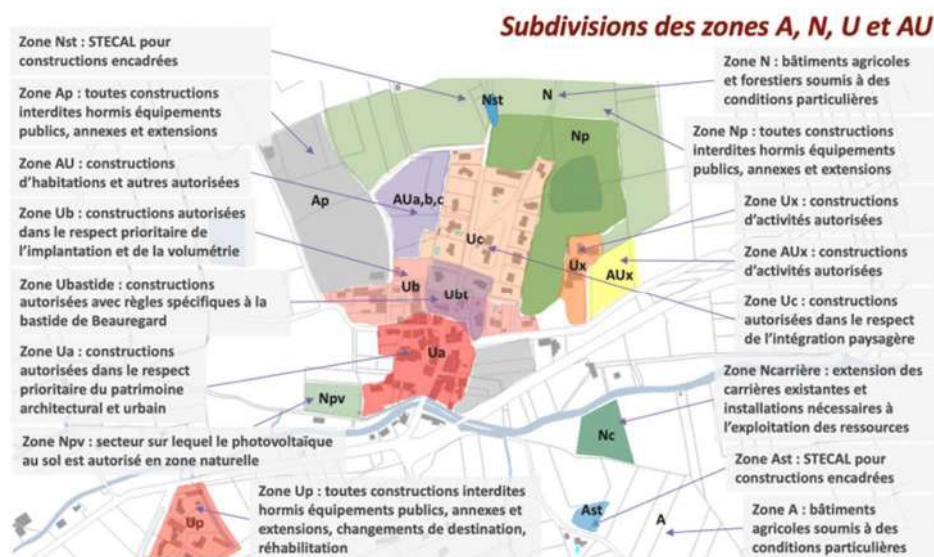


Figure 6 : Classes du zonage complet

Zonage

- 2AU : Zone à urbaniser fermée
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- Ast: Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitée
- AUa : Zone à urbaniser "a"
- AUb : Zone à urbaniser "b"
- AUc : Zone à urbaniser "c"
- AUx : Zone à urbaniser à vocation d'activités
- N : Zone naturelle
- Nca : Zone des emprises des carrières existantes
- Nl : Zone naturelle de loisir
- Np : Zone naturelle protégée
- Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
- Nst : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitée
- Ua : Zone urbaine "a"
- Ub : Zone urbaine "b"
- Ubt : Zone urbaine liée à la bastide de Beauregard
- Uc : Zone urbaine "c"
- Uep : Zone urbaine dédiée aux équipements publics
- Up : Zone urbaine à protéger
- Ux : Zone urbaine à vocation d'activités

B- La prise en compte des enjeux environnementaux dans le zonage graphique

Tableau 7 : Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le zonage graphique

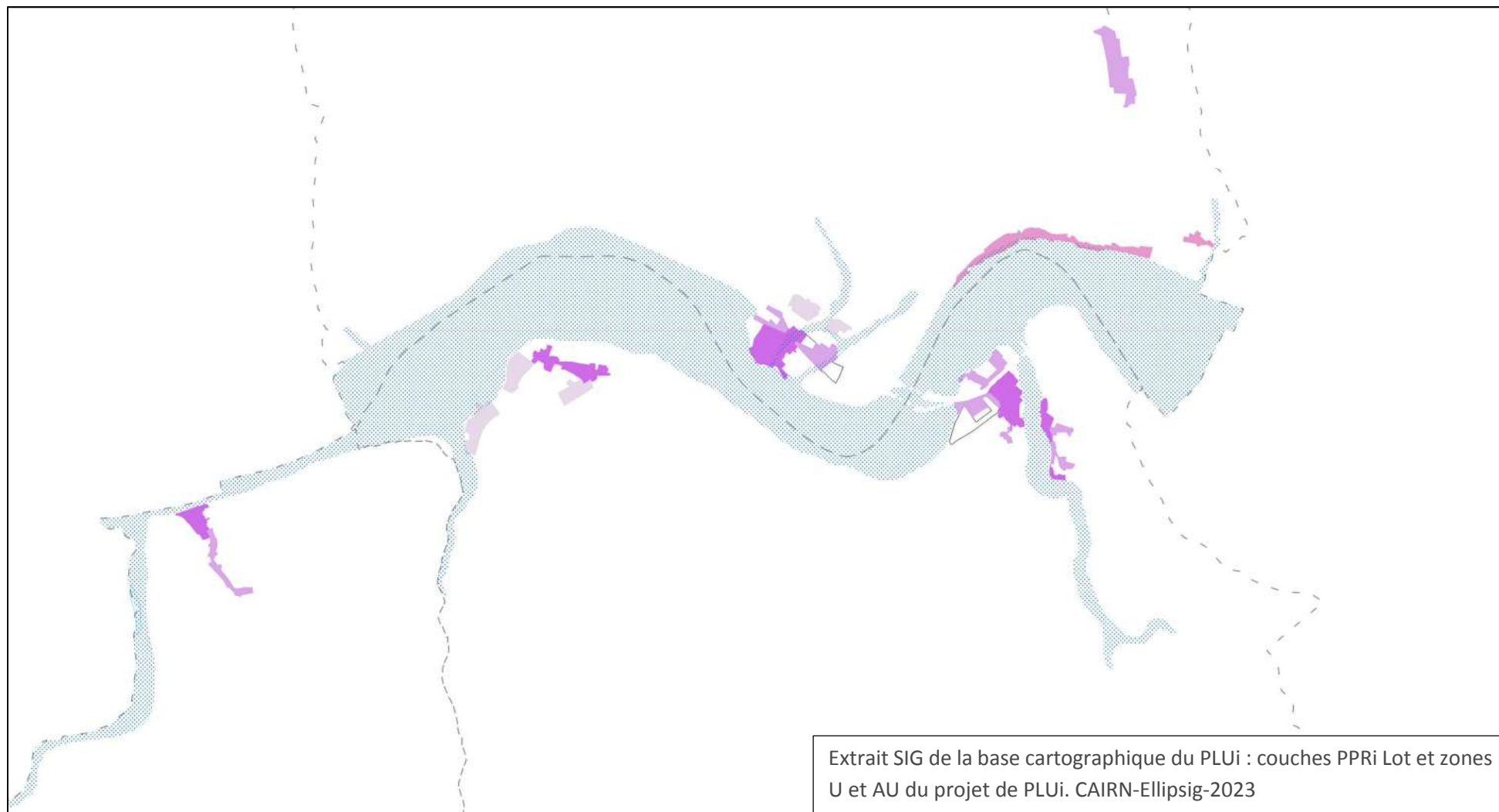
Thématiques et enjeux du PADD	Incidences positives ou neutres	Incidences négatives
<p>Biodiversité et les continuités écologiques</p> <p>Enjeux du PADD</p> <p>Diversité des milieux naturels et richesse de la biodiversité traduite dans la TVB</p> <p>Favoriser la trame noire</p>	<p>Un zonage spécifique Ap et Np a été mis en place et vise à protéger les secteurs à fort valeur paysagère, patrimoniale ou écologique, dont la TVB, de l'urbanisation. Cette surface couvre 21 766 ha (environ 50% du territoire). Les parcelles cadastrales identifiées en réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques sont concernés.</p> <p>La plupart des zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU) sont situées en dehors de la TVB (mais quelques exceptions subsistent cf. incidences négatives)</p> <p>La majorité des éléments pouvant être utilisés par la faune tels que les haies, murets, arbres et espaces boisés sont conservés au sein des OAP.</p> <p>Les zones de mobilité du SCoT ont été prises en compte. La plupart des zones ouvertes à l'urbanisation se situent en dehors des zones de mobilité. Concernant celles présentes sur des zones de mobilité, la plupart d'entre elles sont en situation de densification et ont probablement un rôle moindre dans la potentielle circulation des espèces. De plus, des prescriptions graphiques dont celles prévues dans les OAP permettent dans la majorité des cas de maintenir la fonctionnalité des zones de mobilité.</p> <p>Pour les parcelles à urbaniser présentant le plus d'enjeux écologiques, le PLUi identifie des éléments de paysage tels que les haies, alignements arborés, arbres, mares, etc. qu'il pointe sur le plan de zonage par apposition d'une trame réglementaire (ponctuelle, linéaire ou surfacique) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (317 entités linéaires ou ponctuelles).</p> <p>L'analyse des Espaces Boisés Classés des documents d'urbanisme précédents ne font apparaître qu'un seul élément concerné situé sur la commune de Lalbenque et sans rôle dans la TVB. Dans ce contexte cet outil n'apporte pas un rôle notable dans la protection des haies et éléments boisés à l'échelle du PLUi.</p> <p>Les cours d'eau sont reconnus comme des éléments structurants de la Trame Bleue (réservoir et corridors) et bénéficient d'une protection forte au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, sous la mention « corridors aquatiques à protéger ». Cette disposition générale au règlement graphique vise à protéger le milieu aquatique et la ripisylve au sein d'une bande tampon de 5 m de part et d'autre du cours d'eau. La très grande majorité des parcelles ne sont pas situées à proximité des cours d'eau.</p> <p>Les zones humides font l'objet d'une attention particulière avec une inscription graphique dans le règlement au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme. En outre, la loi sur l'eau les préserve déjà de plusieurs travaux : remblais, affouillement, exhaussement de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau. Leur délimitation graphique résulte des inventaires de terrain (sur la base de critères floristiques) réalisés en 2014, 2015 et 2018 par l'Adasea.d'Oc et de ceux réalisés dans le cadre du présent PLUi. 179 entités sont concernées.</p> <p>Ce principe est illustré sur la Carte 8.</p> <p>Le PLUi interdit les installations de production d'énergie de plus de 100m² au sol dans toutes les zones y compris en zone naturelle N et agricole A</p>	<p>Risque d'impact négatif sur des zones à enjeux écologiques forts voire très forts : pelouses sèches de réservoirs de biodiversité (présence de certaines zones U, AU et ER sur les réservoirs de la TVB) et même pelouses sèches en dehors de ces réservoirs. Aucune mesure compensatoire n'est prévue pour pallier à ces impacts négatifs.</p> <p>Ces incidences font l'objet d'une analyse détaillée dans la partie suivante.</p> <p>Risque de perturbation des connexions écologiques (chevauchement de certaines zones U et AU avec les corridors écologiques ainsi qu'avec les zones de mobilité du SCoT mais avec un impact potentiellement moindre dans le cas de ces dernières).</p> <p>Ces incidences et mesures font l'objet d'une analyse détaillée dans la partie suivante.</p> <p>Présence de quelques zones U et ER à proximité de cours d'eau ou zones humides. Cependant pour la plupart des mesures ont été proposées afin d'atténuer les potentiels impacts négatifs. Ces incidences et mesures font l'objet d'une analyse détaillée dans la partie suivante.</p> <p>Risque d'impact sur des zones à enjeux telles que les sites Natura 2000 (présence d'une zone Uc à proximité immédiate du site Natura 2000 Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy).</p> <p>Une analyse détaillée a été réalisée dans un chapitre spécifique.</p>

Thématiques et enjeux du PADD	Incidences positives ou neutres	Incidences négatives
<p>Paysage (naturel et agricole)</p> <p>Enjeux PADD</p> <p>Qualité et diversité de paysages à préserver</p> <p>Favoriser l'intégration paysagère des constructions (résidentielles, économiques agricoles)</p> <p>Protéger l'agriculture en tant qu'économie structurée qui valorise les paysages et les terroirs</p>	<p>Le PLUi identifie des éléments de patrimoine qu'il pointe sur le plan de zonage par apposition d'une trame réglementaire uniquement ponctuelle au titre des articles L151.19 du Code de l'Urbanisme. 514 éléments de patrimoine et de paysage sont ainsi identifiés sur toutes les communes du territoire. Ces éléments sont pour la plupart du bâti vernaculaire, du mobilier paysan ou des éléments archéologiques connus. Il s'agit aussi pour 14 d'entre eux de zone de sensibilité paysagère. Leur présence dans une propriété privée justifie l'utilisation du L 151-19.</p> <p>Aucune zone de développement (AU, Ah et STECAL) n'est concernée par le périmètre des sites inscrits.</p> <p>4 zones de développement sont concernées par les périmètres de protection des monuments historiques sans que cela ne génère obligatoirement d'impact en termes de co-visibilité (les documents opposables sont annexés au PLUi) ;</p> <p>0 zones de développement (détail des zones) sont concernées par le périmètre de ZPPAUP.</p> <p>Les parcelles ayant une utilisation agricole (culture, prairie...) sont identifiées en zone A et représente environ 61 % du territoire.</p> <p>La majorité des OAP identifiées, conservent les éléments de paysages tels que les haies, murets, arbres, etc.</p> <p>Des éléments de l'Espace Paysager à Protéger (EPP) ont été identifiés (ponctuels, linéaire ou surfaciques)</p> <p>Un zonage spécifique Ap et Np a été mis en place et vise à protéger les secteurs à fort valeur paysagère, patrimoniale ou écologique. Ce zonage permet également de protéger certains secteurs à fort intérêt agricole. Cette surface couvre 21 766ha (environ 50% du territoire).</p>	<p>Quelques parcelles cultivées et présentant un enjeu fort (certaines AOC) se situent dans le périmètre de zones U, AU ou d'OAP. Ces incidences font l'objet d'une analyse détaillée dans la partie suivante</p>
<p>Urbanisation</p> <p>Enjeux PADD</p> <p>Limiter la taille des parcelles ouvertes à l'urbanisation et favoriser la densification du bâti</p>	<p>La majorité des parcelles potentiellement urbanisables sont situées en continuité du bâti.</p> <p>La majorité du territoire est en zone agricole (A) ou naturelle (N).</p>	<p>Quelques parcelles sont situées en extension de bâti dont des OAP.</p>
<p>Risques</p>	<p>L'implantation des parcelles urbanisables permet d'éloigner les habitations des secteurs les plus à risques (tout risque confondu) :</p> <p>PPRI, mouvement de terrain, risques industriels, transports de matières dangereuses, feux de forêts, ruissellement, nuisances sonores, rupture de retenues collinaires</p> <p>L'ensemble des risques et nuisances connus sur le territoire ont été identifiés.</p>	

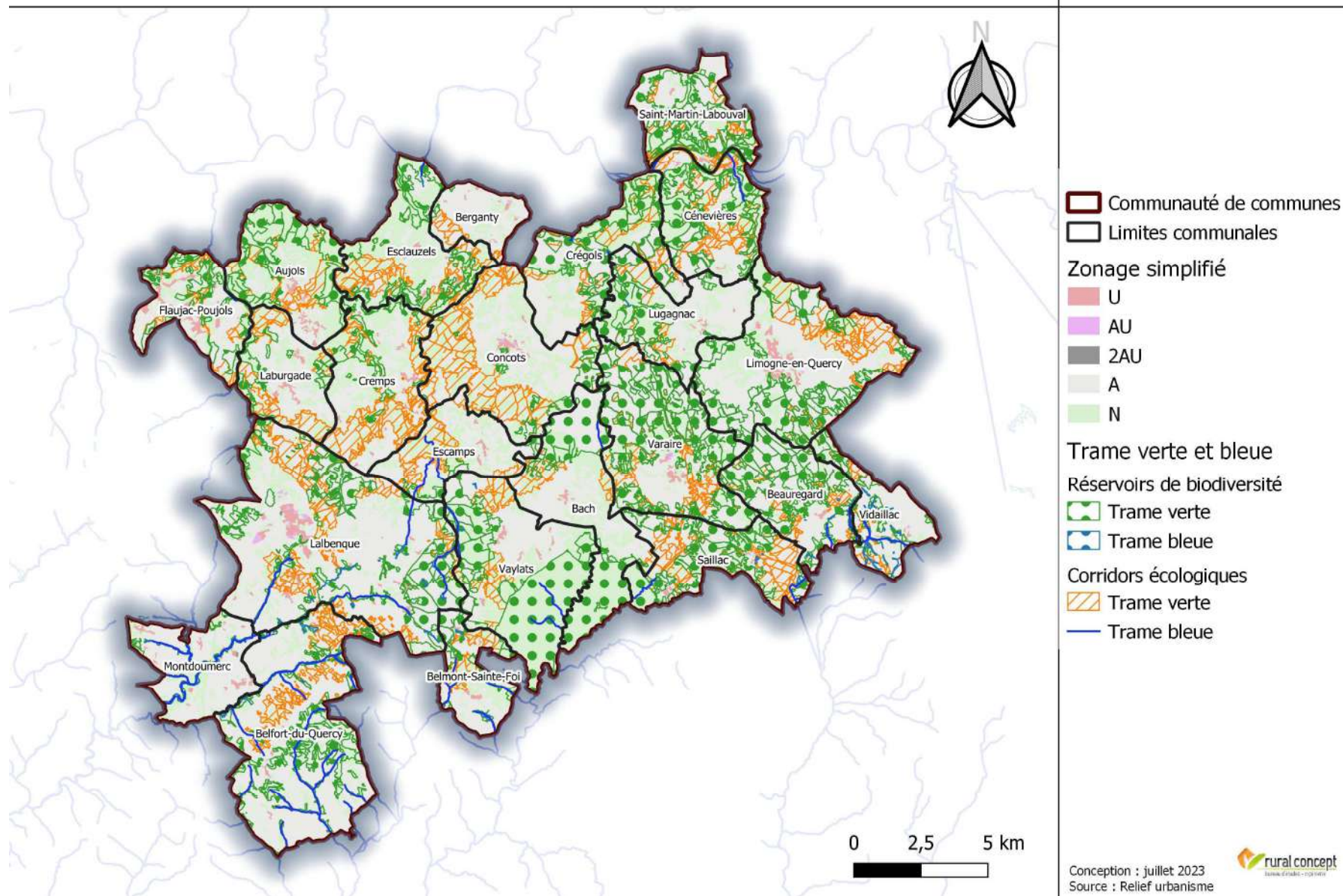
Thématiques et enjeux du PADD	Incidences positives ou neutres	Incidences négatives
<p>Energies, ressource du territoire</p> <p>Enjeux PADD</p> <p>Encadrer la mise en valeur des ressources du territoire (forêt et bois, captages eau potable) et la production d'ENR</p>	<p>Pour rappel, le PLUi autorise les projets photovoltaïques au sol sur les surfaces anthropisées en zone Npv, dits « sites à moindre enjeu foncier.</p> <p>On compte 2 captages sur les 7 nécessaires à l'alimentation AEP qui sont présents sur le territoire de la CCPLL, tous positionnés en zone A ou N dans le présent PLUi.</p> <p>4 de ces captages sont associés à des périmètres de protection. Le règlement écrit précise que dans les secteurs relatifs aux périmètres de protection des captages d'eau potable, les occupations et les utilisations du sol sont soumises aux prescriptions de la Déclaration d'utilité Publique (DUP) prise pour chacun d'entre eux. Celles-ci se trouvent en annexe du PLUi.</p>	
<p>Cycle de l'eau</p>	<p>Les retours des communes et des gestionnaires de réseaux indiquent que les 14 STEP présentent sur le territoire sont en capacité suffisante pour accueillir les nouveaux habitants sur leur périmètre de couverture. Les boues d'épuration sont réutilisées. Pour le reste le SPANC est assuré par le PNR des Causses du Quercy avec un taux de conformité de 18 à 46%.</p>	

Comme l'illustre la figure ci-dessous, extrayant les couches SIG du PPRi Lot et des zones U et AU pour les communes de Cénevières, Saint Marin Labouval et Crégols ; aucune zone n'est concernée par l'emprise inondable.

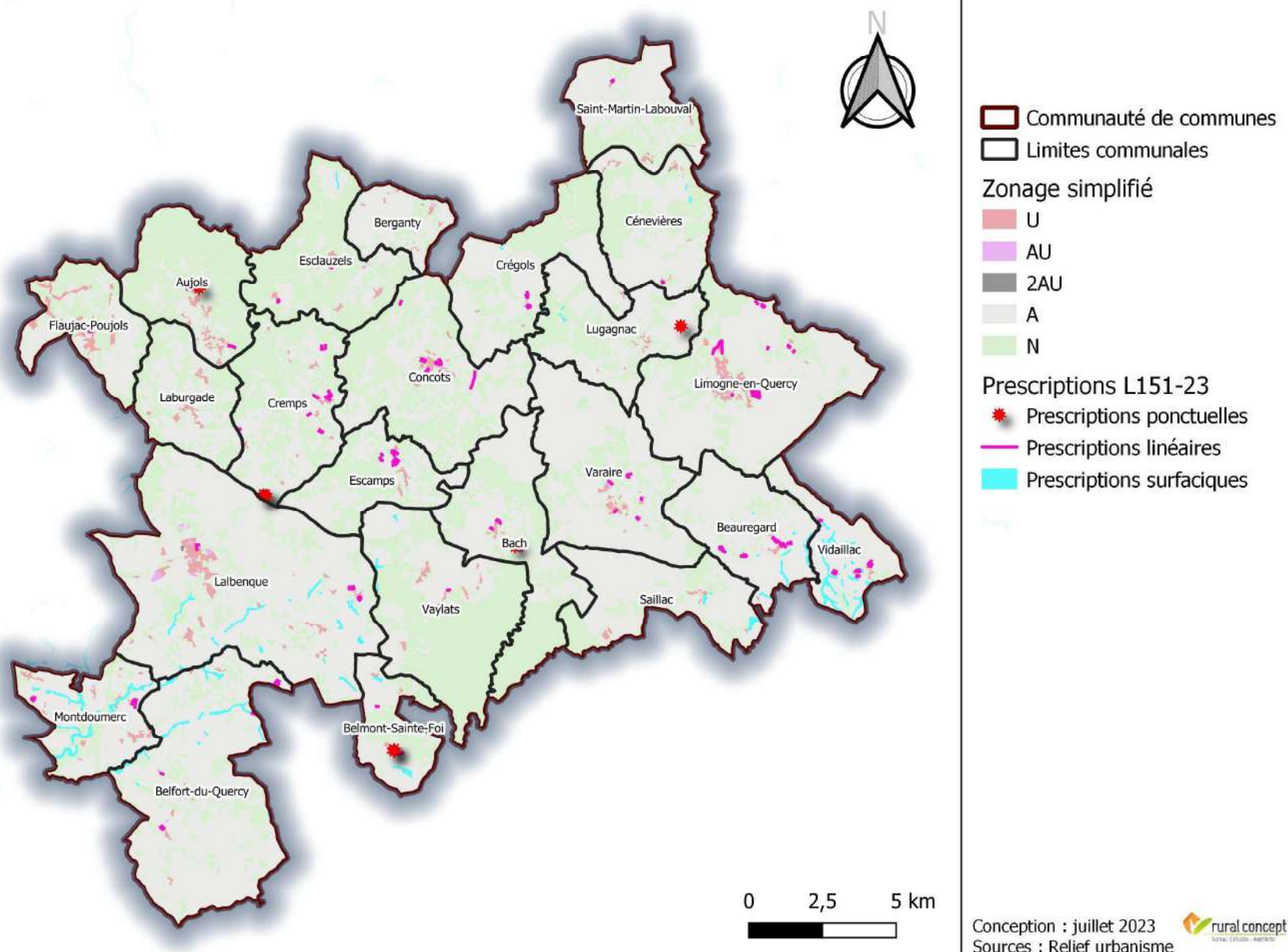
Figure 7 : Illustration de l'emprise de la zone inondable pour les communes de Cénevières, Saint-Martin-Labouval et Crégols



Zonage simplifié et trame verte et bleue



Zonage simplifié et prescriptions L151-23



Ce qu'il faut retenir

Le zonage graphique tel que défini sur le territoire prend bien en compte les enjeux environnementaux. Il permet globalement de préserver le paysage agricole, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la TVB, malgré le risque de voir quelques incidences négatives apparaître de manière ponctuelle.

Les éléments ponctuels, surfaciques et linéaires à fort potentiel écologique sont identifiés et protégés (zones humide, cours d'eau, haie, muret, etc.). Sur certains secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par l'urbanisation, des incidences sur les éléments en lien avec la biodiversité sont à prévoir en l'absence d'application de mesures ERC. Ces secteurs ont fait l'objet d'une expertise fine sur le terrain et sont analysés dans la partie suivante.

Les risques et nuisances sont bien pris en compte et le zonage graphique participe à leur évitement. A noter que certains secteurs des documents d'urbanisme antérieurs ont été supprimés du projet sur la base de ces risques et nuisances.

L'ensemble des servitudes liées au paysage sont prises en compte et devront être respectées pour tout nouveau projet (site inscrit, périmètres de protection des monuments historiques, ZPPA). En outre, des éléments emblématiques du paysage sont également protégés.

Les thématiques de l'état initial non abordées dans le PADD sont retrouvées ici. L'analyse fine des zones susceptibles d'être touchées de manière notable nous permettra de quantifier plus précisément les incidences du PLUi sur les enjeux environnementaux graphiques.

C- Méthodologie d'analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

Afin d'évaluer les incidences potentielles de l'urbanisation sur les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation », nous avons réalisé une analyse fine des enjeux présents au niveau de chacune. Ainsi, la grande majorité des espaces libres identifiés en priorité 1 et 2 a fait l'objet de prospections de terrain qui ont permis d'identifier les habitats naturels et micro-habitats présents, leur fonctionnalité pour la faune et la flore et, le cas échéant, la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées y accomplissant une partie de leur cycle de vie (reproduction notamment).

Chacune de ces zones s'est donc vu attribuer un niveau d'enjeu « local », qui vient s'ajouter aux enjeux qui avaient été identifiés préalablement, lors de l'état initial, notamment vis-à-vis des périmètres et inventaires réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Notons par la même occasion que les surfaces inventoriées étaient volontairement nettement plus grandes (notamment pour les zones d'activité et commerciales) que la surface prévue pour être urbanisée, de manière à disposer de choix pour les zones de moindre impact *in fine*.

Evaluation des enjeux

Lors de l'évaluation des enjeux parcellaires, outre les éventuelles localisations par rapport aux zonages et aux trames verte et bleue, nous avons étudié deux types d'enjeux différents, pouvant amener à des impacts variables de l'urbanisation sur les milieux naturels et les espèces. En effet, nous définissons dans un premier temps un enjeu « habitat naturel » que l'on pourrait qualifier de « **surfacique** » : il s'agit tout simplement **du ou des milieux présents au sein de la parcelle considérée**. Comme nous allons le détailler plus loin, ces milieux vont représenter divers enjeux, en fonction de leur patrimonialité, rareté, état de conservation, gestion, degré de naturalité ou d'artificialisation, etc. Ainsi

nous pourrions observer des prairies artificielles à moindre enjeu, ou bien des prairies bien préservées et gérées extensivement, plus riches en espèces ou susceptibles d'accueillir des espèces protégées, présentant de fait un enjeu plus fort.

Dans un second temps, nous étudions également l'enjeu « **micro-habitats** » que l'on pourrait également qualifier d'enjeu « **infrastructures écologiques** » ou encore « **éléments fixes du paysage** ». **Il s'agit là essentiellement des arbres remarquables, des linéaires de haies et de murets de pierre sèche**. En effet ces derniers, bien représentés sur la communauté de communes, peuvent présenter des enjeux (variables selon certains critères comme nous expliquerons juste après) car offrant des milieux de vie, de reproduction et d'abri pour nombre d'espèces, qu'elles soient banales ou patrimoniales, sans compter leur rôle dans la constitution de la trame verte.

Un enjeu global réunissant les deux précédents est alors retenu pour chaque parcelle (généralement le plus fort des deux).

Cet enjeu est analysé séparément de l'enjeu « habitats naturels surfaciques » car il affecte d'une manière sensiblement différente les recommandations d'urbanisme, les impacts sur le milieu naturel et les mesures ERC proposées. De manière générale, les infrastructures écologiques sont plus facilement intégrables dans le plan d'urbanisme (protection des linéaires de haies et murets en limites parcellaires), tandis que les impacts liés aux habitats naturels surfaciques sont plus délicats à réduire et compenser (il y a inévitablement imperméabilisation de surfaces et destruction d'habitats naturels), et font plutôt l'objet de mesures d'évitement dans la mesure du possible.

Nous décrivons ci-après les éléments et critères utilisés pour la définition des enjeux.

Les « micro-habitats » : haies, arbres remarquables, murets de pierres sèches

Les murets de pierres sèches : Les murets de pierres sèches, en plus de présenter un intérêt patrimonial en tant qu'éléments marquants du paysage et représentatifs d'un passé rural, ont également un rôle fonctionnel en termes de conservation de la faune. Ce sont des habitats privilégiés pour les reptiles, certains amphibiens, voire des mammifères tels que le Hérisson, qui peuvent se cacher entre les pierres. Ce sont également des lieux de nidification pour certains oiseaux (Rougequeue noir, Troglodyte mignon, etc.). Enfin, ils peuvent renfermer une entomofaune riche. Les empilements de pierres non cimentées offrent de nombreuses anfractuosités et cachettes de diverses tailles, orientations et compositions, qui sont autant de micro-habitats favorables à une « petite faune » diversifiée. Bien souvent, cette petite faune va par la suite servir de « base trophique » à l'écosystème, par exemple en apportant une ressource alimentaire non négligeable qui va attirer de nouvelles espèces de prédateurs (entomophages notamment) et renforcer l'écosystème dans sa globalité. Ces murets peuvent parfois être surmontés de haies, ce qui accroît d'autant plus l'intérêt d'un tel élément : un muret de pierre sèche accompagné d'une haie peut ainsi fournir à la fois le gîte et le couvert pour un bon nombre d'espèces d'oiseaux, de reptiles ou d'amphibiens. Enfin, de par leur linéarité intrinsèque, ces éléments du paysage servent également de corridors de déplacement (avec abris) pour les espèces de « petite faune » (reptiles, insectes, amphibiens notamment).

Ces murets, comme tous les éléments fixes du paysage, doivent donc être pris en compte, autant que possible protégés et gardés en état lors des aménagements. **Les murets présents sur et autour des surfaces libres présentant le plus d'intérêt sont :**

- les murets de pierres sèches (aucun liant ; ni ciment ni mortier) offrant de nombreuses anfractuosités et donc des « micro-habitats » pour les Reptiles, Amphibiens, Oiseaux, Insectes. Certains sont couverts au moins partiellement de végétation grimpante (Lierre...). Associés à des arbres isolés, ronciers ou haies, les murs de pierres sèches constituent

de véritables petits îlots « refuges » et contribuent à la fonctionnalité des corridors écologiques.

Les haies : L'enjeu haie est un item très important de la zone d'étude. Les haies, qui constituent des milieux de vie, des zones de refuge et des corridors écologiques pour de nombreux animaux, représentent un enjeu significatif. Leur rôle dans les processus agricoles est également reconnu. De nombreuses haies ont été identifiées à l'échelle de la zone d'étude qu'il importe de conserver. **Les haies présentes sur et autour des surfaces libres présentant le plus d'intérêt sont :**

- Les haies larges et massives associant fréquemment les 3 strates (strate herbacée, arbustive et arborée) aux essences variées et/ou riches en arbres patrimoniaux, morts ou sénescents. Il peut également s'agir de haies moins spectaculaires, mais dont la largeur (favorable à la faune) ou la position (perpendiculaire à la pente, en position de ripisylve) suffit à leur conférer un grand intérêt.
- Les haies plurispécifiques, denses, assez larges et composées uniquement des 2 strates basses (strate arbustive et herbacée). Ces haies présentent un intérêt écologique moindre que précédemment, mais peuvent également jouer le rôle de corridor écologique et servir de refuge à la biodiversité.

Les arbres remarquables : De la même manière que les haies, les arbres remarquables – qu'ils soient champêtres, solitaires ou au sein d'une haie ou d'une forêt - représentent eux aussi un enjeu pour la conservation de la faune, en particulier des arbres présentant des cavités, favorables aux chiroptères, aux insectes saproxylophages ou aux oiseaux nicheurs (nombreuses espèces protégées). Il s'agit souvent de vieux arbres, à fort gabarit, marqués par le temps.

Eux aussi ont été recensés dans le cadre de l'évaluation environnementale, et ont été pris en compte dans les impacts potentiels de l'urbanisation, et dans la définition de mesures ERC.

Les « habitats naturels surfaciques »

Nous présentons ci-après les principaux habitats naturels « typiques » que l'on peut retrouver sur les parcelles étudiées.

Les cours d'eau : Le territoire présente une forte hétérogénéité concernant la répartition des cours d'eau : le sud-ouest (Quercy Blanc) comporte de nombreux ruisseaux, généralement temporaires ; les collines du Limargue sont un secteur de sources où quelques ruisseaux se forment pour alimenter la Bonette ; la rivière Lot passe au nord de la communauté de communes ; le reste du territoire est naturellement dépourvu de cours d'eau.

Mise à part les principales rivières qui sont en eau toute l'année, leurs affluents sont généralement temporaires avec des pertes d'eaux souterraines sur les secteurs calcaires. Ainsi certaines portions de ruisseau, voire toute leur longueur pour certains, sont à sec une grande partie de l'année. Des sources sont présentes en amont de certains affluents mais la majorité de l'eau ne reste pas en surface, mise à part certaines résurgences.

Les plans d'eau et les mares : Sur la partie Quercy Blanc les vallées agricoles sont ponctuées par quelques retenues collinaires aménagées par l'homme qui permettent l'irrigation lors de pénurie d'eau en été.

En outre, de nombreux petits points d'eau jalonnent le territoire. Ces mares, alimentées par l'eau de pluie et les micro-écoulements, sont des éléments indispensables sur la partie causse pour l'abreuvement des animaux. De plus ces milieux abritent une biodiversité particulière.

On peut noter la présence d'un habitat d'intérêt communautaire : les herbiers immergés à Characées (code Natura 2000 : 3140). Cet habitat abrite des algues de la famille des characées, plantes pionnières et complètement immergées. Il a un rôle biologique important, notamment comme biotope de nombreux invertébrés aquatiques et milieu de ponte et de développement larvaire des amphibiens.

La végétation aquatique flottante libre est essentiellement composée de peuplements de Petite Lentille d'eau (*Lemna minor*). Des végétaux se développent également en bordure de plan d'eau ou de mares ; par exemple le Jonc des crapauds (*Juncus bufonius*).

Ces milieux sont également particulièrement importants pour le développement de nombreuses espèces animales à fort intérêt patrimonial inféodées aux milieux humides notamment les amphibiens : le Triton marbré (*Triturus marmoratus*), l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) etc. Tous ces amphibiens sont protégés. D'autres espèces y sont présentes comme les odonates.

Les zones humides : Sur ce territoire, différents types de milieux composent les zones humides : les prairies humides et de fond de vallée, les mégaphorbiaies et les ripisylves et boisements humides.

L'inventaire des zones humides, réalisé par l'Adasea.d'Oc entre 2013 et 2015 (avec une actualisation sur le bassin versant de la Bonnette en 2018) sur le territoire de la communauté de communes a été intégré dans la trame verte et bleue intercommunale et constitue une précision supplémentaire à celle du SCOT.

Selon l'Adasea.d'Oc, l'état global des milieux humides est bon. En effet le secteur est bien préservé et la gestion en place est adéquate à la préservation des zones présentes. Un facteur de dégradation notable est l'abandon des pratiques agricoles entraînant la fermeture progressive et l'assèchement du milieu sur les zones humides les moins accessibles. Cela se remarque d'avantages dans les petites combes peu pratiques d'accès, notamment sur les petits affluents du Lot (ruisseau de Font d'Erbies, ruisseau le Tréboulou, ruisseau le Girou, ruisseau du Bournac).

Les boisements : La couverture boisée est dominante sur le territoire de la communauté de communes.

Les boisements sont très présents sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal particulièrement sur le causse et les plateaux, où ils forment

de grands ensembles. Ils sont plus dispersés et surtout beaucoup plus petit en se rapprochant des secteurs sud-ouest et du Limargue qui sont plus marqué par l'activité agricole.

Les forêts présentes sur le territoire de la communauté de communes sont presque exclusivement des forêts de feuillus, et plus particulièrement de la chênaie, dominée par le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ; formation typique sur des sols calcaires peu profond et sec. Les conditions arides et la pauvreté du sol limitent le développement des arbres, les forêts sont donc généralement clairsemées.

En fond de vallons dans le Quercy Blanc, le Limargue et la vallée du Lot, on retrouve également quelques boisements plus humides et rivulaires, tels que des Saulaies ou des Aulnaies-Frênaies. Ce dernier est un habitat d'intérêt communautaire prioritaire : la forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*. Cet habitat est présent de façon ponctuelle comme par exemple le long de la rivière Lot sur les communes de Cénevière et de Saint-Martin-Labouval ainsi que le long du ruisseau du Lemboulas et du Léouré sur la commune de Belfort-en-Quercy. Quelques rares plantations de résineux et forêts mixtes se rencontrent parfois sur le territoire, généralement sur de petites surfaces.

Dans le Limargue, les boisements sont moins présents mais on retrouve un réseau de haies très dense, formant essentiellement des cultures et prairies bocagères. Les haies abritant de nombreuses espèces faunistiques, notamment des oiseaux et insectes (Cf. paragraphe milieux cultivés).

La diversité des habitats forestiers et leur interconnexion permettent l'installation d'une faune diversifiée, avec des populations dynamiques pouvant se déplacer facilement. On y retrouve des grands gibiers tels que le chevreuil, le sanglier et le cerf, ainsi que de nombreux passereaux. La présence de vieux arbres permet également l'implantation d'insectes saproxylophages remarquables et de nombreuses espèces de chiroptères. La principale menace reposant sur ces milieux est le défrichement.

Les pelouses : Les pelouses sont présentes sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Il s'agit de végétation herbacée parsemée d'arbustes, se développant sur un substrat rocheux calcaire sec, pauvre et peu profond. La présence de ces milieux est rendue possible grâce aux activités pastorales extensives. Il existe différents types de pelouses : les pelouses calcaires, qui présentent une végétation adaptée à la sécheresse et à des températures élevées sur un substrat calcaire, les pelouses sèches pouvant présenter des milieux mésophiles (moyennement secs) à xérophiles (très secs), avec une végétation herbacée basse souvent dominée par des graminées, et pour finir, les parcours correspondant à des zones de sol presque nu (les tonsures) qui se rencontrent en mosaïques au sein des pelouses sèches.

Les principales espèces floristiques sont des plantes grasses comme l'Orpin blanc (*Sedum album*) et des plantes annuelles qui varient selon la nature des sols. On y retrouve souvent le Brome dressé (*Bromus erectus*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), la Laïche glauque (*Carex flacca*), la Sabline controversée (*Arenaria controversa*), le Cumin des prés (*Silaum silaus*) et la Sauge des prés (*Salvia pratensis*). Ces milieux présentent souvent une richesse floristique et faunistique relativement élevée, ainsi que de nombreuses espèces patrimoniales, notamment des orchidées telles que l'Orchis mâle (*Orchis masculata*), l'Orchidée militaire (*Orchis militaria*) ou l'Ophrys jaune (*Ophrys lutea*).

La plupart de ces milieux sont d'intérêt communautaire. En plus de leur richesse floristique, ils présentent également un intérêt faunistique indéniable.

La diversité de l'entomofaune étant directement liée à la diversité floristique, on y retrouve un grand nombre d'espèces d'insectes remarquables (orthoptères et lépidoptères notamment). Les pelouses constituent également le biotope du lézard ocellé (*Timon lepidus*), reptile méridional vulnérable, ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux des milieux ouverts.

Un important réseau de murets de pierres sèches (délimitant les parcelles) quadrille ce type de milieux et participe de façon essentielle à la biodiversité des milieux ouverts

Le maintien de ce type de milieu étant dû aux actions de pâturage extensif et à la fauche tardive, la principale menace est l'abandon de ces pratiques, qui entraînerait la fermeture du milieu malgré leur évolution très lente. Ces pratiques ont elles aussi leurs limites, la fauche précoce et le surpâturage étant des facteurs de destruction d'espèces animales ou végétales. La conversion de ces pelouses en prairies ou en culture est également une menace importante à l'échelle du territoire.

Les landes : Les landes sont présentes sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. Il s'agit généralement d'un milieu de transition entre les pelouses sèches et les chênaies pubescentes. Il apparaît suite à l'abandon des pratiques de pâturage et évolue relativement vite. La végétation est composée de nombreux arbustes et se développe généralement sur des sols calcaires superficiels instables, secs et chauds. Les landes peuvent être présentes en mosaïque au sein des pelouses ou en formation dense, selon son stade de développement. Elles peuvent également être plus ou moins ouvertes et arborées.

Il existe différents types de landes selon l'arbuste dominant, sur le territoire de l'intercommunalité on distingue :

- Les landes à buis (Buxaies) dominées par le Buis (*Buxus sempervirens*),
- Les landes à genévriers (Junipéraies) dominées par le Genévrier commun (*Juniperus communis*)
- Les fruticées dominées par divers arbustes tel que l'Aubépine (*Crataegus laevigata*), le Prunellier (*Prunus spinosa*).

Les landes à buis et les landes à genévriers sont des habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le causse. La richesse de ces milieux est directement corrélée à leur degré d'ouverture. Que ce soit pour la faune ou pour la flore, un milieu trop fermé entraîne une diminution de la richesse, l'idéal étant le profil en mosaïque au sein d'une pelouse sèche. L'intérêt floristique dépend également de la richesse de la pelouse sur laquelle la lande s'est développée. Dans le cas d'une structure semi-ouverte du milieu, maintenue grâce à du pâturage extensif, la diversité faunistique est

importante. On y observe des oiseaux d'intérêt remarquable, qui trouvent des sites de chasse, de chant et de nidification dans la lande. Ce milieu abrite également des reptiles, notamment le lézard ocellé (*Timon lepidus*), reptile méridional vulnérable.

Un important réseau de murets de pierres sèches (délimitant les parcelles) quadrille ce type de milieux et participe de façon essentielle à la biodiversité des milieux ouverts. Ces milieux sont menacés par leur évolution naturelle rapide vers le stade de chênaie pubescente, suite à un abandon des pratiques pastorales, ainsi que par la réouverture trop importante et la conversion en culture.

Les milieux rupestres : Les milieux rupestres désignent essentiellement les falaises, les grottes et les zones ouvertes à affleurements rocheux. Ces milieux se retrouvent essentiellement au nord et au sud-est de la communauté de communes.

Ces habitats accueillent une flore et une faune très spécifiques et remarquables. On peut citer entre-autre le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), qui bénéficient de l'arrêté de protection de biotope protégeant leurs sites de nidifications, mais aussi de nombreux Chiroptères, la Pariétaire des murs (*Parietaria judaica*), etc.

Les milieux agricoles cultivés : Sur le territoire de la communauté de commune, les cultures sont souvent extensives et peuvent être bocagères ou de plein champ. Elles sont présentes sur l'ensemble du territoire de manière ponctuelle mais sont majoritaires sur la partie sud-ouest, dans le Quercy Blanc où le sol a une plus grande valeur agronomique. Se succèdent grandes cultures et verges (Prunes d'Ente notamment).

La partie Limargue, présente une bonne densité de cultures mais dans un paysage plus bocager avec un linéaire de haie dense et quelques arbres têtards.

Certains secteurs du territoire, où le calcaire du Causse est altéré, présente également des cultures bocagères mais cela reste très ponctuel.

On retrouve principalement des cultures fourragères. Il existe de façon marginale quelques cultures céréales (blé, orge, maïs, ...), utilisées pour nourrir les animaux d'élevage.

Les cultures de plein champ étant souvent extensives et fourragères, elles sont bien souvent associées à des plantes messicoles, liées à de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes. Les cultures sont d'ailleurs souvent situées à proximité de pelouses, ce qui présente un intérêt pour la biodiversité.

Les cultures bocagères présentent également un intérêt faunistique important car elles servent de lieu de refuge et de nourrissage pour de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes. De plus, les haies et bosquets constituent des corridors écologiques dans le cadre de la trame verte, permettant de connecter des boisements.

Outre les enjeux biologiques, ces milieux ont également un intérêt dans le domaine agricole car ils contribuent au maintien des sols et permettent une meilleure absorption des pluies. Leur maintien est donc important à l'échelle de la communauté de commune.

Les milieux bocagers étant directement liés à l'activité agricole, les menaces qu'ils encourent découlent de ces activités. Le risque principal est le regroupement des parcelles dans le cadre de l'agriculture moderne, entraînant la disparition des murets bocagers. Ces remembrements restent cependant limités. La déprise agricole risque d'entraîner la fermeture des milieux.

Les milieux anthropisés : Les végétations anthropisées sont bien présentes sur le territoire, principalement au sein et aux alentours des zones urbanisées. Ce grand type de milieu fait référence à un ensemble d'habitats généralement générés ou perturbés par les activités humaines (anthropogènes), voire profondément remaniés ou entretenus très régulièrement, sans végétation naturelle au sens noble du terme. Il peut s'agir de milieux aussi divers que des gazons tondu et foulés par l'Homme, de parcs et jardins, talus routiers, terrains vagues, friches, zones de stockage de matériaux, etc.

Ces milieux subissant ou ayant subi une pression forte (entretien régulier, piétinement, apports atmosphériques et eaux de ruissellement chargés en nutriments favorisant les espèces plus compétitrices et banales, dérangement direct par l'Homme, et ainsi de suite) ont de fait une potentialité très faible pour la faune et la flore, et vont tout au plus être utilisés comme biotopes secondaires par des espèces anthropophiles comme certaines espèces d'oiseaux communs ou de plantes rudérales.

Précisions importantes sur la typologie des milieux recensés et les facteurs de dégradation

Nous venons de décrire les habitats naturels « typiques » du secteur, rencontré au sein des espaces libres potentiels. Cependant, comme nous avons commencé à l'évoquer, outre les quelques parcelles où la déprise agricole semble favoriser l'évolution vers des milieux plus « fermés » de fourrés et boisements, nous constatons que la plupart des prairies et pelouses – avérées ou potentielles – des parcelles étudiées étaient à divers degrés dégradées par l'action de l'homme.

Un préalable très important pour une bonne compréhension de la définition des enjeux est donc que l'état de conservation des pelouses et prairies est directement en lien avec le degré d'intervention de l'homme sur ces dernières, en particulier pour ce qui est de l'amendement, la fertilisation, le semis et le travail du sol. Au sein des prairies et des pelouses (acidiphile ou calcicole), c'est la faible disponibilité en nutriments, ainsi que les conditions de vie spartiates, qui permettent un partage efficace des ressources (et de l'espace) entre espèces, et qui favorise *in fine* différents types biologiques qui vont exploiter les ressources avec des stratégies différentes (espèces annuelles, vivaces, géophytes, graminées, légumineuses...).

A l'opposé, une prairie ou pelouse faisant l'objet de fertilisation ou semis réguliers voit certes sa production de biomasse augmenter, mais sa diversité végétale et fonctionnelle (et par là même son intérêt pour la faune, la flore, les régulations hydrologiques et climatiques...) chuter, principalement car la forte abondance en nutriments **sélectionne et favorise les quelques espèces**

les plus compétitrices qui vont prendre le pas sur les autres. Ce phénomène est d'autant plus important que le sol aura été régulièrement remanié ; favorisant des espèces rudérales inféodées aux milieux perturbés et faisant disparaître les espèces les plus sensibles ; et régulièrement semé puisque cela réduit la place pour les espèces autochtones.

En somme, plus la gestion est intensive (régularité et intensité des amendements/fertilisations, du pâturage et de la fauche, semis et retournement du sol), moins le milieu sera fonctionnel pour la faune, la flore et pour les différents services écosystémiques.

Au bout d'un certain seuil d'intervention, le milieu est considéré comme artificialisé ou artificiel (cas des cultures notamment), et à intérêt écologique faible à nul.

Il existe donc, entre la prairie ou la pelouse « typique », diversifiée et gérée extensivement, et un milieu presque totalement artificiel (cultures, prairies retournées, semées et fertilisées tous les ans), une infinité d'intermédiaires. Comme la quasi-totalité des parcelles étudiées étaient dans ce spectre de végétation, nous nous sommes efforcés de diviser les milieux de pelouses et prairies en différentes catégories, en fonction de leur degré de perturbation, afin de donner une idée de la qualité biologique de chacune des parcelles.

De manière plus subtile, pour les parcelles urbaines et périurbaines ne faisant pas l'objet d'une gestion agricole, l'influence de l'Homme se fait néanmoins sentir. On observe donc de nombreux milieux proches de prairies maigres ou pelouses sèches au sein des bourgs, mais dans un état de conservation généralement plus ou moins dégradé. Plusieurs facteurs peuvent être invoqués pour expliquer cela, notamment l'influence de la fauche régulière pour maintenir des jardins à végétation basse (« gazons anthropogènes »), le piétinement, les apports atmosphériques et des eaux de ruissellement chargées en nutriments, etc. De manière générale, les prairies et pelouses les plus préservées et riches en espèces se situent en périphérie des milieux urbains.

De la même manière, les boisements peuvent être assez différents, notamment selon l'ancienneté du peuplement avec la présence ou non de vieux arbres ou d'arbres sénescents, selon sa taille ou encore son rôle en tant que corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité. Ils peuvent ainsi présenter des intérêts écologiques variés selon la situation.

Ainsi nous avons divisé les milieux recensés en catégories, décrites dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Milieux recensés et caractérisation en fonction de leur état de conservation

Typologie	Description
Prairies maigres de fauche typiques	Il s'agit des prairies de fauche « typiques » telles que décrites dans la partie précédente, en bon état de conservation, issues d'une gestion extensive, par la fauche et parfois pâturées ponctuellement (très faible pression de pâturage). L'absence de perturbation y permet la présence de l'habitat d'intérêt communautaire précédemment décrit. La végétation y est très diversifiée, et offre des conditions de vie à de nombreuses espèces.
Pelouses typiques	Il s'agit des complexes pelouses « typiques » telles que décrites dans la partie précédente, en bon état de conservation, issues d'une gestion traditionnelle extensive, par pacage, ou bien fauchées ponctuellement (généralement plus pour entretenir le milieu que produire du foin). L'absence de perturbation y permet la présence des habitats d'intérêt communautaire précédemment décrits (notamment des faciès riches en orchidées). La végétation y est diversifiée, et offre des conditions de vie à de nombreuses espèces. Ces formations les plus typiques sont très peu représentées au niveau des espaces libres (on les retrouve généralement plus loin des bourgs, dans les grands plateaux).
Pelouses dégradées peu	Il s'agit de pelouses sèches légèrement dégradées par la main de l'Homme, parfois par déprise (embroussaillage), mais le plus souvent par amendement et fertilisation, ou une gestion assez forte (fauche fréquente). La diversité floristique y est généralement moyenne, avec présence d'espèces indicatrices de pelouses sèches, mais les plus sensibles souvent absentes. Fonctionnalité moyenne pour la faune.
Prairies dégradées peu	Ce sont des prairies naturelles faiblement dégradées par l'homme, généralement suite à une légère fertilisation ou à un pâturage trop régulier. La diversité floristique y est moins importante mais reste tout de même assez forte.
Prairies et pelouses plus ou moins dégradées sèches	Il s'agit de prairies (généralement pâturées) et pelouses sèches gérées plus intensivement, ayant été perturbées par des semis, ancien travail du sol, une fertilisation importante ou bien une pression de pâturage trop importante. La diversité y est moindre, mais autorise néanmoins la présence de divers types biologiques.

Prairies pelouses et très dégradées	Comme précédemment, ce sont des milieux gérés intensivement (fertilisation, sursemis, pâturage intensif...) qui se retrouvent artificialisés et fortement dégradés. Elles sont alors très peu diversifiées et présente généralement un cortège important d'espèces rudérales. Leur enjeu vis-à-vis du patrimoine naturel est donc fortement réduit.
Prairies artificielles et cultures	Il s'agit de milieux presque totalement artificialisés, occupés uniquement par une ou quelques espèces semées/plantées. Cela va souvent de pair, pour les cultures, avec des traitements phytosanitaires. La potentialité biologique y est donc très faible.
Forêts importantes	Boisements formant de grands ensembles (réservoir de biodiversité), jouant un rôle de corridor écologique ou bien se trouvant en très bon état de conservation et constitués de vieux arbres. Ces milieux peuvent abriter une faune et une flore conséquente et une fonctionnalité très importante, notamment pour la faune. Ils constituent donc un enjeu fort pour le territoire.
Boisements de feuillus ou mixtes en bon état	Il s'agit des autres boisements « naturels » en bon état qui n'ont pas été identifiés comme jouant un rôle de réservoir ou de corridor. Ils constituent également un milieu important pour une faune diversifiée.
Boisements d'intérêt moindre	Autres boisements de feuillus et/ou résineux plus ou moins naturels. Ils occupent de petites surfaces ou sont constitués de jeunes arbres et sont parfois très entretenus par l'homme (bosquet dans un jardin par exemple). Leur intérêt pour la faune et la flore est généralement moins important mais peut tout de même constituer un abri pour certaines espèces.
Vergers enherbés	Certains espaces libres présentent des vergers d'arbres fruitiers. Ils sont majoritairement composés de pommiers et poiriers plus ou moins vieux. Ce qui peut constituer une ressource alimentaire importante pour de nombreuses espèces, particulièrement lorsqu'ils sont abandonnés. De plus, on retrouve en dessous une prairie généralement en bon état.
Plantations de résineux	Il s'agit généralement de plantations monospécifiques de Sapin blanc ou d'Épicéa. Généralement, le sous-bois y est très sombre et les aiguilles qui tombent au sol rendent le milieu très acide, ce qui fait que l'on retrouve très peu d'espèces de plantes. L'intérêt écologique est alors assez faible.
Fourrés et Landes	Cf. description du chapitre précédent
Zones humides	Cf. description du chapitre précédent
Milieux rupestres	Cf. description du chapitre précédent

Définition des enjeux

Pour chaque type d'habitat identifié, un niveau d'enjeu lui a été attribué. Nous l'avons défini en fonction de son intérêt écologique (importance pour la faune et la flore, habitat d'intérêt communautaire, etc.), de son état (selon son niveau de dégradation) et de sa représentativité sur le territoire de la Communauté de communes (milieu plutôt rare, en régression, etc.). Nous

avons ainsi réparti les végétations rencontrées en **4 niveaux d'enjeu** différents. Le tableau suivant présente cette répartition.

Ce tableau constitue simplement une base de travail pour avoir une cohérence à l'échelle du territoire. **Sur le terrain, les enjeux restent cependant étudiés au cas par cas. Ils peuvent donc varier pour un même milieu selon la situation observée au sein de l'espace libre et autour de lui** (état de conservation, morcellement, continuité écologique, environnement de la parcelle, etc.). Il s'agit donc d'une synthèse à titre indicatif :

Enjeux	Type de végétation
Faible	Prairie artificielle labourée et culture Zone rudérale/jardin ornemental/potager Prairie très dégradée/rudéralisée (intrants, sursemis, pâturage intensif) Friche Plantation de résineux
Moyen	Prairie naturelle plus ou moins dégradée (fauche et/ou pâturage extensif) Pelouse sèche plus ou moins dégradée Bois de feuillus et/ou résineux (jeune, petite surface ou très entretenu...) Verger enherbé
Fort	Pelouse sèche faiblement dégradée et typique, point d'eau/cours d'eau Boisement en bon état, jouant un rôle de corridors ou grand ensemble (réservoir) Haie bocagère, à plusieurs strates et diversifiée Muret de pierres sèches en bon état Landes
Très fort	Zone humide, ripisylve, habitats d'intérêt communautaire

Chaque niveau d'enjeu regroupe les végétations ayant des intérêts écologiques plus ou moins équivalents. Ils se définissent de la manière suivante :

- **Enjeu faible** : Il s'agit de milieux très entretenus par l'Homme ou résultants de fortes perturbations. Ils peuvent tout de même être utilisés, au moins temporairement par certaines espèces animales ou

végétales, généralement assez communes. L'urbanisation est ciblée en priorité sur ces parcelles.

- **Enjeu moyen** : Ce niveau regroupe les végétations « naturelles » plus ou moins dégradées qui présentent des intérêts écologiques plus importants, avec une diversité spécifique moyenne. L'urbanisation est évitée si possible sur ces secteurs.
- **Enjeu fort** : Milieux présentant une richesse spécifique importante, accueillant potentiellement des espèces patrimoniales et/ou protégées. Milieux d'intérêt communautaire ou jouant un rôle important pour la TVB. L'urbanisation est à éviter impérativement.
- **Enjeu très fort** : Milieux humides essentiellement jouant le rôle d'interface entre milieux aquatiques et terrestres, partie prenante de la TVB pour tous groupes d'espèces confondus. L'urbanisation est à éviter impérativement et la circulation de l'eau est à maintenir.

Evaluation des incidences brutes

En l'absence de toute mesure visant à éviter ou réduire les impacts sur les espaces libres, et en considérant que l'ensemble des parcelles seront urbanisées, le PLUi pourrait causer les incidences suivantes :

- **Risque de destruction de micro-habitats et éléments paysagers jouant le rôle de milieux de vie, abri, reproduction et de déplacement pour la faune** du fait que de nombreuses haies et arbres se situent sur les espaces libres.
- **Destruction de milieux naturels** (zones humides et boisements essentiellement) offrant un milieu de vie pour une certaine diversité d'espèces végétales, ainsi que de faune (abri, reproduction, déplacement, chasse...).
- **Destruction/Perturbation** des continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue.

L'évaluation des incidences propose une analyse ciblée sur les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation », destinées à accueillir de l'habitat ou du service.

L'élaboration d'un PLUi et le développement de la Communauté de communes impliquent inévitablement l'urbanisation de milieux naturels et agricoles. Étant donné le contexte local très rural avec une nature omniprésente, il est très difficile de concevoir une planification d'aménagement n'ayant aucun impact sur des milieux patrimoniaux (pelouses sèches, prairies naturelles, haies, etc.) et leurs espèces associées.

Ces incidences sont évaluées à l'échelle de la parcelle cadastrale. Les impacts bruts suivants sont notés :

- **6.77 ha** à impacts bruts nuls car les impacts ne sont pas imputables au présent PLUi (parcelles déjà urbanisées)
- **253.61 ha** à impacts bruts faibles et **9.69 ha** à impacts bruts potentiellement faibles
- **35 ha** à impacts bruts moyens et **0.20 ha** à impacts bruts potentiellement moyen
- **4.60 ha** à impacts bruts forts et **22.89 ha** à impacts bruts potentiellement fort
- **2.39 ha** à impacts bruts très forts

La carte suivante synthétise la répartition de ces impacts à l'échelle du territoire intercommunal.

Néanmoins, un effort important de démarche itérative et de prise en compte de l'environnement a été réalisé, de manière à limiter autant que possible les incidences du PLUi sur l'environnement. La collectivité s'est donc appuyée sur l'analyse effectuée par Rural Concept, afin d'aiguiller ses choix d'ouverture à l'urbanisation (ou non). Différentes mesures d'évitement, de réduction ont alors été mises en place.

Le détail de ces mesures est visible parcelle par parcelle et par commune dans la partie suivante (D-Analyse détaillée des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation). Le chapitre suivant fait quant à lui le bilan global des mesures retenues et des incidences résiduelles du PLUi.

Bilan des mesures d'évitement et de réduction

L'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est une étape phare de la démarche d'évaluation environnementale. Cette séquence initiée dès 1976 s'est vue renforcée par différentes lois particulièrement ces 10 dernières années, notamment récemment par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Elle a pour objectif d'éviter au maximum les atteintes des projets sur l'environnement.

La démarche itérative, basée sur la réalisation des inventaires terrains et leur analyse, nous permet de proposer des mesures destinées à supprimer, réduire et compenser les effets négatifs notables des projets et travaux. Cela suppose une identification la plus exhaustive possible des impacts, et la meilleure évaluation du degré de perturbation.

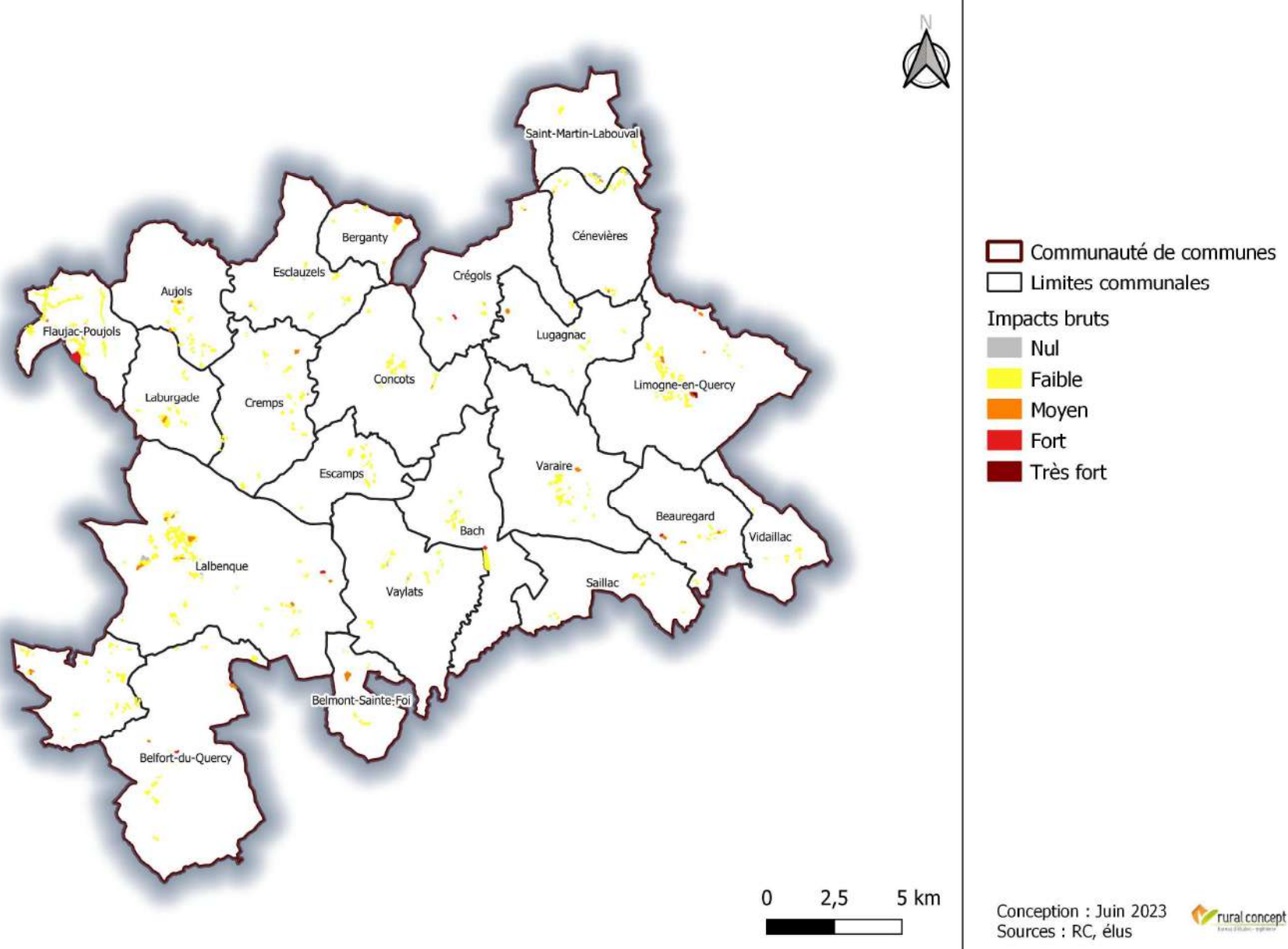
Tout au long de la démarche des propositions pour la définition d'éventuelles variantes de moindre impact (légères modifications de tracés, choix d'implantation, méthodes de travaux, etc.), et des mesures d'évitement et de réduction de manière générale sont réalisées. **Ainsi un travail de démarche itérative a été réalisé avec la Communauté de communes de Limogne Lalbenque, afin de bonifier le projet au regard des sensibilités environnementales, de sa composition et de sa programmation.**

Nous avons ainsi proposé des mesures :

- préventives pour éviter qu'un impact se réalise, pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement. Elles concernent les milieux physiques et biologiques,
- réductrices pour réduire les effets n'ayant pu être évités,
- **d'accompagnement**, quand certains aménagements peuvent être réalisés pour améliorer une « plus-value » écologique pertinente au projet et montrer l'intérêt du Maître d'Ouvrage de bien prendre en compte la composante environnementale dans sa démarche.

- Les élus n'ayant pas souhaité mettre en place de mesures de compensation, aucune n'a été proposée.

Incidences brutes



Les mesures ERC proposées et mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Limogne-Lalbenque sont présentées ci-après.

Les mesures d'évitement

La démarche itérative : Une des principales mesures d'évitement est la « démarche itérative » environnementale. En effet, nous avons fait en sorte de faire remonter les enjeux environnementaux, identifiés au fur et à mesure des recherches bibliographiques puis des inventaires de terrain, auprès de la collectivité. Ceci a notamment permis de faire successivement évoluer le PLUi de manière à éviter les secteurs les plus sensibles. De fait, l'analyse des zonages et inventaires réglementaires, mais surtout les prospections de terrain ont permis de réduire la taille d'un certain nombre d'espaces libres, leur localisation, allant **jusqu'à leur suppression du zonage constructible**, ce qui a permis d'éviter un nombre significatif de secteurs sensibles (D-Analyse détaillée des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation). En parallèle, le PADD et le règlement ont eux aussi évolué tout au cours de la démarche pour prendre en compte les enjeux environnementaux.

Sans rentrer dans les détails, on retiendra qu'entre le projet de zonage initial et le projet final, on passe d'environ **343 hectares d'espaces libres potentiellement urbanisables à 269 hectares retenus (surface résiduelle des espaces libres et des emplacements réservés), soit une réduction d'environ 22% de la surface urbanisable**. Parmi ces surfaces retirées du zonage final, il y a eu des espaces identifiés à enjeux écologiques moyens, forts ou très fort.

Évitement de haies, arbres remarquables et murets : La quasi-totalité des haies, arbres remarquables et murets de pierres sèches identifiés sur le terrain seront protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

Ainsi, presque toutes les haies, murets et arbres remarquables identifiés au sein et en limite des espaces libres seront protégés par le règlement.

En effet, la plupart de ces éléments se situent sur les limites parcellaires et il paraît tout à fait envisageable de les conserver sans que cela ne remet en question la constructibilité des espaces libres identifiés. Nous savons par expérience que les lots dotés de haies se vendent toujours mieux que les lots qui n'en disposent pas. En outre, soulignons que les géomètres sont tout à fait capables de lotir en tenant compte des contraintes naturelles, **dès lors qu'on le leur stipule précisément et qu'il émane une volonté forte de préserver l'existant de la part du donneur d'ordre. La nécessité de composer avec l'existant doit figurer dans les dossiers de consultation des entreprises, autant que dans les documents réglementaires du PLU**. Il ne fait aucune difficulté pour un géomètre compétent de lotir une parcelle en tenant compte des haies existantes et en composant la taille des lots en fonction de la surface disponible. Des aménagements sont alors envisageables pour le franchissement des haies (création de trouées), mais ne doivent pas excéder 10 m de large (circulation piétonne comprise).

De plus, l'arrachage de haies présente **un risque non négligeable de devoir constituer un dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées**. Pour rappel, les dossiers de demande de dérogation sont toujours très longs à mener, entre 12 et 18 mois minimum et coûteux. Aussi, il nous paraît fondamental d'éviter les impacts, aussi systématiquement que possible. En s'inscrivant dans l'évitement des impacts, du fait de la conservation des haies, arbres remarquables et des murets de pierres sèches, le Maître d'Ouvrage est en droit de s'affranchir d'études complémentaires coûteuses et chronophages.

Le choix de l'opportunité et du lieu de l'aménagement, tout particulièrement pour les zones d'activité et commerciales, est en effet une étape très importante dans la prise en compte des enjeux environnementaux, et peut éviter bien des tracasseries réglementaires et administratives par la suite.

Evitement de boisements, zones humides ou secteurs de pelouses sèches à enjeux : Comme pour les haies et les murets, certaines surfaces présentant des enjeux écologiques forts et identifiés sur le terrain seront protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

Les mesures de réduction

La démarche itérative : Toujours en lien avec la démarche itérative, un effort de réduction des emprises des espaces libres, voués à être urbanisés, a été fait et a permis, outre l'évitement de certains secteurs les plus sensibles, la réduction de l'impact potentiel sur certains secteurs sensibles par la concentration des projets. L'urbanisation s'est globalement concentrée en périphérie immédiate ou au sein des espaces déjà anthropisés, donc où les potentialités pour la faune sont d'ores et déjà partiellement réduites. Pour un même type d'habitat (prairies naturelles et pelouses sèches notamment), les expertises de terrain ont permis de concentrer les objectifs d'urbanisation sur les parcelles présentant des habitats déjà partiellement dégradés par la main de l'Homme.

Réduction des incidences en cas de nécessité de déplacement d'un muret (ou cordon) de pierres sèches : S'il s'avérait impossible d'appliquer la mesure d'évitement à tous les murets ou cordons de pierres sèches, il conviendra de déplacer ces éléments pour les remonter sur un linéaire équivalent. L'opération de démontage devra être réalisée manuellement, afin d'éviter la destruction potentielle d'espèces protégées (reptiles notamment) et dans le respect de la période d'intervention préconisée ci-après.

Périodes d'intervention : D'une manière générale, on considère que les espèces pouvant fuir s'éloigneront des zones de travaux. Il importe donc d'amorcer les travaux (la phase de terrassement étant la plus dérangement pour la faune) en dehors des périodes de reproduction et des périodes de choix des sites de reproduction. De même, il importe d'éviter de travailler

pendant les périodes de léthargie des espèces (faune poïkilotherme i.e « à sang froid »), situées principalement en hiver.

Aussi, la fin de l'été nous paraît être la période la plus propice. Si l'on tient compte des espèces en présence, et des solutions que nous avons apportées pour limiter les impacts, le démarrage des travaux d'aménagement (phase de terrassement et dévégétalisation) devra se faire entre **le début du mois d'août et le début du mois d'octobre. L'urbanisation des espaces libres devra impérativement respecter cette prescription d'évitement des périodes sensibles pour la faune.**

Prescriptions générales concernant la phase chantier : Nous rappelons ci-dessous des mesures générales qui, appliquées aux phases de travaux lors de l'urbanisation, permettent de réduire un grand nombre de risques d'incidences sur les milieux et la faune. Il convient de faire figurer ces prescriptions dans les dossiers de consultation des entreprises :

L'interdiction de faire le plein de carburant d'huiles ou de lubrifiants sur la zone de travaux et cela pour éviter toute pollution accidentelle. En outre, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures. Ces hydrocarbures seront ensuite collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Les prestataires devront être munis d'un tapis environnemental absorbant qui sera disposé sous le réservoir au moment de son remplissage.

- Les engins de chantier devront être en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien.
- Toutes les entreprises de terrassement devront disposer d'un kit antipollution.
- En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.
- Afin de limiter la propagation de terre, et de matières en suspension (MES) dans l'eau, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

- Les travaux seront conduits en période sèche de façon à limiter au maximum les risques de diffusion de MES,
- Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
- Le nettoyage des abords du chantier sera réalisé régulièrement,
- Une bande enherbée de 10 m sera maintenue en bordure de tout cours d'eau

Prescription concernant la préservation des haies et des arbres en phase chantier : Il est demandé au Maître d'œuvre, lors de la consultation des entrepreneurs, de rappeler aux conducteurs d'engins l'importance de préserver les éléments naturels identifiés.

En outre, il devra également figurer dans le dossier de consultation des entreprises, l'interdiction formelle de couper des branches qui pourrait gêner le passage des engins avec le godet de la pelle mécanique. Ces dernières devront être coupées à la tronçonneuse et en aucun cas par une pression du godet de la pelle mécanique.

Prescription concernant les zones humides : Lorsque l'urbanisation est prévue à proximité d'une zone humide, une analyse au cas par cas a été menée afin que chaque projet d'aménagement concerné **prenne impérativement en compte la gestion de l'eau**. Une **attention particulière est faite notamment concernant l'alimentation en eau** de la zone humide pour s'assurer de ne pas perturber le fonctionnement hydrologique. Il sera également évité de construire à proximité immédiate de la zone, afin de réduire au maximum les impacts potentiels sur celle-ci. Les projets qui seraient susceptibles d'avoir une incidence sur une zone humide devront, dans tous les cas, réaliser une étude hydrologique approfondie du site, afin de s'assurer de n'avoir aucun impact significatif sur la zone humide, qu'il soit direct ou indirect (induit) conformément au code de l'environnement.

Evaluation des incidences résiduelles

Il est possible de dresser le bilan suivant en termes de surfaces résiduelles impactées :

- **68.32 ha** à impacts résiduels nuls
- **208.67 ha** à impacts résiduels faibles et **9.69 ha** impacts potentiellement faibles
- **24.22 ha** à impacts résiduels moyens et **0.20 ha** à impacts bruts potentiellement moyen
- **2.33 ha** à impacts résiduels forts et **22.89 ha** à impacts bruts potentiellement fort
- **0.95 ha** à impacts résiduels très forts

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, sept parcelles avec un enjeu résiduel fort ou très fort subsistent.

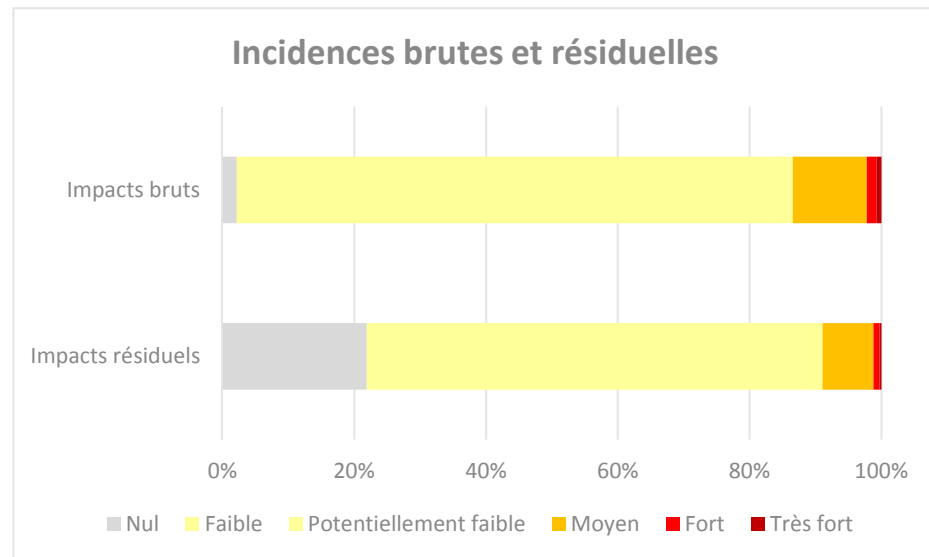
La carte suivante synthétise la répartition de ces impacts à l'échelle du territoire intercommunal.

Les illustrations suivantes montrent l'évolution des incidences avant et après mesures d'évitement et de réduction.

Tableau 9 : Synthèse des incidences brutes et résiduelles

	Impacts résiduels (ha)	Impacts bruts (ha)
Nul	68.32	6.77
Faible	208.67	253.61
Moyen	24.22	35
Fort	2.33	4.60
Très fort	0.95	2.39
Potentiellement faible	9.69	9.69
Potentiellement moyen	0.20	0.20
Potentiellement fort	22.89	22.89
Surface totale	337 ha	

Figure 8 : Illustration de la synthèse des incidences brutes et résiduelles



Conclusion sur les mesures de compensation

Après mise en application des mesures d'évitement et de réduction, et étant donné les impacts résiduels forts et très forts restants, des mesures de compensation sont à prévoir. En effet, parmi ces parcelles, une d'entre elles (NI_275) se situe sur un réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue. La seule mesure identifiée afin d'éviter ou de réduire l'impact est de ne pas urbaniser cette parcelle. Une précision du projet permettrait de mieux évaluer les incidences en présence.

Concernant le STECAL (Ast_479), situé à Montdoumerc sur un secteur à enjeux pouvant constituer un réservoir de biodiversité en raison de sa proximité avec les réservoirs existants, une des solutions serait de déplacer ce STECAL sur un secteur à moindre enjeu correspondant à un secteur brûlé (ancienne prairie

temporaire) et d'augmenter la surface de réservoirs de biodiversité aux alentours. A notre connaissance, ces mesures n'ont pas été retenues. De plus, les élus n'ont pas souhaité mettre en place des mesures compensatoires.

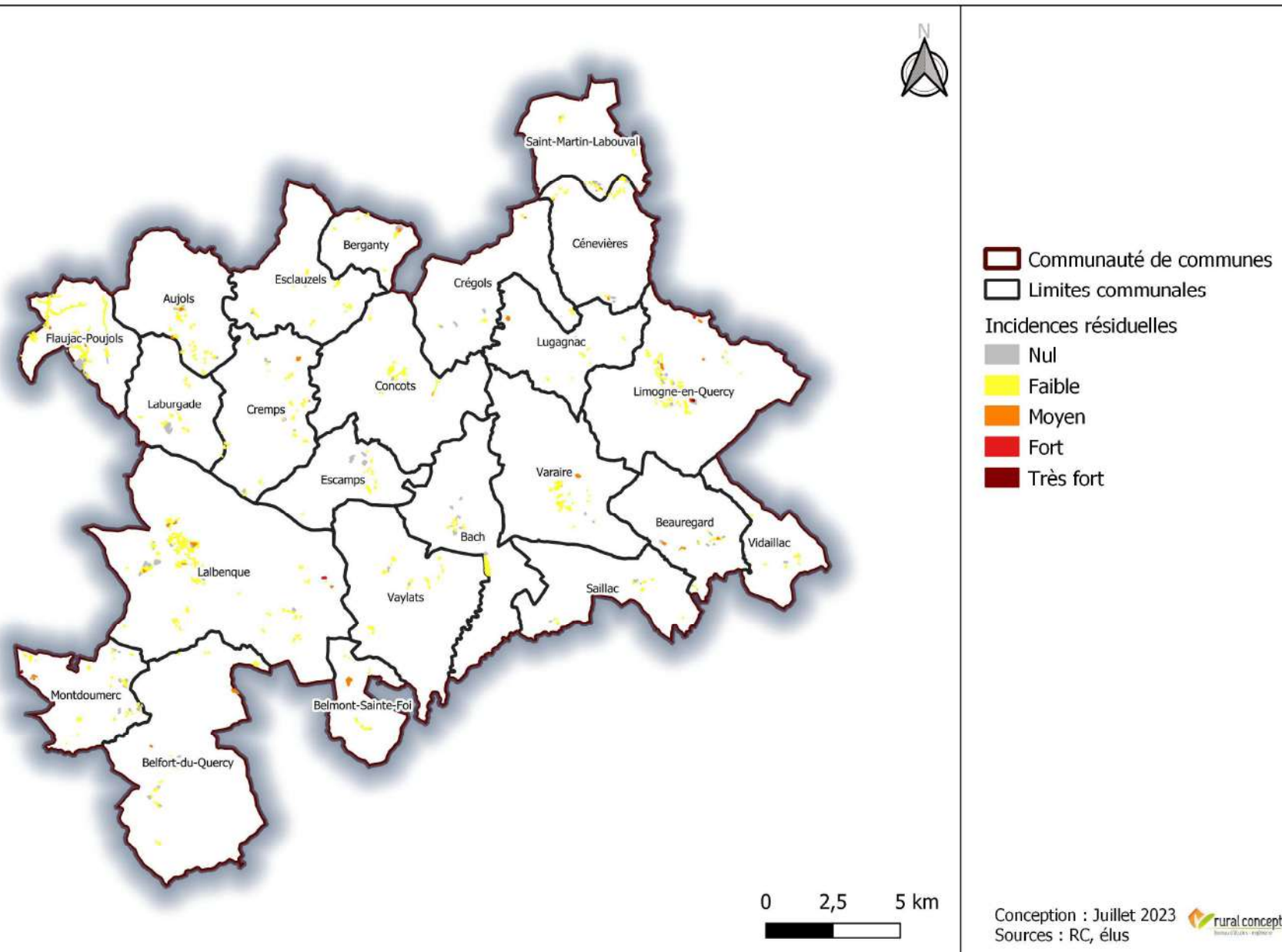
Ce qu'il faut retenir

Grâce à la prise en compte et aux efforts importants effectués afin d'éviter et de réduire l'urbanisation sur les milieux naturels présentant les enjeux écologiques les plus forts, le niveau d'impact résiduel a été fortement réduit à l'échelle du territoire de la Communauté de commune. Il reste toutefois sept parcelles, dont un emplacement réservé, pour lesquelles des enjeux forts (4) et très fort (2) ont été identifiés et qui nécessiteraient des mesures de compensation. Les élus n'ayant pas souhaité mettre en place des mesures compensatoires, les impacts sur ces parcelles resteront fort à très fort sans être compensés.

L'effort de densification de l'urbanisation au niveau des bourgs existants suggère que l'application du PLUi n'aura pas d'incidence significative quant à la trame verte et bleue, hormis sur les secteurs à enjeux forts et très forts évoqués précédemment.

Le graphique ci-contre illustre la proportion des espaces évalués en fonction des impacts avant et après l'application des mesures d'évitement et de réduction. On notera notamment la réduction importante entre les impacts bruts potentiels et les impacts résiduels qu'a permise la mise en place de cette démarche d'évitement et de réduction.

Incidences résiduelles



D- Analyse détaillée des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

Sur la base des enjeux liés aux habitats « surfaciques » et aux « micro-habitats », nous présentons ci-après le détail des enjeux déterminés pour chaque parcelle (ainsi que des sous-enjeux par secteurs, au sein des parcelles les plus grandes). Pour une meilleure compréhension, pour chaque parcelle ont été détaillés de manière conjointe :

- Le niveau d'enjeu écologique global (synthétisant les enjeux habitats surfaciques et micro-habitats) détaillé précédemment ;
- Les impacts potentiels « bruts » sur les milieux naturels et les espèces en cas d'ouverture à l'urbanisation ;
- Les mesures d'évitement et réduction retenues pour pallier aux incidences possibles sur l'environnement ;
- Les impacts résiduels après adoption de ces mesures.

Les cartes suivantes localisent, par commune, les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation » et précise leur niveau de priorité.

Après chaque commune, un tableau décrit les parcelles ouvertes à l'urbanisation et analyse leur niveau d'enjeu, les impacts bruts et les impacts résiduels après la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction.

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

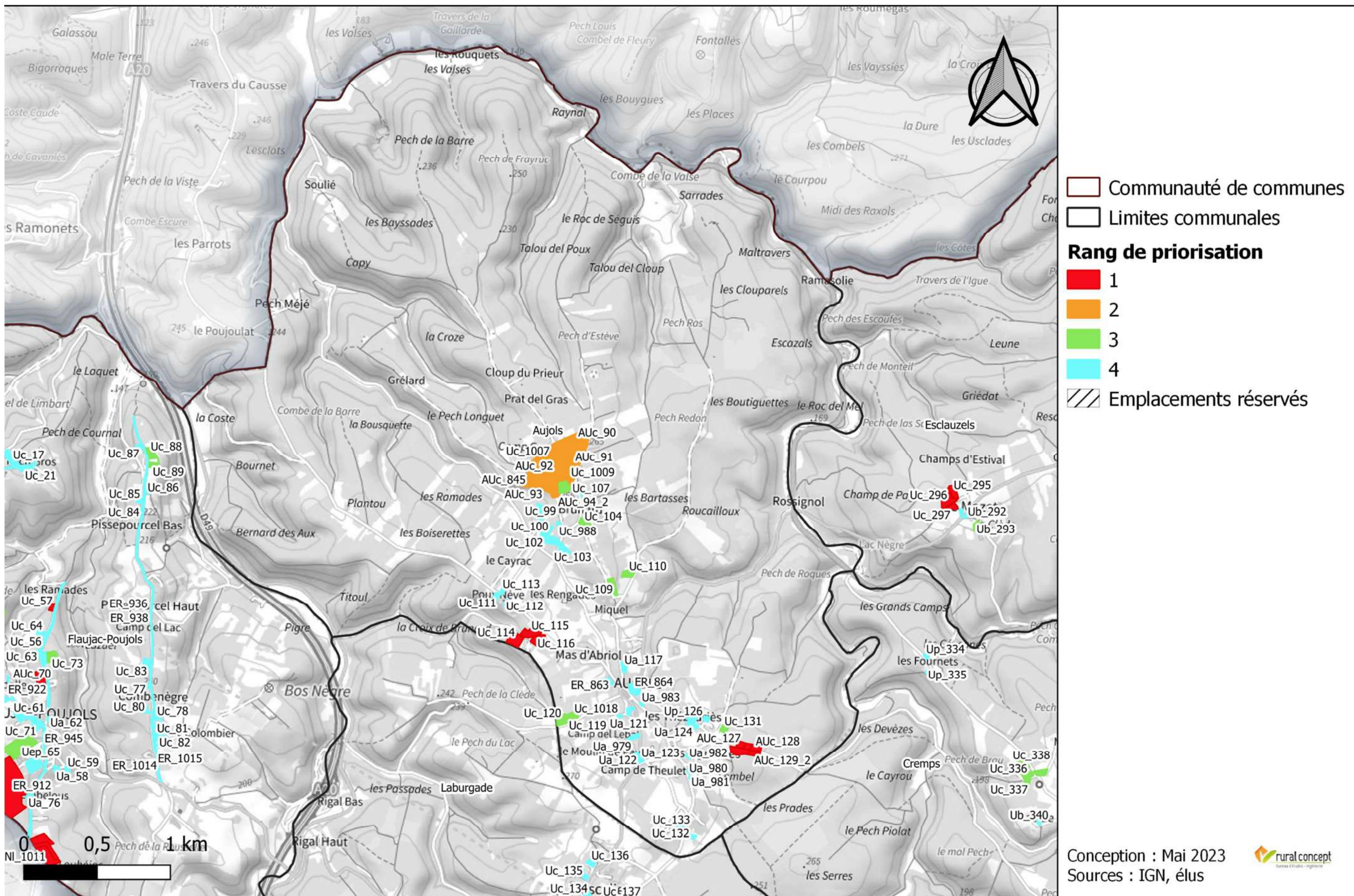


Tableau 10 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune d'Aujols

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Aujols	2	AUc_90 Suppr	AUc	A/N	1,43	OUI	41.71 x 31.881 x 34. Chênaie + lande à genévrier + pelouse sèche + pierriers/reliaves de murets Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Moyen à Fort	Moyen	Moyen	1,43	Idéalement, ne pas urbaniser l'habitat lande/pelouse Retrait	Nul	0
Aujols	2	AUc_91 Suppr	AUc	N	1,11	OUI	38.2 x (83.18) x 34. Prairie fauchée + reste de truffière + pelouse sèche Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,11	Garder la pelouse sèche dans la truffière Retrait	Nul	0
Aujols	2	AUc_92 Une partie en OAP OAP A Brunard	AUc	Uc/AUc	2,65	OUI	(83.18). Truffière abandonnée Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	2,65	/	Faible	2,65
Aujols	2	AUc_93 Suppr	AUc	N	0,92	OUI	41.71 x 31.43. Chênaie + fourré de genévrier Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,92	Gros chênes à garder Retrait	Nul	0
Aujols	2	AUc_94 OAP OAP B Brunard	AUc	Auc	0,29	OUI	31 x 34. Fourré + pelouse + muret Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Moyen à Fort	Moyen	Moyen	0,29	Idéalement, ne pas urbaniser Réduction	Moyen	0,25
Aujols	4	Uc_95	Uc	Uc	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23
Aujols	4	Uc_96	Uc	Uc	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Aujols	4	Uc_97	Uc	Uc	0,27	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,27	/	Faible	0,27

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Aujols	3	Uc_98	Uc	Uc	0,28	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,28	/	Faible	0,28
Aujols	4	Uc_99	Uc	Uc	0,37	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,37	/	Faible	0,37
Aujols	4	Uc_100	Uc	Uc	0,29	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,29	/	Faible	0,29
Aujols	4	Uc_101	Uc	Uc	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Aujols	4	Uc_102	Uc	Uc	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Aujols	4	Uc_103	Uc	Uc	0,40	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,40	/	Faible	0,4
Aujols	3	Uc_104	Uc	Uc	0,41	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, corridor Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,41	/	Faible	0,41
Aujols	4	Uc_105	Uc	Uc	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Aujols	2	Uc_106	Uc	Uc	0,11	OUI	83.18 x 85.3. Truffière dans jardin privé Grande extension, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Aujols	2	Uc_107	Uc	Uc	0,30	OUI	8. Déjà bâti Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Moyen à Fort	Nul	Nul	0,30	/	Nul	0,3
Aujols	2	AUc_108 Suppr	AUc	N	0,28	OUI	83.18 x 41.71. Truffière + chênaie fourré (1 joli chêne) Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,28	/ Retrait	Nul	0
Aujols	3	Uc_109	Uc	Uc	0,39	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,39	/	Faible	0,39
Aujols	3	Uc_110	Uc	Uc	0,41	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,41	/	Faible	0,41
Aujols	4	Uc_111	Uc	Uc	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Aujols	4	Uc_112	Uc	Uc	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Aujols	4	Uc_113	Uc	Uc	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Aujols	1	Uc_114	Uc	Uc	0,76	OUI	34. Ancienne truffière ? / pelouse sèche Extension, corridor écologique Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Moyen	Moyen	0,76	/	Moyen	0,76
Aujols	1	Uc_115	Uc	Uc	0,76	OUI	83.18. Truffière / sapin en bord de route Extension, corridor écologique Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,76	/	Faible	0,76

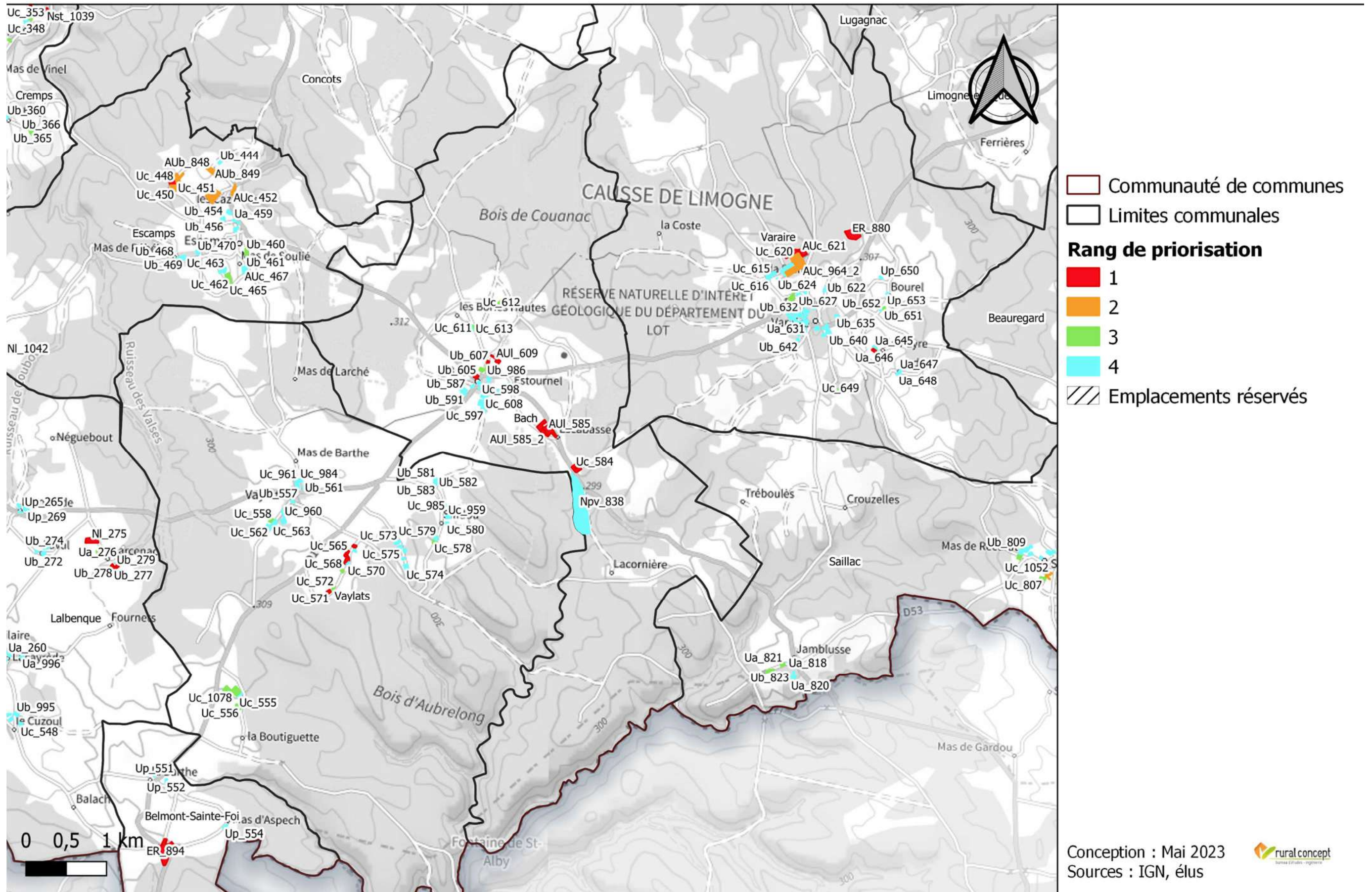
Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Aujols	1	Uc_116	Uc	Uc	0,42	OUI	38.1 x 84.2. Prairie pâturée bordée de haie Extension, corridor écologique Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,42	/	Faible	0,42
Aujols	4	Ua_117	Ua	Ua	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25
Aujols	4	Ua_118	Ua	Ua	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Aujols	3	Uc_119	Uc	Uc	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25
Aujols	3	Uc_120	Uc	Uc	0,40	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,40	/	Faible	0,4
Aujols	4	Ua_121	Ua	Ua	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Aujols	4	Ua_122	Ua	Ua	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Aujols	4	Ua_123	Ua	Ua	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Aujols	4	Ua_124	Ua	Ua	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Aujols	4	Ua_125	Ua	Ua	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Aujols	4	Up_126	Up	Up	0,26	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,26	/	Faible	0,26
Aujols	1	AUc_127 OAP OAP D Village	AUc	Auc	0,22	OUI	41.71 x 31. Erable + chêne + fourré + muret Extension, enjeu fort Extension sur espace boisé	Moyen	Faible	Faible	0,22	Garder le muret	Faible	0,22
Aujols	1	AUc_128 Suppr	AUc	N	0,28	OUI	41.71 x 31. Erable + chêne + fourré Extension, enjeu fort Extension sur espace boisé	Moyen	Faible	Faible	0,28	/ Retrait	Nul	0
Aujols	1	AUc_129 OAP OAP D Village	AUc	Auc	0,66	OUI	41.71 x 31. Erable + chêne + fourré + muret Extension, enjeu fort Extension sur espace boisé	Moyen	Faible	Faible	0,66	Garder le muret Réduction	Faible	0,55
Aujols	1	AUc_130 OAP OAP D Village	AUc	Auc	0,17	OUI	38.1. Prairie + genévrier + muret Extension, enjeu fort Extension sur espace boisé	Moyen	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Aujols	3	Uc_131	Uc	Uc	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24
Aujols	4	Uc_132	Uc	Uc	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Aujols	4	Uc_133	Uc	Uc	0,59	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,59	/	Faible	0,59

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Aujols	2	AUc_845	AUc	N	0,22	OUI	83.18 x 34. Truffière + pelouse sèche + genévriers Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Moyen à Fort	Moyen	Moyen	0,22	Idéalement, ne pas urbaniser Retrait	Nul	0
Aujols	4	Ua_979	Ua	Ua	0,34	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,34	/	Faible	0,34
Aujols	4	Ua_980	Ua	Ua	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05
Aujols	4	Ua_981	Ua	Ua	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Aujols	4	Ua_982	Ua	Ua	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Aujols	4	Ua_983	Ua	Ua	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05
Aujols	4	Uc_988	Uc	Uc	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Aujols	2	Uc_1005	Uc	N	0,63	OUI	41.71 x 34. Déjà urba sur une partie / Chênaie + pelouse sèche avec regain de chêne Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,63	/ Retrait	Nul	0
Aujols	2	Uc_1006	Uc	N	0,25	OUI	41.71. Erable + chênaie / murets Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,25	Garder muret Retrait	Nul	0

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Aujols	2	Uc_1007	Uc	Uc	1,64	OUI	83.18. Truffière et truffière abandonnée + murets / déjà urbanisé en partie Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,64	Garder les murets et les gros chênes	Faible	1,64
Aujols	2	Uc_1008	Uc	Uc	0,70	OUI	34.332. Pelouse en cours d'enrichissement et début d'urbanisation Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,70	/	Faible	0,7
Aujols	2	Uc_1009	Uc	N	0,77	OUI	8 x 41.71. En cours d'urba, reste chênaie claire Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,77	/ Retrait	Nul	0
Aujols	3	Uc_1018	Uc	Uc	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Extension sur espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Aujols	3	AUc_1054 OAP OAP B Brunard	A	AUc	0,48	NON	. Non visitée sur le terrain Vaste espace agricole	Moyen à Fort	Moyen	Moyen	0,48	/	Moyen	0,48
Aujols	1	Nca_1097	N/Np	Nca		NON	Non visitée sur le terrain Proximité immédiate avec la TVB	Sans enjeux	Potentiellement fort	Potentiellement fort	25,78	Ne pas agrandir la carrière sur les zones à enjeux très fort ainsi que le corridor de la TVB Dans le cas de l'agrandissement d'une carrière, celle-ci nécessite la réalisation d'une étude d'impact spécifique	Potentiellement fort	25,78



Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation



Conception : Mai 2023
 Sources : IGN, élus



Tableau 11 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Bach

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Bach	1	Uc_584	Uc	N	0,63	OUI	34.332F x 31.88. Xérobromion + lande à genévriers Extension enjeu fort + RB boisé + ZM + ZNIEFF 1 Petite extension sur vaste espace agricole 	Moyen	Fort	Fort	0,63	Ne pas urbaniser Retrait 	Nul	0
Bach	1	AUI_585 Suppr	AUI	Nst	1,62	OUI	34.3221. Mésobromion, vu partiellement seulement (propriété fermée, terrain entretenu, déjà un peu aménagé) Extension enjeu fort + ZNIEFF 1 Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Moyen	Moyen	1,62	Conserver haies + murets en bord de parcelle Réduction	Moyen	1,22
Bach	1	AUI_586	AUI	A/N	0,66	OUI	41.71 x 31.8(x31.43). Chênaie + fourrés (lande à genévriers fermée) Extension enjeu fort + ZNIEFF 1 Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,66	Conserver les plus gros chênes Retrait	Nul	0
Bach	4	Ub_587	Ub	Ub	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Bach	4	Ub_588	Ub	Ub	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Bach	4	Ub_589	Ub	Ub	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Bach	4	Ua_590	Ua	Ua	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Bach	4	Ub_591	Ub	Ub	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Bach	4	Uc_592	Uc	A	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,16	/ Retrait	Nul	0
Bach	4	Uc_593	Uc	A	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,15	/ Retrait	Nul	0
Bach	4	Ub_594	Ub	Ub	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05
Bach	4	Ub_595	Ub	Ub	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Bach	4	Uc_596	Uc	Ub	0,49	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,49	/ Réduction	Faible	0,09
Bach	4	Uc_597	Uc	A	0,43	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,43	/ Retrait	Nul	0
Bach	4	Uc_598	Uc	Ub	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Bach	4	Uc_599	Uc	Ub	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Bach	4	Ub_600	Ub	N	0,32	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,32	/ Retrait	Nul	0
Bach	4	Ua_601	Ua	Ua	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Bach	4	Ua_602	Ua	Ua	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu (cimetière) Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Bach	4	Ua_603	Ua	Ua	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Bach	3	Ub_604	Ub	Ub	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Bach	1	Ub_605	Ub	Ub	0,27	OUI	38.1. Prairie mésophile paturée, qqs noyers Extension enjeu fort Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,27	Garder les haies	Faible	0,27
Bach	3	Ub_606	Ub	Ub	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Bach	1	Ub_607	Ub	Ub	0,09	OUI	8. Déjà construit Extension enjeu fort Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Nul	Nul	0,09	/	Nul	0,09

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Bach	4	Uc_608	Uc	Ub	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Bach	1	AUI_609	AUI	A	0,34	OUI	38.1. Erable et chêne + muret à l'entrée / Prairie de pâture mésophile Extension enjeu fort Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,34	Laisser les haies pour corridor Retrait	Nul	0
Bach	4	Ub_610	Ub	Ub	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Bach	4	Uc_611	Uc	A	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,21	/ Retrait	Nul	0
Bach	3	Uc_612	Uc	A	0,50	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,50	/ Retrait	Nul	0
Bach	3	Uc_613	Uc	A	0,30	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,30	/ Retrait	Nul	0
Bach	4	Npv_838	Npv	Npv	9,69	NON	. Non visitée sur le terrain Extension enjeu fort + bordure de ZNIEFF Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Potentiellement faible	9,69	Voir l'étude d'impact	Potentiellement faible	9,69
Bach	3	Ub_986	Ub	Ub	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

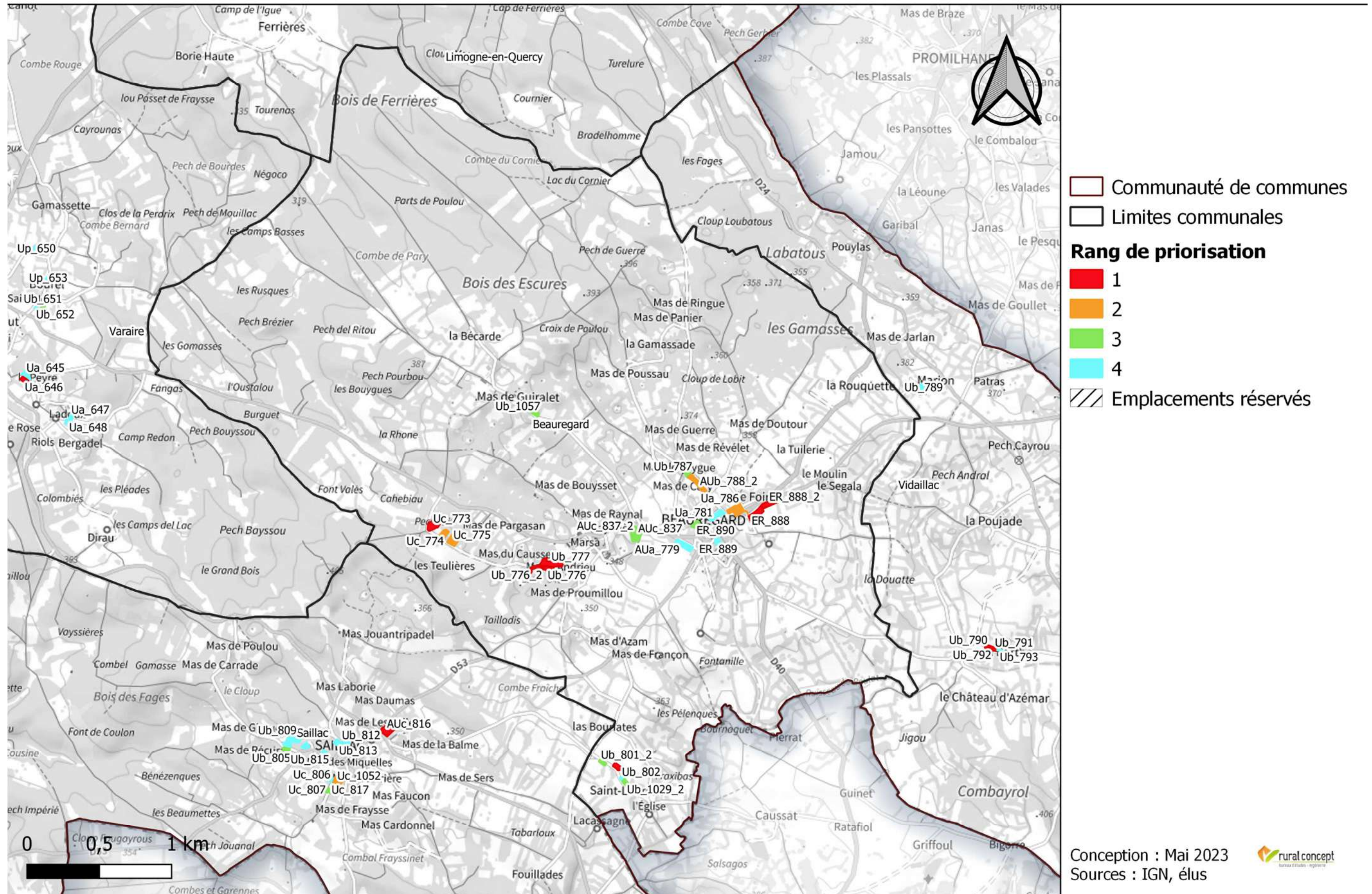




Tableau 12 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Beauregard

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Beauregard	1	Uc_773	Uc	Np	0,44	OUI	34.3221. Mésobromion RB Petite extension sur vaste espace agricole 	Moyen	Fort	Fort	0,44	Ne pas urbaniser ou conserver a minima les murets → Retrait 	Nul	0
Beauregard	2	Uc_774	Uc	N	0,26	OUI	34.3221 x 34.4. Mésobromion + ourlet Densification ZM Petite parcelle boisée	Faible	Moyen	Moyen	0,26	Conserver murets	Nul	0
Beauregard	2	Uc_775	Uc	N	0,44	OUI	41.71. Chênaie Densification ZM Petite parcelle boisée	Faible	Moyen	Moyen	0,44	Conserver murets	Nul	0
Beauregard	1	Ub_776	Ub	Ub	0,36	OUI	85.3 x 34.4 x 31.8. Jardin d'habitation + prairie abandonnée en cours de colonisation par fourrés RB pelouses, ZM, enjeu fort Extension en linéaire sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,36	Conserver murets Réduction	Faible	0,18
Beauregard	1	Ub_777	Ub	Ub	0,60	OUI	38.1 x 85.3. Prairie mésophile + verger RB pelouses, ZM, enjeu fort Extension en linéaire sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Moyen	Moyen	0,60	Conserver murets	Moyen	0,6
Beauregard	4	AUa_778 Suppr	AUa	A	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,16	/ Retrait	Nul	0

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Beauregard	4	AUa_779 Suppr	AUa	A	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,17	/ Retrait	Nul	0
Beauregard	4	AUa_780 Suppr	AUa	A	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,09	/ Retrait	Nul	0
Beauregard	4	Ua_781	Ua	Ubt	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Beauregard	4	Ua_782	Ua	Ubt	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08
Beauregard	4	Ua_783	Ua	Ubt	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Beauregard	2	Ua_784	Ua	Ubt	0,08	OUI	38.2 x 84.2. Prairie de fauche + haie de murier, frêne (gros) et pommier Extension, bordure ZM et enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,08	Garder la haie	Faible	0,08
Beauregard	2	Ua_785	Ua	Ubt	0,12	OUI	38.2. Prairie de fauche + gros chêne + anciens murets Extension, bordure ZM et enjeu fort Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,12	Préserver les murets, le frêne et garder la haie	Faible	0,12
Beauregard	2	Ua_786	Ua	Ubt	0,05	OUI	38.2. Prairie de fauche (luzerne) + anciens murets Extension, bordure ZM et enjeu fort Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,05	Préserver les murets	Faible	0,05

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Beauregard	3	Ub_787	Ub	Ub	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Beauregard	2	AUb_788	AUb	Ub	0,50	OUI	38.1 x 84.2. Prairie pâturée, tendance fermeture murets / arbres + ou- épais, ruines + haie aubépine-murier Extension ZM Extension en linéaire sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,50	Garder les murets et les gros arbres Réduction	Faible	0,09
Beauregard	1	Ub_800	Ub	Ub	0,18	OUI	38.1. Prairie mésophile mais terrain déjà en construction Extension RB, enjeu fort, proche ZH Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Beauregard	3	Ub_801	Ub	Ub	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,11	/ Réduction	Faible	0,05
Beauregard	4	Ub_802	Ub	Ub	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Beauregard	3	AUc_837 OAP OAP C La Vayssière	AUc	Auc	0,69	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Grande parcelle boisée	Moyen	Faible	Faible	0,69	/ Réduction	Faible	0,26
Beauregard	3	Ub_1029	Ub	Ub	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,16	/ Réduction	Faible	0,05

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Beauregard	2	Ua_1046	N	Ubt	0,29	OUI	. Prairie méso de fauche + vergers ; Présence de haies fruitières (corridor) et murets en bordure Espace agricole enclavé	Moyen	Moyen	Moyen	0,29	Conserver les haies, murets	Moyen	0,29
Beauregard	3	Ub_1057	A	Ub	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Espace agricole enclavé	Moyen	Moyen	Moyen	0,16	/	Moyen	0,16

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

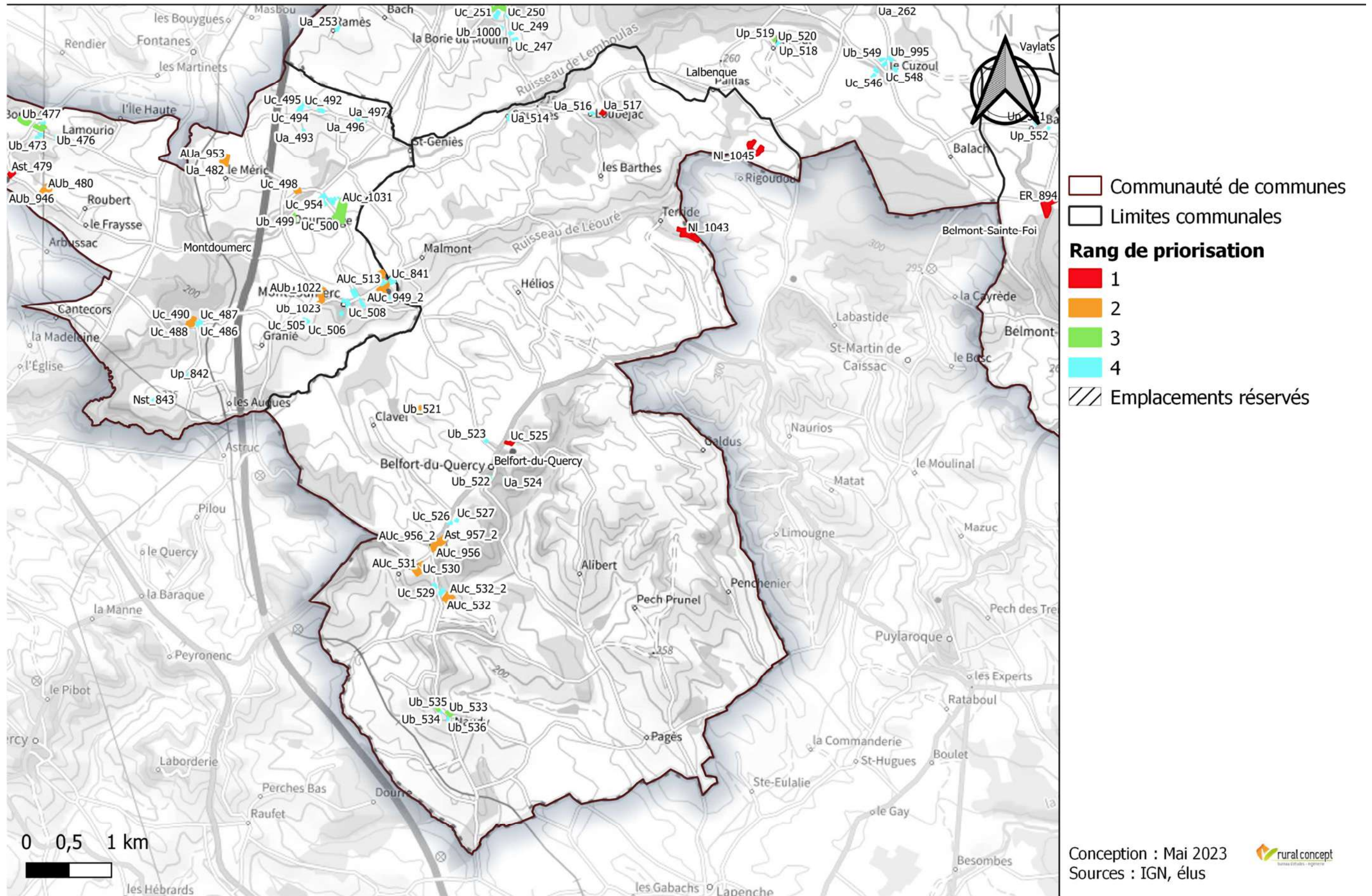




Tableau 13 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Belfort-du-Quercy

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Belfort-du-Quercy	4	Ua_514	Ua	Ua	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu + bordure cours eau et ZH Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,16	Attention imperméabilisation sol	Faible	0,16
Belfort-du-Quercy	4	Ua_515	Ua	Ua	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu + bordure cours eau et ZH Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,09	Attention imperméabilisation sol	Faible	0,09
Belfort-du-Quercy	4	Ua_516	Ua	Ua	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Belfort-du-Quercy	1	Ua_517	Ua	Ua	0,33	OUI	82.2 x 8. Luzerne + chemin d'accès Grande surface en extension, enjeu fort et bord ZM Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,33	/	Faible	0,33
Belfort-du-Quercy	2	Ub_521	Ub	Ub	0,37	OUI	38.1. Prairie mésophile Bordure ZM et enjeu fort Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Moyen	Moyen	0,37	/	Moyen	0,37
Belfort-du-Quercy	4	Ub_522	Ub	Ub	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Belfort-du-Quercy	4	Ub_523	Ub	Ub	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Belfort-du-Quercy	4	Ua_524	Ua	Ua	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Belfort-du-Quercy	1	Uc_525	Uc	N/Np	0,45	OUI	31.8 x 31.881 x 34.3221. Fourré + lande à genévriers + ... pâturé Extension RB, enjeux forts, proche N2000 + ZNIEFF 1 Petite extension sur vaste espace agricole 	Moyen	Fort	Fort	0,45	Ne pas urbaniser → Retrait 	Nul	0
Belfort-du-Quercy	4	Uc_526	Uc	Uc	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Belfort-du-Quercy	4	Uc_527	Uc	Uc	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole en AOC Coteaux du Quercy	Moyen	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Belfort-du-Quercy	4	Uc_528	Uc	Uc	0,31	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,31	/	Faible	0,31
Belfort-du-Quercy	4	Uc_529	Uc	Uc	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Belfort-du-Quercy	2	Uc_530	Uc	Uc	0,40	OUI	41.711 x 31.882. Chêne-gênet-buis, + chênes épars (truffier?) dans prairie Grande surface en extension, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,40	Garder les haies avec les gros chênes	Faible	0,4

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Belfort-du-Quercy	2	AUc_531 Suppr	AUc	A	0,96	OUI	82.2. Culture + bosquet de chêne Grande surface en extension, ZM Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,96	/ Retrait	Nul	0
Belfort-du-Quercy	2	AUc_532 OAP OAP C La Vaissière	AUc	Auc	1,04	OUI	38.2. Truffier épars sur prairie de fauche Grande surface en extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole en AOC Coteaux du Quercy	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,04	/ Réduction	Faible	0,72
Belfort-du-Quercy	3	Ub_533	Ub	Ub	0,29	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,29	/	Faible	0,29
Belfort-du-Quercy	4	Ub_534	Ub	Ub	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Belfort-du-Quercy	3	Ub_535	Ub	Ub	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Belfort-du-Quercy	4	Ub_536	Ub	Ub	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Belfort-du-Quercy	2	AUc_956 OAP OAP A Pech Fourès	AUc	Auc	1,02	OUI	38.2. Prairie de fauche + 2 chênes Grande surface en extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole en AOC Coteaux du Quercy	Fort	Faible	Faible	1,02	/	Faible	0,86

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Belfort-du-Quercy	2	Ast_957 OAP OAP A Pech Fourès	Ast	AUc	0,75	OUI	38.2. Prairie de fauche + 2 chênes Grande surface en extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole en AOC Coteaux du Quercy	Fort	Faible	Faible	0,75	/ Réduction	Faible	0,2
Belfort-du-Quercy	1	Nst_1037	A/N	Nst	0,05	OUI	. Cabane	Sans enjeux	Très faible	Nul	0,05	/	Nul	0,05
Belfort-du-Quercy	1	Nst_1038	A	Nst	0,06	OUI	. Caravane Extension sur vaste espace agricole	Fort	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Belfort-du-Quercy	1	NI_1043	N/A	NI	2,11	OUI	. Prairie méso-hygro sur le bas de la parcelle et prairie méso-xéro sur le haut de la parcelle + Haies de chênes	Sans enjeux	Moyen	Moyen	2,11	Conserver les haies/lisières forestières	Moyen	2,11
Belfort-du-Quercy	1	NI_1045	A	NI	1,83	OUI	. Prairie méso pâturée ; Chênaie, fourrés genévriers + Haies champêtres, murets Extension sur vaste espace agricole	Fort	Faible	Faible	1,83	Conserver les haies et les murets	Faible	1,83

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

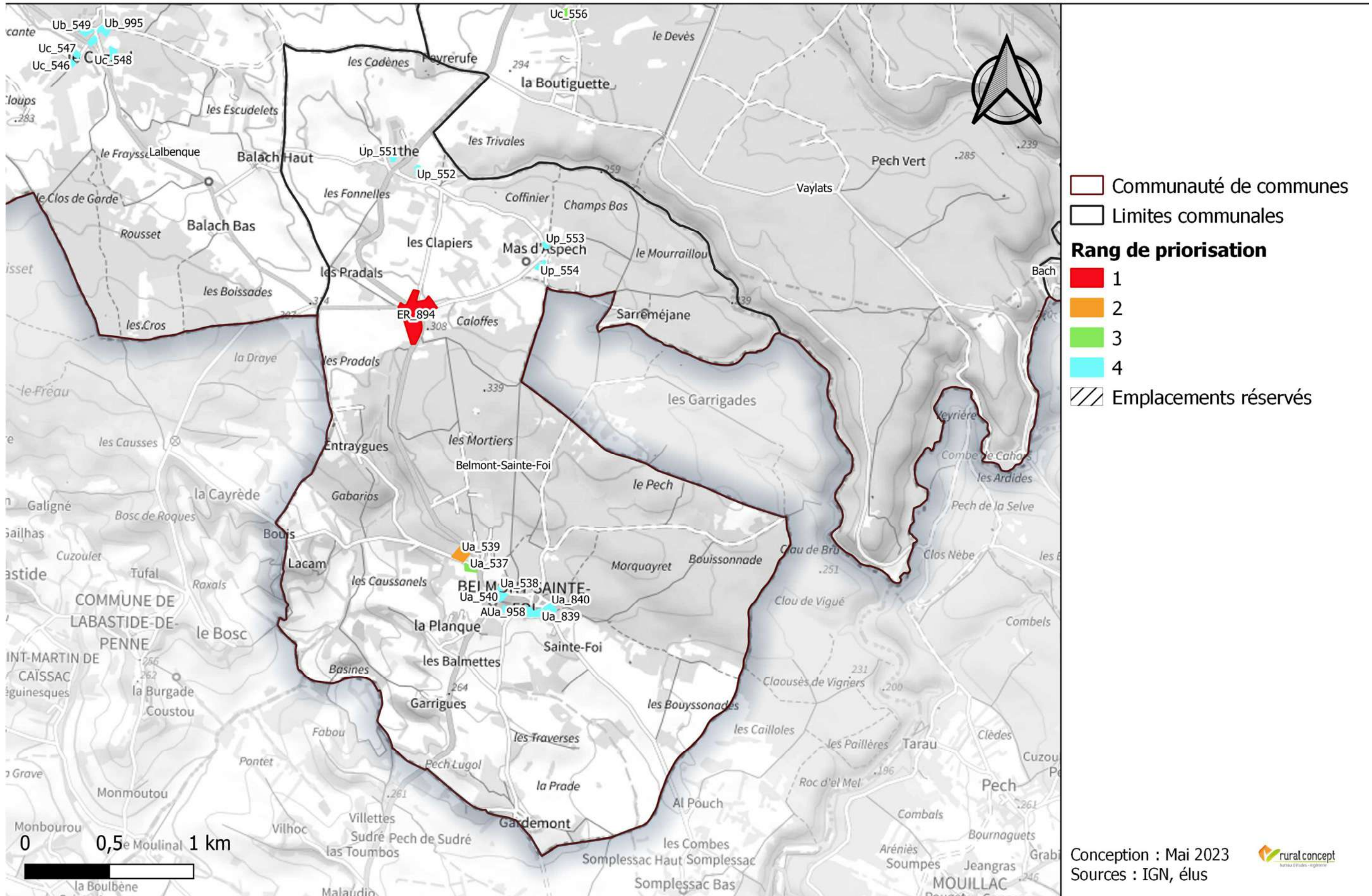


Tableau 14 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Belmont-Sainte-Foi

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Belmont-Sainte-Foi	3	Ua_537	Ua	Ua	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Belmont-Sainte-Foi	4	Ua_538	Ua	Ua	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu, proche mare Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,06	% imperméabilisation + conserver arbres et haies	Faible	0,06
Belmont-Sainte-Foi	2	Ua_539	Ua	Ua	0,60	OUI	34. Pelouse sèche aménagée avec thène truffier Extension, enjeu fort Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,60	/	Faible	0,6
Belmont-Sainte-Foi	4	Ua_540	Ua	Ua	0,40	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu, proche mare Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,40	% imperméabilisation + conserver arbres et haies	Faible	0,4
Belmont-Sainte-Foi	4	Ua_541	Ua	Ua	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu, proche mare Petite parcelle agricole enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,15	% imperméabilisation + conserver arbres et haies	Faible	0,15
Belmont-Sainte-Foi	4	Ua_542	Ua	Ua	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu, proche mare Petite parcelle agricole enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,10	% imperméabilisation + conserver arbres et haies	Faible	0,1
Belmont-Sainte-Foi	4	Up_551	Up	Up	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu, proche ZH et mare Petite parcelle enclavée proche élevage	Moyen	Faible	Faible	0,12	% imperméabilisation	Faible	0,12
Belmont-Sainte-Foi	4	Up_552	Up	Up	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu, proche ZH et mare Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,08	% imperméabilisation	Faible	0,08

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Belmont-Sainte-Foi	4	Up_553	Up	Up	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Belmont-Sainte-Foi	4	Up_554	Up	Up	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Belmont-Sainte-Foi	4	Ua_839 OAP OAP Village Ilot B	Ua	AUa	0,32	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu, proche mare Petite parcelle agricole enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,32	% imperméabilisation + conserver arbres et haies Réduction	Faible	0,17
Belmont-Sainte-Foi	4	Ua_840 OAP OAP Village Ilot B	Ua	AUa	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu, proche mare Petite parcelle agricole enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,06	% imperméabilisation + conserver arbres et haies	Faible	0,06
Belmont-Sainte-Foi	4	AUa_958 OAP OAP Village Ilot A	AUa	AUa	0,56	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu, proche mare Petite parcelle agricole enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,56	% imperméabilisation + conserver arbres et haies	Faible	0,56

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

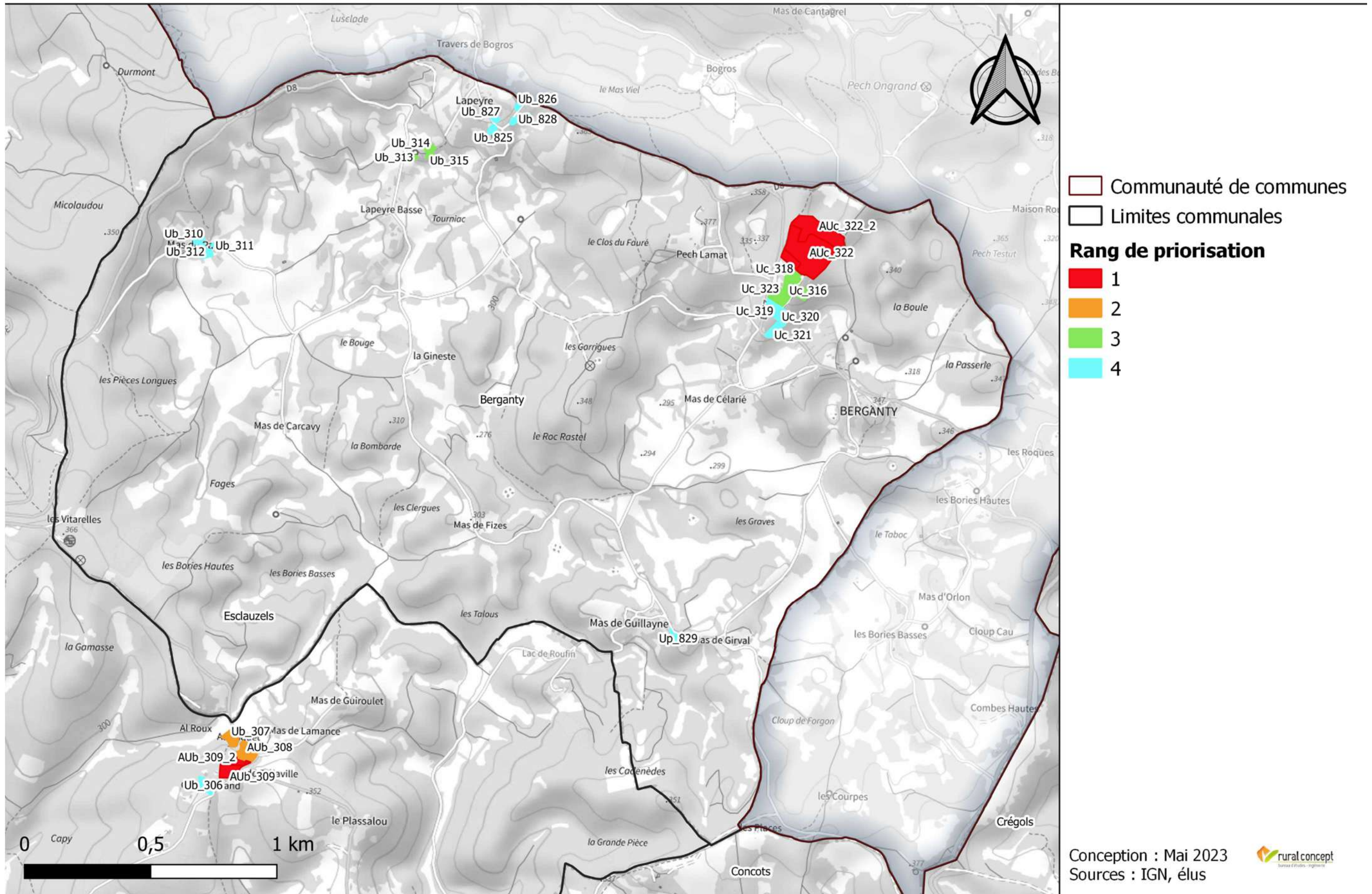


Tableau 15 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Berganty

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Berganty	4	Ub_310	Ub	Ub	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08
Berganty	4	Ub_311	Ub	Ub	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04
Berganty	4	Ub_312	Ub	Ub	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Berganty	3	Ub_313	Ub	Ub	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole - Proche élevage	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Berganty	3	Ub_314	Ub	Ub	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Berganty	3	Ub_315	Ub	Ub	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05
Berganty	3	Uc_316	Uc	Uc	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Vaste espace enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24
Berganty	3	Uc_317	Uc	Uc	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Vaste espace enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Berganty	3	Uc_318	Uc	Uc	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Vaste espace enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Berganty	4	Uc_319	Uc	Uc	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Vaste espace enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23
Berganty	4	Uc_320	Uc	Uc	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Vaste espace enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Berganty	4	Uc_321	Uc	Uc	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Vaste espace enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Berganty	1	AUc_322 OAP OAP Pech Lacaune	AUc	AUc	4,01	OUI	(83.32). Forêt de feuillus + murets code habitat Extension, enjeu fort Vaste espace agricole	Fort	Moyen	Moyen	4,01	Idéalement, ne pas urbaniser Réduction	Moyen	2,34
Berganty	3	Uc_323	Uc	Uc	0,45	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Vaste espace enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,45	/	Faible	0,45
Berganty	4	Ub_825	Ub	Ub	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Proche élevage	Fort	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Berganty	4	Ub_826	Ub	Ub	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée proche élevage	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Berganty	4	Ub_827	Ub	Ub	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Proche élevage	Fort	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Berganty	4	Ub_828	Ub	Ub	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Proche élevage	Fort	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Berganty	4	Up_829	Up	Up	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

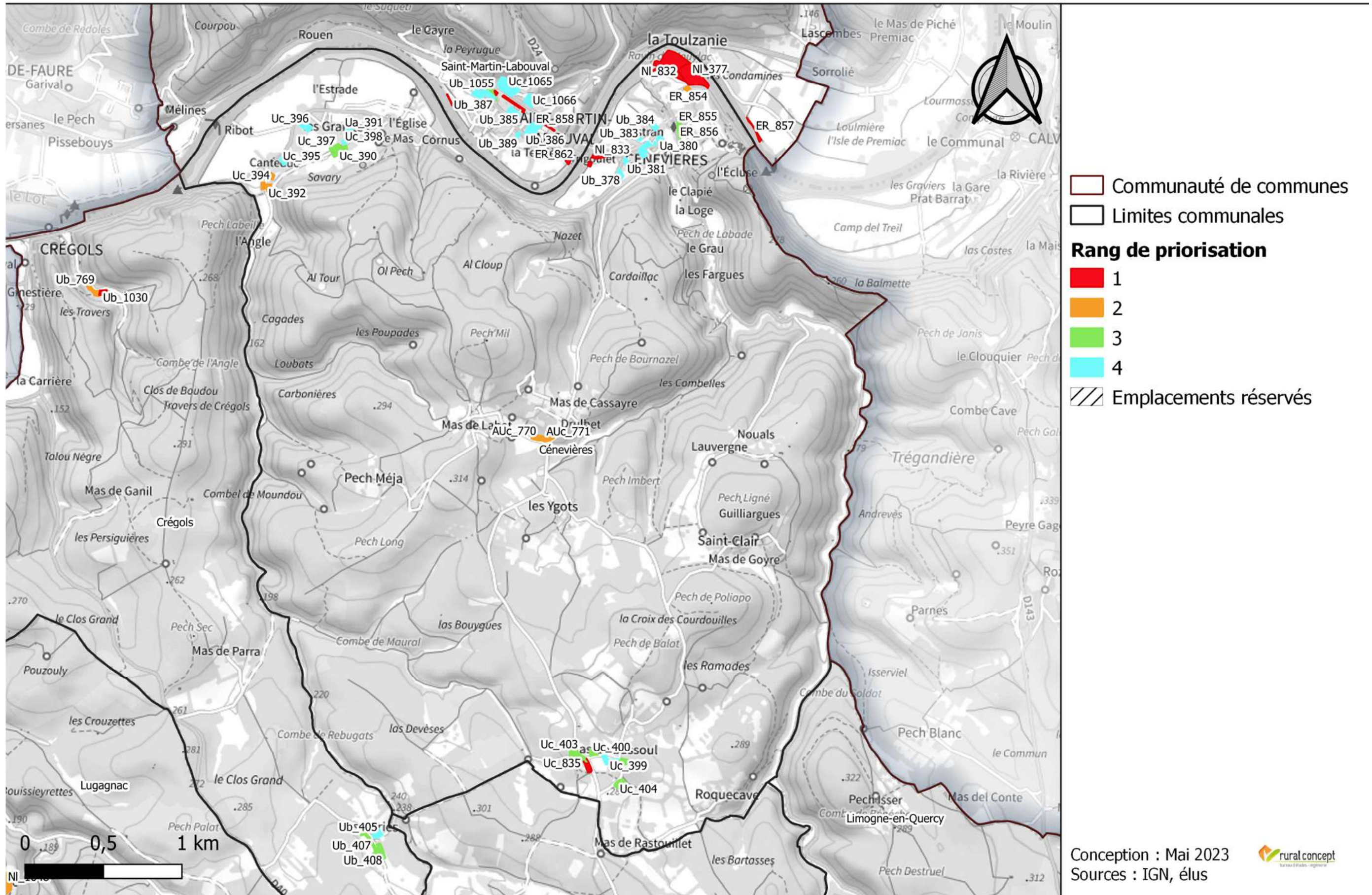


Tableau 16 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Cénevières

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Cénevières	1	NI_377	NI	NI	0,98	OUI	86. Terrain de tout + camping Corridor + bord de cours d'eau + bordure de ZNIEFF 1 Vaste espace agricole	Fort	Nul	Nul	0,98	/	Nul	1,56
Cénevières	4	Ub_378	Ub	Ub	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Cénevières	4	Ub_379	Ub	Ub	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Cénevières	4	Ua_380	Ua	Ua	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Cénevières	4	Ub_381	Ub	Ub	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Cénevières	4	Ub_382	Ub	Ub	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Cénevières	4	Ub_383	Ub	Ub	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Cénevières	4	Ub_384	Ub	Ub	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Cénevières	3	Uc_390	Uc	Uc	0,36	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,36	/	Faible	0,36
Cénevières	4	Ua_391	Ua	Ua	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Cénevières	2	Uc_392	Uc	Uc	0,15	OUI	87.1. Friche mésophile vivace Densification bâti diffus, sans enjeu, proche N2000 Petite parcelle enclavée	Faible	Moyen	Moyen	0,15	/	Moyen	0,15
Cénevières	2	Uc_393	Uc	Uc	0,09	OUI	82.2. Culture Densification bâti diffus, sans enjeu, proche N2000 Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Cénevières	2	Uc_394	Uc	Uc	0,22	OUI	38.1. Prairie mésophile, qqs arbres ornement/verger plantés) Densification bâti diffus, sans enjeu, proche N2000 Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Cénevières	4	Uc_395	Uc	Uc	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Cénevières	4	Uc_396	Uc	Uc	0,38	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,38	/	Faible	0,38
Cénevières	3	Uc_397	Uc	Uc	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Cénevières	4	Uc_398	Uc	Uc	0,09	NON	Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Cénevières	4	Uc_399	Uc	N	0,32	NON	Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,32	/ Retrait	Nul	0
Cénevières	3	Uc_400	Uc	Uc	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/ Réduction	Faible	0,11
Cénevières	3	Uc_401	Uc	N	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,17	/ Retrait	Nul	0
Cénevières	3	Uc_402	Uc	N	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/ Retrait	Nul	0
Cénevières	3	Uc_403 OAP Mas de Bassoul	Uc	Auc	0,28	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,28	/	Faible	0,28
Cénevières	3	Uc_404	Uc	N	0,27	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,27	/ Retrait	Nul	0
Cénevières	2	AUc_770	AUc	A	0,18	OUI	41.71 x 31.43. Chênaie jeune x érables, genévrier (fourrés) / murets + ruines + patch de pelouse x éro / Tendence fermeture Extension sans enjeu, isolée Extension proche espace agricole	Moyen	Moyen	Moyen	0,18	Linéaire de murets à garder Retrait	Nul	0

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Cénevières	2	AUc_771	AUc	A	0,26	OUI	41.71 x 31.43. Chênaie x érables, genévriers (fourrés) / Murets + ruines + patch de pelouse x éro + Fragon / Tendance fermeture Extension sans enjeu, isolée Extension proche espace agricole	Moyen	Moyen	Moyen	0,26	Linéaire de murets à garder Retrait	Nul	0
Cénevières	1	NI_832	NI	NI	1,11	OUI	82.2 x 87. Luzerne + zone envahie de topinambour RB + Corridor + bord de cours d'eau + bordure de ZNIEFF 1 Vaste espace agricole	Fort	Faible	Faible	1,11	/	Faible	2,14
Cénevières	1	NI_833	NI	NI	0,25	OUI	31.831 x 83.324. Roncier + bois de Robiniers Corridor, enjeu fort, ZM + bordure de ZNIEFF Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25
Cénevières	1	Ast_834	Ast	Ast	0,06	OUI	85. Base nautique, ripisylve uniquement composée de Robiniers Corridor + bordure de ZNIEFF 1 Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Cénevières	3	Uc_835 OAP Mas de Bassoul	Uc	Auc	0,27	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,27	/	Faible	0,3
Cénevières	1	AUc_1033 OAP Mas de Bassoul	N	AUc	0,17	OUI	. Prairie de fauche en cours de fermeture + haie champêtre, murets Espace agricole enclavé	Moyen	Faible à Moyen	Moyen	0,17	Conserver les haies et les murets	Moyen	0,17

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Cénevières	2	Nca_1099	N	Nca	3,80	NON	Non visitée sur le terrain	Sans enjeux	Potentiellement fort	Potentiellement fort	3,80	Eviter la bande boisée à enjeux écologique très fort à l'Est et les espaces boisés à enjeux écologiques moyens au maximum Dans le cas de l'agrandissement d'une carrière, celle-ci nécessite la réalisation d'une étude d'impact spécifique	Potentiellement fort	3,80

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

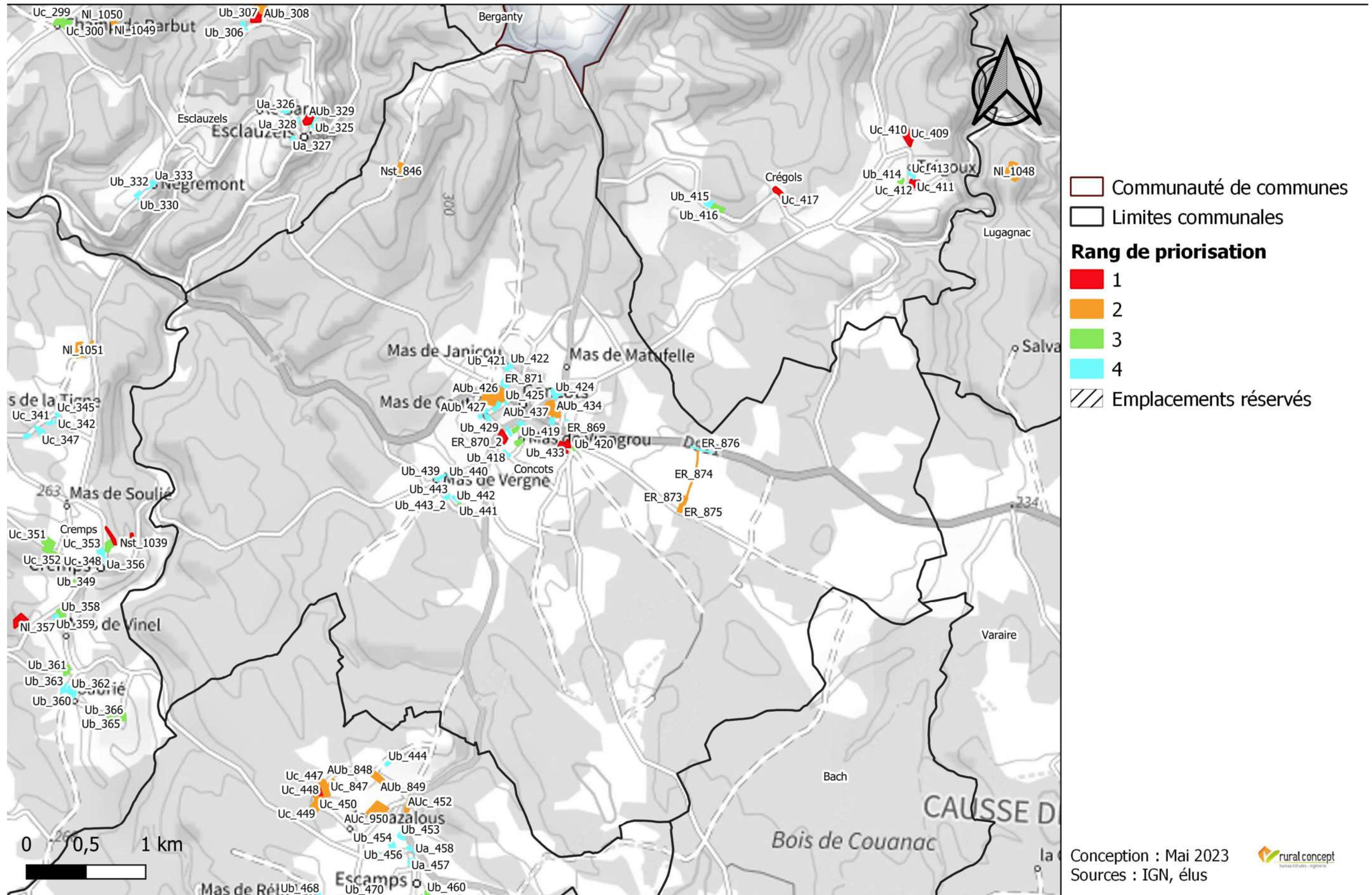


Tableau 17 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Concots

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Concots	4	Ub_418	Ub	Ub	0,28	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,28	/	Faible	0,28
Concots	4	Ub_419	Ub	Ub	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Concots	3	Ub_420	Ub	Ub	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Concots	4	Ub_421	Ub	Ub	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Concots	4	Ub_422	Ub	Ub	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Concots	4	Ub_423	Ub	Ub	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Concots	4	Ub_424	Ub	Ub	0,41	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,41	/	Faible	0,41
Concots	4	Ub_425	Ub	Ub	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu (Extension de l'école, parking et sentier piétonnier) Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Concots	2	AUb_426 OAP OAP A Village Ouest	AUb	AUb	1,16	OUI	38.2. Prairie de fauche Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Fort	Faible	Faible	1,16	/	Faible	1,16

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Concots	2	AUb_427 OAP OAP A Village Ouest	AUb	AUb	0,39	OUI	(38.2) x 84.2. Prairie de fauche abandonnée bordée de murets et haies Grande extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,39	Conserver les linéaires	Faible	0,39
Concots	4	Ub_428	Ub	Ub	0,29	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,29	/	Faible	0,29
Concots	4	Ub_429	Ub	Ub	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Concots	4	Ub_430	Ub	Ub	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Concots	4	Ub_431	Ub	Ub	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Concots	2	Ub_432	Ub	Ub	0,11	OUI	8 x 85.3 x 84.2. Ancienne maison abandonnée avec jardin + haie d'érable et muret fourré Grande extension, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Concots	1	Ub_433	Ub	Ub	0,56	OUI	38.1 x 83.3. Prairie + plantation d'arbres + murets Extension enjeu fort Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,56	Garder les linéaires de murets	Faible	0,56
Concots	2	AUb_434 OAP OAP B Village Est	AUb	AUb	0,45	OUI	82.2 x 87.1. Luzerne fauchée + friche, qqs noyers + pierrier, le loup de la haie au milieu Grande extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,45	Garder les linéaires	Faible	0,45

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Concots	4	Ub_435	Ub	Ub	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04
Concots	4	Ub_436	Ub	Ub	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Concots	2	AUb_437 OAP OAP B Village Est	AUb	AUb	1,05	OUI	82.2 x 87.1. Luzerne fauchée + friche, qqs noyers / pierrier, le loup de la haie au milieu Grande extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,05	Garder les linéaires	Faible	1,05
Concots	3	Ub_438	Ub	Ub	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Concots	4	Ub_439	Ub	Ub	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Concots	4	Ub_440	Ub	Ub	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05
Concots	3	Ub_441	Ub	Ub	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04
Concots	4	Ub_442	Ub	Ub	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Concots	4	Ub_443	Ub	Ub	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/ Réduction	Faible	0,08

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Concots	3	Ub_831	Ub	Ub	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Concots	2	Nst_846	Nst	Nst	0,87	OUI	42.5 x 41.71 x 8. Pinède + chênaie claire bordée de murets + habitations Entre 2 corridors, risque rupture Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,87	Laisser les murets	Faible	0,87
Concots	2	AUb_977 OAP OAP A Village Ouest	AUb	AUb	0,32	OUI	34 x 84.3. Ancien jardin (pelouse) + feuillus en bosquet clair + murets Grande extension, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,32	/	Faible	0,32
Concots	2	Ub_978	Ub	Ub	0,19	OUI	(38.2) x 84.2. Prairie de fauche abandonnée bordée de murets et haies Grande extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

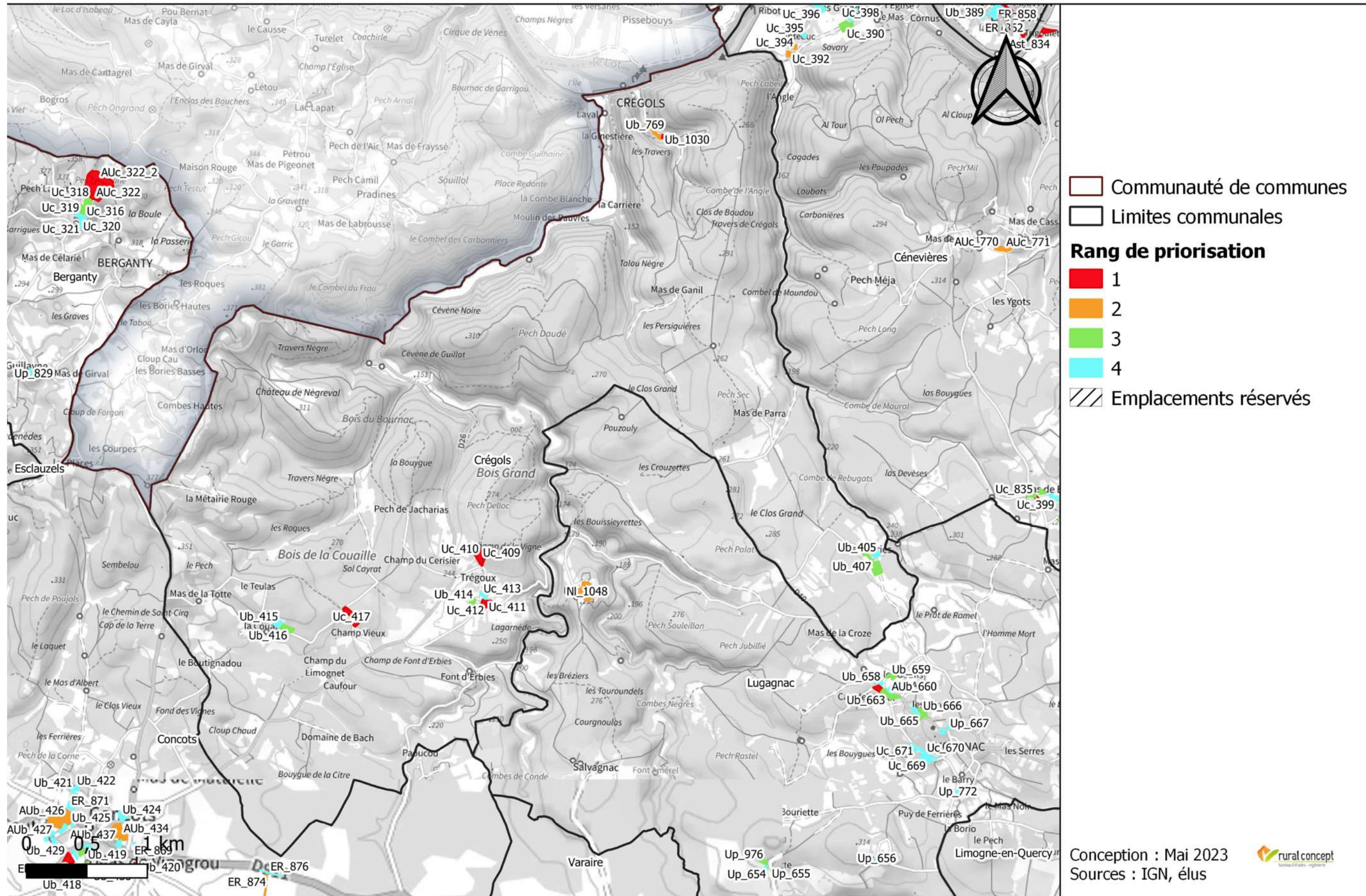




Tableau 18 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Crégols

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Crégols	4	Ub_405	Ub	Ub	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24
Crégols	3	Ub_406	Ub	Ub	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Crégols	3	Ub_407	Ub	Ub	0,54	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,54	/	Faible	0,54
Crégols	3	Ub_408	Ub	Ub	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Crégols	1	Uc_409	Uc	Ap	0,15	OUI	84. Chemin, murets pierres sèches de part et d'autre du chemin (passage assez large voiture jusqu'au bout de la parcelle) Extension enjeu fort + RB + bordure de ZNIEFF 1 Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Moyen	Moyen	0,15	Conserver murets et haies Retrait	Nul	0
Crégols	1	Uc_410	Uc	A	0,59	OUI	87. Jardin d'habitation, murets en pierres sèches restaurés Extension enjeu fort Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,59	Conserver murets et haies Retrait	Nul	0
Crégols	1	Uc_411	Uc	Uc	0,22	OUI	87 x 34.32. Terrain "nivelé" + reste un peu de pelouse sèche Extension enjeu fort + ZNIEFF 1 Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,22	Conserver les haies et murets en bordure de parcelle	Faible	0,22

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Crégols	1	Uc_412	Uc	Uc	0,26	OUI	85.3. Jardin, aire de stationnement habitation Extension enjeu fort + ZNIEFF 1 Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,26	Conserver les haies et murets en bordure de parcelle	Faible	0,26
Crégols	4	Uc_413	Uc	Uc	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu + ZNIEFF 1 Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Crégols	3	Ub_414	Ub	Ub	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort + ZNIEFF 1 Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Crégols	4	Ub_415	Ub	Ub	0,34	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,34	/	Faible	0,34
Crégols	3	Ub_416	Ub	N	0,40	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Extension sur espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,40	/ Retrait	Nul	0
Crégols	1	Uc_417	Uc	N	0,75	OUI	34.332F x 34.114 x 31.8. Xénobromion + pelouse à thérophytes + fourrés Extension enjeu fort + ZNIEFF 1 Extension sur espace agricole 	Moyen	Fort	Fort	0,75	Ne pas urbaniser Retrait 	Nul	0
Crégols	2	Ub_769	Ub	Ub	0,40	OUI	86 x 63.31. Cimetière, bosquet conifères (aménagement aire de pique-nique) + terrain "friche" Extension sans enjeu, proche N2000 Petite extension	Faible	Faible	Faible	0,40	/	Faible	0,4

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Crégols	1	Ub_1030	Ub	Ub	0,13	OUI	38.1. Prairie mésophile Extension corridor, proche N2000 Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Moyen	Moyen	0,13	/	Moyen	0,13

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

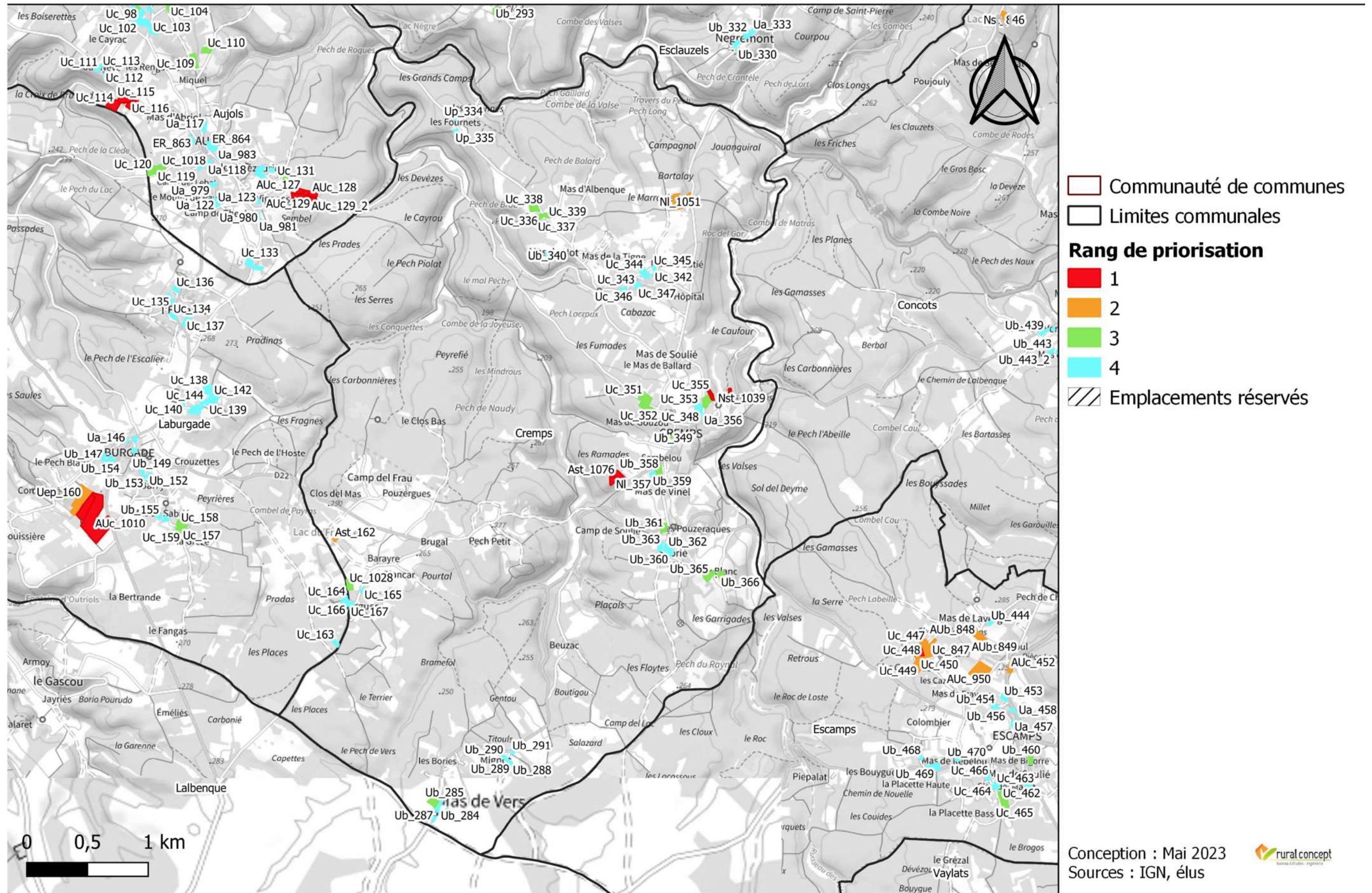


Tableau 19 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Cremps

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Cremps	2	Ast_162	Ast	Ast	0,09	OUI	34. Pelouse sèche, qq genévriers A proximité mare Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,09	% imperméabilisation, garder arbres et haies	Faible	0,09
Cremps	4	Uc_165	Uc	Uc	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24
Cremps	4	Uc_167	Uc	Uc	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Cremps	4	Ub_283	Ub	Up	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, A proximité mare Petite parcelle en truffière enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,22	% imperméabilisation, garder arbres et haies	Faible	0,22
Cremps	4	Ub_284	Ub	Up	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, A proximité mare Petite extension	Faible	Faible	Faible	0,24	% imperméabilisation, garder arbres et haies	Faible	0,24
Cremps	3	Ub_285	Ub	A	0,67	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu, A proximité mare Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,67	% imperméabilisation, garder arbres et haies Retrait	Nul	0
Cremps	4	Ub_286	Ub	Up	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, A proximité mare Petite extension	Faible	Faible	Faible	0,11	% imperméabilisation, garder arbres et haies	Faible	0,11
Cremps	4	Ub_287	Ub	Up	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, A proximité mare Petite extension proche élevage	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,14	% imperméabilisation, garder arbres et haies	Faible	0,14

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Cremps	4	Ub_288	Ub	Ub	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Cremps	4	Ub_289	Ub	Ub	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Cremps	4	Ub_290	Ub	Ub	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Cremps	4	Ub_291	Ub	Ub	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Cremps	4	Up_334	Up	Up	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Cremps	4	Up_335	Up	Up	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Cremps	3	Uc_336	Uc	Uc	0,28	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort et ZM Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,28	/	Faible	0,28
Cremps	3	Uc_337	Uc	Uc	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort et ZM Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Cremps	3	Uc_338	Uc	A	0,57	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,57	/ Retrait	Nul	0

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Cremps	3	Uc_339	Uc	A	0,28	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,28	/ Retrait	Nul	0
Cremps	4	Ub_340	Ub	Ub	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08
Cremps	4	Uc_341	Uc	Uc	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Cremps	4	Uc_342	Uc	Uc	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Cremps	4	Uc_343	Uc	Uc	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Cremps	4	Uc_344	Uc	Uc	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Cremps	4	Uc_345	Uc	Uc	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Cremps	4	Uc_346	Uc	Uc	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Cremps	4	Uc_347	Uc	Uc	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Cremps	4	Uc_348	Uc	Uc	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, A proximité mare Petite extension	Faible	Faible	Faible	0,24	% imperméabilisation, garder arbres et haies	Faible	0,24
Cremps	3	Ub_349	Ub	Ub	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Cremps	3	Uc_350	Uc	Uc	0,39	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,39	/	Faible	0,39
Cremps	3	Uc_351	Uc	Uc	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, en bord enjeu fort Extension sur espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,24	Retrait lisière	Faible	0,24
Cremps	3	Uc_352	Uc	Uc	0,63	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, en bord enjeu fort Extension sur espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,63	Retrait lisière	Faible	0,63
Cremps	4	Uc_353	Uc	Uc	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, A proximité mare Extension sur espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,17	% imperméabilisation, garder arbres et haies	Faible	0,17
Cremps	3	Uc_354	Uc	Uc	0,47	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort, A proximité mare Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,47	% imperméabilisation, garder arbres et haies	Faible	0,47
Cremps	1	Uc_355	Uc	Uc	0,34	OUI	8. Déjà urbanisé sur une partie, bornes installées Extension enjeu fort, ZM, A proximité mare Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,34	% imperméabilisation, garder arbres et haies	Faible	0,34

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Cremps	4	Ua_356	Ua	Ua	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, A proximité mare Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	% imperméabilisation, garder arbres et haies	Faible	0,12
Cremps	1	NI_357	NI	A	0,75	OUI	41.71 x 83.18. Chênaie (+ érables), truffière et muret Enjeu fort et ZM Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,75	Garder les murets et la chênaie "naturelle" pour réservoir de biodiversité Retrait	Nul	0
Cremps	3	Ub_358	Ub	Ub	0,55	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,55	/	Faible	0,55
Cremps	4	Ub_359	Ub	Ub	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Cremps	4	Ub_360	Ub	Ub	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, A proximité mare Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,23	% imperméabilisation, garder arbres et haies	Faible	0,23
Cremps	3	Ub_361	Ub	A	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu, A proximité mare Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,23	% imperméabilisation, garder arbres et haies Retrait	Nul	0
Cremps	4	Ub_362	Ub	Ub	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, A proximité mare Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,25	% imperméabilisation, garder arbres et haies	Faible	0,25
Cremps	4	Ub_363	Ub	Ub	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, A proximité mare Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,25	% imperméabilisation, garder arbres et haies	Faible	0,25

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Cremps	3	Ub_364	Ub	Ub	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu, A proximité mare Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,10	% imperméabilisation, garder arbres et haies	Faible	0,1
Cremps	3	Ub_365	Ub	Ub	0,46	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,46	/	Faible	0,46
Cremps	3	Ub_366	Ub	Ub	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25
Cremps	3	Uc_1028	Uc	Uc	0,36	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,36	/	Faible	0,36
Cremps	1	Nst_1039	N	Nst	0,10	NON	. Inaccessible, privée : non prospecté	Sans enjeux	Moyen	Moyen	0,10	/	Moyen	0,095
Cremps	2	NI_1051	A	NI	1,21	OUI	. Prairie méso bordée de haies champêtres (corridor) Extension sur vaste espace agricole	Fort	Moyen	Moyen	1,21	Conserver les haies	Moyen	1,21
Cremps	1	Ast_1076	NI	Ast	0,06	OUI	. Chênaie (+ érables), truffière et muret Petite extension	Moyen	Faible	Faible	0,06	Garder les murets et la chênaie "naturelle" pour réservoir de biodiversité	Faible	0,064

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

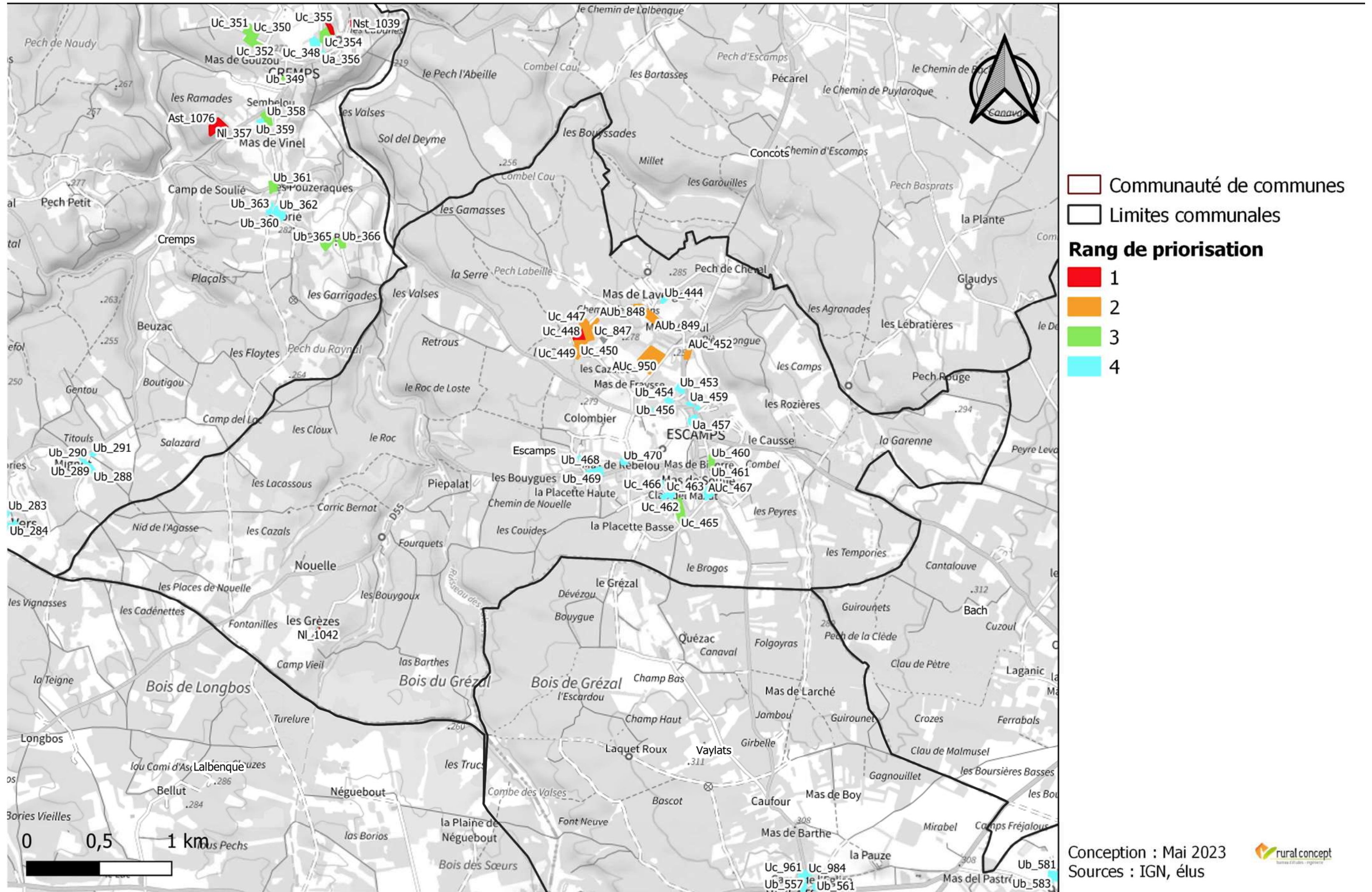


Tableau 20 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune d'Escamps

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Escamps	4	Ub_444	Ub	Ub	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Escamps	2	Uc_445 Suppr NON	Uc	N	0,04	OUI	8. Chemin bordé de murets Grande extension, sans enjeu Vaste espace boisé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,04	Garder les murets Retrait	Nul	0
Escamps	2	Uc_446 Suppr OUI	Uc	N	0,25	OUI	41.71 x 31. Chênaie + fourré Grande extension, sans enjeu Vaste espace boisé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,25	Conserver les gros spécimens Retrait	Nul	0
Escamps	2	Uc_447 Suppr OUI	Uc	N	0,15	OUI	31. Fourré (chêne, aubépine) Grande extension, sans enjeu Vaste espace boisé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,15	/ Retrait	Nul	0
Escamps	1	Uc_448 Suppr OUI	Uc	N	0,52	OUI	41.71 x 31. Chênaie + fourrée, début urbanisation Extension, enjeu fort Vaste espace boisé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,52	Conserver les gros spécimens Retrait	Nul	0
Escamps	2	Uc_449 Suppr NON	Uc	A	0,37	OUI	8. Forêt coupée, urbanisation faite Grande extension, sans enjeu Vaste espace boisé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,37	/ Retrait	Nul	0
Escamps	2	Uc_450 Suppr OUI	Uc	N	0,49	OUI	38.1. Prairie mésophile et quelques arbres Grande extension, sans enjeu Vaste espace boisé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,49	Garder la haie Retrait	Nul	0
Escamps	2	Uc_451 Suppr NON	Uc	N	0,47	OUI	38.1 x 84.3. Pâturage à chevaux, qqs chênes + lisières de bosquet + bâtiment/mobilhome Grande extension, sans enjeu (+ voirie) Vaste espace boisé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,47	/ Retrait	Nul	0

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Escamps	2	AUc_452 OAP OAO C Les crouzettes	AUc	Auc	0,39	OUI	31 x 84.3. Fourré + bosquet de chêne / fourré + début urbanisation Extension, sans enjeu Vaste parcelle boisée	Moyen	Faible	Faible	0,39	/	Faible	0,39
Escamps	4	Ub_453	Ub	Ub	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Escamps	4	Ub_454	Ub	Ub	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Escamps	4	Ub_455	Ub	Ub	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Escamps	4	Ub_456	Ub	Ub	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Escamps	4	Ua_457	Ua	Ua	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Escamps	4	Ua_458	Ua	Ua	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05
Escamps	4	Ua_459	Ua	Ua	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Escamps	3	Ub_460	Ub	Ub	0,26	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,26	/	Faible	0,26

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Escamps	3	Ub_461	Ub	Ub	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05
Escamps	3	Uc_462	Uc	Uc	0,56	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace	Moyen	Faible	Faible	0,56	/	Faible	0,56
Escamps	4	Uc_463	Uc	Uc	0,28	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,28	/	Faible	0,28
Escamps	4	Uc_464	Uc	Uc	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Escamps	3	Uc_465	Uc	Uc	0,27	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace	Moyen	Faible	Faible	0,27	/	Faible	0,27
Escamps	4	Uc_466	Uc	Uc	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Escamps	4	AUc_467 OAP OAP D Mas de Soulié	AUc	AUc	0,43	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,43	/	Faible	0,43
Escamps	4	Ub_468	Ub	Ub	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Escamps	4	Ub_469	Ub	Ub	0,44	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,44	/	Faible	0,44

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Escamps	4	Ub_470	Ub	Ub	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Escamps	2	Uc_847 Suppr	Uc	A	0,13	OUI	41.71. Chênaie claire pâturée, sous bois embroussaillé Grande extension, sans enjeu Vaste espace boisé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,13	Garder les gros chênes Retrait	Nul	0
Escamps	2	AUb_848 Suppr	AUb	A	0,64	OUI	38.2 x 84.2 x 87.1. Prairie de fauche bordée de haie (frêne, érable) avec zone de friche (aubépine) Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Fort	Faible	Faible	0,64	Conserver les linéaires Retrait	Nul	0
Escamps	2	AUb_849 Suppr	AUb	A	0,21	OUI	38.2 x 84.2. Prairie de fauche bordée de haie (frêne, érable) Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Fort	Faible	Faible	0,21	Conserver les linéaires Retrait	Nul	0
Escamps	2	AUc_950	AUc	A	1,81	OUI	38.1. Pâturage à chevaux, haie d'érable avec murets Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Fort	Faible	Faible	1,81	Conserver les linéaires Retrait	Nul	0
Escamps	1	NI_1042	A	NI	0,24	OUI	. Prairie clôturée + serre + bosquet clair ; parcelle privée Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

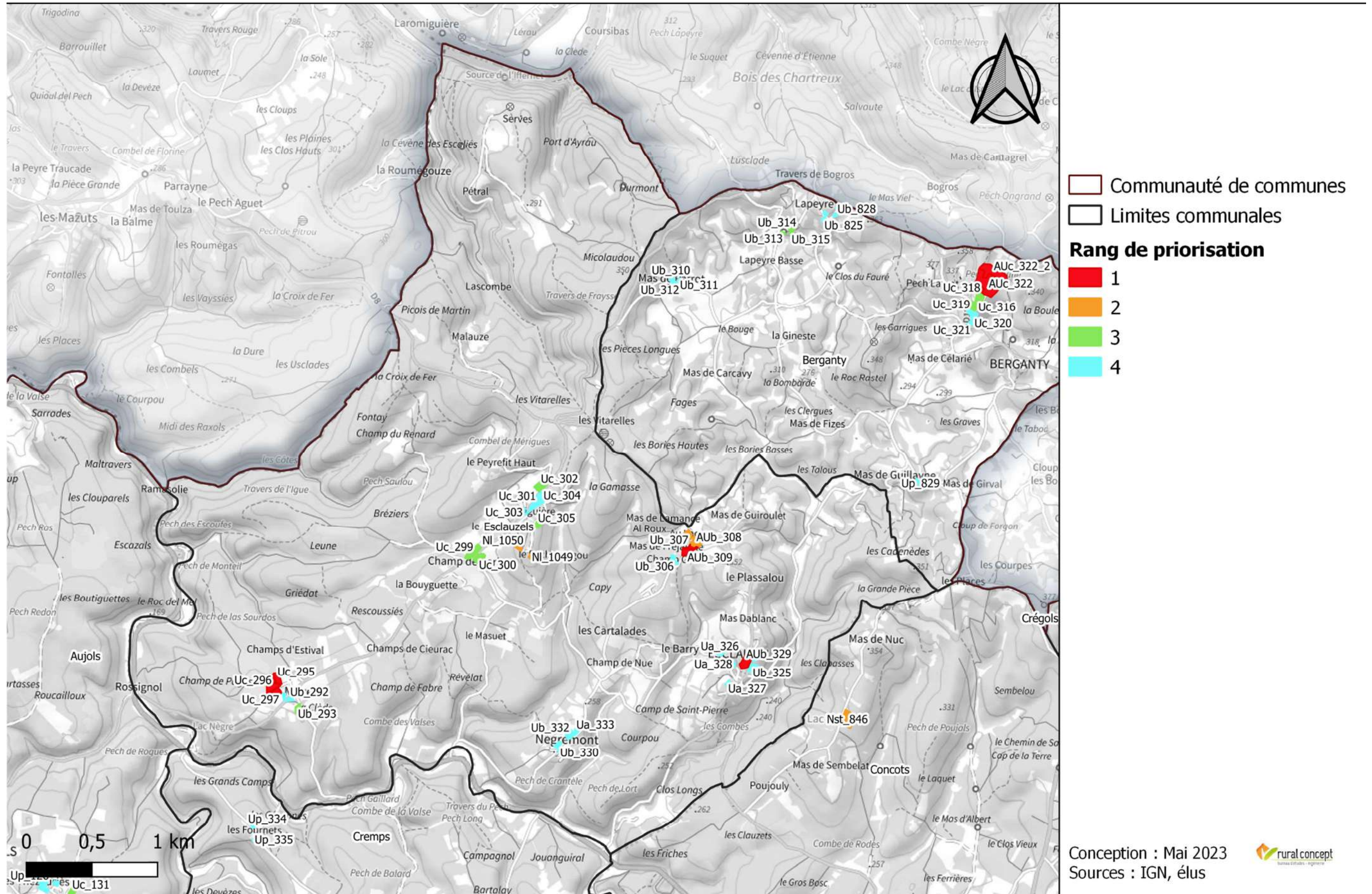


Tableau 21 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune d'Esclauzels

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Esclauzels	4	Ub_292	Ub	Ub	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Esclauzels	3	Ub_293	Ub	Ub	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort + proche mare Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,21	% imperméabilisation et haies + arbres	Faible	0,21
Esclauzels	1	Uc_294	Uc	Uc	0,19	OUI	41.71 x 31.43. Chênaie claire + fourrés de genévriers +? début urbanisation (murets) Extension, corridor + enjeu fort Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Esclauzels	1	Uc_295	Uc	Uc	0,34	OUI	(81). Prairie gyrobroyé bordée de murets (érables + chênes) Extension, corridor + enjeu fort Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,34	/	Faible	0,34
Esclauzels	1	Uc_296	Uc	Uc	0,53	OUI	41.71 x 31.43. Chênaie + fourrés de genévriers + début urbanisation (murets) Extension, corridor + enjeu fort Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,53	/	Faible	0,53
Esclauzels	1	Uc_297	Uc	Uc	0,34	OUI	85.3. Jardin privé, quelques chênes + mur en pierre sèche Extension, enjeu fort Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Nul	Nul	0,34	/	Nul	0,34
Esclauzels	4	Ub_298	Ub	Uc	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Esclauzels	3	Uc_299	Uc	Uc	0,58	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,58	/	Faible	0,58
Esclauzels	3	Uc_300	Uc	Uc	0,37	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,37	/	Faible	0,37
Esclauzels	4	Uc_301	Uc	Uc	0,65	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,65	/	Faible	0,65
Esclauzels	3	Uc_302	Uc	Uc	0,50	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,50	/	Faible	0,5
Esclauzels	4	Uc_303	Uc	Uc	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Esclauzels	4	Uc_304	Uc	Uc	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Esclauzels	3	Uc_305	Uc	Uc	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Esclauzels	4	Ub_306	Ub	Ub	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Esclauzels	2	Ub_307 OAP OAP A Au Laquet	Ub	Aub	0,27	OUI	82.2 x 31.881. Prairie en luzerne + portion de lisière de lande à genévrier Grande extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,27	Idéalement, ne pas urbaniser la partie en lande	Faible	0,27

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Esclauzels	2	AUb_308 OAP OAP A Au Laquet	AUb	Aub	0,46	OUI	38.1 x 34.4. Prairie pâturée + lisière, qqs jolis chênes Grande extension, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée à la PAC	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,46	Garder les jolis chênes Réduction	Faible	0,43
Esclauzels	1	AUb_309 OAP OAP A Au Laquet	AUb	AUb	0,60	OUI	41.71 x 31. Chênaie + fourré, qqs jolis chênes Extension, enjeu fort Petite parcelle boisée à la PAC	Faible	Faible	Faible	0,60	Garder les jolis chênes Réduction	Faible	0,42
Esclauzels	4	Ub_324	Ub	Ub	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Esclauzels	4	Ub_325	Ub	Ub	0,33	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,33	/	Faible	0,33
Esclauzels	4	Ua_326	Ua	Ua	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Esclauzels	4	Ua_327	Ua	Ua	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Esclauzels	4	Ua_328	Ua	Ua	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Esclauzels	1	AUb_329 OAP OAP B Village	AUb	Aub	0,72	OUI	87.1. Friche Grande extension corridor et enjeu fort Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,72	/	Faible	0,72
Esclauzels	4	Ub_330	Ub	Ub	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Esclauzels	4	Ub_331	Ub	Ub	0,15	NON	Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Esclauzels	4	Ub_332	Ub	Ub	0,29	NON	Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,29	/	Faible	0,29
Esclauzels	4	Ua_333	Ua	Ua	0,15	NON	Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Esclauzels	2	NI_1049	N	NI	0,15	OUI	Chênaie, frêne, érables + murets (corridor reptiles) Petite extension	Faible	Moyen	Moyen	0,15	Conserver les murets	Moyen	0,15
Esclauzels	2	NI_1050	N	NI	0,15	OUI	Chênaie ; Parcelle privée Petite extension	Faible	Moyen	Moyen	0,15	/	Moyen	0,15
Esclauzels	2	Nca_1098	N	Nca	0,81	NON	Non visitée sur le terrain Portion forêt et végétation arbustive en mutation	Sans enjeux	Potentiellement moyen	Potentiellement moyen	0,81	Réduire la surface arborée Dans le cas de l'agrandissement d'une carrière, celle-ci nécessite la réalisation d'une étude d'impact spécifique	Potentiellement moyen	0,81
Esclauzels	2	Nca_2000	N	Nca	21,76	NON	Non visitée sur le terrain	Sans enjeux	Potentiellement fort	Potentiellement fort	21,76	Ne pas agrandir la carrière sur les espaces boisés à enjeu écologique fort et très fort Dans le cas de l'agrandissement d'une carrière, celle-ci nécessite la réalisation d'une étude d'impact spécifique	Potentiellement fort	21,76

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

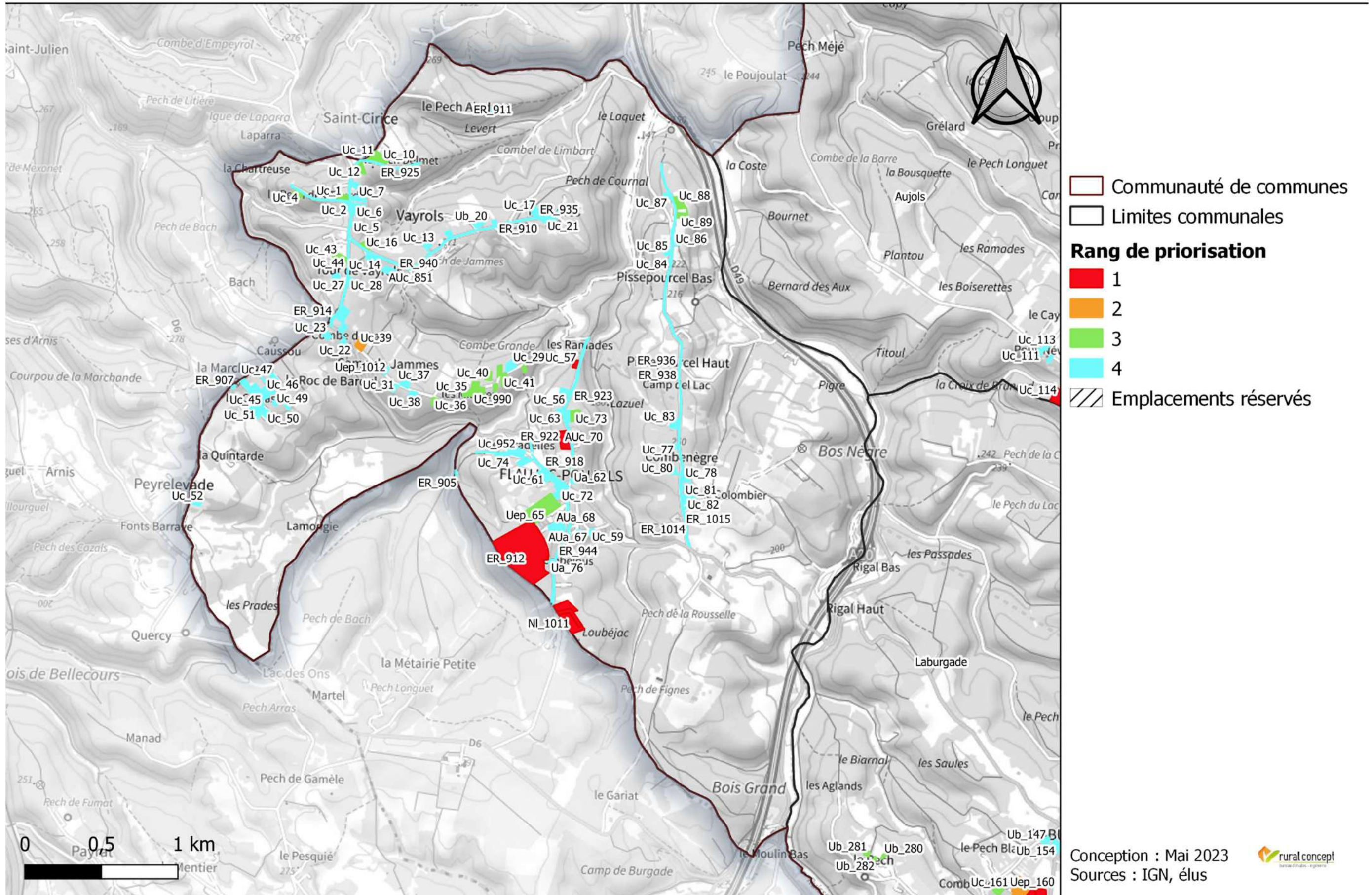


Tableau 22 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Flaujac-Poujols

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Flaujac-Poujols	3	Uc_1	Uc	Uc	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, RB Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Flaujac-Poujols	4	Uc_2	Uc	Uc	0,29	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,29	/	Faible	0,29
Flaujac-Poujols	3	Uc_3	Uc	Uc	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, RB Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Flaujac-Poujols	3	Uc_4	Uc	Uc	0,27	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, RB Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,27	/	Faible	0,27
Flaujac-Poujols	4	Uc_5	Uc	Uc	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Flaujac-Poujols	4	Uc_6	Uc	Uc	0,47	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,47	/	Faible	0,47
Flaujac-Poujols	4	Uc_7	Uc	Uc	0,31	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,31	/	Faible	0,31
Flaujac-Poujols	4	Uc_8	Uc	Uc	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Flaujac-Poujols	3	Uc_9	Uc	Uc	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite parcelle boisée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Flaujac-Poujols	3	Uc_10	Uc	Uc	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Flaujac-Poujols	3	Uc_11	Uc	Uc	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25
Flaujac-Poujols	3	Uc_12	Uc	Uc	0,39	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, RB Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,39	/	Faible	0,39
Flaujac-Poujols	4	Uc_13	Uc	Uc	0,27	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,27	/	Faible	0,27
Flaujac-Poujols	4	Uc_14	Uc	Uc	0,40	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,40	/	Faible	0,4
Flaujac-Poujols	4	Uc_15	Uc	Uc	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Flaujac-Poujols	3	Uc_16	Uc	Uc	0,29	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,29	/	Faible	0,29
Flaujac-Poujols	4	Uc_17	Uc	Uc	0,37	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,37	/	Faible	0,37
Flaujac-Poujols	4	Uc_18	Uc	Uc	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Flaujac-Poujols	4	Ub_19	Ub	Ub	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée Cahors	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Flaujac-Poujols	4	Ub_20	Ub	Ub	0,33	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,33	/	Faible	0,33
Flaujac-Poujols	4	Uc_21	Uc	Uc	0,26	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,26	/	Faible	0,26
Flaujac-Poujols	4	Uc_22	Uc	Uc	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Flaujac-Poujols	4	Uc_23	Uc	Uc	0,28	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,28	/	Faible	0,28
Flaujac-Poujols	4	Uc_24	Uc	Uc	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Flaujac-Poujols	4	Uc_25	Uc	Uc	0,27	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,27	/	Faible	0,27
Flaujac-Poujols	4	Uc_26	Uc	Uc	0,26	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,26	/	Faible	0,26
Flaujac-Poujols	4	Uc_27	Uc	Uc	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23
Flaujac-Poujols	4	Uc_28	Uc	Uc	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Flaujac-Poujols	4	Uc_29	Uc	Uc	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Flaujac-Poujols	3	Uc_30	Uc	Uc	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification ZM + enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Flaujac-Poujols	4	Uc_31	Uc	Uc	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Flaujac-Poujols	3	Uc_32	Uc	Uc	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification ZM + enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Flaujac-Poujols	3	Uc_33	Uc	Uc	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, RB, enjeu fort, ZM Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Flaujac-Poujols	3	Uc_34	Uc	Uc	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification ZM Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Flaujac-Poujols	3	Uc_35	Uc	Uc	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification ZM Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Flaujac-Poujols	3	Uc_36	Uc	Uc	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort + ZM Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Flaujac-Poujols	4	Uc_37	Uc	Uc	0,39	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,39	/	Faible	0,39
Flaujac-Poujols	4	Uc_38	Uc	Uc	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Flaujac-Poujols	2	Uc_39	Uc	Uc	0,35	OUI	41.71 x 31.881. Chênaie + lande à genévrier / étude de sol en cours Densification RB, ZM + risque rupture Petite parcelle enclavée	Faible	Moyen	Moyen	0,35	/	Moyen	0,35
Flaujac-Poujols	3	Uc_40	Uc	Uc	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification ZM + enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Flaujac-Poujols	3	Uc_41	Uc	Uc	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Densification ZM + enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25
Flaujac-Poujols	4	Uc_42	Uc	Uc	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Flaujac-Poujols	3	Uc_43	Uc	Uc	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification RB Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Flaujac-Poujols	3	Uc_44	Uc	Uc	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification RB Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Flaujac-Poujols	4	Uc_45	Uc	Uc	0,31	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,31	/	Faible	0,31
Flaujac-Poujols	4	Uc_46	Uc	Uc	0,34	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,34	/	Faible	0,34
Flaujac-Poujols	4	Uc_47	Uc	Uc	0,37	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,37	/	Faible	0,37

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Flaujac-Poujols	4	Uc_48	Uc	Uc	0,48	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,48	/	Faible	0,48
Flaujac-Poujols	4	Uc_49	Uc	Uc	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée Cahors	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Flaujac-Poujols	4	Uc_50	Uc	Uc	0,54	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,54	/	Faible	0,54
Flaujac-Poujols	4	Uc_51	Uc	Uc	0,64	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,64	/	Faible	0,64
Flaujac-Poujols	4	Uc_52	Uc	Uc	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée Cahors	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Flaujac-Poujols	4	Ua_53	Ua	Ua	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Flaujac-Poujols	4	Ua_54	Ua	Ua	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Flaujac-Poujols	4	Uc_55	Uc	Uc	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Flaujac-Poujols	4	Uc_56	Uc	Uc	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Flaujac-Poujols	1	Uc_57	Uc	Uc	0,17	OUI	8. Déjà bâti Densification, enjeu fort et ZM Petite parcelle boisée	Faible	Nul	Nul	0,17	/	Nul	0,17
Flaujac-Poujols	4	Ua_58	Ua	Ua	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Flaujac-Poujols	4	Uc_59	Uc	Ub	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Flaujac-Poujols	4	Uc_60	Uc	Uc	0,29	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,29	/	Faible	0,29
Flaujac-Poujols	4	Uc_61	Uc	Uc	0,61	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,61	/	Faible	0,61
Flaujac-Poujols	4	Ua_62	Ua	Ua	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Flaujac-Poujols	4	Uc_63	Uc	Uc	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Flaujac-Poujols	4	Uc_64	Uc	Uc	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Flaujac-Poujols	3	Uep_65	Uep	Uep	1,19	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,19	/	Faible	1,19

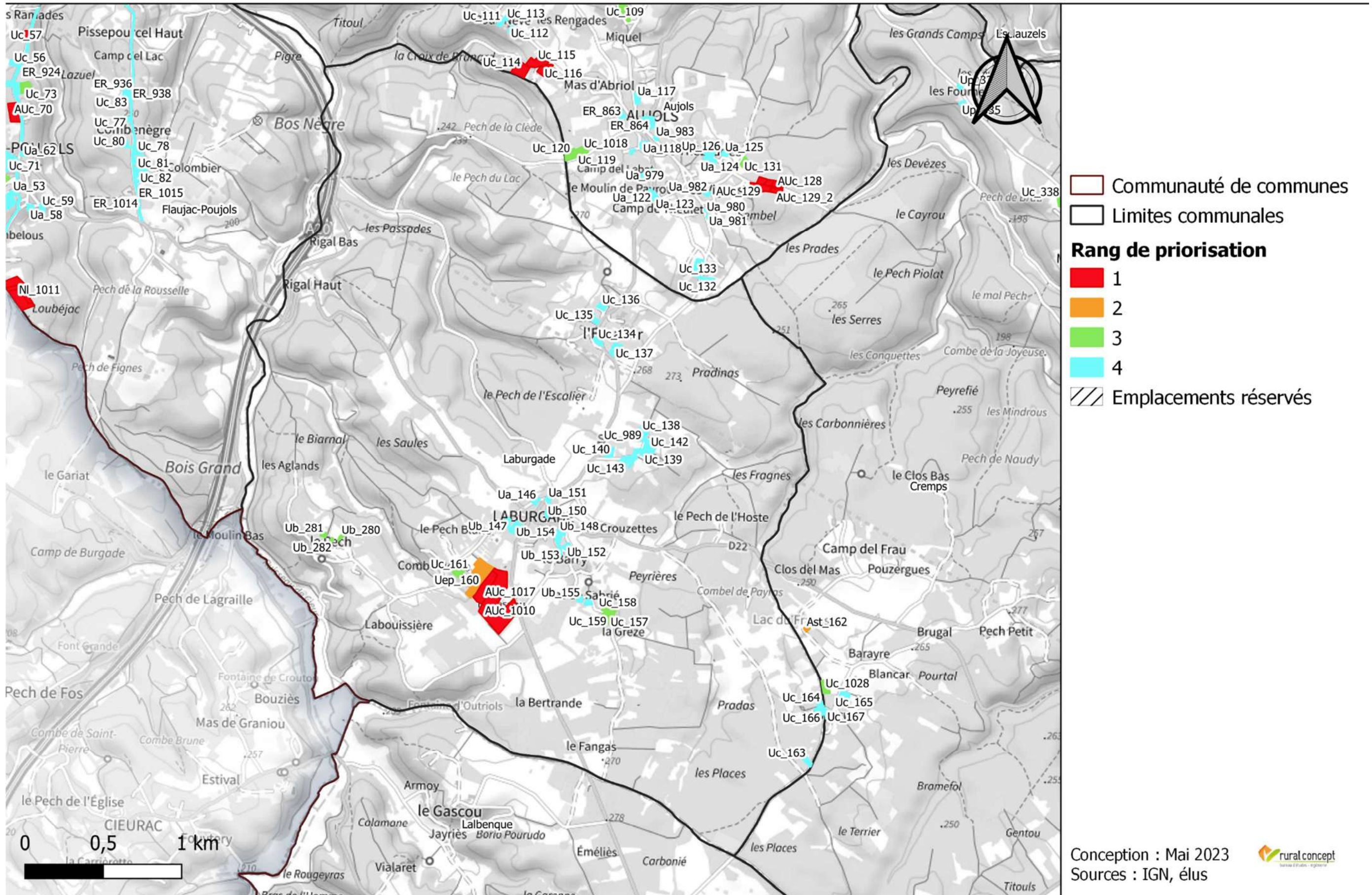
Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Flaujac-Poujols	3	Uep_66	Uep	Uep	0,49	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,49	/	Faible	0,49
Flaujac-Poujols	4	AUa_67	AUa	N	0,49	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,49	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	AUa_68	AUa	A	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,24	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	AUa_69	AUa	A	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,08	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	1	AUc_70 OAP OAP B Village	AUc	Auc	0,80	OUI	41.71 x 34. Chênaie + érables + pelouse sèche / muret Extension enjeu fort et ZM Extension sur espace boisé	Moyen	Moyen	Moyen	0,80	Idéalement, ne pas urbaniser	Moyen	0,8
Flaujac-Poujols	4	Uc_71	Uc	Uc	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Flaujac-Poujols	4	Uc_72	Uc	Uc	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Flaujac-Poujols	3	Uc_73	Uc	Uc	0,41	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort et ZM Parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,41	/	Faible	0,41
Flaujac-Poujols	4	Uc_74	Uc	Uc	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Flaujac-Poujols	4	Uc_75	Uc	Uc	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24
Flaujac-Poujols	4	Ua_76	Ua	Ua	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension Cahors	Faible	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08
Flaujac-Poujols	4	Uc_77	Uc	Uc	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Flaujac-Poujols	4	Uc_78	Uc	Uc	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Flaujac-Poujols	4	Uc_79	Uc	Uc	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Flaujac-Poujols	4	Uc_80	Uc	Uc	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Flaujac-Poujols	4	Uc_81	Uc	Uc	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Flaujac-Poujols	4	Uc_82 OAP OAP C Combenègre	Uc	Auc	0,46	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole - AOC Cahors	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,46	/	Faible	0,46
Flaujac-Poujols	4	Uc_83	Uc	Uc	0,37	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,37	/	Faible	0,37

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Flaujac-Poujols	4	Uc_84	Uc	Uc	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée Cahors	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Flaujac-Poujols	4	Uc_85	Uc	Uc	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée Cahors	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Flaujac-Poujols	4	Uc_86	Uc	Uc	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Flaujac-Poujols	4	Uc_87	Uc	Uc	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Flaujac-Poujols	3	Uc_88	Uc	Uc	0,51	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, RB Extension sur espace agricole enclavé Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,51	/	Faible	0,51
Flaujac-Poujols	3	Uc_89	Uc	Uc	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, RB Extension sur espace agricole enclavé Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Flaujac-Poujols	4	AUc_851 OAP OAP A Vayrols	AUc	Auc	0,28	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,28	/	Faible	0,28
Flaujac-Poujols	3	Uep_951	Uep	Uep	0,35	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé en AOC Cahors	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,35	/	Faible	0,35
Flaujac-Poujols	4	Uc_952	Uc	Uc	0,57	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace boisé	Moyen	Faible	Faible	0,57	/	Faible	0,57

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Flaujac-Poujols	3	Uc_990	Uc	Uc	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification ZM Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Flaujac-Poujols	3	Uc_991	Uc	Uc	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification ZM Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Flaujac-Poujols	1	NI_1011	NI	N	2,08	OUI	41.71 x 34 x 38.2. Chênaie + pelouse sèche + prairie de fauche / stade local ZM Vaste espace agricole isolé en AOC Cahors	Fort	Faible	Faible	2,08	Idéalement, ne pas urbaniser Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	Uep_1012	Uep	Uep	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation



Conception : Mai 2023
 Sources : IGN, élus



Tableau 23 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Laburgade

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Laburgade	4	Uc_134	Uc	Uc	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Laburgade	4	Uc_135	Uc	Uc	0,28	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,28	/	Faible	0,28
Laburgade	4	Uc_136	Uc	Uc	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23
Laburgade	4	Uc_137	Uc	Uc	0,41	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,41	/	Faible	0,41
Laburgade	4	Uc_138	Uc	Uc	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25
Laburgade	4	Uc_139	Uc	Uc	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Laburgade	4	Uc_140	Uc	Uc	0,27	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,27	/	Faible	0,27
Laburgade	4	Uc_141	Uc	Uc	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Laburgade	4	Uc_142	Uc	Uc	0,36	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,36	/	Faible	0,36

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Laburgade	4	Uc_143	Uc	Uc	0,35	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,35	/	Faible	0,35
Laburgade	4	Uc_144	Uc	Uc	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Laburgade	4	Uc_145	Uc	Uc	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Laburgade	4	Ua_146	Ua	Ua	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu	Sans enjeux	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Laburgade	4	Ub_147	Ub	Ub	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Laburgade	4	Ub_148	Ub	Ub	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Laburgade	4	Ub_149	Ub	Ub	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Laburgade	4	Ub_150	Ub	Ub	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée - Jardin	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Laburgade	4	Ua_151	Ua	Ua	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu	Sans enjeux	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Laburgade	4	Ub_152	Ub	Ub	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25
Laburgade	4	Ub_153	Ub	Ub	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur espace agricole proche élevage - Jardin	Moyen	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Laburgade	4	Ub_154	Ub	Ub	0,48	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,48	/	Faible	0,48
Laburgade	4	Ub_155	Ub	Ub	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Laburgade	4	Ub_156	Ub	Ub	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Laburgade	3	Uc_157	Uc	Uc	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08
Laburgade	3	Uc_158	Uc	Uc	0,30	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,30	/	Faible	0,3
Laburgade	3	Uc_159	Uc	Uc	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Laburgade	2	Uep_160	Uep	Uep	1,95	OUI	41.71 x 31.881 x 38.2. Chênaie + lande à genévriers + pelouse pâturée (cyprés) / terrains de foot et tennis abandonnés Grande extension, 1 bout en ZM (équipement sportif) Extension sur espace enclavé	Moyen	Faible	Faible	1,95	/	Faible	1,95
Laburgade	3	Uc_161	Uc	Uc	0,35	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,35	/	Faible	0,35
Laburgade	4	Uc_163	Uc	Uc	0,29	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,29	/	Faible	0,29
Laburgade	4	Uc_164	Uc	Uc	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Laburgade	4	Uc_166	Uc	Uc	0,30	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle en truffière enclavée	Faible	Faible	Faible	0,30	/	Faible	0,3
Laburgade	3	Ub_280	Ub	Ub	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite extension sur espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Laburgade	3	Ub_281	Ub	Ub	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Laburgade	3	Ub_282	Ub	Ub	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Laburgade	4	Uc_989	Uc	Uc	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Laburgade	1	AUc_1010 Suppr	AUc	A/N/Np	4,73	OUI	41.71 x 31.43 x 87.1 x 84.2 x 85.3. Plantation de sapin sur 2 lignes / Chênaie + fourrés (genévriers...) + friche / haies multistrates, jardins et murets Grande extension, 1 bout ZM + 1 bout enjeu fort Vaste espace agricole	Fort	Faible	Faible	4,73	/ Retrait	Nul	0
Laburgade	1	AUc_1017 Suppr	AUc	A/N/Np	1,25	OUI	83.18 x 34.881 x 41.71 x 38.2. Truffière + lande à genévrier + chênaie / portion de pelouse de fauche Grande extension, 1 bout ZM Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Moyen	Moyen	1,25	/ Retrait	Nul	0

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

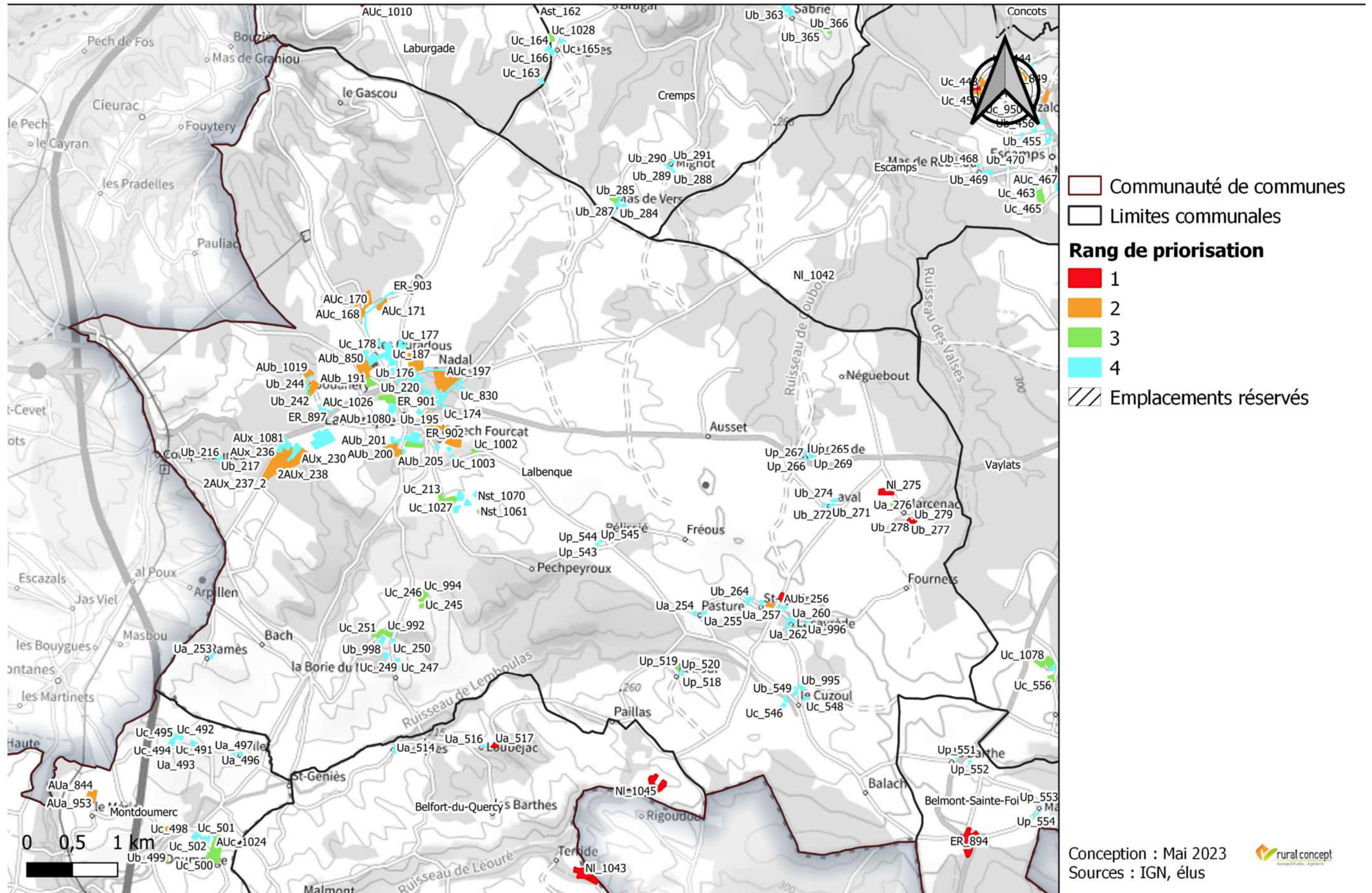


Tableau 24 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Lalbenque

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	2	AUc_168 OAP OAP B Mercadier	AUc	Auc	0,91	OUI	41.711. Chênaie pubescente Pas d'enjeu mais extension grande surface, proche N2000 Extension sur vaste espace boisé	Moyen	Moyen	Moyen	0,91	/	Moyen	0,91
Lalbenque	2	AUc_169 OAP OAP A Mercadier	AUc	Auc	1,03	OUI	(83.18). Ancienne truffière (fourrés) Pas d'enjeu mais extension grande surface, proche N2000 Extension sur vaste espace boisé	Moyen	Faible	Faible	1,03	/	Faible	1,03
Lalbenque	2	AUc_170 OAP OAP A Mercadier	AUc	Auc	1,05	OUI	83.18 x 41.71. Truffière ancienne (ourlet) + chênaie Pas d'enjeu mais extension grande surface, proche N2000 Extension sur vaste espace boisé	Moyen	Faible	Faible	1,05	/	Faible	1,05
Lalbenque	2	AUc_171 OAP OAP C Mercadier	AUc	Auc	0,90	OUI	41.711. Chênaie pubescente Pas d'enjeu mais extension grande surface, proche N2000 Extension sur vaste espace boisé	Moyen	Moyen	Moyen	0,90	/	Moyen	0,9
Lalbenque	4	Uc_172	Uc	Uc	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Lalbenque	4	Uc_173	Uc	Uc	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Lalbenque	4	Uc_174	Uc	Uc	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Lalbenque	4	Uc_175	Uc	Uc	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	4	Ub_176	Ub	Ub	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Lalbenque	4	Uc_177	Uc	Uc	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Lalbenque	4	Uc_178	Uc	Uc	0,56	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,56	/	Faible	0,56
Lalbenque	4	Ub_179	Ub	Ub	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08
Lalbenque	4	Ub_180	Ub	Ub	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Lalbenque	4	Ub_181	Ub	Ub	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Lalbenque	4	Ub_182	Ub	Ub	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25
Lalbenque	4	Ub_183	Ub	Ub	1,28	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace enclavé	Moyen	Faible	Faible	1,28	/	Faible	1,28
Lalbenque	2	AUb_184 OAP OAP H Extension le Pigeonnier	AUb	AUb	1,19	OUI	82.2 x 83.18. Culture + portion de truffière avec muret Extension, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,19	Garder le muret	Faible	1,19

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	2	AUb_185 OAP OAP H Extension le Pigeonnier	AUb	AUb	0,83	OUI	83.18 x 87.1. Truffière assez ancienne avec friche en dessous Extension, sans enjeu Petite parcelle en truffière enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,83	/	Faible	0,83
Lalbenque	4	Uc_186 OAP OAP G Jarlan	Uc	Auc	1,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,08	/	Faible	1,08
Lalbenque	4	Uc_187	Uc	Ub	0,66	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle en truffière enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,66	/	Faible	0,66
Lalbenque	4	Uc_188 OAP OAP G Jarlan	Uc	Auc	0,47	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,47	/	Faible	0,47
Lalbenque	4	Uc_189	Uc	Uc	0,49	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,49	/	Faible	0,49
Lalbenque	4	Ub_190	Ub	Ub	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Lalbenque	2	AUb_191 Suppr	AUb	2AU	1,30	OUI	82.2 x 85.32 x 83. Culture + potager/verger Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole en culture	Fort	Faible	Faible	1,30	/	Faible	1,3
Lalbenque	3	AUb_192	AUb	A	0,54	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole en culture	Fort	Faible	Faible	0,54	/ Retrait	Nul	0

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	3	AUc_193	AUc	N	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,15	/ Retrait	Nul	0
Lalbenque	3	AUc_194 OAP OAP I Jarlan	AUc	AUb	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Lalbenque	4	Ub_195	Ub	Ub	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Lalbenque	2	AUc_196 OAP OAP I Nadal	AUc	Auc	1,63	OUI	83.18 x 31.43 x 34.332 x 38.1. Vieille truffière + genévrier + pelouse xéro et méso / Zone dép:±t potager Grande extension, sans enjeu Extension sur vaste espace boisé	Moyen	Moyen	Moyen	1,63	Possible espèces protégées (flore et faune) Idéalement, ne pas urbaniser Réduction	Moyen	1,23
Lalbenque	2	AUc_197 OAP OAP I Nadal	AUc	Auc	2,57	OUI	83.18 x 31.43. Vieille truffière + fourré (aubépine, genévrier) + vieux muret Grande extension, sans enjeu Extension sur vaste espace boisé	Moyen	Moyen	Moyen	2,57	Garder une fonctionnalité de corridor cohérent	Moyen	2,57
Lalbenque	4	Uc_198	Uc	Uc	0,47	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu + Voies publiques : pistes cyclables et cheminement piéton Extension sur vaste espace boisé	Moyen	Faible	Faible	0,47	/	Faible	0,47
Lalbenque	4	Uc_199	Uc	Uc	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu + Voies publiques : pistes cyclables et cheminement piéton Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	2	AUb_200 OAP OAP M La Vayssade	AUb	AUb	0,36	OUI	83.18. Truffière Grande extension, sans enjeu Petite parcelle en truffière enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,36	/	Faible	0,36
Lalbenque	2	AUb_201 OAP OAP M La Vayssade	AUb	AUb	0,23	OUI	83.18. Truffière Grande extension, sans enjeu Petite parcelle en truffière enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23
Lalbenque	2	AUb_202 OAP OAP M La Vayssade	AUb	AUb	0,19	OUI	34.332 x 31.43. Pelouse xénophile + fourrés génévrier Grande extension, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Moyen	Moyen	0,19	Idéalement, ne pas urbaniser	Faible	0,19
Lalbenque	2	AUb_203 OAP OAP M La Vayssade	AUb	AUb	0,10	OUI	34.332 x 84.2. Pelouse sèche xéno + génévriers + haie Grande extension, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Moyen	Moyen	0,10	Idéalement, ne pas urbaniser	Faible	0,1
Lalbenque	2	AUb_204 OAP OAP M La Vayssade	AUb	AUb	0,21	OUI	87.1. Friche + ou - entretenue / enterrassement (muret) / lauriers + stockage caravane/véhicule Grande extension, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Lalbenque	2	AUb_205 OAP OAP M La Vayssade	AUb	AUb	0,33	OUI	82.2 x 38.2. Culture + prairie de fauche Grande extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole en culture	Fort	Faible	Faible	0,33	/	Faible	0,33
Lalbenque	4	Ub_206	Ub	Ub	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	4	Ub_207 OAP en grande partie OAP N La Vayssade	Ub	AUb/Ub	0,90	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, espaces verts Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,90	/	Faible	0,9
Lalbenque	4	Ub_208 OAP OAP N La Vayssade	Ub	AUb	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, espaces verts Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Lalbenque	4	Ub_209 OAP OAP N La Vayssade	Ub	AUb	0,31	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, espaces verts Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,31	/	Faible	0,31
Lalbenque	4	Ub_210	Ub	Ub	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Lalbenque	4	Uc_211	Uc	Uc	0,26	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,26	/	Faible	0,26
Lalbenque	4	Uc_212	Uc	Uc	0,29	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,29	/	Faible	0,29
Lalbenque	3	Uc_213	Uc	Uc	0,45	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,45	/	Faible	0,45
Lalbenque	3	Uc_214	Uc	Uc	0,36	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,36	/	Faible	0,36
Lalbenque	4	Uc_215	Uc	Uc	0,30	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,30	/	Faible	0,3

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	4	Ub_216	Ub	Ub	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Lalbenque	4	Ub_217	Ub	Ub	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Lalbenque	4	Uc_218	Uc	Uc	0,36	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur vaste espace boisé	Moyen	Faible	Faible	0,36	/	Faible	0,36
Lalbenque	4	Ub_219	Ub	Ub	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Lalbenque	4	Ub_220	Ub	Ub	0,55	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,55	/	Faible	0,55
Lalbenque	4	Ub_221	Ub	Ub	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04
Lalbenque	4	Ub_222	Ub	Ub	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Lalbenque	4	Ub_223 OAP en grande partie OAP J pl. du Mercadiol	Ub	Ub	1,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,21	/	Faible	1,19
Lalbenque	4	Ub_224	Ub	Ub	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06



Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	4	Ub_225	Ub	Ub	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, agrandissement du collège Petite parcelle en truffière enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24
Lalbenque	4	Uc_226	Uc	Uc	1,29	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,29	/	Faible	1,29
Lalbenque	4	AUx_227	AUx	Ux	1,41	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Vaste espace boisé agricole	Faible	Faible	Faible	1,41	/ Réduction	Faible	0,07
Lalbenque	4	AUx_228	AUx	A	0,91	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Vaste espace boisé agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,91	/ Retrait	Nul	0
Lalbenque	4	AUx_229	AUx	A/N	0,78	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,78	/ Retrait	Nul	0
Lalbenque	2	AUx_230	AUx	Ux	0,53	NON	87.1. Friche Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,53	/	Faible	0,53
Lalbenque	2	AUx_231 OAP OAP ZAE 1 Lissaure	AUx	AUx/Ux	1,32	OUI	(83.18) /41.71 x 84.3 x 31.881. Ancienne truffière + bosquet d'érables + lande à genévriers Grande extension, sans enjeu Vaste espace boisé agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,32	/	Faible	1,32
Lalbenque	4	Ux_232 OAP OAP ZAE 1 Lissaure	Ux	AUx	0,59	OUI	. Non visitée sur le terrain Dégradé Vaste espace boisé agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,59	/	Faible	0,59
Lalbenque	2	AUx_233 OAP OAP ZAE 1 Lissaure	AUx	AUx	0,82	OUI	41.71. Chênaie Grande extension, sans enjeu Vaste espace boisé agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,82	/	Faible	0,82

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	2	AUx_234 OAP OAP ZAE 1 Lissaure	AUx	AUx	0,21	OUI	41.71. Chênaie Grande extension, sans enjeu Vaste espace boisé agricole	Moyen à Fort	Moyen	Moyen	0,21	Garder une fonctionnalité de corridor cohérent	Moyen	0,21
Lalbenque	2	AUx_235 OAP OAP ZAE 1 Lissaure	AUx	AUx	0,89	OUI	8. Zone de chantier - dépôt gravat Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,89	/	Faible	0,89
Lalbenque	2	AUx_236 OAP OAP ZAE 1 Lissaure	AUx	AUx	0,31	OUI	38.2. Prairie (ex truffière) Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,31	/	Faible	0,31
Lalbenque	2	2AUx_237 OAP OAP ZAE 1 Lissaure	2AUx	AUx	1,17	OUI	41.71 x 31.43 x 31.881. Chênaie + fourrés de genévriers + lande à genévrier Grande extension, sans enjeu Vaste espace boisé agricole	Moyen à Fort	Moyen	Moyen	1,17	Garder une fonctionnalité de corridor cohérent Réduction	Faible	0,17
Lalbenque	2	2AUx_238 OAP OAP ZAE 1 Lissaure	2AUx	AUx	1,48	OUI	83.18 x 87.1. Truffière + friche / Muret, ancienne cazelle Grande extension, sans enjeu Vaste espace boisé agricole	Moyen à Fort	Moyen	Moyen	1,48	Garder une fonctionnalité de corridor cohérent	Moyen	1,48
Lalbenque	2	AUx_239 OAP OAP ZAE 1 Lissaure	AUx	AUx	1,06	OUI	83.18. Jeune truffière + portion plus ancienne / Muret Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,06	/	Faible	1,06
Lalbenque	2	AUb_240 OAP OAP E Jouanéry	AUb	Aub	0,23	OUI	(83.18)/41.71 x 31 x 34.332. Ancienne truffière + fourrés + pelouse xélophile Extension sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23
Lalbenque	2	AUb_241 OAP OAP E Jouanéry	AUb	Aub	0,18	OUI	(83.18)/41.71 x 31 x 34.332. Ancienne truffière + fourrés + pelouse xélophile Extension sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	3	Ub_242	Ub	A	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/ Retrait	Nul	0
Lalbenque	4	Ub_243	Ub	Ub	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Lalbenque	3	Ub_244	Ub	Ub	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Lalbenque	3	Uc_245	Uc	Uc	0,43	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite parcelle en truffière enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,43	/	Faible	0,43
Lalbenque	3	Uc_246	Uc	Uc	0,34	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite parcelle en truffière enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,34	/	Faible	0,34
Lalbenque	4	Uc_247	Uc	Uc	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Lalbenque	3	Uc_248	Uc	Uc	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification mais enjeu fort + corridor pcologique (pas fonctionnel) + bordure ZNIEFF 1 Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Lalbenque	4	Uc_249	Uc	Uc	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Lalbenque	4	Uc_250	Uc	Uc	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	3	Uc_251	Uc	Uc	0,26	NON	. Non visitée sur le terrain Densification mais enjeu fort + corridor pcologique + ZNIEFF 1 Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,26	/	Faible	0,26
Lalbenque	3	Uc_252	Uc	Uc	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification mais enjeu fort + corridor pcologique + ZNIEFF 1 Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Lalbenque	4	Ua_253	Ua	Ua	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Lalbenque	4	Ua_254	Ua	Ua	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Lalbenque	4	Ua_255	Ua	Ua	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Lalbenque	1	AUb_256 Suppr	AUb	Ap	0,86	OUI	38.1. Prairie mésophile RB, ZH en présence ? Extension sur vaste espace agricole	Fort	Moyen	Moyen	0,86	/ Retrait	Nul	0
Lalbenque	4	Ua_257	Ua	Ua	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Lalbenque	2	Ub_258	Ub	Ub	0,25	OUI	82. Sainfoin Sans enjeu mais coupure continuité RB Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25
Lalbenque	4	Ub_259	Ub	Ub	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	4	Ua_260	Ua	Ua	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Lalbenque	4	Ua_261	Ua	Ua	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08
Lalbenque	4	Ua_262	Ua	Ua	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Lalbenque	4	Ua_263	Ua	Ua	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Lalbenque	4	Ub_264	Ub	Ub	0,29	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,29	/	Faible	0,29
Lalbenque	4	Up_265	Up	Up	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Lalbenque	4	Up_266	Up	Up	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Lalbenque	4	Up_267	Up	Up	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Lalbenque	4	Up_268	Up	Up	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	4	Up_269	Up	Up	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Lalbenque	4	Ub_270	Ub	Ub	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Lalbenque	4	Ub_271	Ub	Ub	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Lalbenque	4	Ub_272	Ub	Ub	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Lalbenque	4	Ub_273	Ub	Ub	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05
Lalbenque	4	Ub_274	Ub	Ub	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Lalbenque	1	NI_275	NI	NI	0,98	OUI	38.2. Prairie naturelle de fauche / intérêt biodiversité renforcé par proximité étang, prairie contribue systématiquement aux odonates, chasse... RB pelouse, extension + ZNIEFF 1 Extension sur vaste espace agricole 	Moyen à Fort	Fort	Fort	0,98	Ne pas urbaniser 	Fort	0,98

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	3	Ua_276	Ua	Ua	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain RB pelouse, densification + bordure de ZNIEFF 1 Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08
Lalbenque	1	Ub_277	Ub	Ub	0,11	OUI	38.2. Prairie naturelle de fauche RB pelouse, extension, proche cours eau, ZNIEFF 1 Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Moyen	Moyen	0,11	% d'imperméabilisation, conserver les haies	Moyen	0,11
Lalbenque	1	Ub_278	Ub	Ub	0,13	OUI	34.3221. Mésobromion fauché RB pelouse, extension, proche cours eau, ZNIEFF 1 Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Moyen	Moyen	0,13	% d'imperméabilisation, conserver les haies	Moyen	0,13
Lalbenque	1	Ub_279	Ub	Ub	0,15	OUI	38.2. Prairie naturelle de fauche RB pelouse, extension, proche cours eau, bordure ZNIEFF 1 Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Moyen	Moyen	0,15	% d'imperméabilisation	Moyen	0,15
Lalbenque	4	Up_518	Up	Up	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08
Lalbenque	3	Up_519	Up	Up	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu mais bordure RB pelouse Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Lalbenque	4	Up_520	Up	Up	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Lalbenque	4	Up_543	Up	Up	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	4	Up_544	Up	Up	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05
Lalbenque	4	Up_545	Up	Up	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée proche élevage	Moyen	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05
Lalbenque	4	Uc_546	Uc	Uc	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu, proche cours eau Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,19	% d'imperméabilisation	Faible	0,19
Lalbenque	4	Uc_547	Uc	Uc	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu + bordure RB pelouse + cours d'eau Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	% d'imperméabilisation	Faible	0,16
Lalbenque	4	Uc_548	Uc	Uc	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Lalbenque	4	Ub_549	Ub	Ub	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu, proche cours eau Petite parcelle enclavée proche élevage	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,17	% d'imperméabilisation	Faible	0,17
Lalbenque	4	Ub_550	Ub	Ub	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu, proche cours eau Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	% d'imperméabilisation	Faible	0,16
Lalbenque	4	Uc_830	Uc	Uc	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	2	AUb_850 Suppr	AUb	2AU	0,65	OUI	82.2. Culture Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole en culture	Fort	Faible	Faible	0,65	/ Réduction	Faible	0,49
Lalbenque	4	Ub_896	Ub	Ub	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, espaces verts Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Lalbenque	3	AUc_948 OAP OAP O Jarlan	AUc	AUb	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Lalbenque	3	Uc_992	Uc	Uc	0,28	NON	. Non visitée sur le terrain Densification mais enjeu fort + bordure de ZNIEFF 1 Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,28	/	Faible	0,28
Lalbenque	3	Uc_993	Uc	Uc	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite parcelle en truffière enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Lalbenque	3	Uc_994	Uc	Uc	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite parcelle en truffière enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Lalbenque	4	Ub_995	Ub	Ub	0,29	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,29	/	Faible	0,29
Lalbenque	4	Ua_996	Ua	Ua	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Lalbenque	4	Ub_997	Ub	Ub	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	4	Ub_998	Ub	Ub	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23
Lalbenque	4	Ub_999	Ub	Ub	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Lalbenque	4	Ub_1000	Ub	Ub	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Lalbenque	4	Uc_1001	Uc	Uc	0,33	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,33	/	Faible	0,33
Lalbenque	3	Uc_1002	Uc	Uc	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Lalbenque	4	Uc_1003	Uc	Uc	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Lalbenque	4	Ub_1004	Ub	Ub	0,63	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur vaste espace boisé	Moyen	Faible	Faible	0,63	/	Faible	0,63
Lalbenque	2	2AUx_1013 OAP OAP ZAE 1 Lissaure	2AUx	AUx	0,28	OUI	83.18. Truffière Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,28	/	Faible	0,28
Lalbenque	2	AUb_1019 Suppr	AUb	Ub	0,64	OUI	38.2. Prairie de fauche bornée de qqs chênes truffiers + fruitiers Extension sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,64	/ Réduction	Faible	0,49

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	4	Uc_1020 OAP OAP G Jarlan	Uc	Auc	0,29	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle en truffière enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,29	/	Faible	0,29
Lalbenque	2	AUb_1025 OAP OAP E Jouanéry	AUb	AUb	0,28	OUI	38.2 x 84.3. Prairie de fauche + bosquet chênaie Extension sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,28	/ Réduction	Faible	0,15
Lalbenque	4	AUc_1026 OAP OAP F Jouanéry	AUc	AUc	0,64	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,64	/	Faible	0,64
Lalbenque	3	Uc_1027	Uc	Uc	0,51	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,51	/	Faible	0,51
Lalbenque	2	AUb_1032 OAP OAP M La Vayssade	AUb	Aub	0,43	OUI	82.2 x 38.2. Culture + prairie de fauche Grande extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole en culture	Fort	Faible	Faible	0,43	/	Faible	0,43
Lalbenque	3	AUb_1053 OAP OAP N La Vayssade	N	AUb	0,63	NON	. Non visitée sur le terrain Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Moyen	Moyen	0,63	/	Moyen	0,63
Lalbenque	3	Nst_1061	N	Nst	0,27	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sur espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,27	/	Faible	0,27
Lalbenque	4	AUb_1062 OAP OAP O Jarlan	A	AUb	0,48	NON	. Non visitée sur le terrain Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,48	/	Faible	0,48
Lalbenque	4	Nst_1070	N	Nst	0,46	NON	. Non visitée sur le terrain/Déjà bâti	Sans enjeux	Nul	Nul	0,46	/	Nul	0,46

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	3	AUb_1079 OAP OAP O Jarlan	N	AUb	0,59	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sur vaste truffière	Moyen	Faible	Faible	0,59	/	Faible	0,59
Lalbenque	4	AUb_1080 OAP OAP O Jarlan	N	AUb	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sur vaste truffière	Moyen	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Lalbenque	4	AUx_1081 OAP OAP ZAE 1 Lissaure	AUx	AUx	1,39	OUI	. Non visitée sur le terrain	Sans enjeux	Nul	Nul	1,39	/	Nul	1,39
Lalbenque	4	AUx_1082 OAP OAP ZAE 1 Lissaure	AUx	AUx	0,61	OUI	. Non visitée sur le terrain	Sans enjeux	Nul	Nul	0,61	/	Nul	0,61

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

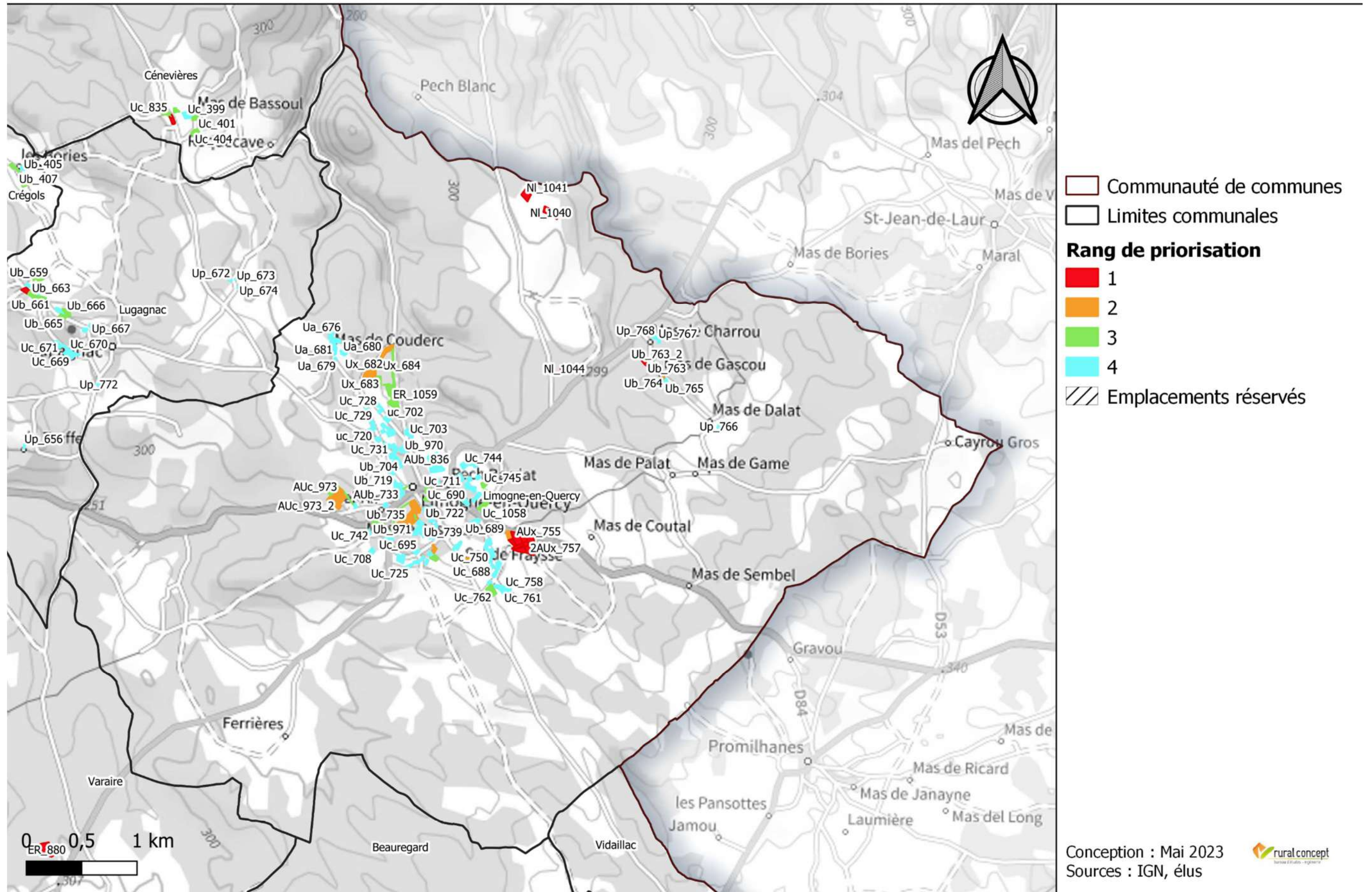


Tableau 25 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Limogne-en-Quercy

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Limogne-en-Quercy	4	Ua_675	Ua	Ua	0,40	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,40	/	Faible	0,4
Limogne-en-Quercy	4	Ua_676	Ua	Ua	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Limogne-en-Quercy	4	Ua_677	Ua	Ua	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Limogne-en-Quercy	4	Ua_678	Ua	Ua	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Limogne-en-Quercy	4	Ua_679	Ua	Ua	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05
Limogne-en-Quercy	4	Ua_680	Ua	Ua	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Limogne-en-Quercy	4	Ua_681	Ua	Ua	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Limogne-en-Quercy	2	Ux_682	Ux	Ux	2,37	OUI	8 x 41.71. Terrassement en cours + emprise de bâtiment + zone défrichée + zone déchetterie / Linéaire boisé (chêne et érables) + muret Grande extension sans enjeu Extension sur vaste espace boisé	Moyen	Faible	Faible	2,37	Garder les murets le long de la piste et le linéaire restant	Faible	2,37

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Limogne-en-Quercy	3	Ux_683	Ux	N	0,32	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,32	/ Retrait	Nul	0
Limogne-en-Quercy	3	Ux_684	Ux	Ux	0,57	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,57	/	Faible	0,57
Limogne-en-Quercy	4	Ub_685	Ub	Ub	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24
Limogne-en-Quercy	2	Ub_686	Ub	Ub	0,24	OUI	87.1. Friche Densification prysence mare Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,24	% imperméabilisation, conserver mare	Faible	0,24
Limogne-en-Quercy	4	Uc_687	Uc	Uc	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23
Limogne-en-Quercy	4	Uc_688	Uc	Uc	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25
Limogne-en-Quercy	4	Ub_689	Ub	Ub	0,35	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,35	/	Faible	0,35
Limogne-en-Quercy	4	Uc_690	Uc	Uc	0,26	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,26	/	Faible	0,26
Limogne-en-Quercy	4	Uc_691	Uc	Uc	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Limogne-en-Quercy	4	Uc_692	Uc	Uc	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Limogne-en-Quercy	4	Uc_693	Uc	Uc	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Limogne-en-Quercy	4	Ub_694	Ub	Ub	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Limogne-en-Quercy	4	Uc_695	Uc	Uc	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Limogne-en-Quercy	4	Ua_696	Ua	Ua	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08
Limogne-en-Quercy	4	uc_697	uc	Uc	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Limogne-en-Quercy	4	uc_698	uc	Uc	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Limogne-en-Quercy	4	uc_699	uc	Uc	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08
Limogne-en-Quercy	4	uc_700	uc	Uc	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Limogne-en-Quercy	4	uc_701	uc	Uc	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Limogne-en-Quercy	4	uc_702	uc	Uc	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Limogne-en-Quercy	4	Uc_703	Uc	N	0,58	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,58	/ Retrait	Nul	0
Limogne-en-Quercy	4	Ub_704	Ub	A	0,46	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,46	/ Retrait	Nul	0
Limogne-en-Quercy	4	Ub_705	Ub	Ub	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Limogne-en-Quercy	4	Ub_706	Ub	Ub	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Limogne-en-Quercy	2	Uc_707 OAP OAP E Lescurou	Uc	Auc	0,50	OUI	47.71. Chênaie claire privée Grande extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,50	/	Faible	0,5
Limogne-en-Quercy	4	Uc_708	Uc	Uc	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25
Limogne-en-Quercy	4	Uc_709	Uc	Uc	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Limogne-en-Quercy	4	Uc_710	Uc	Uc	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Limogne-en-Quercy	4	Uc_711	Uc	Uc	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2




Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Limogne-en-Quercy	4	Uc_712	Uc	Uc	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Limogne-en-Quercy	4	Uc_713	Uc	Uc	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Limogne-en-Quercy	4	Uc_714	Uc	Uc	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Limogne-en-Quercy	4	Uc_715	Uc	Uc	0,26	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,26	/	Faible	0,26
Limogne-en-Quercy	4	Ub_716	Ub	Ub	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Limogne-en-Quercy	4	Uc_717	Uc	Uc	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Limogne-en-Quercy	4	Uc_718	Uc	Uc	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Limogne-en-Quercy	4	Ub_719	Ub	Ub	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Limogne-en-Quercy	4	uc_720	uc	Uc	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Limogne-en-Quercy	4	Ub_721	Ub	Ub	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée en jardin	Moyen	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Limogne-en-Quercy	4	Ub_722	Ub	Ub	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Limogne-en-Quercy	4	Ub_723	Ub	Ub	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23
Limogne-en-Quercy	4	Uc_724	Uc	Uc	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Limogne-en-Quercy	4	Uc_725	Uc	Uc	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Limogne-en-Quercy	4	Uc_726	Uc	Uc	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Limogne-en-Quercy	4	Uc_727	Uc	Uc	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Extension linéaire sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Limogne-en-Quercy	4	Uc_728	Uc	Uc	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23
Limogne-en-Quercy	4	Uc_729	Uc	Uc	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Extension linéaire sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23
Limogne-en-Quercy	4	Uc_730	Uc	N	0,32	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,32	/ Retrait	Nul	0

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Limogne-en-Quercy	4	Uc_731	Uc	Uc	0,32	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,32	/	Faible	0,32
Limogne-en-Quercy	4	Uc_732	Uc	Uc	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24
Limogne-en-Quercy	4	AUb_733 Suppr	AUb	2AU/Ua	1,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu (établissement de santé) Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,06	/	Faible	1,06
Limogne-en-Quercy	2	Ub_734	Ub	Ub	0,88	OUI	38.1 x 84.2. Prairie mésophile + chênaie pubescente / portion de haie et muret / si accès prévu, attention travaux, démontage et arbres morts Densification, sans enjeu : etude cas par cas pôle de santé Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,88	Préserver le muret	Faible	0,88
Limogne-en-Quercy	2	Ub_735	Ub	Ap	1,39	OUI	41.711 x 31. Chênaie (gros, aucun 60cm) x fourrés + murets + pacage de chevaux + ruine / Scille d'automne Grande extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Moyen	Moyen	1,39	/ Retrait	Nul	0
Limogne-en-Quercy	4	Ub_736	Ub	Ub	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24
Limogne-en-Quercy	4	Ub_737	Ub	Ub	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23



Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Limogne-en-Quercy	4	Ub_738	Ub	Ub	0,26	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,26	/	Faible	0,26
Limogne-en-Quercy	4	Ub_739	Ub	Ub	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08
Limogne-en-Quercy	4	Ub_740	Ub	Ub	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Limogne-en-Quercy	3	Ux_741	Ux	Uc	0,88	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Sans enjeux	Faible	Faible	0,88	/ Réduction	Faible	0,11
Limogne-en-Quercy	4	Uc_742	Uc	Uc	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Limogne-en-Quercy	3	AUc_743	AUc	A	0,29	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,29	/ Retrait	Nul	0
Limogne-en-Quercy	4	Uc_744	Uc	Uc	0,35	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,35	/	Faible	0,35
Limogne-en-Quercy	3	Uc_745	Uc	Uc	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Limogne-en-Quercy	3	Uc_746	Uc	Uc	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11



Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Limogne-en-Quercy	4	Uc_747	Uc	Uc	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Limogne-en-Quercy	4	Uc_748	Uc	Uc	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Limogne-en-Quercy	4	Uc_749	Uc	Uc	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Limogne-en-Quercy	4	Uc_750	Uc	Uc	0,47	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension linéaire sur espace boisé	Moyen	Faible	Faible	0,47	/	Faible	0,47
Limogne-en-Quercy	4	Uc_751	Uc	Uc	0,26	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,26	/	Faible	0,26
Limogne-en-Quercy	2	AUx_752 OAP OAP F ZAE	AUx	AUx	0,34	OUI	31.8. Fourré Grande extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Fort	Moyen	Moyen	0,34	Conserver murets et haies	Moyen	0,34
Limogne-en-Quercy	1	AUx_753 OAP OAP F ZAE	AUx	AUx	0,22	OUI	38.1. Mésobromion pâturé chevaux (dégradé) Extension, enjeu fort Extension sur vaste espace agricole	Fort	Moyen	Moyen	0,22	Conserver murets et haies	Moyen	0,22
Limogne-en-Quercy	4	Uc_754	Uc	Uc	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24
Limogne-en-Quercy	1	AUx_755 OAP OAP F ZAE	AUx	AUx	0,76	OUI	34.3221. Mésobromion Extension, enjeu fort Extension sur vaste espace agricole	Fort	Fort	Fort	0,76	Conserver murets et haies, idéalement ne pas urbaniser	Fort	0,76

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
														
Limogne-en-Quercy	1	2AUx_756 OAP OAP F ZAE	2AUx	AUx	0,43	OUI	38.1. Mésobromion pâturé chevaux, dégradé (murets, haies) Extension, enjeu fort Extension sur vaste espace agricole	Fort	Moyen	Moyen	0,43	Conserver murets et haies Réduction	Moyen	0,06
Limogne-en-Quercy	1	2AUx_757	2AUx	A	1,25	OUI	82.2 x 34.3221. Culture + Mésobromion très bon état / Murets, cazelle ; haies et bois morts au sol Extension, enjeu fort Extension sur vaste espace agricole	Fort	Très fort	Très fort	1,25	Conserver éléments (cazelle, murets, haies), idéalement ne pas urbaniser Retrait 	Nul	0
Limogne-en-Quercy	4	Uc_758	Uc	Uc	0,35	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,35	/	Faible	0,35
Limogne-en-Quercy	4	Uc_759	Uc	Uc	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Limogne-en-Quercy	4	Uc_760	Uc	Uc	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Limogne-en-Quercy	4	Uc_761	Uc	Uc	0,34	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,34	/	Faible	0,34
Limogne-en-Quercy	3	Uc_762	Uc	Uc	0,55	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,55	/	Faible	0,55
Limogne-en-Quercy	1	Ub_763	Ub	Ub	0,28	OUI	38.1. Prairie mésophile + terrain déjà en terrasse Extension RB et enjeu fort Petite extension sur vaste espace agricole	Faible	Faible	Faible	0,28	Conserver murets pierres sèches en limite parcelle Réduction	Faible	0,07
Limogne-en-Quercy	2	Ub_764	Ub	Ub	0,20	OUI	38.1. Prairie mésophile Densification corridor et enjeu fort Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,20	Conserver murets pierres sèches en limite parcelle	Faible	0,2
Limogne-en-Quercy	4	Ub_765	Ub	Ub	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Limogne-en-Quercy	4	Up_766	Up	Up	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Limogne-en-Quercy	4	Up_767	Up	Up	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification en bordure RB, enjeu fort Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Limogne-en-Quercy	4	Up_768	Up	Up	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification en bordure RB, enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Limogne-en-Quercy	4	AUb_836 Suppr	AUb	A	0,76	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,76	/ Retrait	Nul	0
Limogne-en-Quercy	4	AUc_852	AUc	A	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	/ Retrait	Nul	0
Limogne-en-Quercy	2	AUc_853 Suppr	AUc	Ub	0,18	OUI	85.3. Parcelle de jardin privé, entretenu par tonte + ancien puit + murets + fruitiers et autres feuillus Densification RB Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,18	Préserver le bâti (puit) et murets Réduction	Faible	0,09
Limogne-en-Quercy	4	Ub_967	Ub	A	0,31	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,31	/ Retrait	Nul	0
Limogne-en-Quercy	4	Ub_968	Ub	Ub	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Limogne-en-Quercy	4	Ub_969	Ub	Ub	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Limogne-en-Quercy	4	Ub_970	Ub	Ub	0,28	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu, parking Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,28	/	Faible	0,28

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Limogne-en-Quercy	2	Ub_971	Ub	Ub	0,29	OUI	41.711 x 31. Chênaie (gros, aucun 60cm) x fourrés + murets + pacage de chevaux + ruine / Suille d'automne Grande extension, sans enjeu (espaces verts boisés) Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,29	/	Faible	0,29
Limogne-en-Quercy	2	AUc_973 OAP OAP E Lescurou	AUc	Auc	1,36	OUI	47.71. Forêt de feuillus (chênes, érables) avec ruines de cazelles et murets Grande extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,36	Préserver des murets et pierriers (dans la forêt) Réduction	Faible	0,68
Limogne-en-Quercy	1	AUx_974 OAP OAP F ZAE	AUx	AUx	0,62	OUI	34.3221 x 31.8. Mésobromion en très bon état + fourré / murets, haies Extension, enjeu fort Extension sur vaste espace agricole 	Fort	Très fort	Très fort	0,62	Conserver éléments (murets, haies), idéalement ne pas urbaniser Réduction 	Très fort	0,43
Limogne-en-Quercy	1	AUx_975 OAP OAP F ZAE	AUx	AUx	0,21	OUI	38.1. Mésobromion pâturé chevaux (dégradé) Extension, enjeu fort Extension sur vaste espace agricole	Fort	Moyen	Moyen	0,21	Conserver murets et haies	Moyen	0,21
Limogne-en-Quercy	4	Uc_987	Uc	Uc	0,42	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,42	/	Faible	0,42
Limogne-en-Quercy	4	Ub_1021 OAP OAP BC 114	Ub	AUb	0,36	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,36	/	Faible	0,36

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Limogne-en-Quercy	1	NI_1040	A	NI	0,72	OUI	. Parcours brebis ; Chenaie, érable, murets Extension sur vaste espace agricole	Fort	Moyen	Moyen	0,72	Conserver les murets	Moyen	0,72
Limogne-en-Quercy	1	NI_1041	A	NI	0,59	OUI	. Parcours brebis, pelouse sèche, murets en bordure de parcelle ; arbres : chêne, regain prunus spinosa Extension sur vaste espace agricole 	Fort	Fort	Fort	0,59	Conserver les murets et les portions en pelouse sèche 	Fort	0,59
Limogne-en-Quercy	1	NI_1044	A	NI	0,31	OUI	. Prairie pâturée xéro + Bosquets de chênes, murets Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Moyen	Moyen	0,31	Conserver les murets	Moyen	0,31
Limogne-en-Quercy	3	Uc_1058	A	Uc	0,36	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,36	/	Faible	0,36
Limogne-en-Quercy	4	Ub_1064	A	Ub	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Petite extension	Moyen	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Limogne-en-Quercy	3	AUc_1075 OAP OAP E Lescurou	A	AUc	0,49	NON	. Non visitée sur le terrain Vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,49	/	Faible	0,49

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

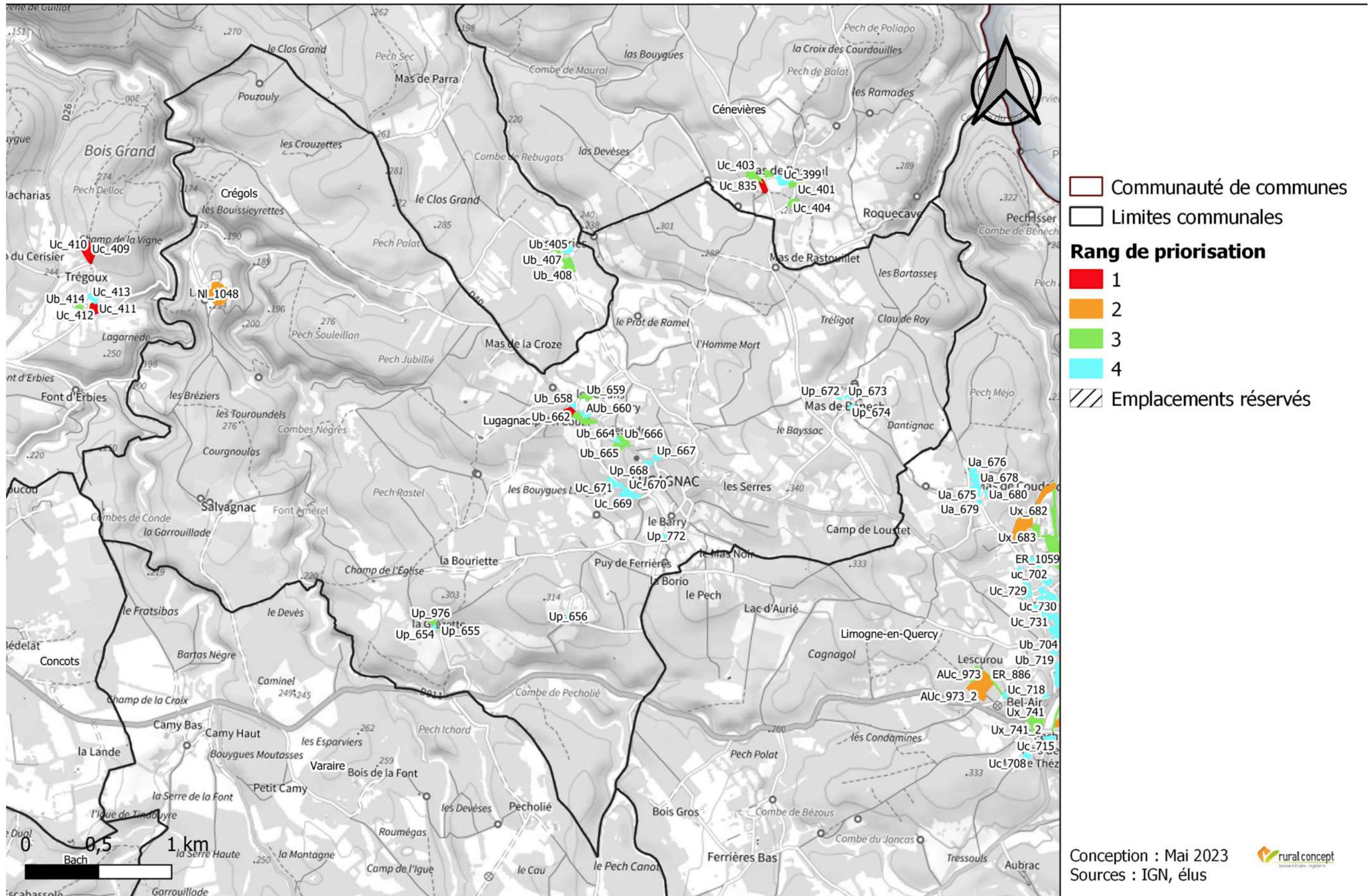


Tableau 26 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Lugagnac

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lugagnac	4	Up_654	Up	Up	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension	Faible	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Lugagnac	3	Up_655	Up	Up	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, ZM Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04
Lugagnac	4	Up_656	Up	Up	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Lugagnac	4	Ub_658	Ub	N	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/ Retrait	Nul	0
Lugagnac	3	Ub_659	Ub	A	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,22	/ Retrait	Nul	0
Lugagnac	4	AUb_660 Suppr	AUb	N	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,24	/ Retrait	Nul	0
Lugagnac	3	Ub_661	Ub	A	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,23	/ Retrait	Nul	0
Lugagnac	1	Ub_662	Ub/A	2AU	0,81	OUI	41.711. Pacage sous chânaie Extension, enjeu fort Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,93	Conserver murets	Faible	0,93
Lugagnac	3	Ub_663	Ub/A	2AU	0,81	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,81	/	Faible	0,81

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lugagnac	4	Ub_664	Ub	Ub	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Lugagnac	3	Ub_665	Ub	Ub	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Lugagnac	3	Ub_666	Ub	Ub	0,29	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,29	/	Faible	0,29
Lugagnac	4	Up_667	Up	Up	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Lugagnac	4	Up_668	Up	Up	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Lugagnac	4	Uc_669	Uc	Uc	0,34	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,34	/	Faible	0,34
Lugagnac	4	Uc_670	Uc	Uc	0,29	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,29	/	Faible	0,29
Lugagnac	4	Uc_671	Uc	Uc	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Lugagnac	4	Up_672	Up	Up	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lugagnac	4	Up_673	Up	Up	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05
Lugagnac	4	Up_674	Up	Up	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, proche mare Petite extension sur vaste espace agricole - Proche élevage	Moyen	Faible	Faible	0,10	% imperméabilisation + conserver haies/arbres	Faible	0,1
Lugagnac	4	Up_772	Up	Up	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Lugagnac	3	Up_976	Up	Up	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Lugagnac	2	NI_1048	NI	NI	1,41	OUI	. Aménagé, fruitiers (vergers) ; Pelouse sèche, landes à genévriers Petite extension	Faible	Moyen	Moyen	1,41	Préserver aux maximum les parties en pelouse sèche et landes à genévriers	Moyen	1,41

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

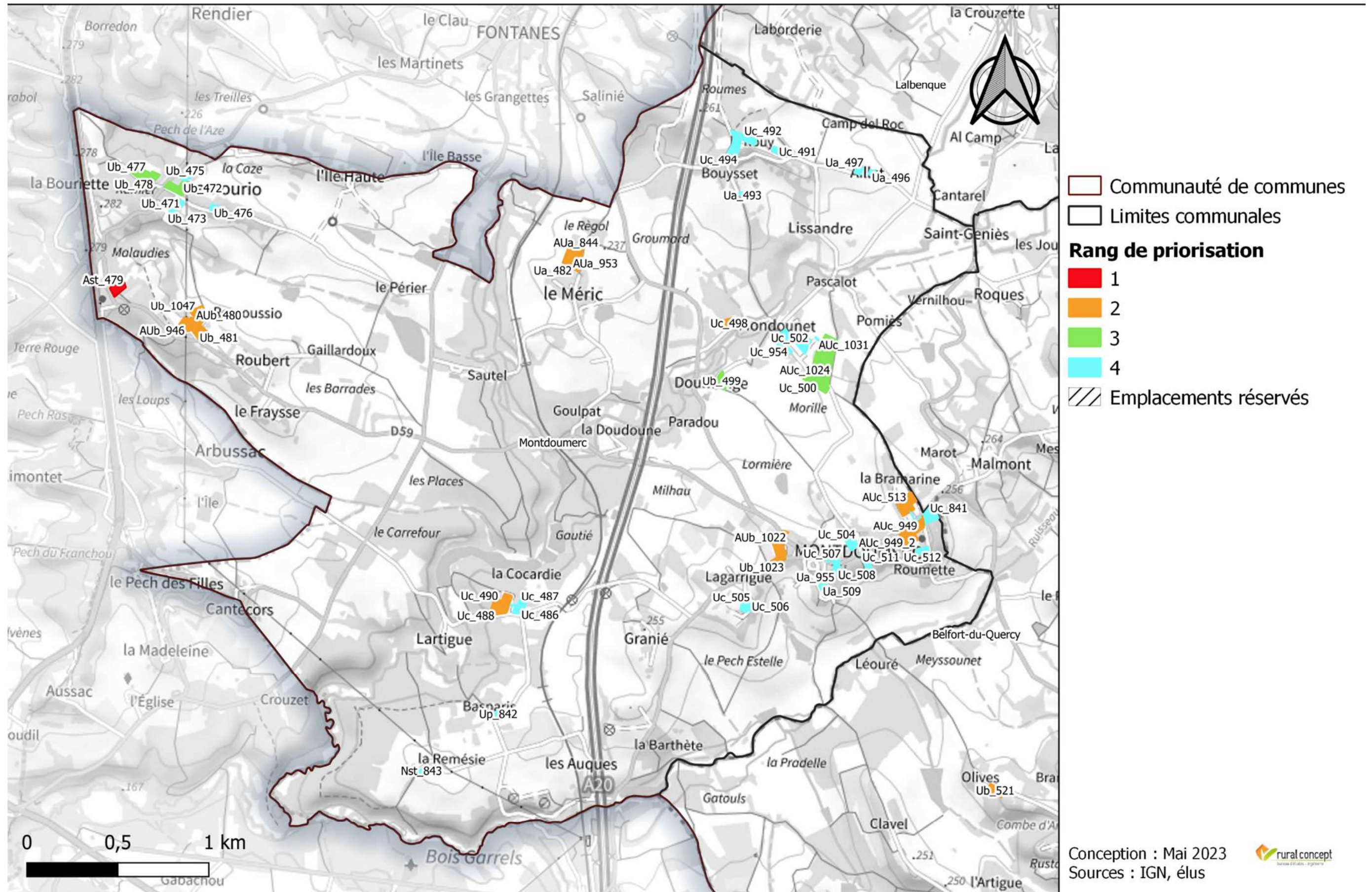




Tableau 27 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Montdoumerc

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Montdoumerc	4	Ub_471	Ub	Ub	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Montdoumerc	3	Ub_472	Ub	Ub	0,43	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,43	/	Faible	0,43
Montdoumerc	4	Ub_473	Ub	Ub	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Montdoumerc	3	Ub_474	Ub	Ub	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23
Montdoumerc	4	Ub_475	Ub	Ub	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Montdoumerc	4	Ub_476	Ub	Ub	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Montdoumerc	3	Ub_477	Ub	Ub	0,53	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,53	/	Faible	0,53
Montdoumerc	3	Ub_478	Ub	Ub	0,26	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,26	/	Faible	0,26
Montdoumerc	1	Ast_479	Ast	Ast	0,52	OUI	34.332F x 31.882. Xérobromion bon état + lande à genêt cendré Proche RB + coupure continuité Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Très fort	Très fort	0,52	Déplacement sur secteur à moindre enjeu (ancienne prairie temporaire, secteur brûlé)	Très fort	0,52

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
														
Montdoumerc	2	AUb_480	AUb	Ub	0,34	OUI	38.1. Prairie mésophile Extension + proche enjeux/TVB Extension sur vaste espace agricole	Fort	Moyen	Moyen	0,34	/	Moyen	0,34
Montdoumerc	2	Ub_481	Ub	Ub	0,36	OUI	38.1. Prairie mésophile Extension + proche enjeux/TVB Extension sur vaste espace agricole	Fort	Moyen	Moyen	0,36	Conserver muret de limite de parcelle	Moyen	0,36
Montdoumerc	2	Ua_482	Ua	Ua	0,24	OUI	87.1. Friche Grande surface en extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole irrigable	Très Fort	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24
Montdoumerc	2	Uc_483	Uc	Uc	0,16	OUI	41.71 x 87.1. Chênaie + friche Extension enjeu fort, ZNIEFF 1 Extension sur espace boisé	Moyen	Faible	Faible	0,16	Essayer de conserver qqs gros chênes	Faible	0,16
Montdoumerc	2	Uc_484	Uc	Uc	0,17	OUI	87.1 x 47.71. Friche + chênaie Extension enjeu fort, ZNIEFF 1 Extension sur espace boisé	Moyen	Faible	Faible	0,17	Essayer de conserver qqs gros chênes	Faible	0,17
Montdoumerc	4	Uc_485	Uc	Uc	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu + ZNIEFF 1 Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Montdoumerc	4	Uc_486	Uc	Uc	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu + ZNIEFF 1 Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Montdoumerc	4	Uc_487	Uc	Uc	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu + ZNIEFF 1 Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Montdoumerc	2	Uc_488	Uc	Uc	0,21	OUI	41.71. Chênaie claire + parcelle avec borne Extension enjeu fort, ZNIEFF 1 Extension sur espace boisé	Moyen	Faible	Faible	0,21	Essayer de conserver qqs gros chênes	Faible	0,21
Montdoumerc	2	Uc_489	Uc	Uc	0,14	OUI	41.71 x 87.1. Chênaie + friche Extension enjeu fort, ZNIEFF 1 Extension sur espace boisé	Moyen	Faible	Faible	0,14	Essayer de conserver qqs gros chênes	Faible	0,14
Montdoumerc	2	Uc_490	Uc	Uc	0,21	OUI	41.71. Chênaie claire Extension enjeu fort, ZNIEFF 1 Extension sur espace boisé	Moyen	Faible	Faible	0,21	Essayer de conserver qqs gros chênes	Faible	0,21
Montdoumerc	4	Uc_491	Uc	A	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole en culture	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,25	/ Retrait	Nul	0
Montdoumerc	4	Uc_492	Uc	A	0,48	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,48	/ Retrait	Nul	0
Montdoumerc	4	Ua_493	Ua	Ua	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Montdoumerc	4	Uc_494	Uc	Uc	0,31	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,31	/	Faible	0,31
Montdoumerc	4	Uc_495	Uc	Uc	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Montdoumerc	4	Ua_496	Ua	Ua	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Montdoumerc	4	Ua_497	Ua	Ua	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Montdoumerc	2	Uc_498	Uc	Uc	0,37	OUI	41.71 x 31. Chênaie claire + fourré, bien planté et urbanisé Densification enjeu fort mais risque de rupture, ZNIEFF 1 Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,37	/	Faible	0,37
Montdoumerc	3	Ub_499	Ub	Ub	0,27	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,27	/	Faible	0,27
Montdoumerc	3	Uc_500	Uc	A	0,63	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole irrigable	Très Fort	Faible	Faible	0,63	/ Retrait	Nul	0
Montdoumerc	4	Uc_501 Suppr	Uc	Uc	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Montdoumerc	4	Uc_502 Suppr	Uc	Uc	0,37	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,37	/	Faible	0,37

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Montdoumerc	3	Uc_503 Suppr	Uc	2AU	0,59	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Très Fort	Faible	Faible	0,59	Conserver la/les haies	Faible	0,59
Montdoumerc	4	Uc_504	Uc	A	0,46	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,46	/ Retrait	Nul	0
Montdoumerc	4	Uc_505	Uc	Uc	0,35	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,35	/	Faible	0,35
Montdoumerc	4	Uc_506	Uc	Uc	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Montdoumerc	4	Uc_507	Uc	Uc	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Montdoumerc	4	Uc_508	Uc	Uc	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Montdoumerc	4	Ua_509	Ua	Ua	0,13	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,13	/	Faible	0,13
Montdoumerc	4	Ua_510	Ua	Ua	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Montdoumerc	4	Uc_511	Uc	Uc	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Montdoumerc	4	Uc_512	Uc	Uc	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,21	/	Faible	0,21
Montdoumerc	2	AUc_513 OAP OAP E la Bramarine	AUc	Auc	0,86	OUI	83.18 x 87.1 x 8. Truffière jeune + friche + qqs chênes (joli chêne à conserver) / Chemin privé Grande surface en extension, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,86	Garder chênes, sinon RAS	Faible	0,86
Montdoumerc	4	Uc_841	Uc	A	0,58	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,58	/ Retrait	Nul	0
Montdoumerc	4	Up_842	Up	Ua	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole irrigable	Moyen	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Montdoumerc	4	Nst_843	Nst	Nst	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension en AOC Coteaux du Quercy	Faible	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Montdoumerc	2	AUa_844 OAP OAP B Le Méric	AUa	AUa	0,36	OUI	82.2. Culture Grande surface en extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole irrigable	Très Fort	Faible	Faible	0,36	/	Faible	0,36
Montdoumerc	2	AUb_946	AUb	A	0,56	OUI	86. Terrain en construction Extension + proche enjeux/TVB Extension sur vaste espace agricole	Fort	Faible	Faible	0,56	/ Retrait	Nul	0
Montdoumerc	2	AUc_949 Suppr	AUc	Uc	1,10	OUI	38.1 x 38.2. Prairie pâturée + prairie de fauche Grande surface en extension, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,10	/	Faible	0,44

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Montdoumerc	2	AUa_953 OAP OAP B Le Méric	AUa	AUa	0,51	OUI	82.2. Culture Grande surface en extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole irrigable	Très Fort	Faible	Faible	0,51	/	Faible	0,51
Montdoumerc	4	Uc_954 Suppr	Uc	A	0,53	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole enclavée	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,53	/ Retrait	Nul	0
Montdoumerc	4	Ua_955	Ua	Ua	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Montdoumerc	2	AUb_1022 Suppr	AUb	A	0,68	OUI	38.1 x 85.3 x 84.2. Prairie, jardin, tunnel de stockage, haie, voirie et local elec? Grande surface en extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole irrigable en AOC Coteaux du Quercy	Très Fort	Faible	Faible	0,68	/ Retrait	Nul	0
Montdoumerc	2	Ub_1023 Suppr	Ub	A	0,29	OUI	82.2. Culture Grande surface en extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole irrigable Coteaux du Quercy	Très Fort	Faible	Faible	0,29	/ Retrait	Nul	0
Montdoumerc	3	AUc_1024 Suppr	AUc	2AU	0,68	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Très Fort	Faible	Faible	0,68	Conserver la/les haies	Faible	0,68
Montdoumerc	3	AUc_1031 Suppr	AUc	2AU	0,99	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Très Fort	Faible	Faible	0,99	Conserver la/les haies Réduction	Faible	0,53
Montdoumerc	2	Ub_1047	A	Ub	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Petite extension	Moyen	Moyen	Moyen	0,14	/	Moyen	0,14

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Montdoumerc	4	Uc_1067	N	Uc	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain/Route	Sans enjeux	Nul	Nul	0,05	/	Nul	0,047

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

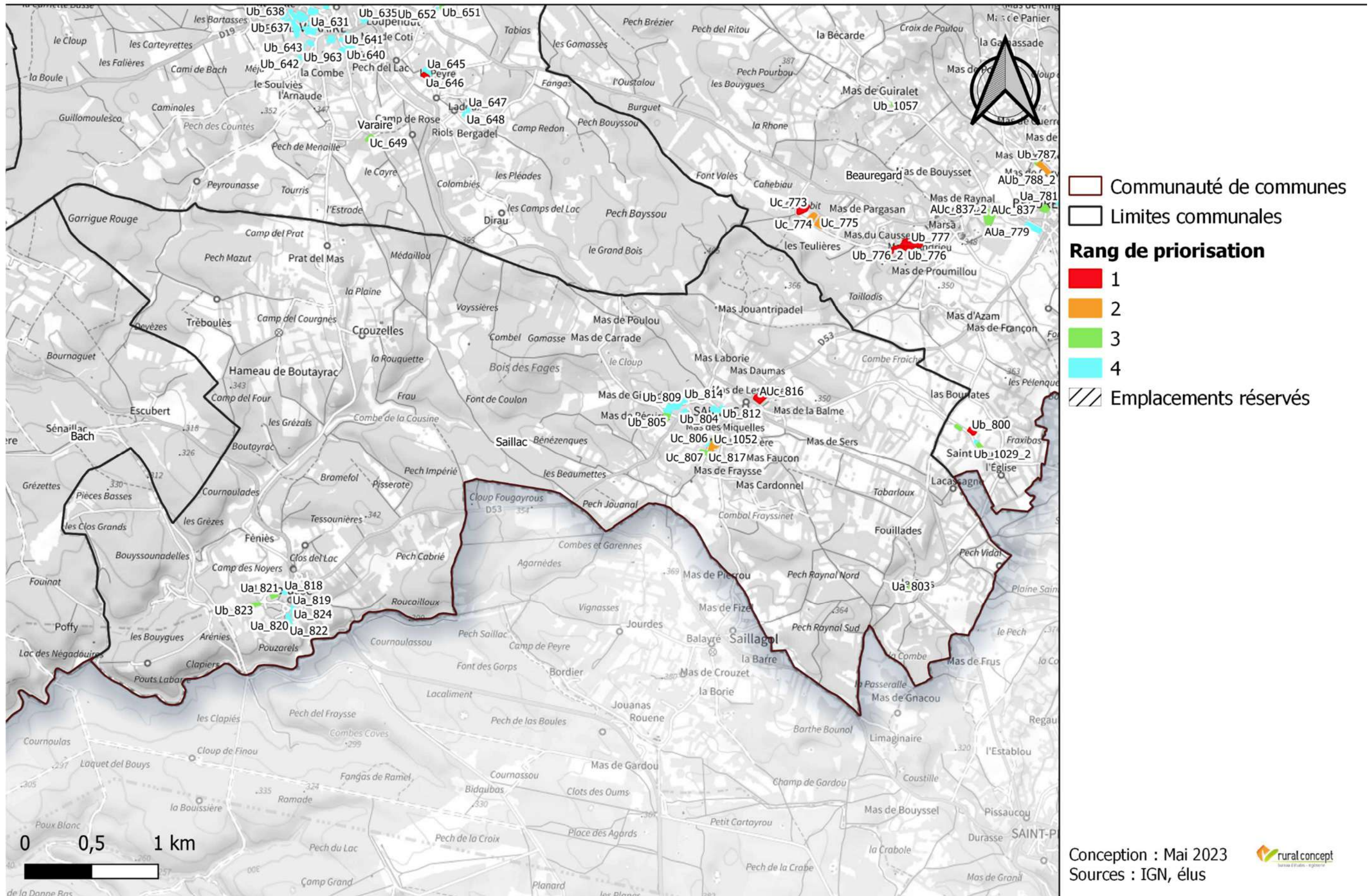


Tableau 28 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Saillac

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Saillac	3	Ua_803	Ua	Ua	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort + ZNIEFF 1 Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Saillac	4	Ub_804	Ub	Ub	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Saillac	3	Ub_805	Ub	Ub	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Densification en RB Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25
Saillac	4	Uc_806	Uc	Uc	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Saillac	3	Uc_807	Uc	Uc	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Saillac	4	Ub_808	Ub	Ub	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Saillac	4	Ub_809	Ub	N	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,24	/ Retrait	Nul	0
Saillac	4	Ub_810	Ub	N	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,20	/ Retrait	Nul	0
Saillac	3	Ub_811	Ub	N	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,10	/ Retrait	Nul	0

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Saillac	4	Ub_812	Ub	Ub	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Saillac	4	Ub_813	Ub	Ub	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25
Saillac	4	Ub_814	Ub	N	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,10	/ Retrait	Nul	0
Saillac	4	Ub_815	Ub	A	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/ Retrait	Nul	0
Saillac	1	AUc_816 OAP OAP Mas de Lescaillé	AUc	Auc	0,42	OUI	31 x 87.1. Fourré d'érable/orne/aubépine, qqs grands arbres + friches / ceinture de murs Extension corridor Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,42	/	Faible	0,42
Saillac	3	Uc_817	Uc	Uc	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Saillac	4	Ua_818	Ua	Ua	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Saillac	4	Ua_819	Ua	Ua	0,03	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,03	/	Faible	0,03
Saillac	4	Ua_820	Ua	Ua	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Saillac	3	Ua_821	Ua	Ua	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Saillac	4	Ua_822	Ua	Ua	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	Conserver bande non urbaniser en bord RB	Faible	0,07
Saillac	3	Ub_823	Ub	A	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite extension en linéaire sur espace boisé	Moyen	Faible	Faible	0,23	/ Retrait	Nul	0
Saillac	4	Ua_824	Ua	Ua	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	Conserver bande non urbaniser en bord RB	Faible	0,14
Saillac	2	Uc_1052	Ua	Uc	0,35	OUI	. Forêt de frênes, friche rudérale, fourrés + Complexe de ruines Extension sur espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,35	/	Faible	0,31

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

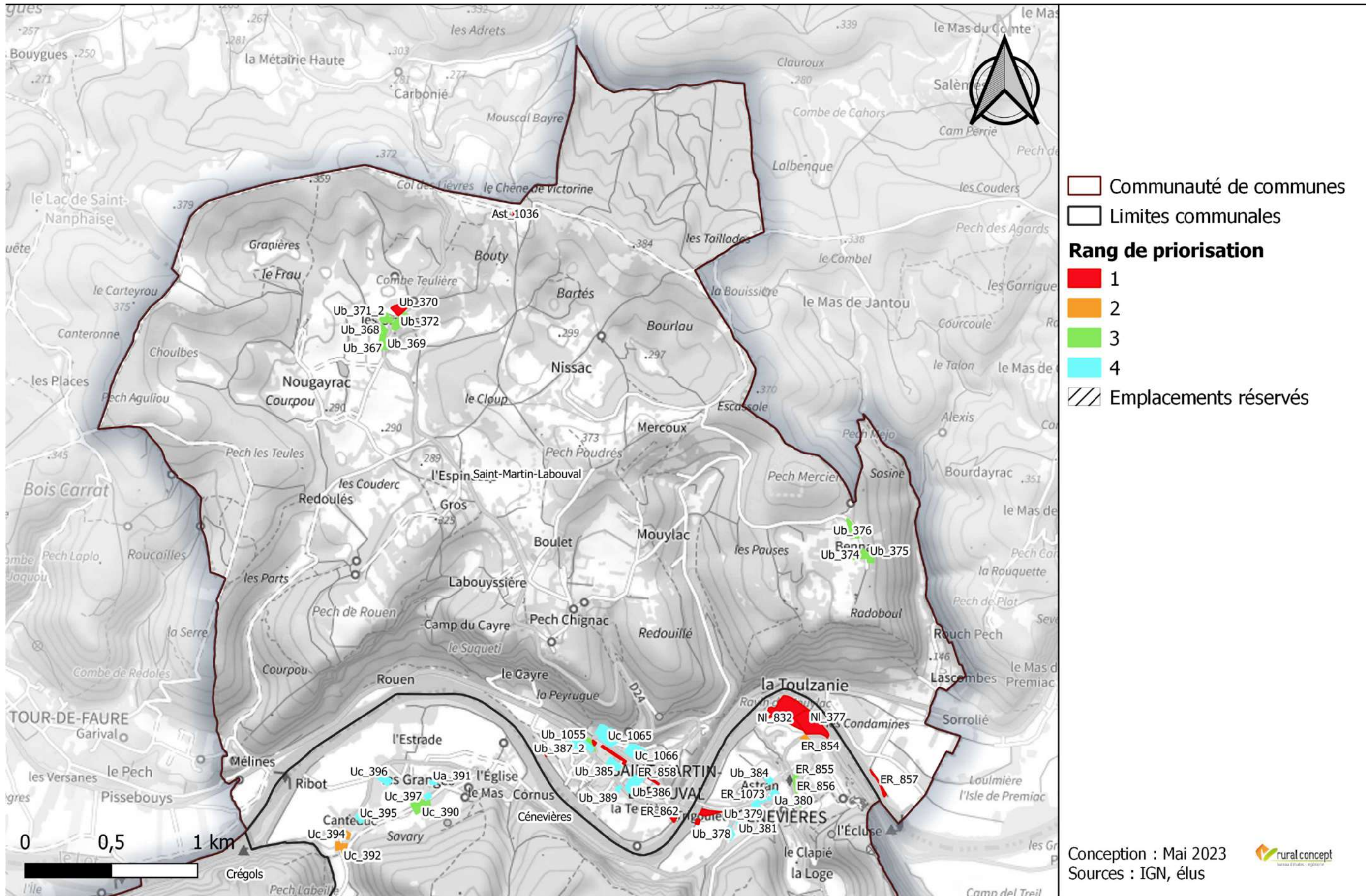


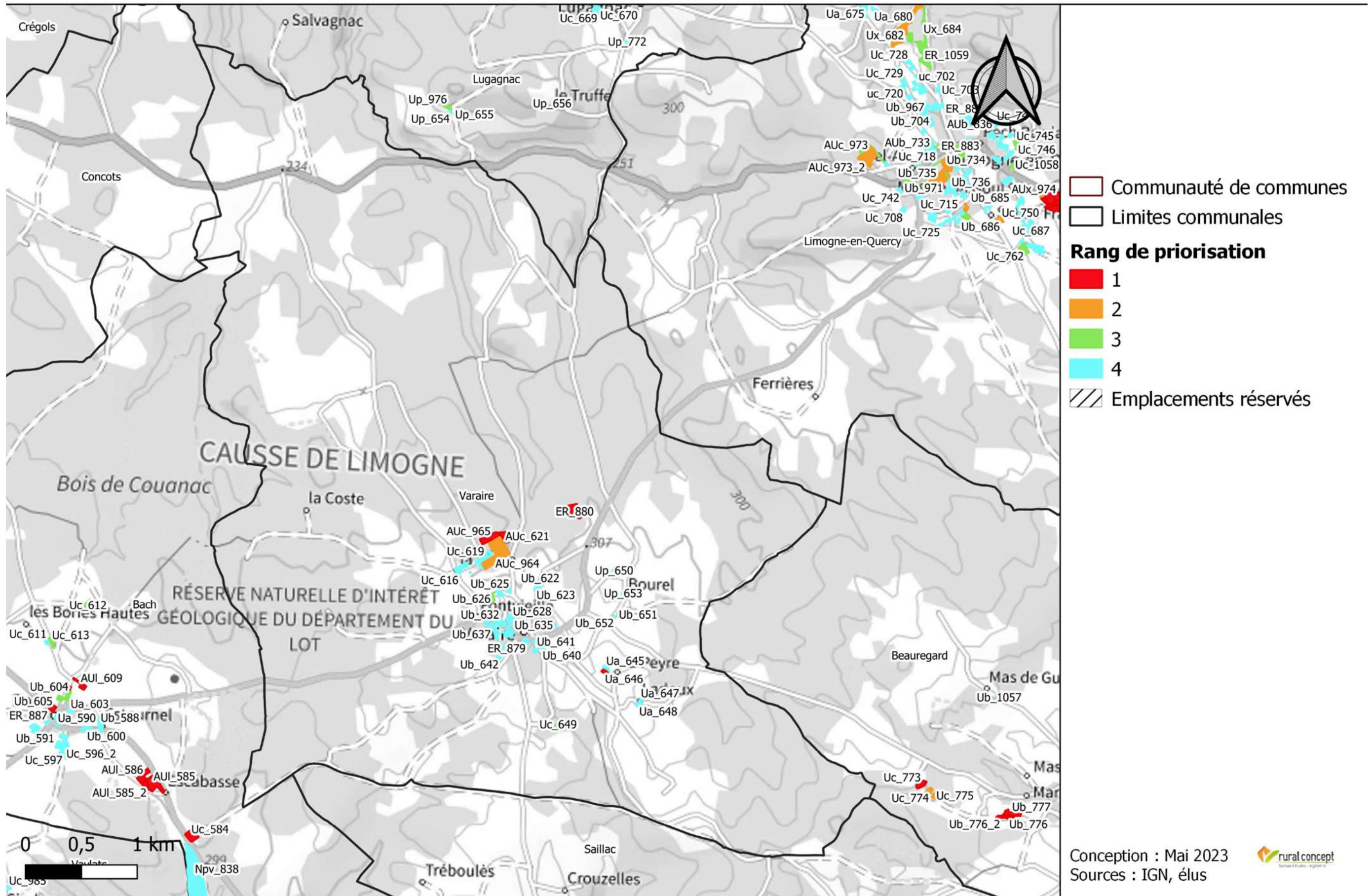
Tableau 29 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Saint-Martin-Labouval

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Saint-Martin-Labouval	3	Ub_367 Suppr	Ub	Ub	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification bâti diffus enjeu fort Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24
Saint-Martin-Labouval	3	Ub_368 Suppr	Ub	Ub	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification bâti diffus enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Saint-Martin-Labouval	3	Ub_369 Suppr	Ub	Ub	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification bâti diffus enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Saint-Martin-Labouval	1	Ub_370 Suppr	Ub	Ub	0,39	OUI	41.71 x 34. Boisement d'érables / Chêne + ou - vieux / Orne / Fourré / Muret en délimitation de parcelle / Partie privée avec stockage bois Extension enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,39	Conserver les murets et qqs vieux chênes, cazelle à garder	Faible	0,39
Saint-Martin-Labouval	3	Ub_371 Suppr	Ub	Ub	0,28	NON	. Non visitée sur le terrain Densification bâti diffus enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,28	/ Réduction	Faible	0,08
Saint-Martin-Labouval	3	Ub_372 Suppr	Ub	Ub	0,39	NON	. Non visitée sur le terrain Densification bâti diffus enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,39	/	Faible	0,39
Saint-Martin-Labouval	3	Ub_373 Suppr	Ub	Ub	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification bâti diffus enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Saint-Martin-Labouval	3	Ub_374	Ub	Ub	0,34	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,34	/	Faible	0,34
Saint-Martin-Labouval	3	Ub_375	Ub	Ub	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort, ZM, RB Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Saint-Martin-Labouval	3	Ub_376	Ub	Ub	0,36	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,36	/	Faible	0,36
Saint-Martin-Labouval	4	Ub_385	Ub	Ub/2AU	0,31	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,31	/	Faible	0,31
Saint-Martin-Labouval	4	Ub_386	Ub	2AU	0,47	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,47	/	Faible	0,47
Saint-Martin-Labouval	4	Ub_387	Ub	Ub	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Extension sur vaste espace agricole en noyers	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,23	/ Réduction	Faible	0,11
Saint-Martin-Labouval	4	Ub_388	Ub	Ub	0,21	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,21	/ Réduction	Faible	0,05
Saint-Martin-Labouval	4	Ub_389	Ub	N	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,10	/ Retrait	Nul	0

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Saint-Martin-Labouval	1	Ast_1036	A	Ast	0,06	OUI	. Bâti, présence de pelouse sèche autour et de fourrés de ronciers Petite extension	Moyen	Très faible	Nul	0,06	/	Nul	0,06
Saint-Martin-Labouval	3	Ub_1055	N	Ub	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sur espace agricole en noyers	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Saint-Martin-Labouval	4	Ub_1063	A	Ub	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Saint-Martin-Labouval	4	Uc_1065	N	Uc	1,08	NON	. Non visitée sur le terrain/Déjà bâti	Sans enjeux	Nul	Nul	1,08	/	Nul	1,08
Saint-Martin-Labouval	4	Uc_1066	N	Uc	0,58	NON	. Non visitée sur le terrain/Déjà aménagé en très grande partie Petite extension	Moyen	Nul	Nul	0,58	/	Nul	0,58

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation



Conception : Mai 2023
Sources : IGN, élus



Tableau 30 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Varaire

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Varaire	4	Uc_614	Uc	Uc	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Varaire	4	Uc_615	Uc	Uc	0,33	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,33	/	Faible	0,33
Varaire	4	Uc_616	Uc	Uc	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Varaire	4	Uc_617	Uc	Uc	0,31	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,31	/	Faible	0,31
Varaire	4	Uc_618	Uc	Uc	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Varaire	4	Uc_619	Uc	Uc	0,47	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,47	/	Faible	0,47
Varaire	2	Uc_620	Uc	Uc	0,35	OUI	41.71 x 31. Chênaie claire + fourré, déjà borné Extension sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,35	Garder gros arbres	Faible	0,35
Varaire	1	AUc_621 OAP OAP Lotissement La Plane	AUc	Auc	0,59	OUI	41.71 x 31. Chênaie très claire + fourré Extension et enjeu fort Zone de mobilité en partie Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,59	Garder alignement d'arbres	Faible	0,59
Varaire	4	Ub_622	Ub	Ub	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Varaire	4	Ub_623	Ub	Ub	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Varaire	4	Ub_624	Ub	Ub	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Varaire	4	Ub_625	Ub	Ub	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Varaire	3	Ub_626	Ub	Ub	0,38	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,38	/	Faible	0,38
Varaire	4	Ub_627	Ub	Ub	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Varaire	4	Ub_628	Ub	Ub	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Varaire	4	Ua_629	Ua	Ua	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Varaire	4	Ub_630	Ub	Ub	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Varaire	4	Ua_631	Ua	Ua	0,50	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,50	/	Faible	0,5
Varaire	4	Ub_632	Ub	Ub	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Varaire	4	Ua_633	Ua	Ua	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Varaire	4	Ub_634	Ub	Ub	0,31	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,31	/	Faible	0,31
Varaire	4	Ub_635	Ub	Ub	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Varaire	4	Ub_636	Ub	Ub	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Varaire	4	Ub_637	Ub	Ub	0,25	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,25	/	Faible	0,25
Varaire	4	Ub_638	Ub	Ub	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Varaire	4	Ub_639	Ub	Ub	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Varaire	4	Ub_640	Ub	Ub	0,43	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Extension sur espace agricole enclavé	Moyen	Faible	Faible	0,43	/	Faible	0,43
Varaire	4	Ub_641	Ub	Ub	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Varaire	4	Ub_642	Ub	Ub	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Varaire	4	Ub_643	Ub	Ub	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Varaire	4	Ua_644	Ua	Ua	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Varaire	4	Ua_645	Ua	A	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,23	Conserver bande non urbanisé (libre) en bord de corridor Retrait	Nul	0
Varaire	1	Ua_646	Ua	A/Ap	0,18	OUI	38.2 x 84.2. Prairie de fauche, bordé de haie et murets Extension corridor Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,18	Participe au maillage TVB, préserver les corridors pierriers Retrait	Nul	0
Varaire	4	Ua_647	Ua	Ua	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée proche élevage	Moyen	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Varaire	4	Ua_648	Ua	N	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée proche élevage	Moyen	Faible	Faible	0,16	/ Retrait	Nul	0
Varaire	3	Uc_649	Uc	Uc	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort et ZM Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Varaire	4	Up_650	Up	Up	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Varaire	3	Ub_651	Ub	Ub	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Varaire	4	Ub_652	Ub	Ub	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04
Varaire	4	Up_653	Up	Up	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu, proche mare Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,06	% imperméabilisation, conserver arbres et haies	Faible	0,06
Varaire	4	Ua_947	Ua	Ua	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu (parking temporaire) Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Varaire	4	Ua_962	Ua	Ua	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Varaire	4	Ub_963	Ub	Ub	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Varaire	2	AUc_964 OAP OAP Lotissement La Plane	AUc	Auc	2,12	OUI	41.71 x 34. Forêt de feuillus (chênaie), portion de pelouse sèche / ancienne terrasse, muret, ruine et cazelle Grande extension sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	2,12	Garder des alignements d'arbre de sorte à préserver une TVB et le patrimoine bâti Réduction	Faible	1,97
Varaire	1	AUc_965 OAP OAP Lotissement La Plane	AUc	Auc	1,02	OUI	41.71 x 31. Début arbre, chênaie + fourré Extension Zone de mobilité en partie Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,02	Garder gros arbres	Faible	1,02

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Varaire	2	Uc_966	Uc	Uc	0,46	OUI	41.71 x 31. Chênaie très claire + fourré + muret / déjà borné Extension sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,46	Garder gros arbres	Faible	0,46
Varaire	4	Uc_1068	N	Uc	0,01	NON	. Non visitée sur le terrain	Sans enjeux	Faible	Faible	0,01	/	Faible	0,012

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

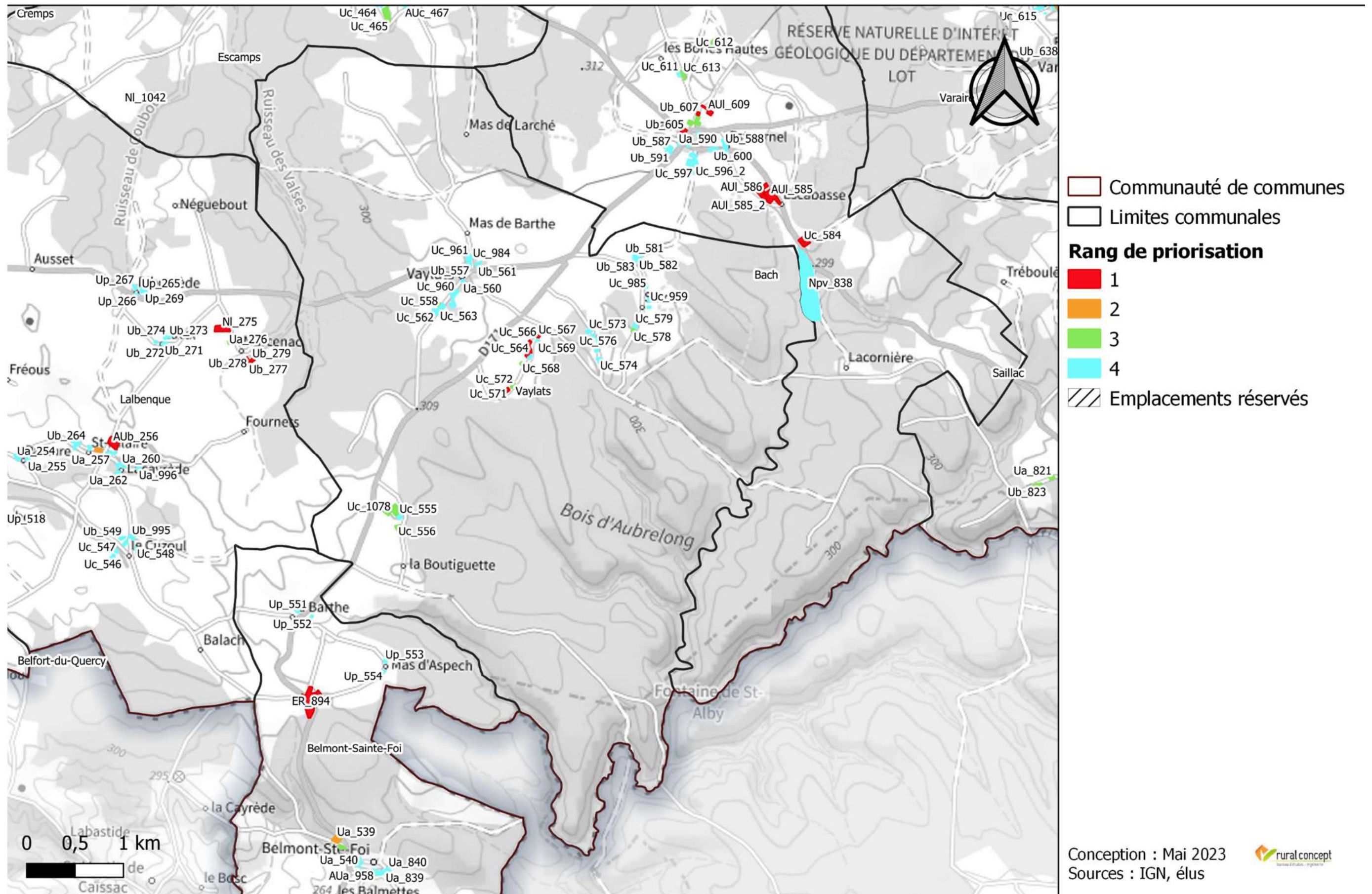


Tableau 31 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Vaylats

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Vaylats	4	Uc_555	Uc	Uc	0,32	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,32	/	Faible	0,32
Vaylats	3	Uc_556	Uc	Uc	0,34	NON	. Non visitée sur le terrain Densification enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,34	/	Faible	0,34
Vaylats	4	Ub_557	Ub	Ub	0,37	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,37	/	Faible	0,37
Vaylats	3	Uc_558	Uc	Uc	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Densification en RB Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,18	/	Faible	0,18
Vaylats	4	Uc_559	Uc	Uc	0,26	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,26	/	Faible	0,26
Vaylats	4	Ua_560	Ua	Ua	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Vaylats	4	Ub_561	Ub	Ub	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24
Vaylats	4	Uc_562	Uc	Uc	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Vaylats	4	Uc_563	Uc	Uc	0,55	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,55	/	Faible	0,55

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Vaylats	1	Uc_564	Uc	Uc	0,56	OUI	8 x 84.2. Terrassement + construction / Ancienne prairie de fauche, haie fruticée Extension enjeu fort Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Nul	Nul	0,56	/	Nul	0,56
Vaylats	1	Uc_565	Uc	Uc	0,16	OUI	38.2 x 84.2. Prairie de fauche + haie (noyer, fruitier...) Extension enjeu fort Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Vaylats	1	Uc_566	Uc	Uc	0,06	OUI	82.2. Culture Extension enjeu fort Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Vaylats	1	Uc_567	Uc	Uc	0,10	OUI	38.2. Prairie de fauche + muret + fourré Extension enjeu fort Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,10	Garder le muret	Faible	0,1
Vaylats	3	Uc_568	Uc	Uc	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Vaylats	4	Uc_569	Uc	Uc	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Vaylats	4	Uc_570	Uc	Uc	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Vaylats	1	Uc_571	Uc	Uc	0,17	OUI	38.2 x 84.2. Prairie de fauche, bordée de haie + muret (strate arbustive haute) Extension enjeu fort Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,17	Garder la haie et le muret	Faible	0,17
Vaylats	3	Uc_572	Uc	Uc	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, enjeu fort Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Vaylats	4	Uc_573	Uc	Uc	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23
Vaylats	4	Uc_574	Uc	Uc	0,41	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,41	/	Faible	0,41
Vaylats	4	Uc_575	Uc	Uc	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,23	/	Faible	0,23
Vaylats	4	Uc_576	Uc	Uc	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Vaylats	4	Uc_577	Uc	Uc	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08
Vaylats	3	Uc_578	Uc	Uc	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Vaylats	4	Uc_579	Uc	Uc	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Vaylats	4	Uc_580	Uc	Uc	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Vaylats	4	Ub_581	Ub	Ub	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,16
Vaylats	4	Ub_582	Ub	Ub	0,28	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,28	/	Faible	0,28
Vaylats	4	Ub_583	Ub	Ub	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Vaylats	4	Uc_959	Uc	Uc	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Vaylats	4	Uc_960	Uc	N	0,49	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,49	/ Retrait	Nul	0
Vaylats	4	Uc_961	Uc	Uc	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Vaylats	4	Uc_984	Uc	Uc	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Vaylats	4	Uc_985	Uc	Uc	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Vaylats	4	Uc_1069	N	Uc	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain/Route	Sans enjeux	Nul	Nul	0,05	/	Nul	0,05
Vaylats	3	Uc_1078	N/A	Uc	1,46	NON	. Non visitée sur le terrain Vaste espace agricole enclavé proche élevage	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,46	/	Faible	1,46
Vaylats	2	Nca_1096	N	Nca		NON	Non visitée sur le terrain	Sans enjeux	Potentiellement Fort	Potentiellement Fort	12,78	Ne pas agrandir sur les zones à enjeux forts Dans le cas de l'agrandissement d'une carrière, celle-ci nécessite la réalisation d'une étude d'impact spécifique	Potentiellement Fort	12,78

Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

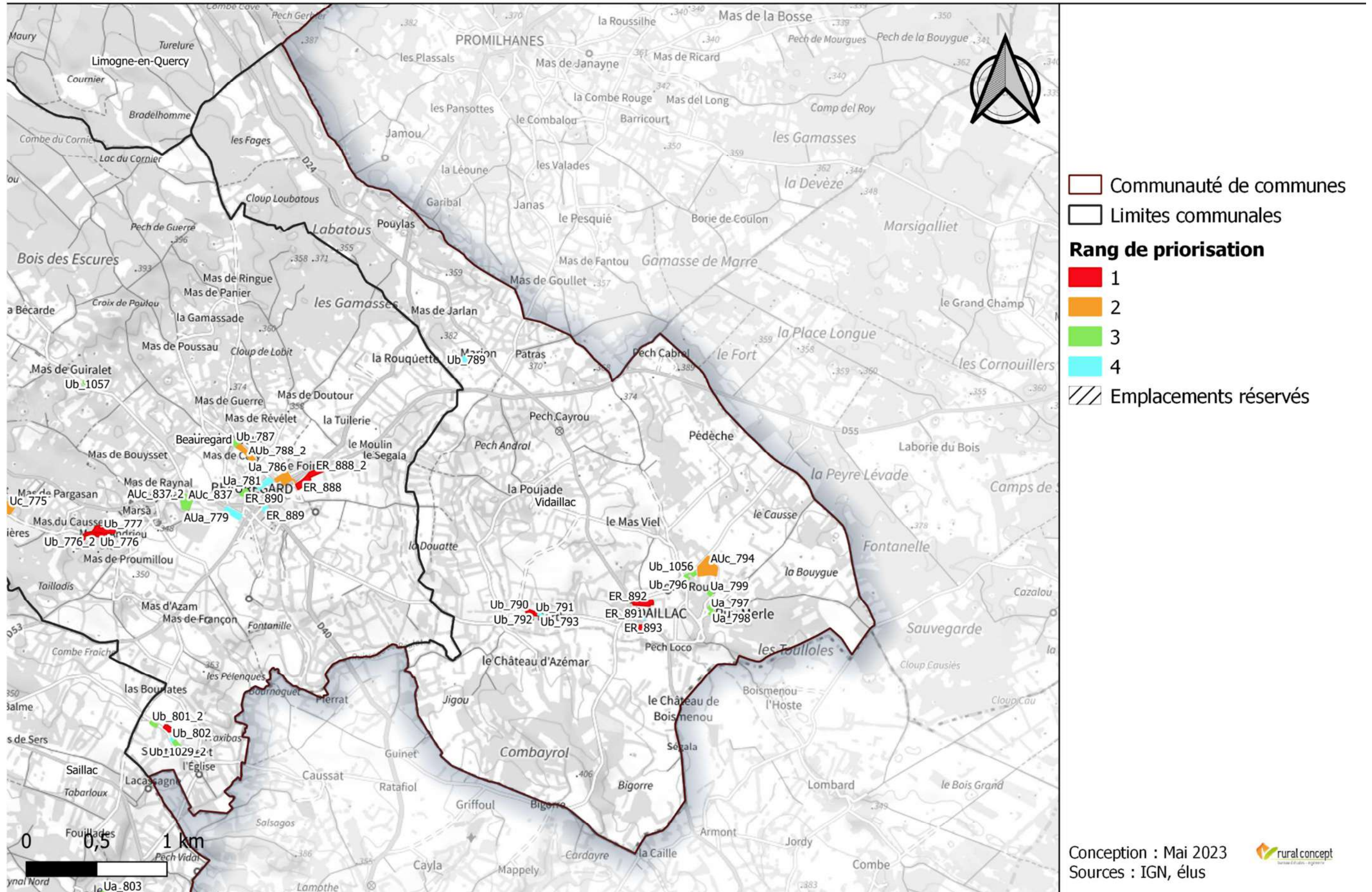


Tableau 32 : Détail des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation sur la commune de Vidailles

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Vidailles	4	Ub_789	Ub	Ub	0,23	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, proche ZH Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,23	% imperméabilisation, conserver arbres et haies	Faible	0,23
Vidailles	1	Ub_790	Ub	Ub	0,08	OUI	38.1 x 84.2. Prairie pâturée + haie multi strate Extension, enjeu fort Extension su vaste espace agricole	Fort	Faible	Faible	0,08	Préserver les haies et à minima garder les gros arbres	Faible	0,08
Vidailles	1	Ub_791	Ub	Ub	0,07	OUI	82.2 x 84.2. Luzerne + haie multi strate (noyer, aubépine) + muret Extension, enjeu fort Extension su vaste espace agricole	Fort	Faible	Faible	0,07	Préserver les haies et à minima garder les gros arbres	Faible	0,07
Vidailles	1	Ub_792	Ub	Ub	0,06	OUI	38.2 x 84.2. Prairie de fauche bordée de haie multi strate Extension, enjeu fort Extension su vaste espace agricole	Fort	Faible	Faible	0,06	Préserver les haies et à minima garder les gros arbres	Faible	0,06
Vidailles	4	Ub_793	Ub	Ub	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Extension su vaste espace agricole	Fort	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04
Vidailles	2	AUC_794 OAP OAP Coste Rouge	AUC	Auc	0,72	OUI	38.2 x 84.2. Prairie de fauche + haie (frêne, chêne, prunus, charme) Grande extension, sans enjeu (+ voirie) Extension sur vaste espace agricole	Fort	Faible	Faible	0,72	Préserver les haies et à minima garder les gros arbres Réduction	Faible	0,64

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Vidaillac	2	AUc_795 OAP OAP Coste Rouge	AUc	Auc	0,58	OUI	38.1 x 87.1 x 84.2. Prairie et friche pâturée + haie en bordure de parcelle (frêne, chêne, prunus, merisier) Grande extension, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,58	Préserver les haies	Faible	0,58
Vidaillac	3	Ub_796	Ub	Ub	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Vidaillac	3	Ua_797	Ua	Ua	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,09	/	Faible	0,09
Vidaillac	3	Ua_798	Ua	Ua	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08
Vidaillac	3	Ua_799	Ua	Ua	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Vidaillac	3	Ub_1056	N	Ub	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,099

A- Analyse des zones de mobilité du SCoT

Les zones de mobilité identifiées par le SCoT ont été prises en compte dans la détermination des enjeux écologiques pour les parcelles susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation.

Parmi les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation (y compris les OAP), certaines se superposent partiellement à la zone de mobilité. Pour certaines, ces zones de mobilité sont présentes sur des secteurs en situation de densification et donc représentent potentiellement peu d'enjeux pour les espèces. Sur les zones où celle-ci représente un enjeu potentiellement important, des mesures ont été proposées, afin de limiter au maximum l'impact sur celles-ci. Ainsi, les prescriptions attachées à ces

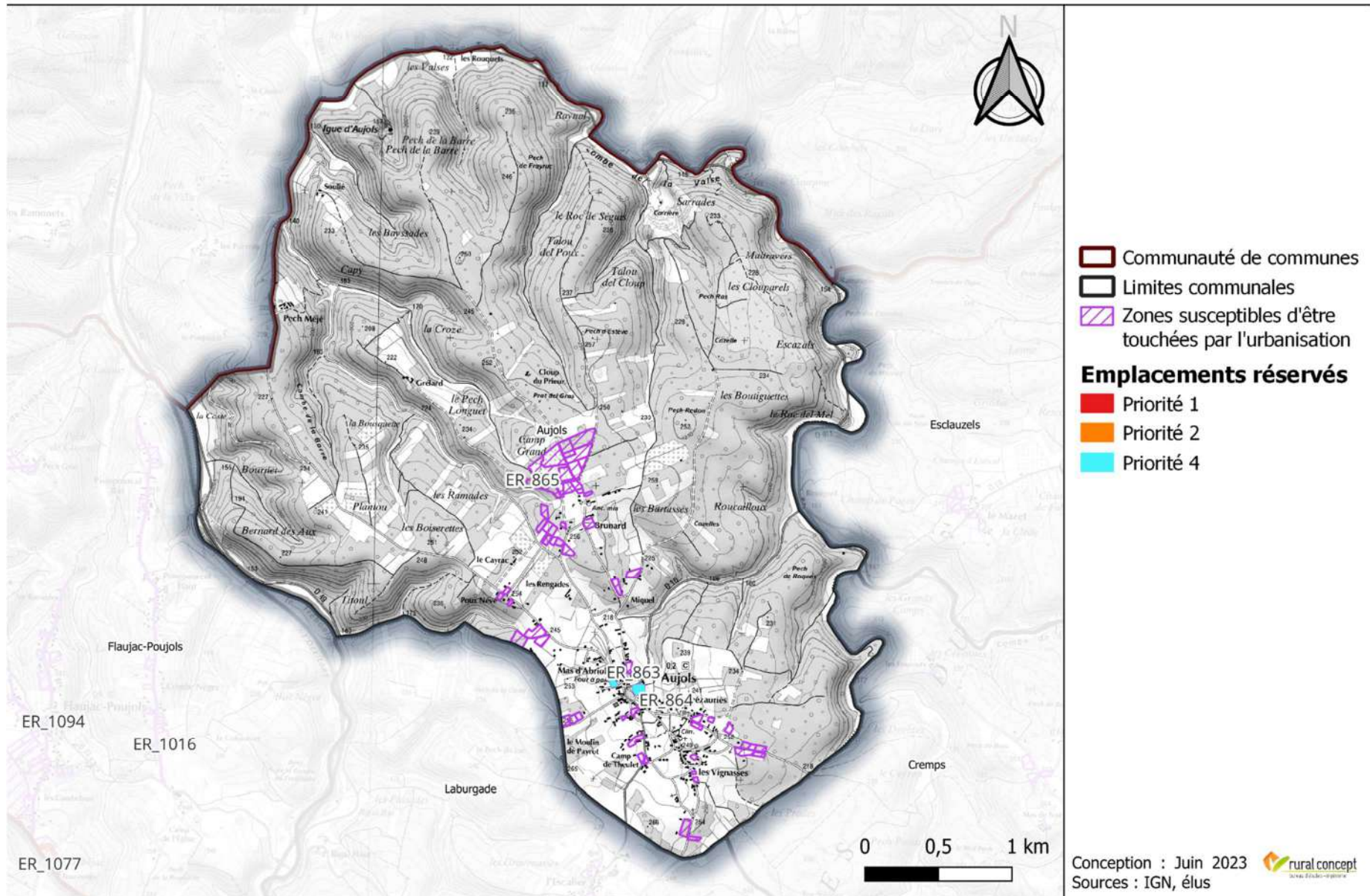
parcelles et OAP permettent de maintenir une certaine fonctionnalité écologique.

B- Zoom sur les emplacements réservés

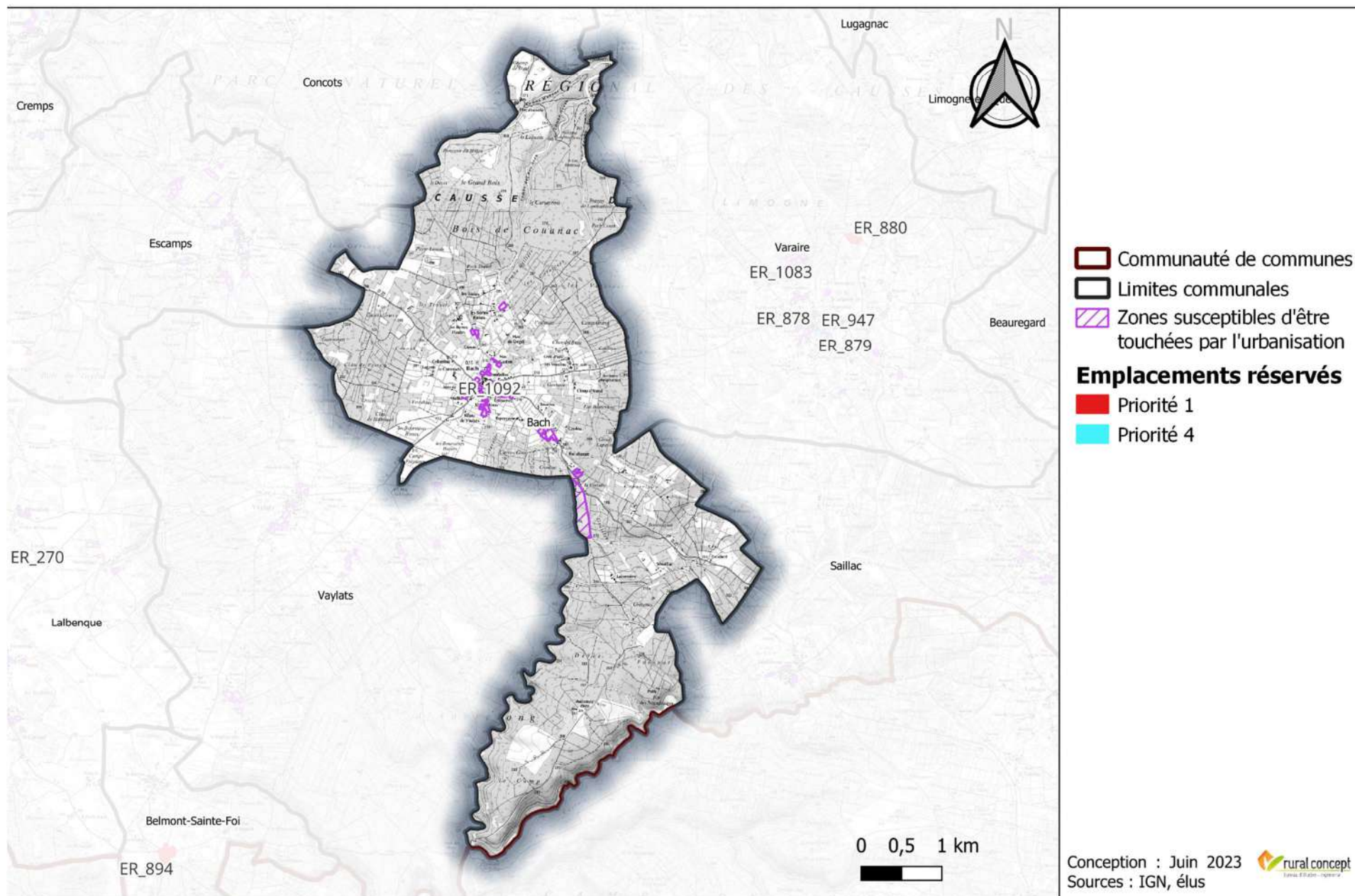
Les emplacements réservés ou ER sont souvent situés en zone N ou A et peuvent induire des incidences négatives sur l'environnement. Ils ont fait l'objet d'une analyse spécifique et sont localisés sur les cartes suivantes.

Comme précédemment, un tableau décrit chaque ER et analyse leur niveau d'enjeu, les impacts bruts et les impacts résiduels après la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction.

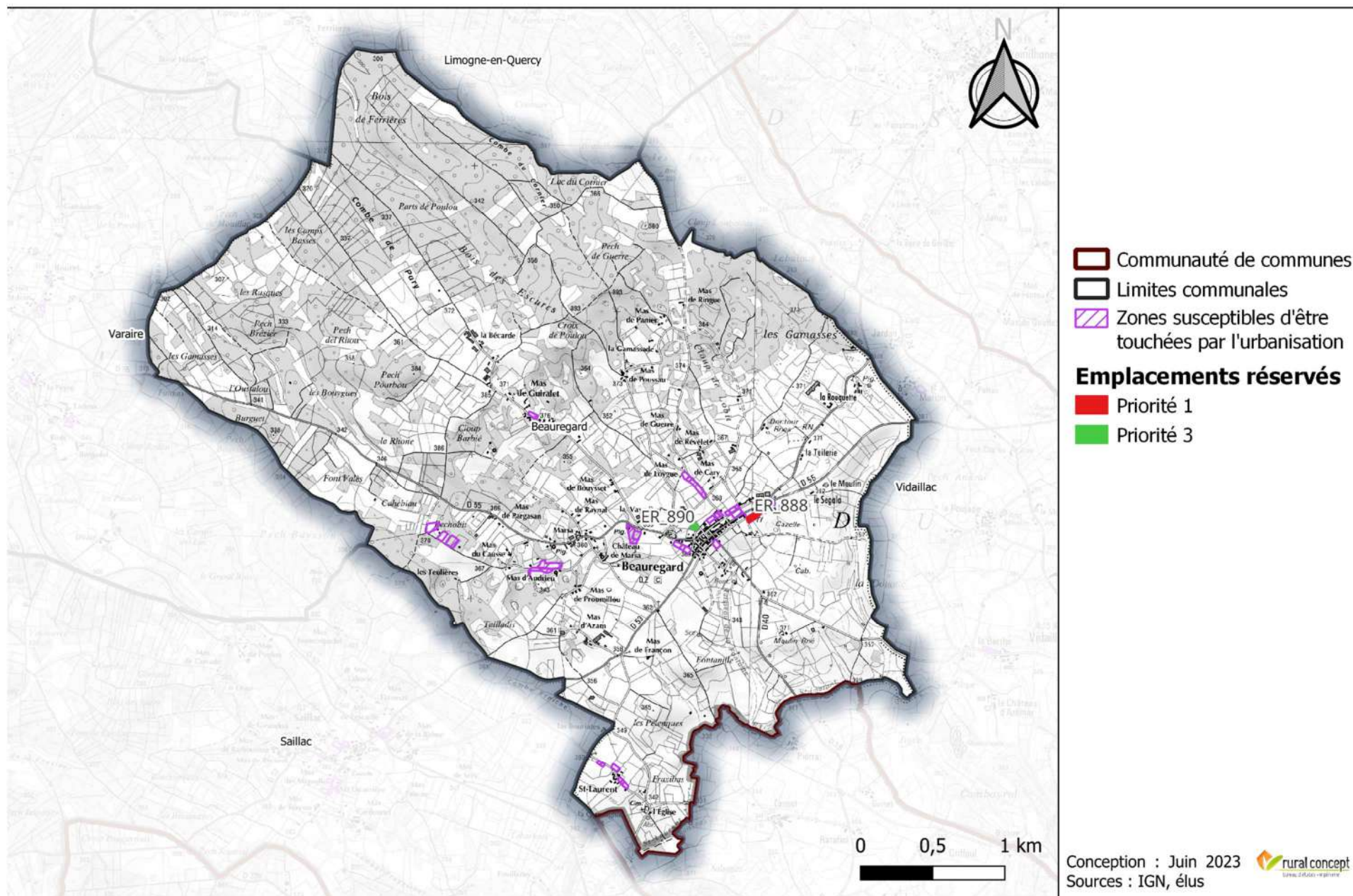
Localisation et rang de priorité des emplacements réservés (ER)



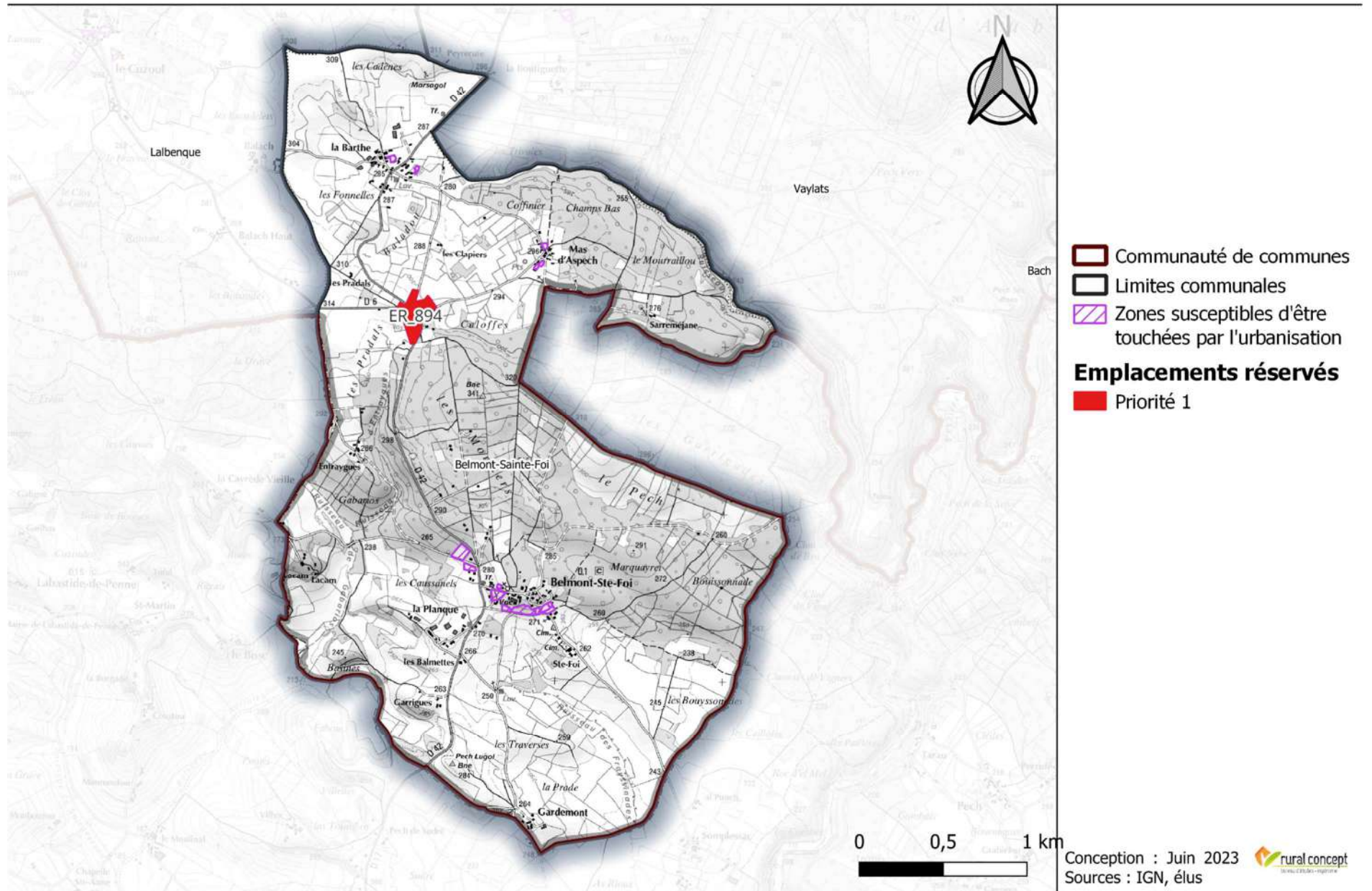
Localisation et rang de priorité des emplacements réservés (ER)



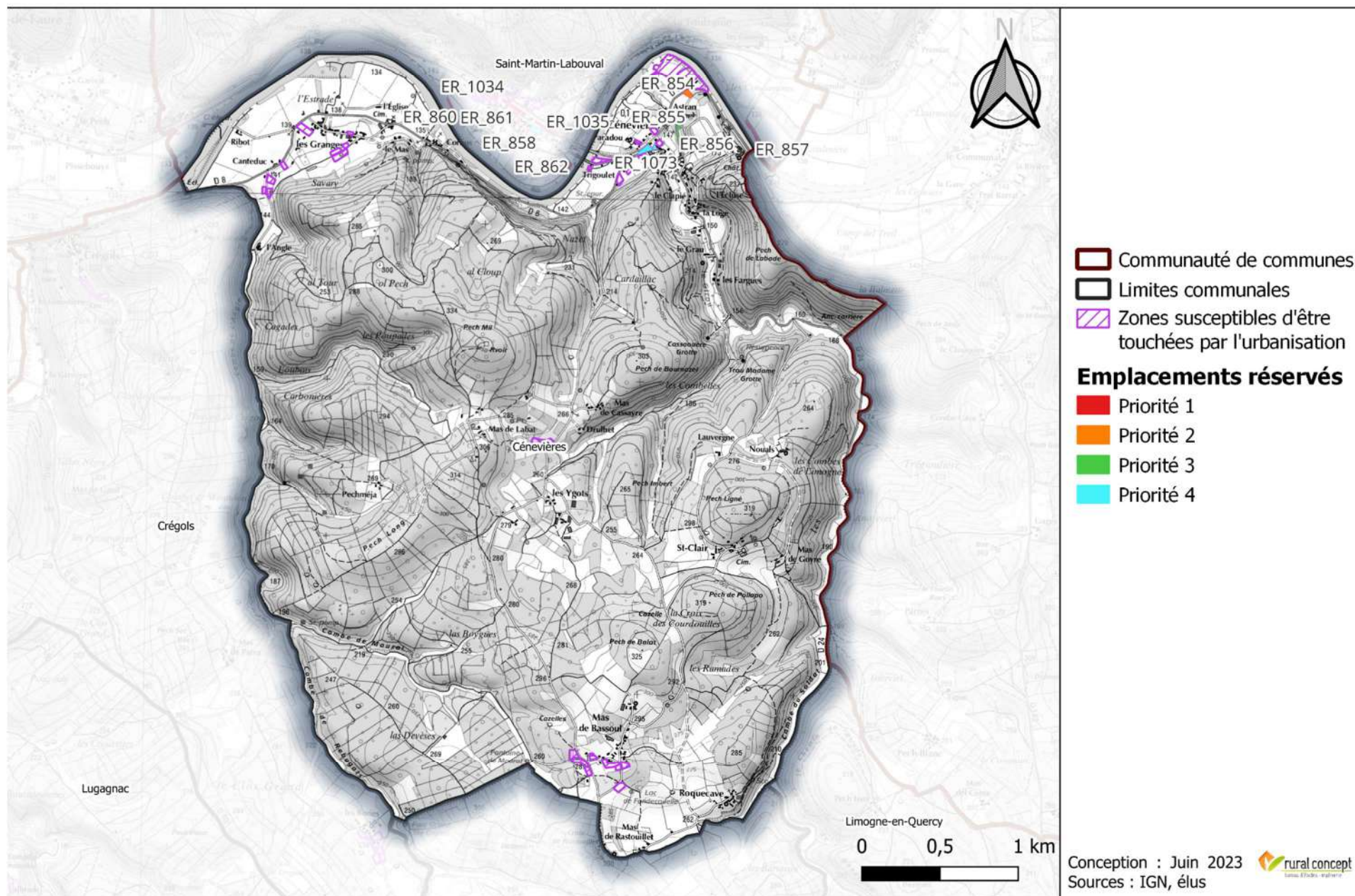
Localisation et rang de priorité des emplacements réservés (ER)



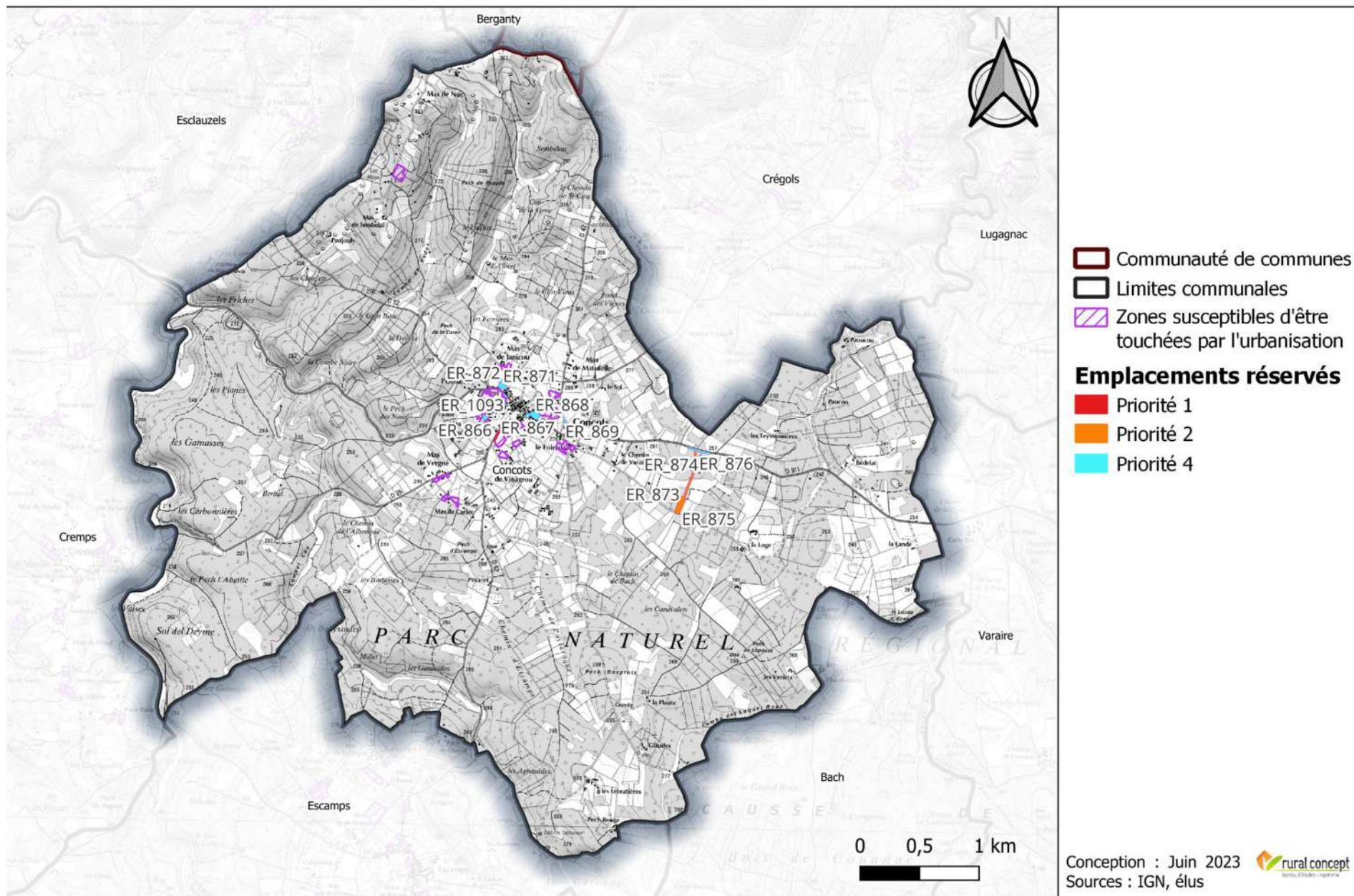
Localisation et rang de priorité des emplacements réservés (ER)



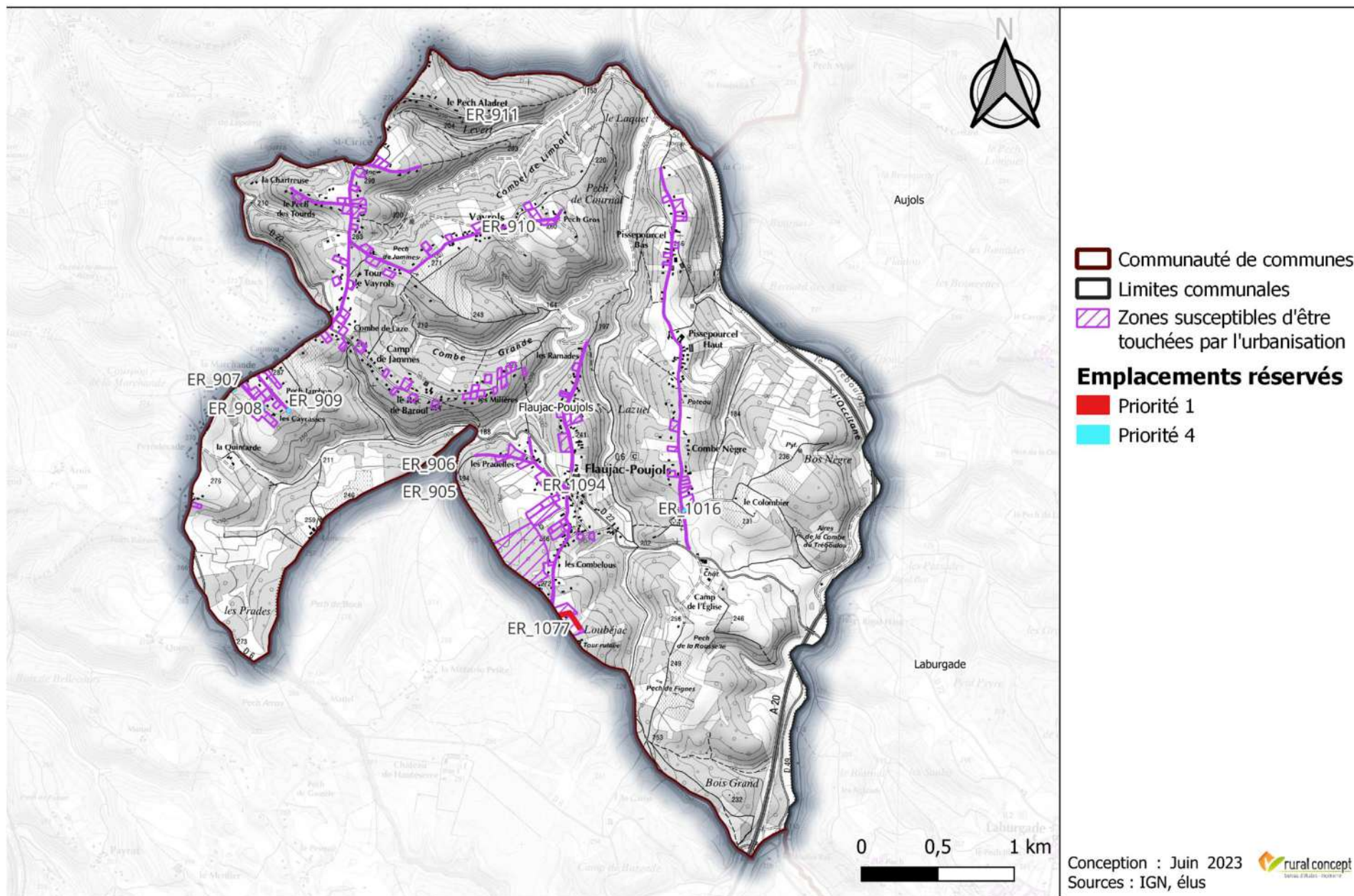
Localisation et rang de priorité des emplacements réservés (ER)



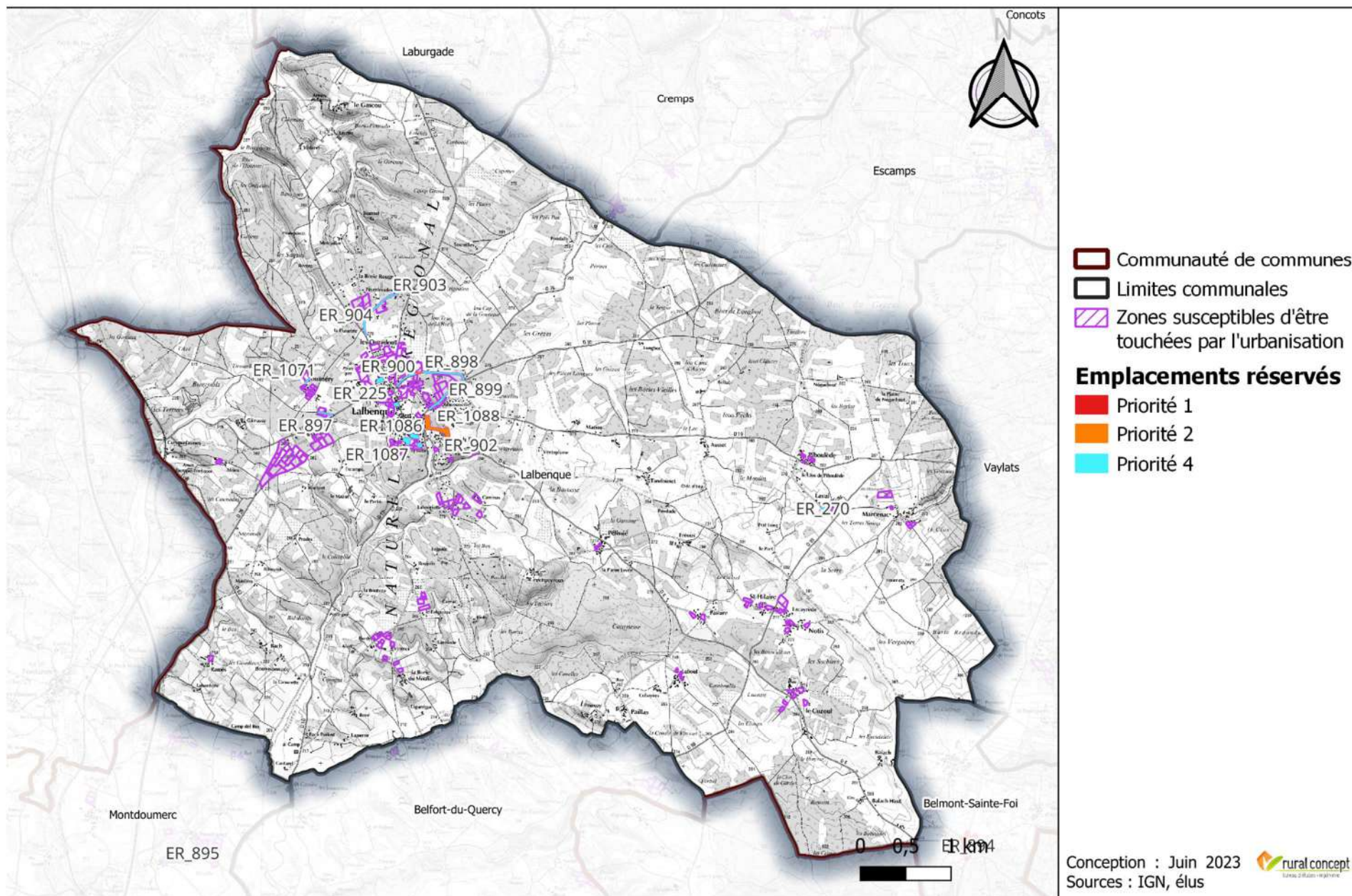
Localisation et rang de priorité des emplacements réservés (ER)



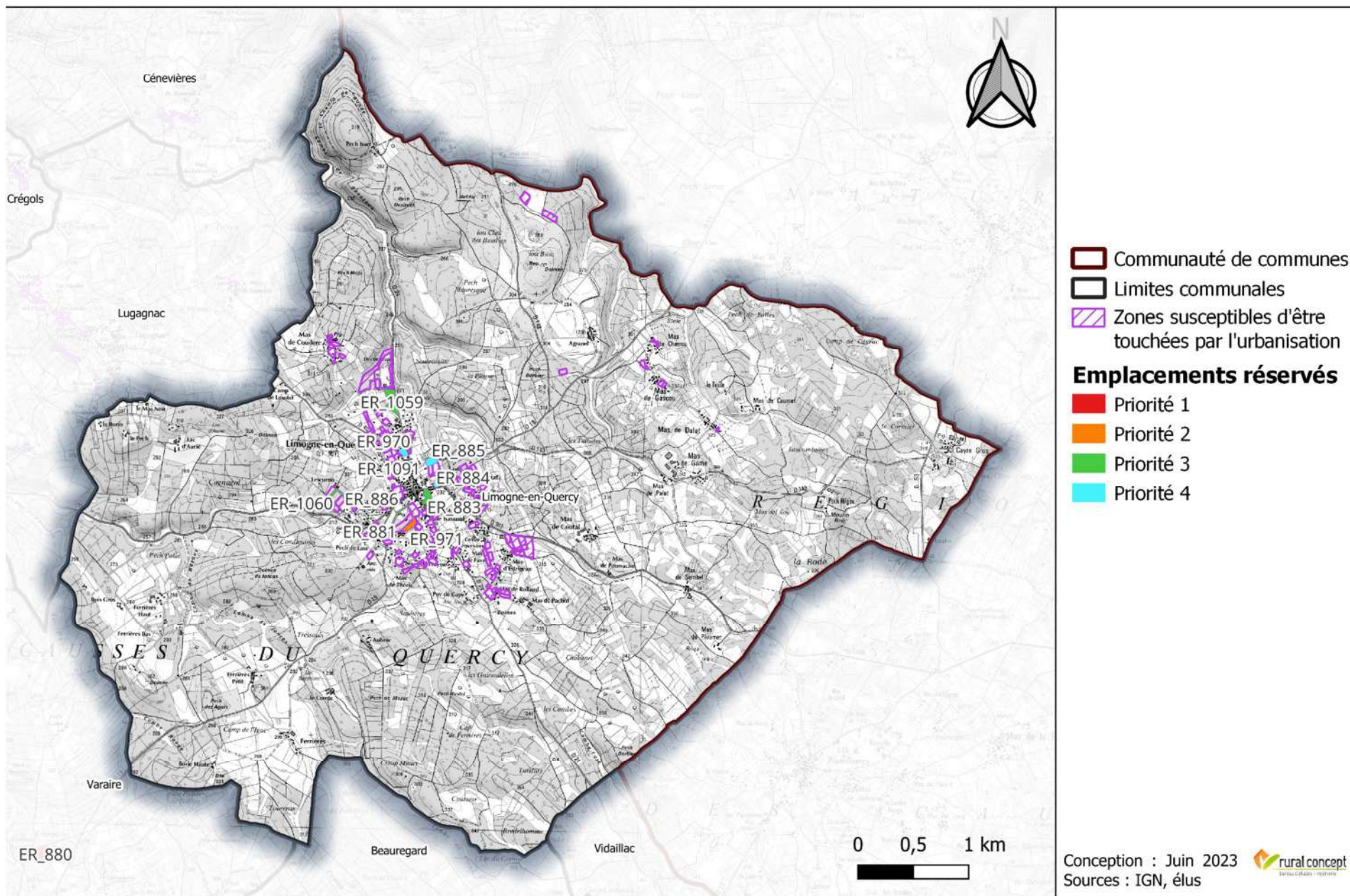
Localisation et rang de priorité des emplacements réservés (ER)



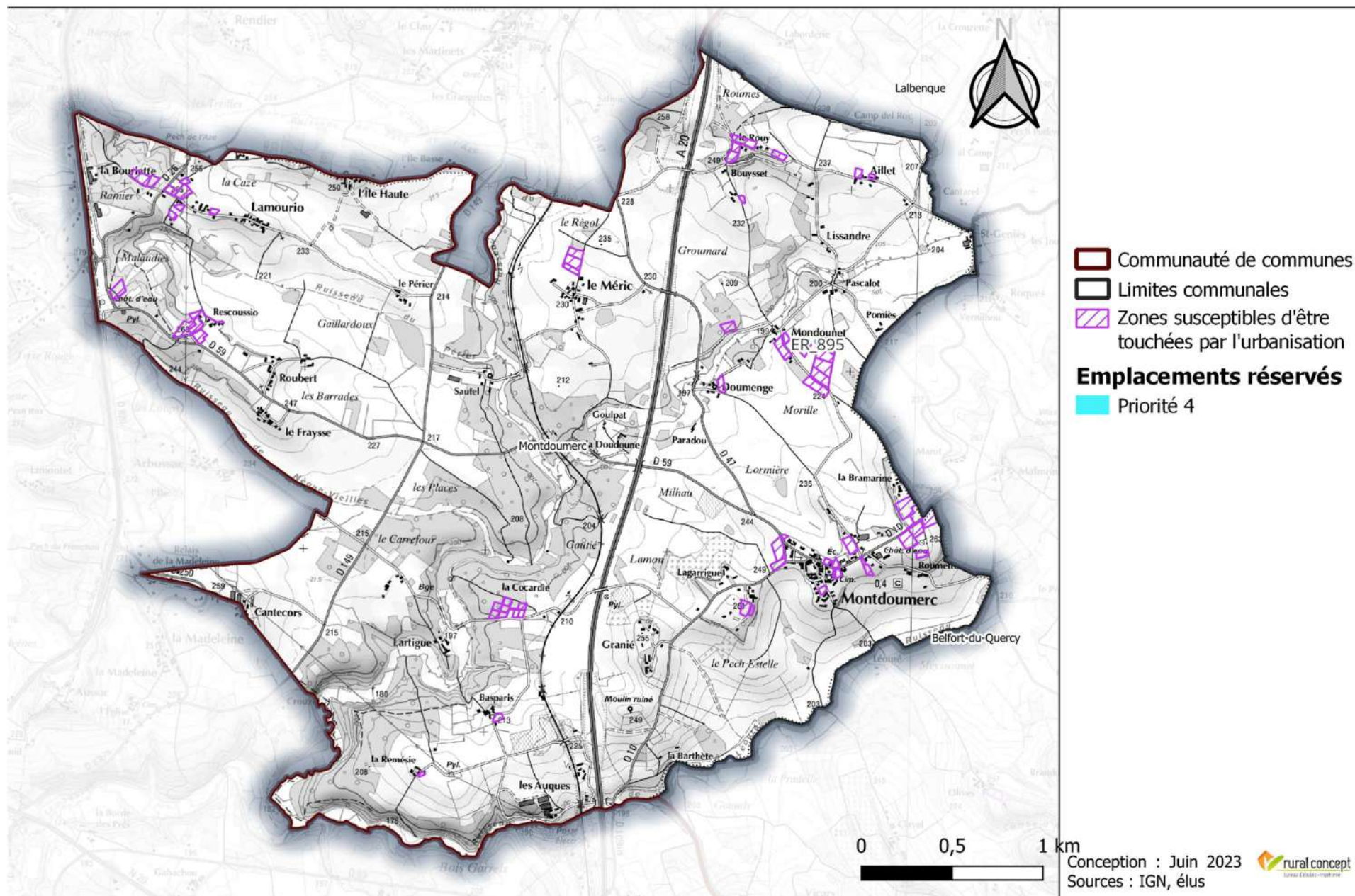
Localisation et rang de priorité des emplacements réservés (ER)



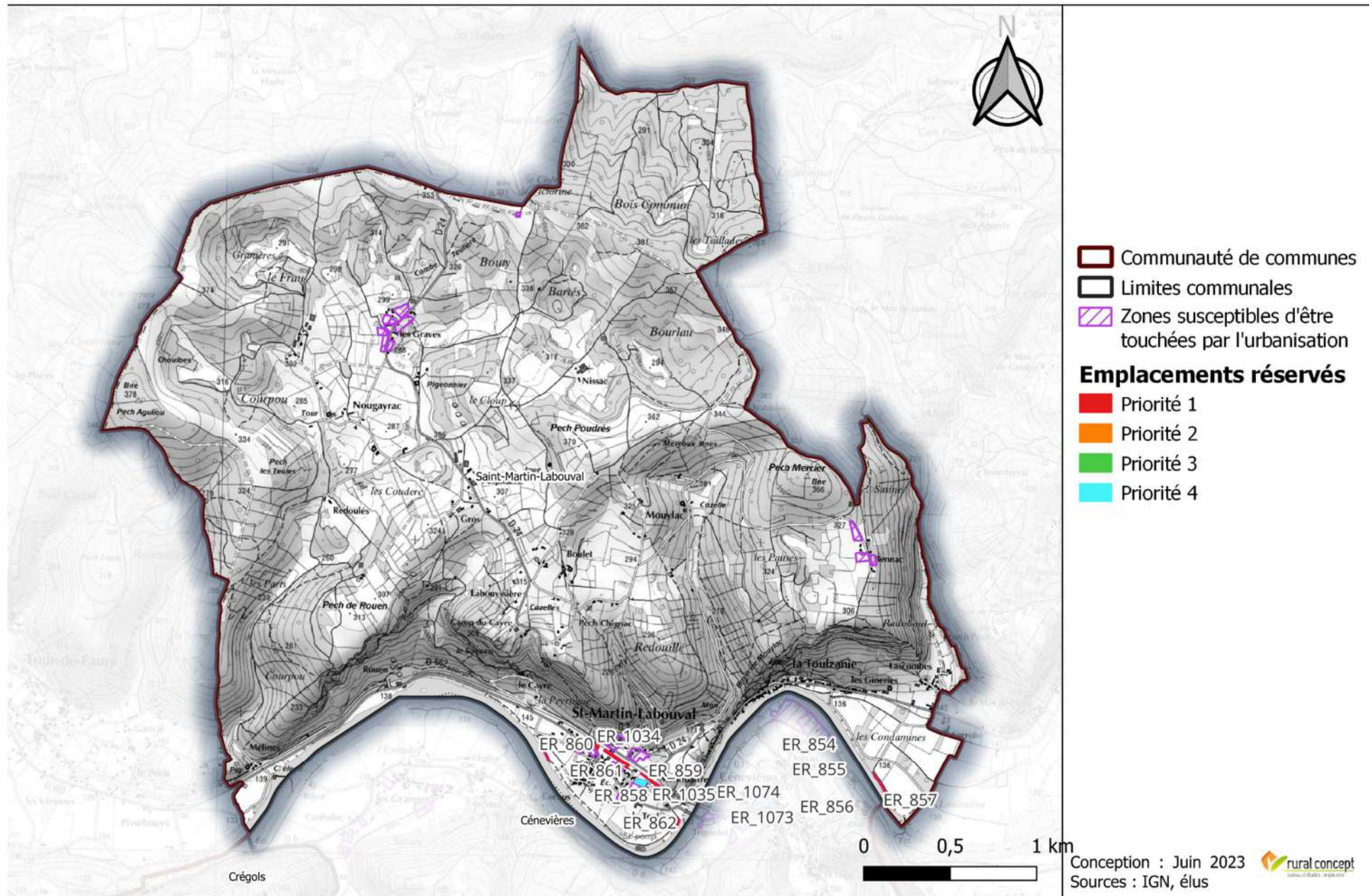
Localisation et rang de priorité des emplacements réservés (ER)



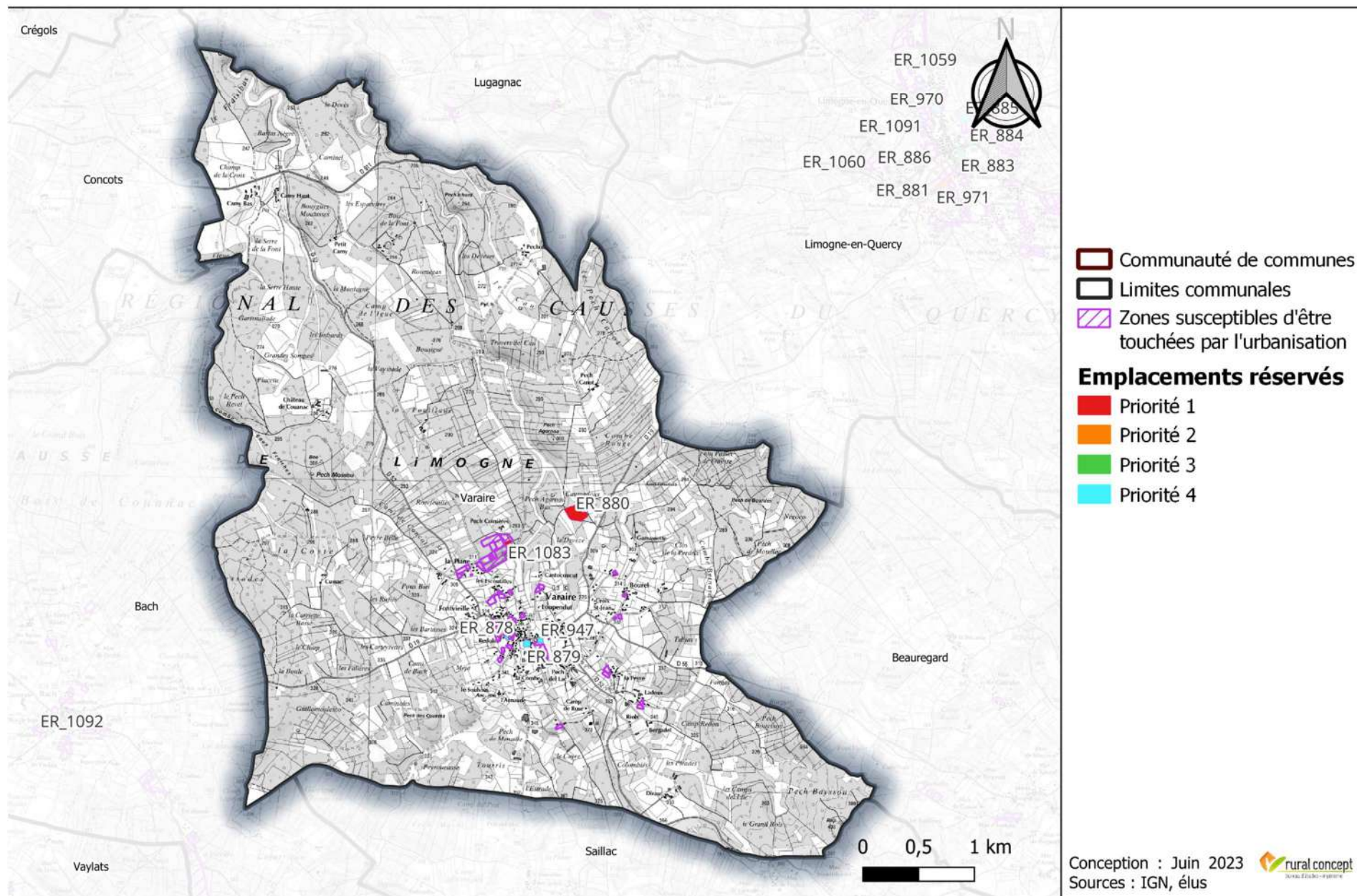
Localisation et rang de priorité des emplacements réservés (ER)



Localisation et rang de priorité des emplacements réservés (ER)



Localisation et rang de priorité des emplacements réservés (ER)



Localisation et rang de priorité des emplacements réservés (ER)

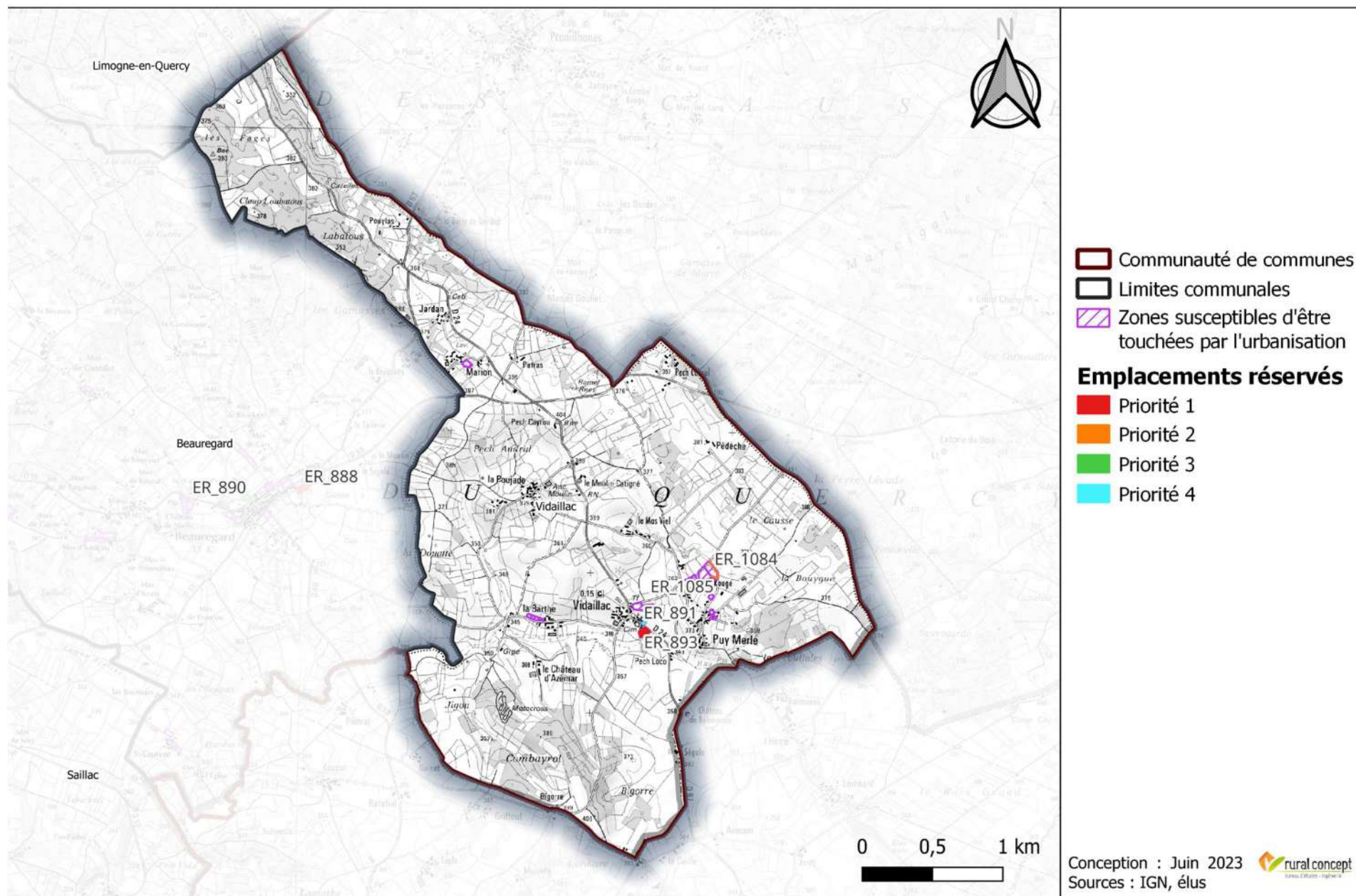


Tableau 33 : Description des emplacements réservés

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Aujols	4	ER_863	ER	ER (N)	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de jardin enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Aujols	4	ER_864	ER	ER (A/N)	0,51	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,51	/	Faible	0,51
Aujols	2	ER_865	ER	ER (N)	0,05	OUI	41.71 x 31.43. Chênaie + fourré de genévriers Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05
Bach	4	ER_887	ER	N	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu (espace détente) Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,09	/ Retrait	Nul	0
Bach	4	ER_1092	ER	ER (Ua)	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu (cimetière) Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07
Beauregard	1	ER_888	ER	ER (A)	0,54	OUI	82.2 x 84.2. Culture + haie Extension, enjeu fort (boulodrome couvert) Extension en linéaire sur vaste espace agricole	Fort	Faible	Faible	0,54	Garder les haies naturelles Réduction	Faible	0,47
Beauregard	4	ER_889	ER	A	0,20	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu, parking Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,20	/ Retrait	Nul	0
Beauregard	3	ER_890	ER	ER (A)	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu, parking Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Belmont-Sainte-Foi	1	ER_894	ER	ER (A/Ap)	3,37	OUI	38.1 x 81.1 x 82.2. Prairie mésophile + prairie temporaire + luzerne/sainfoin & Enjeu paysage RB + enjeu fort, proche mare (sécurisation carrefour) Extension sur vaste espace agricole	Fort	Moyen	Moyen	3,37	% imperméabilisation, haies / éviter la grande prairie naturelle (Sud-Ouest) qui apporte au réservoir et participe 0 un bel ensemble ouvert sur le haut du plateau	Moyen	3,37
Cénevières	2	ER_854	ER	ER (A)	0,12	OUI	81.1. Prairie temporaire Extension (entrepôt) en bordure RB, ZM et enjeu fort Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Cénevières	3	ER_855	ER	ER (A)	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Sans enjeu (cimetière) Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04
Cénevières	3	ER_856	ER	ER (A)	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain Sans enjeu (Sentier et piste cyclable) Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Cénevières	4	ER_1073	Ua/Np	ER (Ua/Np)	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain	Sans enjeux	Faible	Faible	0,16	/	Faible	0,1573
Cénevières	4	ER_1074	Ua	ER (Ua)	0,02	NON	. Non visitée sur le terrain	Sans enjeux	Faible	Faible	0,02	/	Faible	0,022
Concots	4	ER_866	ER	ER (Ub)	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu (espace public) Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08
Concots	4	ER_867	ER	ER (Ua)	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu (Espace public et Voies publiques : desserte) Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05
Concots	4	ER_868	ER	ER (Ua)	0,30	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu (Espace public et Voies publiques : desserte)	Sans enjeux	Faible	Faible	0,30	/	Faible	0,3

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Concots	4	ER_869	ER	ER (A/N)	0,02	NON	. Non visitée sur le terrain Sans enjeu (aménagement routier) Dans secteur agricole	Faible	Faible	Faible	0,02	/	Faible	0,02
Concots	1	ER_870	ER	ER (A)	0,77	OUI	38.1. Prairie pâturée RB (bande plantée, espaces verts) Extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,77	Conserver haies hautes de parcelle et conserver/déplacer pierrier milieu parcelle Réduction	Faible	0,04
Concots	4	ER_871	ER	ER (Ua)	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Sans enjeu (espace technique) Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Concots	4	ER_872	ER	ER (A)	0,01	NON	. Non visitée sur le terrain Sans enjeu (voirie) Dans secteur agricole	Faible	Faible	Faible	0,01	/	Faible	0,01
Concots	2	ER_873	ER	ER (N)	0,42	OUI	41.71 x 31. Chênaie + fourré Am Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Moyen	Moyen	0,42	Garder une fonctionnalité de corridor cohérent	Moyen	0,42
Concots	2	ER_874	ER	ER (A/N)	0,20	OUI	8. Chemin + muret Am Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,20	Garder le muret et éviter les coupes	Faible	0,2
Concots	2	ER_875	ER	ER (N)	0,07	OUI	8. Chemin + muret Am Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,07	Garder le muret et éviter les coupes	Faible	0,07
Concots	4	ER_876	ER	ER (N)	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Sans enjeu, élargissement route Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04
Concots	4	ER_877	ER	ER (Ua)	0,01	NON	. Non visitée sur le terrain Sans enjeu (voirie)	Sans enjeux	Faible	Faible	0,01	/	Faible	0,01

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Concots	4	ER_1093	ER	ER (Ub)	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu (Extension de l'école, parking et sentier piétonnier) Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,05	/	Faible	0,05
Flaujac-Poujols	4	ER_905	ER	ER (N)	0,03	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeu	Faible	Faible	0,03	/	Faible	0,03
Flaujac-Poujols	4	ER_906	ER	ER (N)	0,02	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeu	Faible	Faible	0,02	/	Faible	0,02
Flaujac-Poujols	4	ER_907	ER	ER (Uc)	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu (espace public) Petite parcelle enclavée Cahors	Faible	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04
Flaujac-Poujols	4	ER_908	ER	ER (Uc)	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu (plateforme contournement) Cahors	Sans enjeu	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04
Flaujac-Poujols	4	ER_909	ER	ER (N/Uc)	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu (plateforme contournement) Cahors	Sans enjeu	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04
Flaujac-Poujols	4	ER_910	ER	ER (Uc)	0,01	NON	. Non visitée sur le terrain S	Sans enjeu	Faible	Faible	0,01	/	Faible	0,01
Flaujac-Poujols	4	ER_911	ER	ER (N/Np)	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Plateforme contournement	Sans enjeu	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Flaujac-Poujols	1	ER_912	ER	A/Ap/N	9,04	OUI	<p>41.711 x 83.18 x 34.332F. Chênaie pubescente + truffière + Xérobromion / qqs beaux chênes qui bordent le chemin à l'ouest + chemin de St-Jacques (enjeu paysage et patrimoine) Enjeu fort + ZM + RB (zone de loisir)</p> <p>Vaste espace agricole en AOC Cahors</p> 	Fort	Moyen (moitié Nord-Est) à Fort (moitié Sud-Ouest)	Fort	9,04	N'aménager que sur environ la moitié Nord-Est et conserver en l'état la partie Sud-Ouest, conserver les murets Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_913	ER	Uc	0,03	NON	. Non visitée sur le terrain S	Sans enjeux	Faible	Faible	0,03	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_914	ER	Uc	0,03	NON	. Non visitée sur le terrain S	Sans enjeux	Faible	Faible	0,03	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_915	ER	Uc	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Am Cahors	Sans enjeux	Faible	Faible	0,06	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_916	ER	Uc/Ua	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Am Cahors	Sans enjeux	Faible	Faible	0,06	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_917	ER	Uc/Ua	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,06	/ Retrait	Nul	0

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Flaujac-Poujols	4	ER_918	ER	Uc	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,05	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_919	ER	Uc	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,04	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_920	ER	Uc/N	0,02	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,02	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_921	ER	Ua	0,01	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,01	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_922	ER	Uc/N	0,02	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,02	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_923	ER	Ua/Ub/Uc/Ap	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,18	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_924	ER	Ua/Ub/Uc/N	0,18	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,18	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_925	ER	Uc/N	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,08	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_926	ER	Uc/N	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,09	/ Retrait	Nul	0

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Flaujac-Poujols	4	ER_927	ER	Uc/N	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,09	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_928	ER	Uc	0,09	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,09	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_929	ER	Uc/Np	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,08	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_930	ER	Uc/N	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,08	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_931	ER	Uc/N	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,08	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_932	ER	Uc/N	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,08	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_933	ER	Uc	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Am Cahors	Sans enjeux	Faible	Faible	0,04	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_934	ER	Uc/N	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,08	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_935	ER	Uc	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,07	/ Retrait	Nul	0



Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Flaujac-Poujols	4	ER_936	ER	Uc/A/N	0,38	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,38	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_937	ER	Uc/N	0,16	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,16	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_938	ER	Uc/A	0,37	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,37	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_939	ER	Ua	0,01	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,01	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_940	ER	Ub/Uc/N	0,36	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,36	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_941	ER	Uc/N	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,06	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_942	ER	Uc/N	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,06	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_943	ER	Ub/Uc/N	0,28	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,28	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_944	ER	Ua/Uc/A/N	0,26	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeux	Faible	Faible	0,26	/ Retrait	Nul	0

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Flaujac-Poujols	4	ER_945	ER	Ua	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeu	Faible	Faible	0,05	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_1014	ER	A/N	0,05	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeu	Faible	Faible	0,05	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_1015	ER	A	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Am	Sans enjeu	Faible	Faible	0,06	/ Retrait	Nul	0
Flaujac-Poujols	4	ER_1016	ER	ER (A)	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Sans enjeu (parking) Extension sur vaste espace agricole, proche vigne -AOC Cahors	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Flaujac-Poujols	1	ER_1077	NI	ER (NI)	0,51	OUI	. Chênaie + pelouse sèche + prairie de fauche / stade local Extension sur espace agricole en AOC Cahors	Moyen	Faible	Faible	0,51	Conserver un maximum de pelouse sèche	Faible	0,51
Flaujac-Poujols	4	ER_1094	ER	ER (Ua)	0,14	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,14	/	Faible	0,14
Lalbenque	4	ER_225	Ub	Ub	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, agrandissement du collège Petite parcelle en truffière enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24
Lalbenque	4	ER_270	Ub	Ub	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	4	ER_896	Ub	Ub	0,15	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, espaces verts Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,15	/	Faible	0,15
Lalbenque	4	ER_897	ER	ER (AUC/N)	0,03	NON	. Non visitée sur le terrain Elargissement voirie, sans enjeu	Sans enjeux	Faible	Faible	0,03	/	Faible	0,03
Lalbenque	4	ER_898	ER	ER (N)	0,02	NON	. Non visitée sur le terrain Voies publiques : pistes cyclables et cheminement piéton	Sans enjeux	Faible	Faible	0,02	/	Faible	0,02
Lalbenque	4	ER_899	ER	ER (N/A/AUC)	0,30	NON	. Non visitée sur le terrain Voies publiques : pistes cyclables et cheminement piéton	Sans enjeux	Faible	Faible	0,30	/	Faible	0,3
Lalbenque	4	ER_900	ER	ER (Ub/AUb)	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Voies publiques : pistes cyclables et cheminement piéton	Sans enjeux	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Lalbenque	4	ER_901 OAP OAP O Jarlan	ER	ER (AUb)	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, parking Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Lalbenque	2	ER_902	ER	ER (N/A)	2,67	OUI	38.2 x 84.3 x 82.2. Prairie de fauche + bosquet chênes de haut jet + fourrés le long d'un chemin + culture Grande extension, sans enjeu Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	2,67	Quelques gros chênes à conserver	Faible	2,67
Lalbenque	4	ER_903	ER	ER (N)	0,04	NON	. Non visitée sur le terrain Elargissement voirie existante, pas d'enjeu	Sans enjeux	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04
Lalbenque	4	ER_904	ER	ER (N/AUC)	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Elargissement voirie existante, pas d'enjeu	Sans enjeux	Faible	Faible	0,22	/	Faible	0,22
Lalbenque	4	ER_1071	Ub	ER (Ub)	0,03	NON	. Non visitée sur le terrain	Sans enjeux	Faible	Faible	0,03	/	Faible	0,025

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Lalbenque	4	ER_1072	Ub	ER (Ub)	0,02	NON	. Non visitée sur le terrain	Sans enjeux	Faible	Faible	0,02	/	Faible	0,022
Lalbenque	4	ER_1086 OAP OAP N La Vayssade	0	ER (AUb)	0,24	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, espaces verts Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,24	/	Faible	0,24
Lalbenque	4	ER_1087	0	ER (Ub)	0,19	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, espaces verts Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,19	/	Faible	0,19
Lalbenque	4	ER_1088	0	ER (Uc)	0,08	NON	. Non visitée sur le terrain	Sans enjeux	Faible	Faible	0,08	/	Faible	0,08
Lalbenque	4	ER_1089 OAP OAP H Extension le Pigeonnier	0	ER (AUb)	0,03	OUI	. Truffière assez ancienne avec friche en dessous Bord de route sans enjeu	Sans enjeux	Faible	Faible	0,03	/	Faible	0,03
Lalbenque	4	ER_1095 OAP OAP N La Vayssade	ER	ER (AUb)	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu, espaces verts Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Limogne-en-Quercy	4	ER_733 Suppr	AUb	2AU/Ua	1,06	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu (établissement de santé) Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	1,06	/	Faible	1,06
Limogne-en-Quercy	3	ER_881	ER	ER (Ap)	0,07	NON	. Non visitée sur le terrain Sentiers piétonniers, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Sans enjeux	Faible	Faible	0,07	/	Faible	0,07

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Limogne-en-Quercy	3	ER_882	ER	ER (Ua)	0,01	NON	. Non visitée sur le terrain Sentiers piétonniers, sans enjeu	Sans enjeux	Faible	Faible	0,01	/	Faible	0,01
Limogne-en-Quercy	3	ER_883	ER	ER (Ap/Ua/Ub)	0,63	NON	. Non visitée sur le terrain Extension, sans enjeu (voirie + parking) Petite parcelle de prairie enclavée	Moyen	Faible	Faible	0,63	/	Faible	0,63
Limogne-en-Quercy	4	ER_884	ER	ER (N)	0,11	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu (parking) Petite parcelle boisée	Faible	Faible	Faible	0,11	/	Faible	0,11
Limogne-en-Quercy	4	ER_885	ER	ER (A)	0,51	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sans enjeu (cimetière) Vaste espace agricole enclavé	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,51	/	Faible	0,51
Limogne-en-Quercy	3	ER_886	ER	ER (N)	0,06	NON	. Non visitée sur le terrain Sentiers piétonniers, sans enjeu	Sans enjeux	Faible	Faible	0,06	/	Faible	0,06
Limogne-en-Quercy	4	ER_970	Ub	Ub	0,28	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu, parking Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,28	/	Faible	0,28
Limogne-en-Quercy	2	ER_971	Ub	Ub	0,29	OUI	41.711 x 31. Chênaie (gros, aucun 60cm) x fourrés + murets + pacage de chevaux + ruine / Suille d'automne Grande extension, sans enjeu (espaces verts boisés) Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,29	/	Faible	0,29
Limogne-en-Quercy	3	ER_972	ER	Ub/Ap	0,01	NON	. Non visitée sur le terrain Sentiers piétonniers, sans enjeu Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,01	/ Retrait	Nul	0

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Limogne-en-Quercy	3	ER_1059	N	ER (N)	1,43	NON	. Non visitée sur le terrain Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Moyen	Moyen	1,43	/	Moyen	1,43
Limogne-en-Quercy	3	ER_1060 OAP OAP E Lescourou	AUc	ER (AUc)	0,10	NON	. Non visitée sur le terrain	Sans enjeux	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,098
Limogne-en-Quercy	2	ER_1090	0	ER (Ub)	0,01	OUI	84,2. Haie Densification, sans enjeu : étude cas par cas pôle de santé	Sans enjeux	Faible	Faible	0,01	/	Faible	0,01
Limogne-en-Quercy	4	ER_1091	0	ER (Ub)	0,01	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite parcelle enclavée - boisée	Moyen	Faible	Faible	0,01	/	Faible	0,01
Montdoumerc	4	ER_895	ER	ER (A)	0,03	NON	. Non visitée sur le terrain Sans enjeu Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,03	/	Faible	0,03
Saint-Martin-Labouval	1	ER_857	ER	ER (Np)	0,11	OUI	44.4. Ripisylve en partie dégradée par PEE + point de vue sur château Cénevières RB (cheminement piéton) + ZNIEFF 1 Dans secteur agricole 	Faible	Fort	Fort	0,11	Portion centrale présente la ripisylve en meilleur état, à conserver + attention aux PEE si travaux 	Fort	0,11

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Saint-Martin-Labouval	4	ER_858	ER	ER (N)	0,17	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu (cimetière) Extension sur espace agricole enclavé - Noyers	Moyen	Faible	Faible	0,17	/	Faible	0,17
Saint-Martin-Labouval	4	ER_859	ER	ER (N)	0,01	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu (cimetière)	Sans enjeux	Faible	Faible	0,01	/	Faible	0,01
Saint-Martin-Labouval	1	ER_860	ER	ER (Ap/Np)	0,04	OUI	37.71. Mégaphorbié état dégradé par PEE, potager plein à côté (très attractif papillons) Natura 2000, corridor (cheminement piéton), bordure ZNIEFF 1 Dans secteur agricole	Faible	Moyen	Moyen	0,04	Attention aux PEE si travaux	Moyen	0,04
Saint-Martin-Labouval	1	ER_861	ER	ER (N)	0,20	OUI	83.324. Robiniers le long de la voie ferrée Enjeu fort (voie verte) Extension sur espace agricole enclavé - Noyers	Moyen	Faible	Faible	0,20	/	Faible	0,2
Saint-Martin-Labouval	1	ER_862	ER	ER (Ap)	0,10	OUI	82.2 x 87. Portion culture + végétation rudérale Corridor et enjeu fort (parking) + ZNIEFF 1 Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,10	/	Faible	0,1
Saint-Martin-Labouval	1	ER_1034	N	ER (N)	0,04	OUI	. Fourrés, accacia, frêne, rosiers	Sans enjeux	Faible	Faible	0,04	/	Faible	0,04
Saint-Martin-Labouval	1	ER_1035	N	ER (N)	0,10	OUI	. Accacia, frêne, ancienne voie ferrée	Sans enjeux	Moyen	Moyen	0,10	/	Moyen	0,1
Varaïre	4	ER_878	ER	ER (Ua)	0,03	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu (salle communale) Petite parcelle enclavée	Faible	Faible	Faible	0,03	/	Faible	0,03
Varaïre	4	ER_879	ER	ER (A)	0,22	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu (restauration), proximité Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,22	% imperméabilisation, conserver arbres et haies	Faible	0,22

Commune	Priorité	Code de la zone	Type de zone initiale	Type de zone finale	Surface (ha)	Terrain	Description	Enjeu agricole	Enjeux écologiques (faune, flore/habitat, TVB)	Impacts potentiels bruts sans mesures ERC	Surface (ha)	Mesures ERC proposées	Impacts résiduels	Surface (ha)
Varaire	1	ER_880	ER	ER (A/Np)	1,55	OUI	87.2 x 31.8. Végétation rudérale + fourrés Corridor et ZM (Projet photovoltaïque) + risque rupture continuité Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Moyen	Potentiellement moyen	1,55	Conserver murets sur limites Ouest et Nord + Aménager prioritairement la zone qui sert déjà de dépôt matériaux inertes + Voir étude d'impact	Potentiellement Moyen	1,55
Varaire	4	ER_947	Ua	Ua	0,12	NON	. Non visitée sur le terrain Densification sans enjeu (parking temporaire) Petite extension sur vaste espace agricole	Moyen	Faible	Faible	0,12	/	Faible	0,12
Varaire	1	ER_1083 OAP OAP Lotissement La Plane	ER	ER (AUc)	0,06	OUI	. Chênaie très claire + Fourrés Extension et enjeu fort Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,06	Garder alignement d'arbres	Faible	0,06
Vidaillac	4	ER_891	ER	ER (N)	0,03	NON	. Non visitée sur le terrain Densification, sans enjeu Petite extension	Faible	Faible	Faible	0,03	/	Faible	0,03
Vidaillac	1	ER_892	ER	Ap	0,61	OUI	31.8 x 34.4. Fourrés + ourlet mésophile / ancienne prairie-champ à l'abandon et en fermeture Extension RB + enjeu fort + proche ZH Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,61	% imperméabilisation, conserver les très gros chênes en limite Est de parcelle Retrait	Nul	0
Vidaillac	1	ER_893	ER	ER (N)	0,32	OUI	38.2 x 84.2. Prairie de fauche + haie (frêne, chêne, prunus, charme) Enjeu fort + proche ZH (parking) Extension sur vaste espace agricole	Moyen à Fort	Faible	Faible	0,32	% imperméabilisation, préserver les haies pour le maillage TVB et garder Ó minima les gros arbres	Faible	0,32
Vidaillac	2	ER_1084 OAP OAP Coste Rouge	0	ER (AUc)	0,05	OUI	. Haie (frêne, chêne, prunus, charme)	Sans enjeux	Faible	Faible	0,05	Préserver les haies pour le maillage TVB	Faible	0,05
Vidaillac	2	ER_1085 OAP OAP Coste Rouge	0	ER (AUc)	0,02	OUI	/	Sans enjeux	Faible	Faible	0,02	/	Faible	0,02

Evaluation des incidences brutes et résiduelles

Après analyse, il est possible de dresser le bilan suivant concernant les surfaces brutes impactées pour les emplacements réservés :

- 0 ha à impacts bruts nuls
- 19.33 ha à impacts bruts faibles
- 5.36 ha à impacts bruts moyens et 1.55 ha à impacts bruts potentiellement moyens
- 9.15 ha à impacts bruts forts

Concernant les surfaces résiduelles, il est possible de dresser le bilan suivant pour les emplacements réservés :

- 14.46 ha à impacts résiduels nuls
- 12.05 ha à impacts résiduels faibles
- 5.36 ha à impacts résiduels moyens 1.55 ha à impacts résiduels potentiellement moyens
- 0.11 ha à impacts résiduels forts

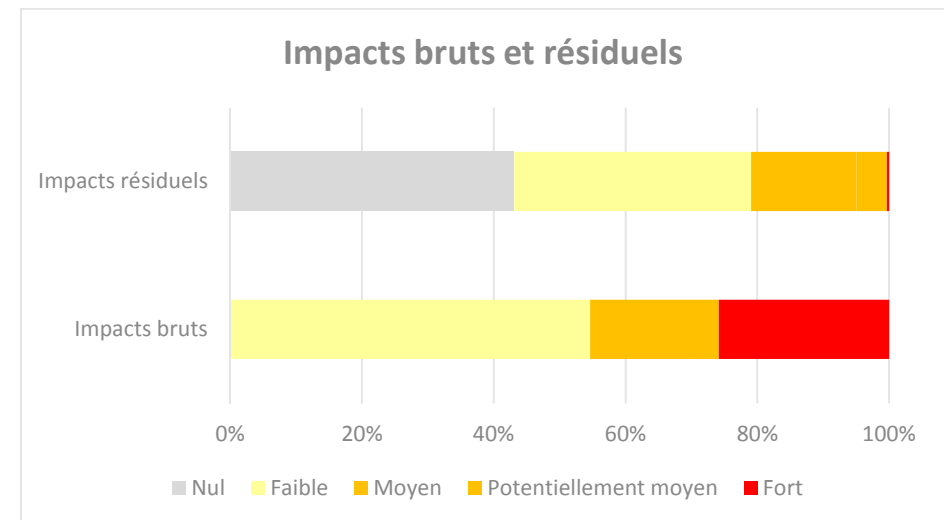
Un impact résiduel fort a été retenu, en l'absence de plus de précisions concernant l'établissement de ce projet d'emplacement réservé. Ce projet correspond à un emplacement piéton sur la commune de Saint-Martin-Labouval, situé sur un réservoir de biodiversité de la TVB, en bordure de la rivière du Lot. Malgré que la ripisylve présente soit en partie dégradée par les plantes exotiques envahissantes, une portion de ripisylve en meilleur état se trouve sur la portion centrale de cet emplacement réservé. Il s'agirait ainsi de la conserver, afin de préserver au maximum cette portion du réservoir de biodiversité. De plus, dans le cas où cet emplacement réservé serait conservé, il sera nécessaire de faire attention aux plantes exotiques envahissantes lors des travaux, afin d'éviter leur dissémination.

Le tableau et la figure suivante synthétisent et illustrent l'évolution des incidences avant et après mesures d'évitement et de réduction.

Tableau 34 : Synthèse des incidences brutes et résiduelles

	Impacts bruts (ha)	Impacts résiduels (ha)
Nul	0	14.46
Faible	19.33	12.05
Moyen	5.36	5.36
Fort	9.15	0.11
Potentiellement moyen	1.55	1.55

Figure 9 : Illustration synthétique des incidences brutes et résiduelles



Conclusion sur les mesures de compensation

Suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction, seule une parcelle à enjeu fort subsiste. Pour rappel, les mesures proposées afin de réduire l'impact sur cette parcelle étaient de conserver la ripisylve en bon état sur la portion centrale, ainsi que d'être vigilant quant à la dissémination des plantes exotiques envahissantes en cas de travaux sur la parcelle. Le projet sur cette parcelle, étant d'aménager un cheminement pour les piétons et s'étendant sur 0.11 ha, aucune mesure de compensation ne semble nécessaire si les mesures citées précédemment sont appliquées.

Partie 6 : Evaluation environnementale des OAP

Les Orientations de Programmation et d'Aménagement (OAP) sont l'outil principal du PLUi qui permet de planifier les principes d'aménagement du territoire. Elles traduisent de manière opérationnelle les objectifs du PADD et sont donc opposables aux autorisations d'urbanisme. Parmi elles, les OAP sectorielles ont pour objectif de planifier l'aménagement futur d'un secteur donné et sont donc obligatoires pour les secteurs d'ouverture à l'urbanisation. Lors de leur définition, elles doivent préciser les attendus concernant la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans le cadre existant, notamment dans les zones d'extension de villes (Cf. Art. 151-6 du Code de l'urbanisme).

1 | Les OAP sectorielles

Les OAP sectorielles permettent de planifier l'aménagement futur d'un quartier ou d'un secteur du territoire. Elles sont obligatoires pour les secteurs d'ouverture à l'urbanisation.

Les OAP sectorielles doivent prendre en compte les qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit l'OAP (formes urbaines existantes, lisières agricoles et naturelles, paysages alentours, ...). Cf. article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Dans certains cas, l'OAP ne renvoie pas à des prescriptions du règlement. Elle est dite « OAP de secteur d'aménagement ». Ses orientations doivent alors présenter un contenu obligatoire plus étoffé sur celui de la simple OAP sectorielle. Cf. article R151-8 du Code de l'Urbanisme.

Pour chaque OAP, les projets devront chercher à :

- S'inscrire dans le paysage existant ;
- Préserver l'ambiance rurale du paysage du territoire ;

- S'inspirer des formes anciennes des hameaux ou villages présents sur le territoire ;
- S'appuyer sur les ambiances paysagères et motifs paysagers existants ;
- Penser le paysage des lisières.

Au total, 35 OAP ont été définies sur le territoire ainsi qu'une OAP thématique liée au GR65.

La deuxième colonne du tableau mentionne un ou des numéros de parcelles. Il s'agit des numéros de parcelles analysées dans la partie D-Analyse détaillée des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation. Nous invitons le lecteur à se reporter à cette partie pour plus de détails.

Tableau 35 : Analyse des incidences des OAP et de leur impact résiduel

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Aujols	<p>OAP Brunard 010_01 et 010_02 N° parcelles : 92, 94 et 1054</p>	<p>1,2 ha (OAP 01 : 0,61 ha et OAP_02 : 0,59 ha)</p>	<p>Conservation des lisières boisées existantes en bordure de site et le long des voies et chemins existants et futurs.</p> <p>Aménager un maillage de voiries et de chemins piétons à l'échelle du quartier.</p> <p>Conservé les murets existants.</p> <p>Conservé tant que possible les formations boisées existantes sur le site.</p> <p>Requalifier l'impass des Groupatières pour l'adapter au développement de l'urbanisation sur le secteur.</p> <p>Legend: ● Haies ou arbres existants à conserver — Muret à conserver ⊙ Intersection à aménager — Requalifier et/ou élargir la voirie communale — Voie carrossable à créer — Chemin piéton à créer</p>	<p>OAP en extension du bâti existant</p> <p>Conservé les murets présents sur l'ensemble des parcelles ainsi que les haies et arbres existants</p> <p>Préserver les portions de pelouses sèches, garder la végétation naturelle pour la doline</p> <p>→ Pris en compte : parcelle avec pelouse sèche retirée et OAP avec doline retirée ; haies et murets conservés</p>	<p>Négatif Faible</p>
	<p>OAP Village 010_03 N° parcelles : 127, 129 et 130</p>	<p>0,95 ha</p>	<p>Insérer les constructions dans la trame boisée et existante et s'appuyer sur le réseau de murets pour définir le parcellaire.</p> <p>Eloigner les accès directs de la sortie du virage.</p> <p>Conservé les murets existants, en particulier le long de la route de Cremps.</p> <p>Conservé les lisières et formations boisées existantes en bordure de site et le long de la route de Cremps.</p> <p>Legend: ● Haies ou arbres existants à conserver — Muret à conserver</p>	<p>OAP en extension linéaire par rapport au bâti existant</p> <p>Conservé les murets présents sur l'ensemble des parcelles ainsi que les haies et arbres existants</p> <p>Attention à l'urbanisme linéaire !!</p> <p>→ Murets et haies pris en compte</p>	<p>Négatif Faible</p>

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Beauregard	OAP La Vayssière 020_01 N° parcelle : 837	0,26 ha	<p>Préserver l'abri intégré au muret en pierre</p> <p>Conservons les murets en pierre sèche et le patrimoine lithique qui les accompagne</p> <p>Sécuriser l'intersection avec la RD 55</p> <p>Requalifier le chemin privé en voie de desserte carrossable</p> <p>Conservons une lisière paysagère arborée en bordure de site et le long des voies et chemins</p> <p>Maintenir inconstructible et boisée la partie abrupte du site</p> <p>Valoriser le point de vue vers le clocher et marquer la transition géologique entre le causse et le Limargue</p> <p>Conservons le sentier piéton existant</p> <ul style="list-style-type: none"> Périmètre OAP Élément de patrimoine bâti à préserver Point de vue à valoriser Haies ou arbres existants à conserver Muret à conserver Espace boisé à conserver Intersection à sécuriser Requalifier le chemin privé en voie de desserte carrossable Chemin piéton existant à maintenir Chemin de Grande Randonnée 	OAP en extension par rapport au bâti existant Conservons les murets, haies et boisements → Pris en compte	Négatif Faible
Belfort-du-Quercy	OAP Pech Fourès 023_01 N° parcelles : 956 et 957	1,06 ha	<p>Conservons les arbres existants</p> <p>Développer une liaison piétonne vers le bourg</p> <p>Observer un recul des constructions par rapport aux routes départementales</p> <p>Constituer une lisière paysagère au contact des espaces agricoles et des routes départementales</p> <p>Conservons les chemins ruraux existants</p> <p>Aménager un espace commun paysager, permettant la distribution des lots et contribuant à la convivialité à la qualité du cadre de vie</p> <p>Valoriser le point de vue vers les paysages agricoles au sud</p> <p>Requalifier le chemin rural pour l'adapter à la circulation automobile</p> <p>Sécuriser l'intersection avec la RD 57</p> <ul style="list-style-type: none"> Point de vue à valoriser Haies arbustives ou arborées à planter Haies ou arbres existants à conserver Espace commun à aménager Espace inconstructible Intersection à sécuriser Requalifier le chemin rural en voirie carrossable Chemin piéton à créer Chemin rural existant 	OAP en extension par rapport au bâti existant Aucune préconisation particulière, aucun enjeu sur le site, mais conservons toutefois les deux chênes → Pris en compte L'ajout de haies a un impact positif	Positif

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Belfort-du-Quercy	OAP la Vaissière 023_02 N° parcelle : 532	0,72 ha		<p>OAP en extension par rapport au bâti existant</p> <p>Aucune préconisation particulière, pas d'enjeu sur ce secteur.</p> <p>Conservier toutefois les haies et arbres présents.</p> <p>→ Pris en compte</p> <p>L'ajout de haies a un impact positif</p>	Positif
Belmont-Sainte-Foi	OAP Village 026_01 N° parcelle : 839, 840 et 958	0,79 ha (Ilot A : 0,56 ha ; îlot B : 0,23 ha)		<p>OAP en situation de densification du bâti existant (dent creuse îlot B)</p> <p>Conservier les arbres, haies et murets existants et limiter le pourcentage de sol imperméabilisé</p> <p>→ Pris en compte</p> <p>L'ajout de haies a un impact positif</p>	Neutre

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Berganty	<p>OAP Pech Lacaune 027_01</p> <p>N° parcelle : 322</p>	2,34 ha		<p>OAP en extension par rapport au bâti existant</p> <p>Conserv. les haies et murets présents.</p> <p>Conserv. des bosquets ou l'ambiance boisée de la parcelle (ne pas tout défricher)</p> <p>→ Pris en compte : Conserv. de l'ambiance boisée du site et réduction de la zone (partie nord-est) ; haies et murets conservés</p>	<p>Négatif</p> <p>Faible</p>
Cénevières	<p>OAP Mas de Bassoul 068_01</p> <p>N° parcelles : 403, 835 et 1033</p>	0,75 ha		<p>OAP en extension par rapport au bâti existant</p> <p>Conserv. les corridors de haies et les murets ; conserv. les arbres (notamment les plus gros) et l'ambiance boisée au maximum</p> <p>→ Pris en compte</p> <p>L'ajout de haies a un impact positif</p>	<p>Négatif</p> <p>Faible</p>

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Concots	<p>OAP Village ouest 073_01</p> <p>N° parcelles : 426, 427 et 977</p>	1,87 ha		<p>OAP en situation de densification du bâti existant</p> <p>Conserver les haies et murets présents.</p> <p>→ Pris en compte</p> <p>L'ajout de haies a un impact positif</p>	Positif
	<p>OAP B Village est 073_02</p> <p>N° parcelles : 434 et 437</p>	1,50 ha		<p>OAP en situation de densification du bâti existant</p> <p>Conserver les murets, haies/arbres présents.</p> <p>→ Pris en compte</p> <p>L'ajout de haies a un impact positif</p>	

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Escamps	<p>OAP les Crouzettes 091_01 N° parcelle : 452</p>	0,39 ha		<p>OAP en extension par rapport au bâti existant</p> <p>Début d'urbanisation, conserver les haies sinon pas de préconisation particulière (pas d'enjeu particulier).</p> <p>→ Pris en compte</p>	Neutre
Escamps	<p>OAP Mas de Soulié 091_02 N° parcelle : 467</p>	0,43 ha		<p>OAP en situation de densification du bâti existant</p> <p>Conserver les haies et murets présents</p> <p>→ Pris en compte</p>	Neutre

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Esclauzels	<p>OAP Au Laquet 092_01</p> <p>N° parcelles : 307, 308 et 309</p>	<p>1,18 ha</p> <p>Îlot A : 0,40 ha</p> <p>Îlot B : 0,78 ha</p>		<p>OAP en extension du bâti existant</p> <p>Conservé les haies et murets présents, ainsi que les jolis chênes sur les parcelles au sud et à l'est.</p> <p>Conservé la portion de lisière en lande à genévriers.</p> <p>→ Pris en compte : Conservé des haies, murets et de la portion de lisière en lande à genévriers</p>	<p>Négatif</p> <p>Faible</p>
Esclauzels	<p>OAP Village 092_02</p> <p>N° parcelle : 329</p>	<p>0,72 ha</p>		<p>OAP en situation de densification du bâti existant</p> <p>Conservé les haies et murets</p> <p>→ Pris en compte</p>	<p>Neutre</p>

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Flaujac-Poujols	OAP Vayrols 105_01 N° parcelle : 851	0,29 ha		<p>OAP en extension par rapport au bâti existant</p> <p>Conserver les haies existantes.</p> <p>→ Pris en compte</p>	<p>Négatif</p> <p>Faible</p>
Flaujac-Poujols	OAP Village 105_02 N° parcelle : 70	0,80 ha		<p>OAP en situation de densification du bâti existant</p> <p>Conserver les haies existantes.</p> <p>→ Pris en compte</p> <p>Il manque le muret à conserver ainsi que la bande de pelouse sèche de part et d'autre du muret.</p>	<p>Négatif</p> <p>Moyen</p>

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Flaujac-Poujols	<p>OAP Combenègre 105_03</p> <p>N° parcelle : 82</p>	0,46 ha		<p>OAP en extension par rapport au bâti existant</p> <p>Conserver les haies et arbres présents.</p> <p>→ Pris en compte</p>	<p>Négatif</p> <p>Faible</p>
Lalbenque	<p>OAP Mercadier 148_01, 148_02 et 148_03</p> <p>N° parcelles : 168, 169, 170 et 171</p>	<p>4,06 ha</p> <p>(OAP 01: 2,11 ha; OAP 02: 0,91 ha; OAP 03: 1,03 ha)</p>		<p>OAP en situation de densification du bâti existant</p> <p>Pas d'enjeu particulier mais conserver les haies et murets existants + OAP 01 et 02 proche Natura 2000</p> <p>→ Pris en compte</p>	<p>Neutre</p>

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Lalbenque	<p>OAP Jouanéry 148_04</p> <p>N° parcelles : 240, 241 et 1025</p>	0,60 ha	<p>Conservation des chemins piétons existants</p> <p>Conservation des lisières boisées existantes</p> <p>Aménager une continuité piétonne entre les chemins ruraux existants</p> <p>Aménager une voie de desserte interne permettant le retournement des véhicules</p> <p>Aménager un espace commun de convivialité autour de la croix</p> <p>Constituer une lisière paysagère au contact des espaces agricoles</p> <p>Conservation de l'espace boisé</p> <p>Conservation de la croix</p> <p>Conservation d'une lisière arborée le long du chemin rural et restauration du muret existant</p> <p>Éléments de patrimoine à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Haies arbustives ou arborées à planter Haies ou bosquets existants à conserver Lisière boisée à conserver Espace commun à aménager Muret à conserver Voie carrossable à créer Chemin piéton à créer Chemin piéton existant à maintenir 	<p>OAP en situation de densification du bâti existant</p> <p>Conservation des haies (maintien des corridors) et murets.</p> <p>→ Pris en compte</p>	Neutre
Lalbenque	<p>OAP Jouanéry 148_05</p> <p>N° parcelles : 1026 et ER_897 (en partie)</p>	0,63 ha	<p>Requalifier le chemin de Jouanéry pour l'adapter aux nouveaux besoins du secteur (élargissement, cheminement piéton...)</p> <p>Constituer une lisière paysagère au contact des espaces agricoles</p> <p>Aménager une continuité piétonne entre le chemin de l'Azé et le chemin rural</p> <p>Observer un recul des constructions par rapport au chemin de Jouanéry</p> <p>Conservation des chemins piétons existants</p> <p>Conservation du muret existant</p> <p>Conservation des lisières boisées existantes</p> <p>Haies arbustives ou arborées à planter</p> <p>Haies ou bosquets existants à conserver</p> <p>Espaces inconstructibles</p> <p>Muret à conserver</p> <p>Requalifier et/ou élargir la voirie communale</p> <p>Chemin piéton à créer</p> <p>Chemin piéton existant à maintenir</p>	<p>OAP en extension du bâti existant</p> <p>Conservation des haies, murets présents.</p> <p>→ Pris en compte</p> <p>L'ajout de haies a un impact positif</p>	Neutre

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Lalbenque	<p>OAP Les Ouradou 148_06</p> <p>N° parcelles : 186, 188 et 1020</p>	1,84 ha		<p>OAP en situation de densification du bâti existant</p> <p>Pas de préconisation particulière mais conserver les haies existantes</p> <p>→ Pris en compte</p> <p>L'ajout de haies a un impact positif</p>	Neutre
Lalbenque	<p>OAP extension lotissement le Pigeonnier 148_07 et place du Mercadiol 148_08</p> <p>N° parcelles : 184, 185 et 223</p>	<p>3,94 ha (OAP 07 : 2,07 ha ; OAP 08 : 1,87 ha)</p>		<p>OAP en situation de densification du bâti existant</p> <p>Conservier les haies et les murets existants</p> <p>→ Pris en compte</p>	Neutre

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Lalbenque	<p>OAP La Garenne 148_09</p> <p>N° parcelles : 196 et 197</p>	3,80 ha		<p>OAP en densification du bâti existant</p> <p>Conserver la fonctionnalité de corridor boisé et les murets</p> <p>→ Pris en compte</p>	Negatif Faible
Lalbenque	<p>OAP La Vayssade 148_10</p> <p>N° parcelles : 200, 201, 202, 203, 204, 205 et 1032</p>	1,89 ha		<p>OAP en extension par rapport au bâti existant</p> <p>Conserver les haies et des bandes de végétation naturelle (pelouses sèches)</p> <p>→ Pris en compte</p>	Negatif Faible

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Lalbenque	<p>OAP La Vayssade 148_11</p> <p>N° parcelles : 207, 208, 209 et 1053</p>	1,81 ha		<p>OAP en densification du bâti existant</p> <p>Conservier les haies et arbres existants</p> <p>→ Pris en compte</p> <p>L'ajout de haies a un impact positif</p>	Négatif Faible
Lalbenque	<p>OAP Jarlan 148_12</p> <p>N° parcelles : 194, 901 (ER), 948, 1062, 1079 et 1080</p>	1,64 ha		<p>OAP en densification du bâti existant</p> <p>Conservier les arbres</p> <p>→ Pris en compte</p> <p>L'ajout de haies a un impact positif</p>	Négatif Faible

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Lalbenque	<p>OAP Zone d'activités économiques Lissaure 148_13</p> <p>N° parcelles : 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 1013, 1081 et 1082</p>	8,69 ha		<p>OAP en extension (ZAE1) et en densification (ZAE2) par rapport au bâti existant</p> <p>Conservé les haies, murets et la lande présente au sud de la parcelle.</p> <p>→ Pris en compte (la lande n'est plus présente dans l'OAP)</p>	Négatif Faible
Limogne-en-Quercy	<p>OAP Lescurou 173_01</p> <p>N° parcelles : 707, 973 et 1075</p>	1,67 ha		<p>OAP en extension par rapport au bâti existant</p> <p>Conservé les haies, murets et les cazelles</p> <p>→ Majoritairement pris en compte, mais il manque certains murets dans les prescriptions ainsi que la conservation des cazelles</p>	Négatif Faible

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Limogne-en-Quercy	OAP Bourg 173_02 N° parcelle : 1021	0,35 ha	<p>Conservation des murets en pierre sèche</p> <p>Tenir compte du sens de la pente pour gérer les eaux pluviales</p> <p>Constituer une lisière paysagère plantée au contact des espaces agricoles</p> <p>Aménager les accès sur la rue de Lescure</p> <p>Conservation des haies existantes et des arbres en bordure de site</p> <p>Fond de combe</p> <p>Haie arbustive ou arborée à planter</p> <p>Haies ou bosquets existants à conserver</p> <p>Muret à conserver</p> <p>Chemin de Grande Randonnée</p>	<p>OAP en extension</p> <p>Conservation des haies, arbres en bordure de parcelle</p> <p>→ Pris en compte</p>	Négatif Faible
Limogne-en-Quercy	OAP ZAE 173_03 N° parcelles : 752, 753, 755, 756, 974 et 975	2,03 ha	<p>Sécuriser l'intersection avec la route départementale</p> <p>S'appuyer sur la trame paysagère existante pour constituer le parcellaire et organiser les futurs lots</p> <p>Conservation d'une lisière paysagère le long de la RD 911 : maintien des murets et des haies...</p> <p>Soigner les visibilités entre la ZAE et le Mas d'Estripeau en conservant et en constituant un maillage de haies en bordure de site</p> <p>Soigner les visibilités liées entre la ZAE et la RD 911</p> <p>Conservation d'une lisière en bordure de site pour limiter l'impact visuel</p> <p>Aménager la desserte interne du site en accroche de la RD 911</p> <p>Laisser la possibilité de prolonger la voirie à terme vers les parcelles voisines</p> <p>Point de vue à sécuriser</p> <p>Haies arbustives ou arborées à planter</p> <p>Haies ou bosquets existants à conserver</p> <p>Intersection à sécuriser</p> <p>Voie carrossable à créer</p> <p>Laisser la possibilité d'un accès futur</p> <p>Chemin piéton existant à conserver</p>	<p>OAP en extension par rapport au bâti existant</p> <p>Conservation des haies et murets existants.</p> <p>Parcelles à enjeux écologiques forts. (Avis défavorable à l'urbanisation)</p> <p>→ Conservation des haies prise en compte et de la suppression de la parcelle au sud-est (enjeu écologique fort)</p> <p>→ Non prise en compte de la conservation des murets et des deux autres parcelles à enjeu fort</p>	Négatif Fort à Très fort

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Limogne-en-Quercy	OAP Le Bosquet N° parcelle : 734	0,7 ha		<p>OAP en densification du bâti</p> <p>Préserver les murets</p> <p>→ Non évoqué dans le livret des OAP, ni représenté sur le schéma</p>	Négatif Faible
Montdoumerc	OAP B Le Méric 202_01 N° parcelles : 844 et 953	0,87 ha		<p>OAP en extension par rapport au bâti existant</p> <p>Conserver les haies</p> <p>→ Pris en compte</p> <p>L'ajout de haies a un impact positif</p>	Neutre

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Montdoumerc	OAP La Bramarine 202_02 N° parcelle : 513	0,87 ha		<p>OAP en extension du bâti existant</p> <p>Conserver les haies ainsi que les chênes présents sur la parcelle.</p> <p>→ Pris en compte</p> <p>L'ajout de haies a un impact positif</p>	Neutre
Saillac	OAP Mas de Lescaillé 247_01 N° parcelle : 816	0,42 ha		<p>OAP en situation de densification du bâti existant</p> <p>Conserver les haies, murets, arbres présents ainsi que des parties non constructibles (car situé en corridor écologique de la TVB)</p> <p>→ Pris en compte</p>	Négatif Faible

Commune	Parcelle	Surface	Schéma	Préconisations prises en compte	Impact résiduel
Varaïre	<p>OAP extension du Lotissement La Plane 328_01</p> <p>N° parcelles : 621, 964 et 965</p>	3,94 ha		<p>OAP en extension du bâti existant</p> <p>l'lot A : Conserver les alignements d'arbres et les gros arbres + conserver la haie centrale</p> <p>l'lot B : Conserver les alignements d'arbres afin de préserver une TVB</p> <p>→ Pris en compte sauf la haie centrale</p>	<p>Négatif</p> <p>Faible</p>
Vidaillac	<p>OAP Coste Rouge 333_01</p> <p>N° parcelles : 794 et 795</p>	1,22 ha (l'lot A: 0,58 ha; l'lot B: 0,64 ha)		<p>OAP en extension par rapport au bâti existant</p> <p>Conserver les haies et notamment les gros arbres.</p> <p>→ Pris en compte</p> <p>L'ajout de haies a un impact positif</p>	<p>Négatif</p> <p>Faible</p>

2 | OAP Thématique : GR65

Une OAP thématique a été créée afin de pouvoir intégrer le tracé du GR65, lié au chemin de Saint-Jacques de Compostelle, au PLUi de la Communauté de communes du Pays de Limogne-Lalbenque. Le tracé du chemin de Compostelle existant déjà, celui-ci n'engendra pas d'impacts particulier sur le milieu naturel.

De plus, la mise en place de cette OAP implique de préserver les éléments du paysage au titre de l'article L151-19 du Code d'urbanisme, ce qui permet également d'assurer la préservation des éléments naturels. Ainsi, comme précisé dans l'OAP, l'ensemble des structures végétales doivent être maintenues ou le cas échéant remplacées par des plantations équivalentes, aussi bien en termes de nombre, d'emplacement que de nature.

Les arbres remarquables identifiées au titre de l'article L151-19 pour des motifs paysagers seront également maintenus, en dehors de ceux pouvant entraîner un risque pour la population en termes de sécurité ou en raison de leur état sanitaire. Dans ce cas-ci ils seront remplacés par des arbres équivalents.

A proximité immédiate du site, l'OAP prévoit également de préserver le long de l'emprise du chemin en zone A et N, une bande de 6m de largeur perméable et végétalisée. Les murets présents à moins de 6m seront également préservés, exceptés pour la création d'accès ponctuels, comme précisé dans le règlement. Les clôtures mises en place devront également intégrer des passages à faune, comme stipulé dans le règlement.

L'ensemble de ces mesures permettront ainsi de maintenir la nature présente sur le site et la circulation de la faune.

Ce qu'il faut retenir :

La majorité des OAP se situent en extension par rapport au bâti existant et en dehors des éléments de la Trame verte et bleue (TVB). Toutefois, une est présente au sein d'un corridor terrestre. Il s'agit de l'OAP de Saillac, située en situation de densification du bâti, les haies, arbres, murets et des parties non constructibles devraient être maintenues, en raison de sa présence au sein d'un corridor écologique de la TVB. En effet, ces éléments peuvent toujours jouer un rôle de corridor pour la biodiversité. Ces préconisations ont été prises en compte dans le schéma de l'OAP. Deux OAP se situent également en zone de mobilité fonctionnelle mais les aménagements prévus permettent globalement de la maintenir (OAP Village 105_02 et OAP extension du lotissement la plane)

Les principes paysagers (thème central du PADD) permettent d'inclure l'aspect biodiversité et fonctionnalités écologiques dans le résultat final. Par exemple, l'ajout de haies est d'ailleurs prévu sur certaines OAP, ce qui permettra d'avoir indirectement un impact positif sur la biodiversité.

Globalement les schémas des OAP ont été définis en tenant compte de tous les atouts (paysage, biodiversité...) présents. Il reste toutefois quelques préconisations qui n'ont pas été prises en compte dans les schémas. Cela concerne l'OAP Village 105_02 à Flaujac Pujols, l'OAP Lescourou 173_01 à Limogne-en-Quercy et l'OAP ZAE 173_03 également à Limogne-en-Quercy. Concernant cette dernière, cela concerne deux des parcelles identifiées comme présentant **un enjeu fort ou très fort** lors de l'analyse du règlement graphique, en lien notamment avec la présence de pelouses sèches en bon état de conservation ainsi que de haies et murets de pierres sèches.

La démarche itérative a également permis d'adapter plus spécifiquement les schémas à certains enjeux (habitat d'intérêt écologique tels que les pelouses sèches, haies, murets, etc.). Pour la gestion des eaux pluviales, l'infiltration à la parcelle est prévue, ce qui n'aggrave pas le risque inondation et glissement de terrain. L'ensemble des OAP se situe en dehors des secteurs soumis à risque d'inondation connu (par PPRi ou CIZI). De plus les autres risques et nuisances ont été pris en compte (éloignement et logique d'implantation, densité et espaces tampons végétalisés, etc.)

Les incidences des OAP sur l'environnement sont globalement faible voire neutre à positive pour certaines, excepté sur celles où des milieux à forts enjeux sont présents et non suffisamment pris en compte par les schémas.

Partie 7 : Analyse des incidences sur l'agriculture

Conformément au PADD, afin de déterminer le niveau d'enjeu sur l'activité agricole, et donc l'impact potentiel du zonage, les principaux critères utilisés sont :

- le mode d'utilisation de la parcelle (non agricole, landes, prairies, culture annuelle, culture pérenne, etc.) ;
- la déclaration ou non à la PAC des surfaces ;
- la délimitation parcellaire des AOC viticoles (Cahors et Coteaux du Quercy) ;
- le type des terroirs agricoles (alluvion, calcaires, marnes, etc.) ;
- la proximité avec des sites d'élevages ou des chais viticoles ;
- la proximité avec les canalisations des réseaux d'irrigation ;
- la possibilité d'irriguer les surfaces via les réseaux d'irrigation collectifs ;
- le niveau d'enclavement des surfaces dans le tissu urbain existant ;
- la surface agricole totale impactée par la zone.

Ainsi, on distingue :

- Les **parcelles à enjeu nul** : aucune utilisation agricole ;
- Les **parcelles à enjeu faible** : petites parcelles, le plus souvent entretenues en prairie et très enclavées dans le bâti existant ; parcelle à faible potentiel (landes de causse) sans activité agricole et enclavée
- Les **parcelles à enjeu faible à moyen** : petites parcelles cultivées, souvent enclavées dans le bâti existant ; zone en extension sur parcelle à faible potentiel (landes de causse) ;

- Les **parcelles à enjeu moyen** : zone en extension sur parcelle cultivée ; parcelle cultivée enclavée dans le bâti existant ; extension assez importante sur parcelle à faible potentiel (landes de causse) ;
- Les **parcelles à enjeu moyen à fort** : parcelles en extension des zones urbanisées sur un vaste espace agricole ;
- Les **parcelles à enjeu fort** : vastes extensions sur grandes parcelles exploitées parfois irrigables.

Les enjeux précis sont présentés parcelle par parcelle dans les tableaux situés dans la partie D-Analyse détaillée des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation.

Les surfaces représentées par ces mêmes enjeux sont synthétisées dans les tableaux suivants.

Tableau 36 : Bilan des enjeux agricoles identifiés sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation par types de zones

Types de zones	Nul	Faible	Moyen	Moyen à fort	Fort	Très fort	Total
Ua	0,3 ha	8,8 ha	2,9 ha	1,6 ha		0,2 ha	13,8 ha
Ub	0,0 ha	22,0 ha	20,0 ha	9,2 ha	0,9 ha		52,1 ha
Uc	1,2 ha	42,4 ha	32,75 ha	16,1 ha		0,6 ha	93,05 ha
Uep			2,1 ha	2,0 ha			4,1 ha
Up		2,2 ha	1,1 ha				3,3 ha
Ux	0,1 ha	0,58 ha	2,4 ha	1,57 ha			4,0 ha
2AUx				3,64 ha	0,1 ha		3,74 ha
Ast			0,8 ha		0,2 ha		1,0 ha
AUa			0,6 ha			0,9 ha	1,4 ha
AUb		2,1 ha	2,5 ha	6,3 ha	4,1 ha		15,0 ha
AUc		0,9 ha	11,2 ha	10,5 ha	4,4 ha	1,2 ha	28,2 ha
AUI			1,2 ha				1,2 ha
AUx	2,0 ha	0,1 ha		4,2 ha	2,0 ha		8,2 ha
ER	1,8 ha	1,0 ha	3,1 ha	7,1 ha	3,8 ha		16,9 ha
NI	2,1 ha	2,0 ha		1,5 ha	8,0 ha		13,7 ha
Npv				9,7 ha			9,7 ha
Nst	0,6 ha	0,9 ha	0,3 ha		0,1 ha		1,9 ha
Total	8,1 ha	83,3 ha	81,3 ha	70,6 ha	23,6 ha	2,9 ha	267 ha

CARTE DES ENJEUX AGRICOLES DU PROJET DE ZONAGE

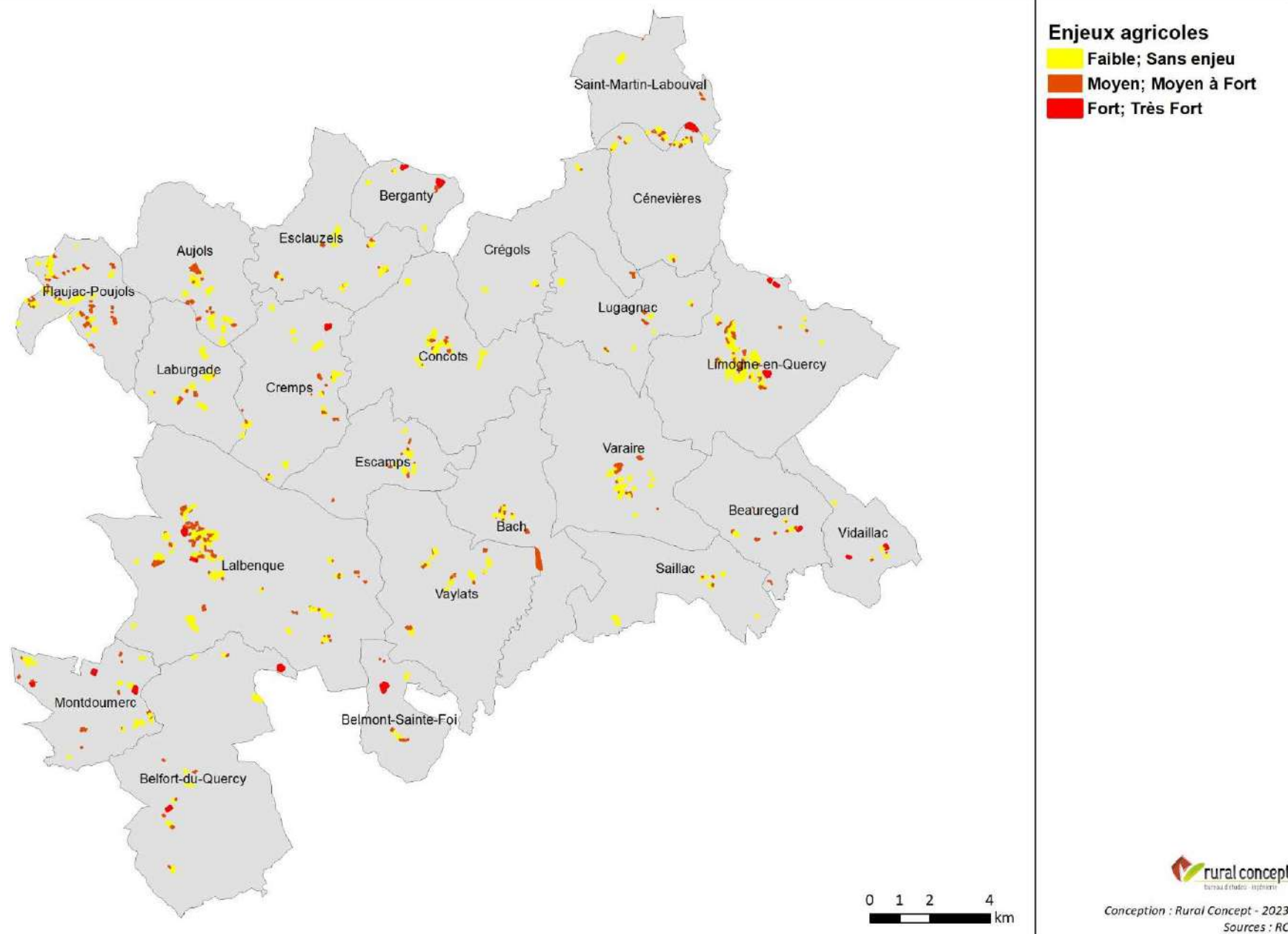


Tableau 37 : Bilan des enjeux agricoles identifiés sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation par communes

Types de zones	Nul	Faible	Moyen	Moyen à fort	Fort	Très fort	Total
Aujols		5,7 ha	3,3 ha	8,6 ha			17,7 ha
Bach		1,4 ha	2,5 ha	9,7 ha			13,5 ha
Beauregard		1,3 ha	1,5 ha	1,3 ha	0,5 ha		4,5 ha
Belfort-de-Quercy	2,2 ha	1,8 ha	1,25 ha	1,0 ha	3,0 ha		5,5 ha
Belmont-Sainte-Foi		0,9 ha	1,2 ha	0,6 ha	3,4 ha		6,1 ha
Berganty		0,4 ha	2,0 ha	0,1 ha	2,7 ha		5,2 ha
Cenevieres	0,2 ha	1,8 ha	1,1 ha	1,1 ha	3,7 ha		7,2 ha
Concots	0,3 ha	4,1 ha	0,7 ha	3,5 ha	1,2 ha		9,8 ha
Crégols		1,1 ha	1,0 ha	0,7 ha			2,8 ha
Cremps	0,1 ha	4,7 ha	3,3 ha	0,8 ha	1,2 ha		10,1 ha
Escamps		1,8 ha	2,4 ha	0,2 ha			4,4 ha
Esclauzels		4,1 ha	3,0 ha	1,3 ha			8,3 ha
Flaujac-Poujols	0,2 ha	7,7 ha	13,5 ha	3,5 ha			24,9 ha
Laburgade	0,3 ha	5,3 ha	3,6 ha				9,2 ha
Lalbenque	3,2 ha	11,6 ha	21,6 ha	19,07 ha	2,6 ha		57,0 ha
Limogne-en-Quercy	0,4 ha	11,48 ha	6,3 ha	7,8 ha	3,3 ha		29,6 ha
Lugagnac		2,0 ha	1,9 ha	1,74 ha			5,64 ha
Montdoumerc	0,0 ha	3,8 ha	3,6 ha	1,6 ha	0,7 ha	2,9 ha	12,7 ha
Saillac		2,0 ha	0,8 ha				2,8 ha
Saint-Martin-Labouval	1,2 ha	1,6 ha	2,4 ha	1,0 ha			6,2 ha
Varaire	0,0 ha	5,0 ha	1,7 ha	5,9 ha			12,7 ha
Vaylats	0,1 ha	3,0 ha	2,2 ha	3,2 ha			8,4 ha
Vidaillac		0,6 ha	0,1 ha	0,3 ha	1,5 ha		2,5 ha
Total	8,1 ha	83,3 ha	81,3 ha	70,6 ha	23,6 ha	2,9 ha	269,8 ha

1 | Bilan des incidences sur les enjeux agricoles

Une grande majorité des surfaces ouvertes à l'urbanisation est composée par des terrains de type dents creuses qui sont très imbriqués dans l'urbanisation existante et ne sont souvent plus utilisés ou utilisables pour la production agricole. Ces zones se concentrent notamment dans les bourgs. Sur le reste du territoire, de nombreuses parcelles sont proposées de manière très diffuse, mais elles viennent là encore densifier des secteurs urbains qui se sont développés précédemment. Elles ne peuvent donc pas être considérées comme des nouveaux mitages des espaces agricoles et n'engendreront que peu d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

Certaines zones sont toutefois en extension des secteurs urbains vers les vastes espaces agricoles. Il s'agit le plus souvent de zones de type cause, partiellement boisées et qui n'accueillent pour certaines aucune activité de pâturage aujourd'hui. D'autres surfaces sont quant à elles en extension sur des surfaces de prairies ou de cultures. C'est le cas en particulier de zones U ou AU, dédiées à de l'habitat ou à des activités, en particulier à Limogne, Lalbenque, Montdoumerc, Belfort du Quercy, Cremps, Beauregard, Vidaillac, qui s'étendent parfois sur de vastes espaces agricoles, ce qui représente donc un impact potentiel plus important.



Exemple d'extension sur des secteur de cause à Aujols

L'ensemble de ces futures zones urbanisables sont toutes à bonne distance des chais et des sites d'élevage identifiés sur le territoire. Certaines parties de zones sont plus proches de bâtiments d'élevages, mais ces derniers sont situés dans des hameaux avec du bâti déjà présent. Ce type de configuration n'engendre ainsi pas de nouvelles contraintes fortes sur l'élevage.

Les réseaux d'irrigation présents sur Montdoumerc ainsi que les surfaces desservies par ces derniers ont été assez correctement pris en compte dans la définition des zones. Une attention particulière devra toutefois être portée sur le secteur du Méric et celui de Mondounet, où certaines zones sont sur des surfaces irrigables pour une surface de moins de 3 ha.

Au bilan, parmi les terrains ouverts à l'urbanisation, moins de 40 ha sont aujourd'hui des terrains déclarés à la PAC (2021), avec une proportion petites parcelles enclavées en prairies et en landes, mais aussi des extensions vers les espaces agricoles. Un peu moins de la moitié de cette surface est en effet en zone AU ou AUx. Pour mémoire, la surface agricole déclarée à la PAC sur le territoire de Communauté de Commune s'élève en 2021 à plus de 20 750 ha.

De manière générale, il conviendra lors de la réalisation des différents aménagements, de veiller à **maintenir des accès convenables à l'ensemble des parcelles agricoles** et de ne pas créer de secteurs inaccessibles.

Un des impact potentiel du projet de PLUI concerne le potentiel viticole du territoire. La communauté de commune est couverte en partie par 2 AOC viticoles : Cahors avec 304 ha, sur la commune de Flaujac-Poujols et Coteaux du Quercy avec 246 ha, sur les communes de Belfort-du-Quercy et Montdoumerc.

Etant donné l'enjeu important que représente ces surfaces identifiées dans une aire d'appellation, l'impact potentiel sur ces terrains est régi par l'Article D112-1-24 du Code rural. Ce dernier définit la notion d'une **réduction substantielle des zones AOC, qui correspond à une diminution de plus de 1% de l'AOC totale ou plus de 2% de l'AOP du territoire concerné par le projet**. Toute réduction considérée comme substantielle se traduit par l'application du cinquième alinéa de l'article L. 112-1-1. Dans ce cas, le projet de document

d'urbanisme ne peut être adopté qu'après **avis conforme de la CDPENAF**, lors d'une séance où la présence de l'INAO est demandée.

Dans le cas présent, le zonage disponible affecte **1,9 ha en AOC Coteaux du Quercy, soit 0,8%** de l'aire d'appellation du territoire, et **15,2 ha en AOC Cahors soit 5%** de l'aire d'appellation du territoire. L'ensemble de ces surfaces représente une part très négligeable et en tout cas bien inférieure à 1% des aires d'appellation totales de ces AOC.

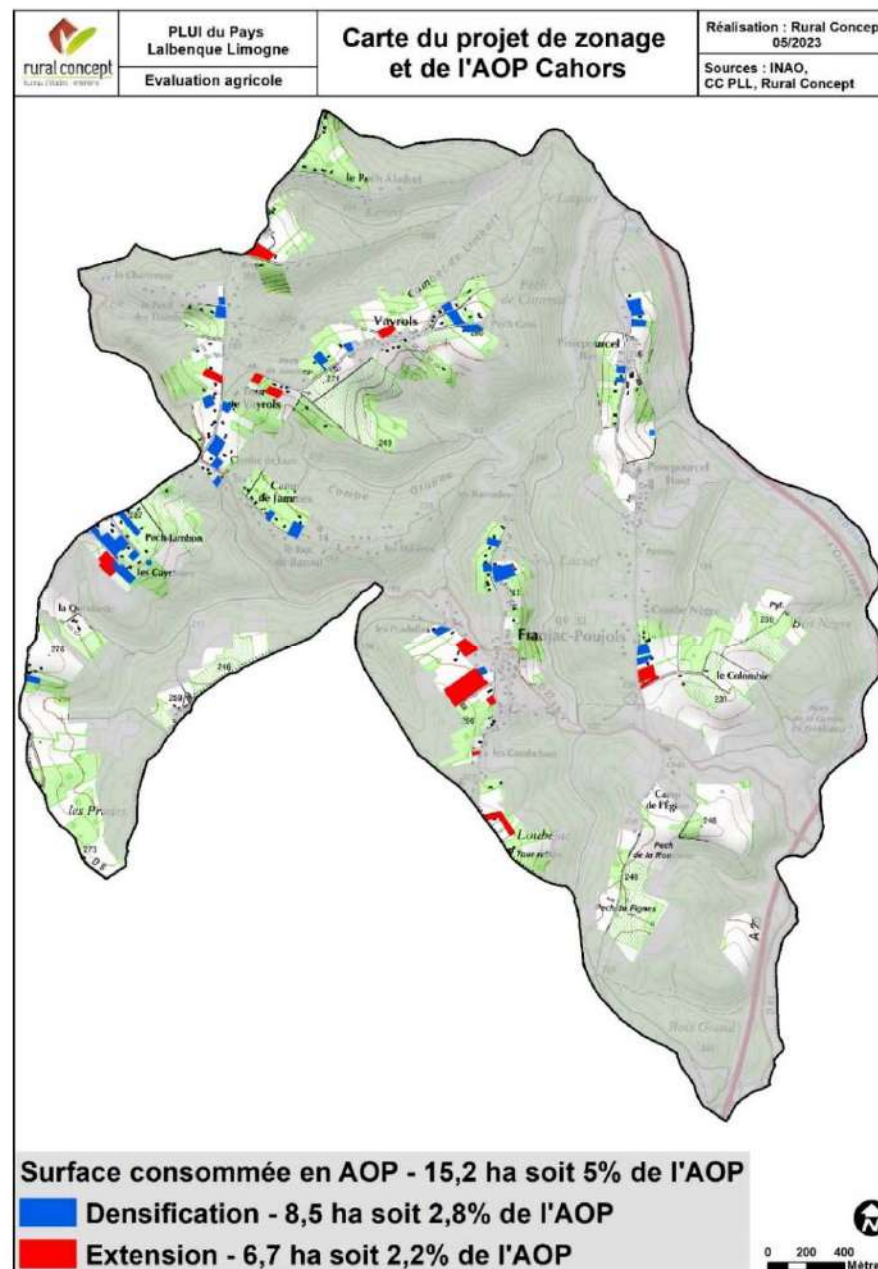
L'urbanisation des dernières décennies s'est fortement développée sur ces terrains, particulièrement à Flaujac-Poujols. Le projet de densification du PLUI vient donc lui aussi impacter des parcelles classées en AOC, qui sont, pour une bonne part, déjà très enclavées dans le bâti existant. Ainsi, sur les 15,2 ha de surfaces disponibles de cette commune en zone AOC, 6,7 ha peuvent être considérés comme des parcelles peu enclavées et susceptibles d'être potentiellement plantées en vigne et ainsi de participer à la production de cette filière. Les autres parcelles sont aujourd'hui trop enclavées dans l'urbanisation existante pour pouvoir être valorisées par une activité agricole.



En violet, parcelles disponibles (Uc) mais enclavées en AOC Cahors.

Ces 6,7 ha représentent ainsi **2,2 %** de l'aire AOC Cahors de la commune et donc du territoire. De plus, sur ces 2 ha, 1,2 ha sont en zone Uep, dédiée à des équipements publics et 0,8 ha sont des emplacements réservés. Les autres surfaces sont essentiellement en zone AU.

Carte 36 : Carte du projet de zonage et de l'AOP Cahors sur la commune de Flaujac Poujols



Partie 8 : Analyse des incidences notables sur les sites Natura 2000

1 | Généralités

Le réseau Natura 2000 est un ensemble cohérent de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il est composé de Zone de Protection Spéciale (ZPS) d'après la directive oiseaux et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) d'après la directive Habitats Faune Flore.

A- La directive Oiseaux

La Directive 2009/147/CE, dite Directive Oiseaux du 30 novembre 2009, promeut la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Elle remplace la première Directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979 qui avait le même objectif. Par la mise en place de ZPS, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.

B- La directive Habitats

La directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE concerne la conservation des habitats naturels, ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage. Il s'agit d'une mesure prise par l'Union européenne, afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. La directive désigne pour cela des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), qui participent à la

préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée. Ces sites sont ensuite désignés ZSC par arrêtés ministériels. Dès lors, les États membres doivent empêcher, par des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces présents sur ces sites.

2 | Le projet de PLUi de Limogne-Lalbenque et les sites Natura 2000

Quatre Zones Spéciales de Conservation (ZSC), classées Natura 2000 sont présentes sur la Communauté de Communes du Pays de Limogne-Lalbenque.

Il s'agit des sites :

- **ZSC FR7300912 Moyenne Vallée du Lot inférieure** d'une superficie totale de 2556,06 ha dont 16% se situe sur le territoire de la CCPLL (Saint-Martin-Labouval, Cénevières, Crégols, Esclauzels)
- **ZSC FR7300914 Grotte de fond d'Erbies** d'une superficie totale de 0,78 ha dont la totalité se situe sur la CCPLL (Crégols).
- **ZSC FR7300915 Pelouses de Lalbenque** d'une superficie totale de 401,57 ha dont la totalité se situe sur la CCPLL (Lalbenque).
- **ZSC FR7300919 Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy** d'une superficie totale de 616,08 ha dont 58% se situe sur la CCPLL (Belfort-du-Quercy).

La Carte 37 permet de localiser les différents sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CCPLL. Les Formulaires Standard de Données (FSD) des sites, actualisés respectivement le 20 mars 2018, le 30 juin 2011, le 21 mars 2018 et le 22 mars 2018, font état des habitats et espèces d'intérêt communautaires présents sur les sites Natura 2000 et localisés sur le territoire intercommunal du Pays de Limogne-Lalbenque. Ces derniers sont listés dans le tableau suivant (Tableau 38).

SITES NATURA 2000

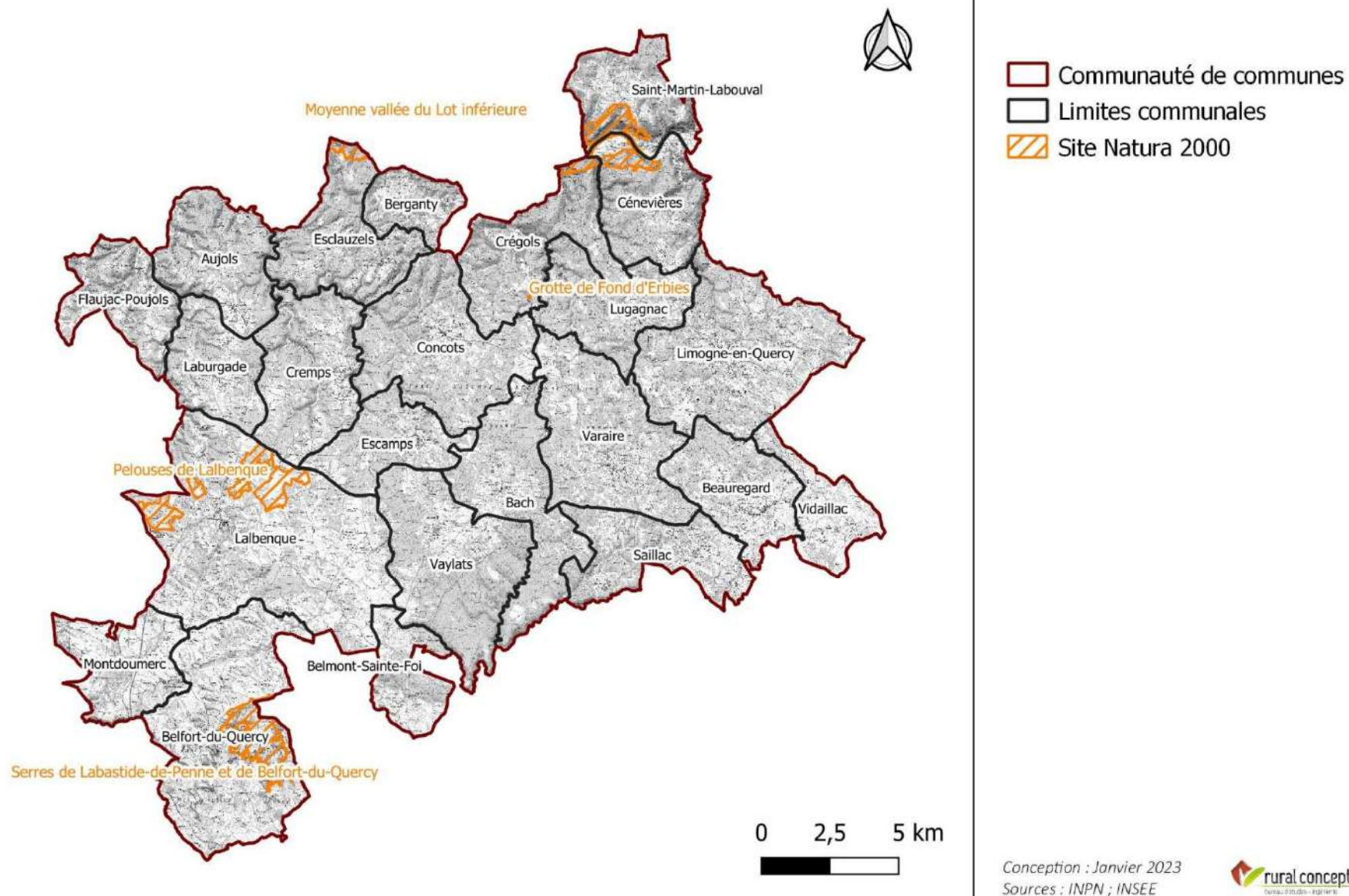


Tableau 38 : Synthèse des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 recensés sur le territoire intercommunal

Nom et Code	Principaux enjeux	Surface totale (ha)	Surface sur le territoire du PLUi (ha)
ZSC FR7300912 Moyenne Vallée du Lot inférieure	<p>Habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> 5110 Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) 5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) 6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) 8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 Penters rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 Grottes non exploitées par le tourisme 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) 9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion 9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i></p> <p>Espèces d'intérêt communautaire</p> <p>1324 <i>Myotis myotis</i> – Le Grand Murin 1355 <i>Lutra lutra</i> – Loutre d'Europe 6150 <i>Parachondrostoma toxostoma</i> – Le Toxostome 6199 <i>Euplagia quadripunctaria</i> – Écaille chinée 1036 <i>Macromia splendens</i> – Cordulie splendide 1041 <i>Oxygastra curtisii</i> – Cordulie à corps fin 1046 <i>Gomphus graslinii</i> – Gomphe de Graslin 1083 <i>Lucanus cervus</i> – Lucane cerf-volant 1088 <i>Cerambyx cerdo</i> – Grand Capricorne 1096 <i>Lampetra planeri</i> – Lamproie de Planer 1303 <i>Rhinolophus hipposideros</i> – Petit rhinolophe 1304 <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – Grand rhinolophe 1305 <i>Rhinolophus euryale</i> – Rhinolophe euryale 1307 <i>Myotis blythii</i> – Petit Murin 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> – Barbastelle d'Europe 1310 <i>Miniopterus schreibersii</i> – Le Minioptère de Schreibers 1321 <i>Myotis emarginatus</i> – Le Murin à oreilles échanquées 1323 <i>Myotis bechsteinii</i> – Le Murin de Bechstein</p>	2554 ha	16%
ZSC FR7300914 Grotte de fond d'Erbies	<p>Habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>8310 Grottes non exploitées par le tourisme</p>	0,78 ha	100%

	<p>Espèces d'intérêt communautaire</p> <p>1324 <i>Myotis myotis</i> – Le Grand Murin</p> <p>1303 <i>Rhinolophus hipposideros</i> – Petit rhinolophe</p> <p>1304 <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – Grand rhinolophe</p> <p>1305 <i>Rhinolophus euryale</i> – Rhinolophe euryale</p> <p>1307 <i>Myotis blythii</i> – Petit Murin</p> <p>1310 <i>Miniopterus schreibersii</i> – Le Minioptère de Schreibers</p>		
ZSC FR7300915 Pelouses de Lalbenque	<p>Habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyso-Sedion albi</i></p> <p>6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)</p> <p>6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i></p> <p>Espèces d'intérêt communautaire</p> <p>1065 <i>Euphydryas aurinia</i> – Damier de la succise</p>	401,57 ha	100%
ZSC FR7300919 Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy	<p>Habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de <i>Hydrocharition</i></p> <p>5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyso-Sedion albi</i></p> <p>6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)</p> <p>6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i></p> <p>6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)</p> <p>6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p>7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire</p> <p>1065 <i>Euphydryas aurinia</i> – Damier de la succise</p>	616,08 ha	58%
Surface totale des sites Natura 2000 sur le territoire de la CCPLL		1163,6 ha	

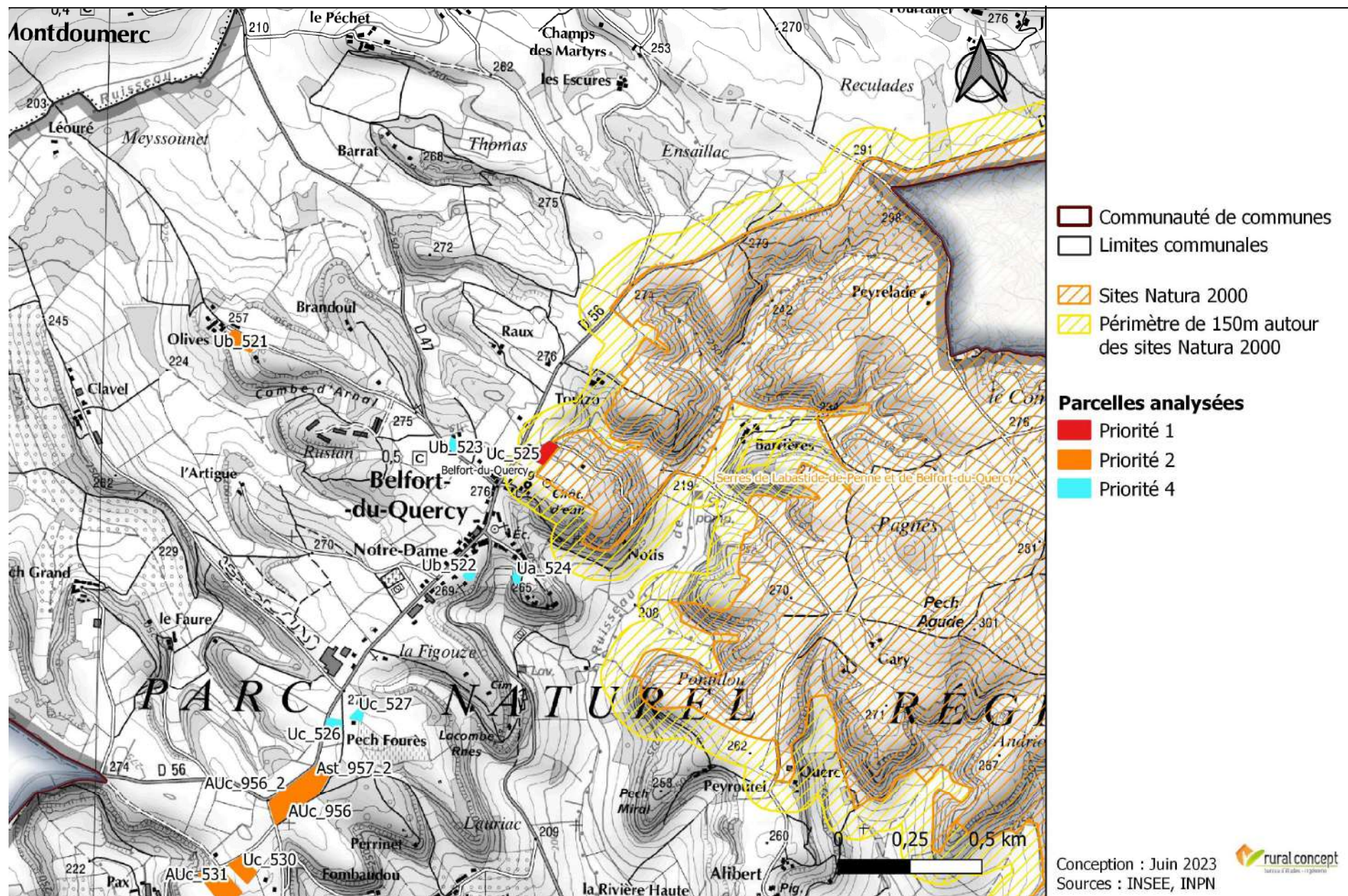
3 | Zoom sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire potentiellement affectés

Plusieurs « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation » sont présentes à proximité des sites Natura 2000 (dans un rayon de 150 mètres autour des limites de chaque site). Parmi ces zones, la majorité (12) se situent à proximité du site Moyenne vallée du Lot inférieure. Deux parcelles se situent quant à elles à proximité du site Pelouses de Lalbenque (1) et du site Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy (1). Chacune de ces parcelles sont décrites avec précision dans la partie D - Analyse détaillée des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation et synthétisées dans les tableaux suivants (Tableau 39 et Tableau 40).

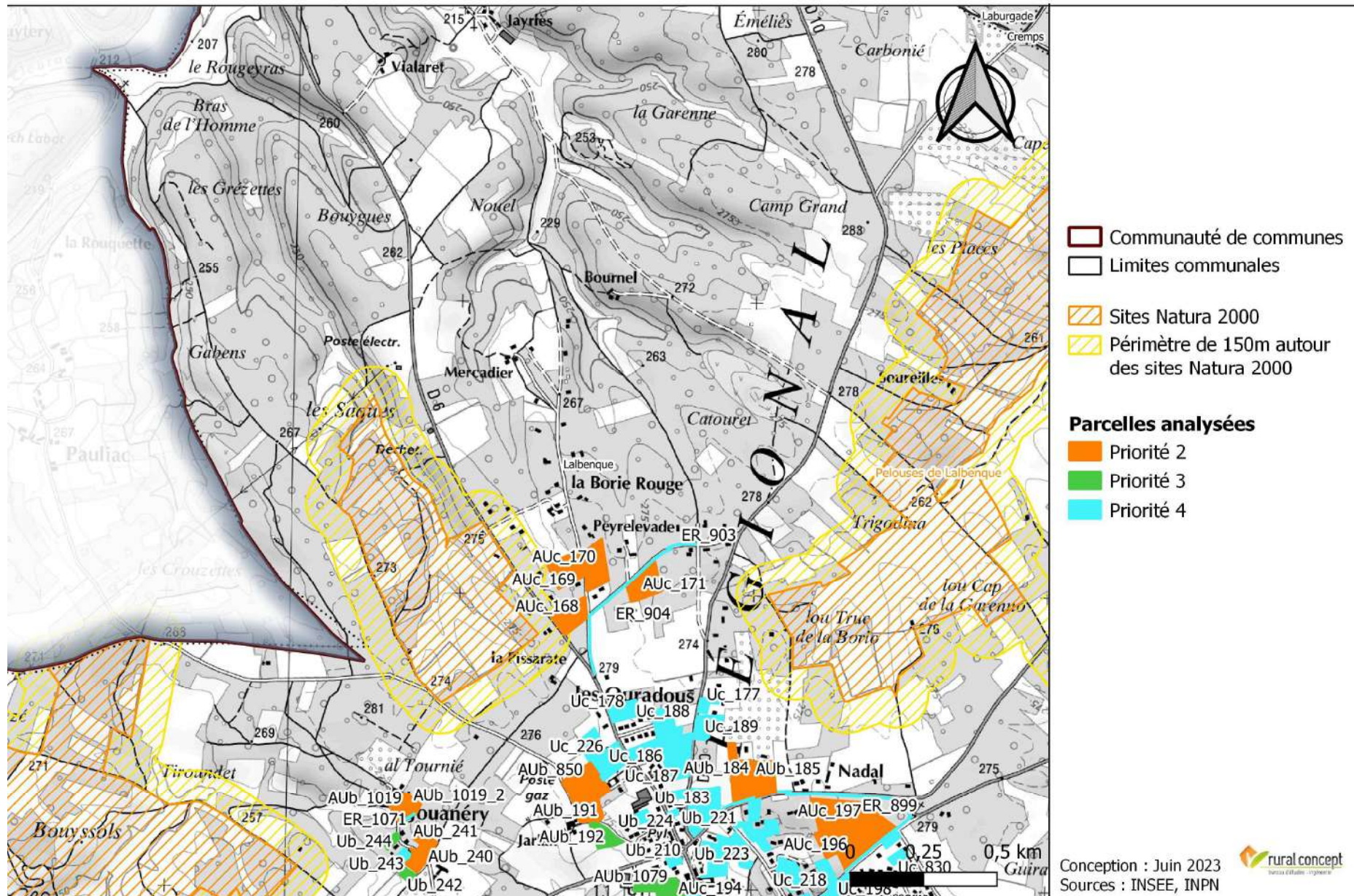
Les cartes ci-dessous permettent également de localiser ces parcelles. Deux autres zones classées respectivement Ua et Ub, et déjà urbanisées, sont également présentes cette fois-ci au sein même du site Moyenne vallée du Lot inférieure, mais les impacts ne sont donc pas imputables au présent PLUi.

Si pour la majorité des parcelles, l'atteinte à la conservation des habitats et des espèces est considérée comme nulle voire faible, une parcelle (Uc_525) sur la commune de Belfort-du-Quercy était susceptible d'avoir un impact fort sur des habitats et espèces d'intérêt communautaire. En effet cette dernière se situait en continuité du site Natura 2000 et pouvait donc se trouver en présence d'habitats et espèces d'intérêt communautaire. Le site Natura 2000 concerné par cette parcelle était le site Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy. Pour ces raisons, les élus ont choisi de ne pas conserver cette parcelle en zone Uc, et de la classer en zonage N et Np.

Sites Natura 2000 et zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation



Sites Natura 2000 et zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation



Sites Natura 2000 et zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation

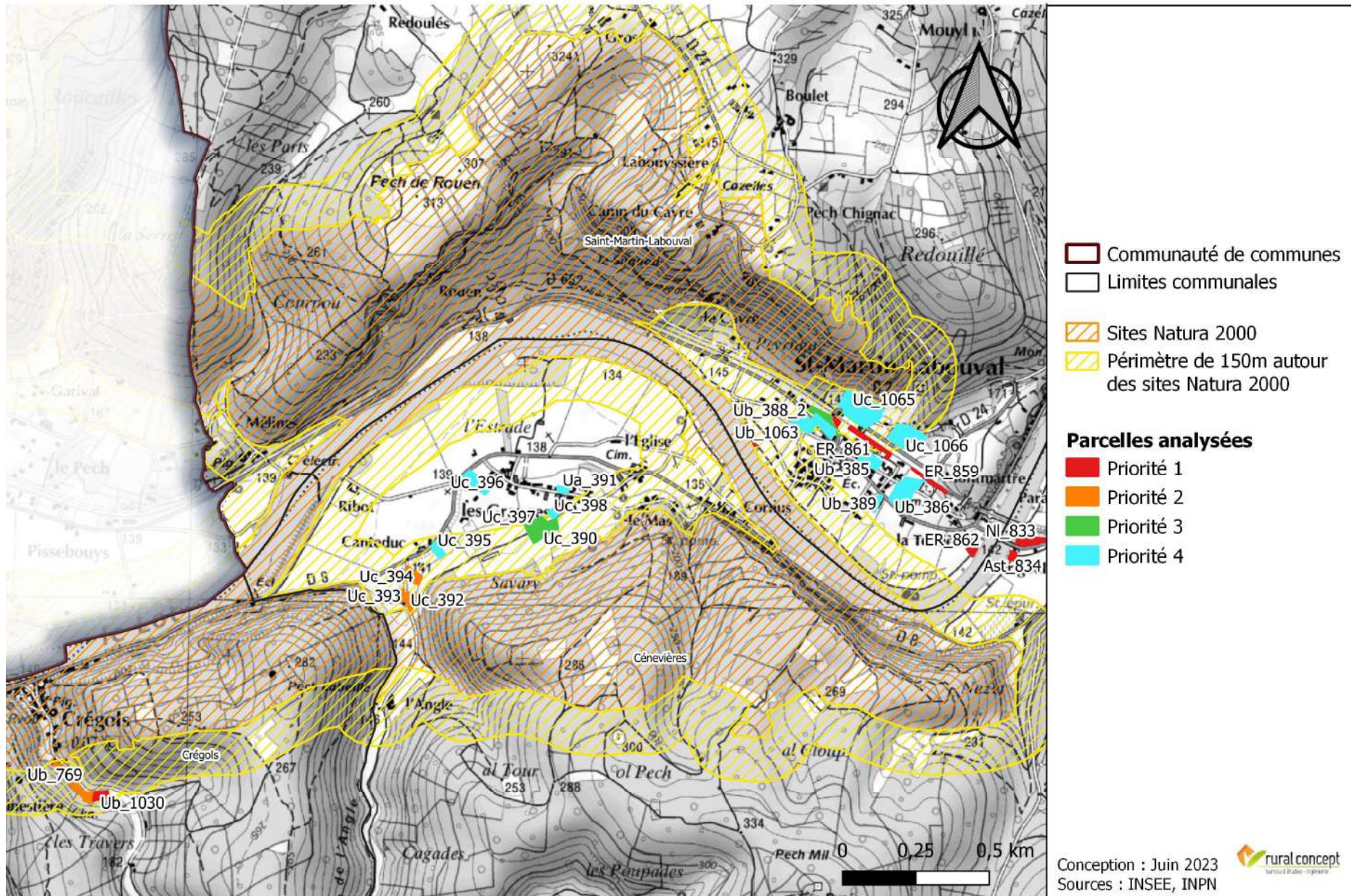


Tableau 39 : Synthèse des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire retrouvés sur les communes de Crégols, Lalbenque et Belfort-du-Quercy

Localisation	Crégols		Lalbenque	Belfort-du-Quercy
	Parcelle Ub_769	Parcelle Ub_1030	Parcelle AUc_168	Parcelle Uc_525
Habitat (Directive)	NC : Cimetière ; aménagement aire de pique-nique au sein du bosquet de conifères, friche	NC : Prairie mésophile	NC : Chênaie pubescente	5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes
Espèces (Directive) potentielles	Lucane cerf-volant ; Grand capricorne Ecaille chinée	Ecaille chinée	-	Damier de la succise
Etat de conservation au sein des zones constructibles	NC	NC	NC	Modéré : Fourrés, lande à genévriers, pâturé
Superficie de l'habitat au sein de la zone constructible (ha)	-	-	-	0,45 environ
Mesures d'évitement et de réduction proposées en lien avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire	-	-	-	Ne pas urbaniser → passage en zonage N et Np
Niveau global d'atteinte à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Faible	Faible	Nul	Nul
Incidence globale sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire Dans le site Natura 2000	-	-	-	-
Incidence globale sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire Hors site Natura 2000	Nulle	Faible	Nulle	Nulle

Figure 11 : Parcelles 769, 1030 - Crégols



Figure 10 : Parcelle 525 – Belfort-du-Quercy



Figure 12 : Parcelles 168 - Lalbenque





-  Site Natura 2000
-  Parcelles étudiées

Tableau 40 : Synthèse des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire retrouvés sur les communes de Saint-Martin-Labouval, Cénevières

Localisation	Saint-Martin-Labouval					Cénevières				
	ER_860	ER_1034	Ub_1055	Ub_1065	Ub_1066	Parcelles Uc_392	Parcelle Uc_393	Parcelle Uc_394	Parcelle Uc_395	Parcelle Uc_390
Habitat (Directive)	6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies	NC : Fourrés, acacias, frêne, rosiers	NC : Espace agricole en noyers	NC : Déjà construit	NC : Déjà aménagé	NC : Friche mésophile vivace	NC : Culture	NC : Prairie mésophile, quelques arbres/ornement/verger plantés	NC : Parcelle agricole	NC : Parcelle agricole
Espèces (Directive) potentielles	Ecaille chinée	-	-	-	-	-	-	Ecaille chinée	-	-
Etat de conservation au sein des zones constructibles	Mauvais : mégaphorbiaie dégradée par PEE et à côté présence d'un potager plein (attractif pour les papillons)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Superficie de l'habitat au sein de la zone constructible (ha)	0.04 environ	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mesures d'évitement et de réduction proposées en lien avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Faire attention aux PEE si travaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niveau global d'atteinte à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Faible	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Faible	Nul	Nul
Incidence globale sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire Dans le site Natura 2000	-									
Incidence globale sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire Hors site Natura 2000	Faible									

Figure 14 : Parcelles 860 – Saint-Martin-Labouval





 Site Natura 2000
 Parcelles étudiées

Figure 13 : Parcelle 1034, 1055 et 1065– Saint-Martin-Labouval



Figure 17 : Parcelles 392, 393, 394 et 395 - Cénevières

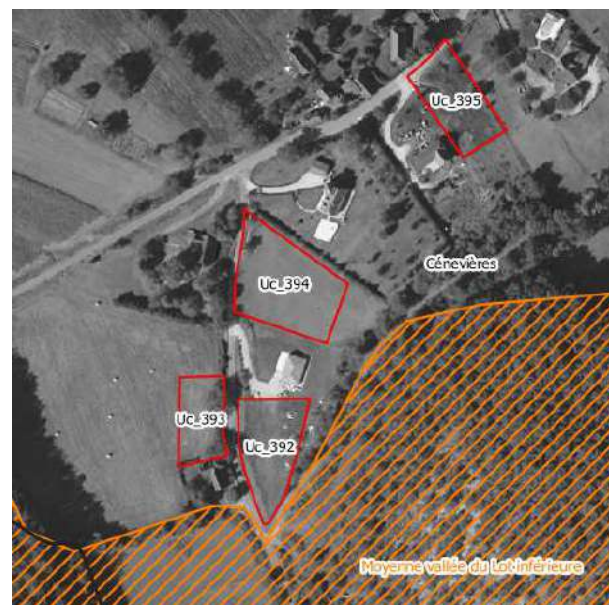
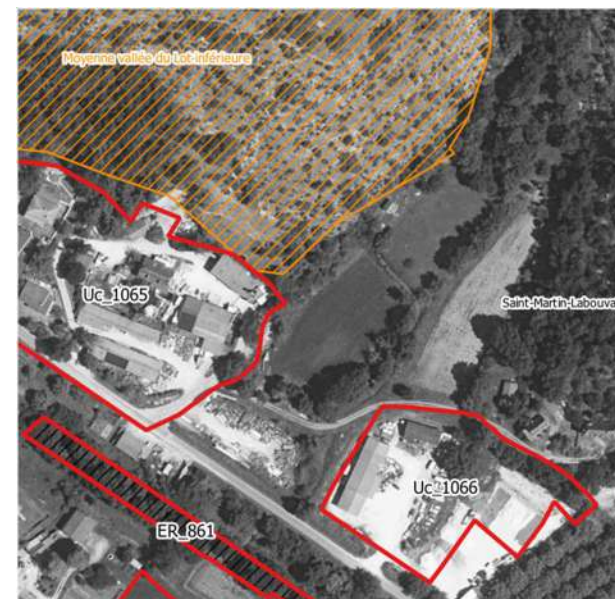


Figure 16 : Parcelles 390 - Cénevières



Figure 15 : Parcelle 1066 et 1065– Saint-Martin-Labouval



CE QU'IL FAUT RETENIR

L'essentiel des surfaces incluses dans les sites Natura 2000 sont identifiées en zone Ap et Np. Les autres sont identifiées en tant que zonage A et N. L'analyse a permis de montrer qu'une parcelle située sur la commune de Belfort-du-Quercy, à proximité immédiate d'un site Natura 2000 et présentant un enjeu fort, risquait d'être affectée en cas d'urbanisation sur un peu moins de 0.5 ha. En effet, de par sa proximité et notamment du type d'habitat présent (pelouse sèche), des habitats et espèces d'intérêt communautaire risquaient d'être affectés. Toutefois, après discussion les élus ont décidé de ne pas conserver cette parcelle dans les zones à urbaniser et de la classer en zone N et Np.

Les incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 et l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire peuvent donc être qualifiés de négligeables. De plus, le zonage ne prévoit pas de parcelles urbanisables au sein de ces sites.

Partie 9 : Dispositif de suivi de l'application du PLUi

La mise en place d'un dispositif de suivi est un élément clé dans le processus d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme. Ce dispositif permet de suivre et de conduire le bilan du dit document tout au long de sa mise en œuvre et de pouvoir le faire évoluer si nécessaire. Ainsi, l'objectif est :

- Dans un premier temps, d'analyser les évolutions observées sur le territoire et d'identifier le rôle qu'a pu jouer le document d'urbanisme dans ces dernières ;
- Dans un second temps, de vérifier si les objectifs fixés par le document d'urbanisme ont été atteints.

Il s'agit ainsi de s'assurer que les incidences (positives ou négatives) mises en évidence par l'évaluation seront bien suivies.

Tableau 41 : Indicateurs de suivi

Orientations du PADD	Critères	Indicateurs	Mode d'appréciation
Qualité et diversité de paysages à préserver			
Prendre en compte les enjeux paysagers et les risques majeurs dans la définition de la Trame Verte et Bleue	Les enjeux paysagers et les risques majeurs ont-ils été pris en compte dans la définition de la TVB ?	Localisation des enjeux paysagers et risques majeurs clairement identifiés dans la TVB	Zonage de la TVB incluant les enjeux paysagers et risques majeurs

Maîtriser l'urbanisation sur les secteurs à enjeux paysagers très forts et dont les valeurs paysagères seront prioritaires en fonction des critères	L'urbanisation a-t-elle été maîtrisée sur les secteurs à enjeux paysagers très forts ?	Evolution du niveau d'urbanisation au niveau des secteurs à enjeux paysagers très forts	Suivi de l'évolution de l'urbanisation au niveau des secteurs paysagers à enjeux très forts
Identifier une zone tampon sur l'ensemble du GR 65 et ses variantes (ex GR46), afin d'en préserver la qualité paysagère et de co-visibilités	Une zone tampon a-t-elle été réalisée sur le GR65 et ses variantes ?	Délimitation d'une zone tampon sur le GR65 et ses variantes	Analyse de l'effet de cette zone tampon sur la préservation de la qualité paysagère et de ses co-visibilités
Protéger le patrimoine bâti rural et les éléments de patrimoine à l'échelle des communes et en lien avec les acteurs locaux.	Le patrimoine bâti rural et les éléments de patrimoine ont-ils été préservés ?	Maintien du bâti rural et des éléments de patrimoine	Nombre de bâtiments ruraux et d'éléments de patrimoine maintenus à l'échelle des communes

Favoriser l'intégration paysagère des constructions (résidentielles, économiques agricoles)			
Maintenir les silhouettes villageoises et les formes urbaines historiques, qui devront à la fois être préservées et évolutives afin d'accueillir les potentiels d'accueil du projet en fonction de modes d'urbanisation adaptés (réhabilitation, continuité, greffe, densification, extension, restructuration...).	Les silhouettes villageoises et les formes urbaines historiques ont-elles été préservées ? Permettent-elles d'accueillir les potentiels d'accueil du projet ?	Maintien des silhouettes villageoises et des formes urbaines historiques Possibilité d'évolution de ces dernières	Evolution du nombre de formes urbaines historiques conservées Evaluation de la capacité à accueillir les potentiels d'accueil du projet
Arbitrer sur les projets en dehors des zones urbanisées dans le respect des valeurs paysagères, notamment les projets agricoles et d'énergies renouvelables.	Les projets en dehors des zones urbanisées respectent-ils les valeurs paysagères (projets agricoles et énergies renouvelables notamment) ?	Respect des valeurs paysagères vis-à-vis des projets agricoles et d'énergie renouvelable	Suivi et évaluation des projets agricoles et d'énergies renouvelables afin d'apprécier le respect des valeurs paysagères

Mettre en place des critères paysagers garantissant l'insertion de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire	Des critères paysagers ont-ils été mis en place ?	Lister les critères paysagers garantissant l'insertion de l'urbanisation sur le territoire	Suivi et évaluation des projets d'urbanisation et appréciation de leur intégration à partir des critères paysagers
Diversité des milieux naturels et richesse de la biodiversité traduite dans la TVB			
Traduire et préciser la TVB du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en s'appuyant sur celle du Parc des Causses du Quercy.	La TVB du SCoT a-t-elle été traduite et précisée dans le projet de territoire du PLUi ?	Traduction des éléments de la TVB du SCoT et ajouts d'éléments de la TVB du Parc des Causses du Quercy	Evolution de la superficie de la TVB
Préserver les réservoirs de biodiversité de toute urbanisation et permettre l'adaptation à la marge des corridors écologiques en cas de conflit d'usage pour éviter la rupture de la continuité écologique.	Les réservoirs de biodiversité ont-ils été préservés ? Les corridors écologiques ont-ils été adaptés ?	Maintien des continuités écologiques : préservation des réservoirs de biodiversité ; Adaptation des corridors en cas de conflit d'usage	Evolution de la superficie de la TVB / Localisation des potentiels ruptures de continuités écologiques et évolution des corridors

Appréhender les contraintes de déprise agricole dans la définition de la TVB	Les contraintes de déprise agricole sont-elles prises en compte dans la définition de la TVB ?	Localisation des contraintes de déprise agricole	Evolution de la TVB selon les contraintes de déprise agricole
Adapter les zones de mobilité et de vigilance dans le respect des attendus du SCoT et en tenant compte des contextes	Les zones de mobilité et de vigilance déterminées respectent-elles les attendus du SCoT et prennent-elles en compte les contextes environnementaux ?	Respect des attendus du SCoT et adaptation selon les contextes environnementaux	Evolution des zones de mobilité et de vigilance avec appréciation de leur prise en compte des différents contextes
Favoriser la préservation de la trame noire			
Le PLUi favorisera la préservation du ciel noir identifié par le Parc des Causses du Quercy, notamment en proposant des principes et règles relatives à cet enjeu pour les équipements et aménagements publics	Le PLUi favorise-t-il la préservation de la trame noire ?	Mise en place de règles pour les équipements et aménagements publics visant à préserver la trame noire	Appréciation du nombre de projets prenant en compte des principes et règles en lien avec la préservation de la trame noire

Protéger l'agriculture en tant qu'économie structurée qui valorise les paysages et les terroirs			
Protéger les espaces à vocation agricole en fonction de leurs niveaux d'enjeux agricoles et environnementaux (AOC, irrigation, Trame Verte et Bleue...). Un zonage adapté permettra notamment de délimiter et de préserver cette diversité agricole.	Les espaces à vocation agricole à fort enjeux sont-ils protégés ?	Localisation des nouvelles implantations par rapport aux espaces agricoles à fort enjeu (AOC, irrigation, TVB, etc.)	Evolution des espaces à vocation agricole à fort enjeu / Nombre de nouvelles implantations affectant les espaces agricoles à fort enjeu
Favoriser le maintien et le développement des exploitations (transmission, reprise, diversification) dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers en permettant l'évolution des bâtiments agricoles.	Les exploitations ont-elles été maintenues/développées ?	Maintien des exploitations tout en respectant les enjeux environnementaux et paysagers	Evolution du nombre d'exploitations

Dans le respect des enjeux paysagers, environnementaux et agricoles, le PLUi favorisera les projets touristiques de saveurs et de terroir.	Les projets touristiques de saveurs et de terroir sont-ils mis en avant ? Respectent-ils les enjeux paysagers, environnementaux et agricoles ?	Identification des projets touristiques de saveurs et de terroir	Evolution du nombre de projets touristiques de saveurs et de terroir
Dynamiser l'économie agricole en identifiant et priorisant la vocation agricole des espaces en déprise.	L'économie agricole est-elle confortée ? Notamment dans les espaces en déprise ?	Identification et priorisation de la vocation agricole des espaces en déprise	Ratio entre le nombre d'espaces en déprise avec une vocation agricole et ceux sans vocation agricole
Identification des espaces en déprise et proposition de mesures adaptées favorisant la reconquête par les différents modes d'agriculture présents et futurs, tout en maintenant la qualité de ces secteurs.	Y-a-t-il une reconquête des espaces en déprise ?	Evaluer le niveau de reconquête des espaces en déprise par l'agriculture	Nombre d'espaces en déprise reconquis par l'agriculture
Décliner localement des règles et mesures favorisant la diversification de l'économie agricole en lien avec la	La diversification de l'économie agricole est-elle favorisée ?	Mise en place de règles et mesures favorisant la diversification de l'économie agricole	Suivi et appréciation du niveau de diversification de l'économie agricole

valorisation environnementale			
Limiter la taille des parcelles ouvertes à l'urbanisation et favoriser la densification du bâti			
Identifier et préserver les espaces et pratiques agricoles qui participent à la qualité écologique	Les espaces et pratiques agricoles ayant un rôle dans la qualité écologique ont-ils été préservés ?	Localisation des espaces et pratiques agricoles jouant un rôle dans la qualité écologique	Evolution des espaces agricoles participant à la qualité écologique et appréciation de l'impact des projets sur ces espaces
Proposer des modes d'urbanisation privilégiant les greffes urbaines et le renforcement du tissu urbain existant, en évitant l'urbanisme linéaire, une meilleure insertion paysagère et des équipements adaptés et créateurs de lien social	La greffe urbaine et le renforcement du tissu urbain existant sont-ils privilégiés ?	Localisation des zones à urbaniser et des coupures d'urbanisation	Suivi et évolution du nombre de projets de constructions réalisés en densification du tissu urbain et en greffe urbaine par rapport aux projets en extension
La définition des zones à urbaniser privilégiera notamment les logiques de greffes urbaines			

<p>Les modèles d'urbanisation privilégiés et déclinés en fonction des contextes locaux seront : la densification des villages et hameaux, au sein des enveloppes urbaines ; l'urbanisation en continuité des formes urbaines des bourgs ; l'urbanisation selon la capacité des réseaux, voirie et défense incendie, en optimisant ceux-ci avant d'envisager des extensions</p>			
<p>Préserver les coupures d'urbanisation et proposer des modèles d'urbanisation non linéaires, permettant de lutter efficacement contre l'étalement urbain</p>	<p>Les coupures d'urbanisation sont-elles préservées ? L'urbanisation linéaire est-elle évitée ?</p>		<p>Evolution des coupures d'urbanisation</p>

<p>Déclinaison d'outils et mesures adaptés [...] En favorisant la reprise du bâti pour de l'habitat ou des activités, le développement de petits logements et de locatifs pavillonnaires.</p>	<p>La reprise du bâti est-elle favorisée ?</p>	<p>Evolution de la construction urbaine Part de bâti réhabilité</p>	<p>Ratio entre le nombre de bâti repris et les nouvelles constructions</p>
<p>Le PLUi identifiera l'habitabilité des centres bourgs et accompagnera la reconquête des logements vacants</p>	<p>Des moyens sont-ils mis en place afin d'accompagner la reconquête des logements vacants ?</p>	<p>Evaluer l'habitabilité au sein des centres-bourgs et le nombre de logements vacants reconquis</p>	<p>Part d'habitabilité au sein des centres-bourgs Suivi de l'évolution du nombre de logements vacants</p>
<p>Sous réserve de l'engagement d'outils complémentaires du PLUi facilitant la reprise du bâti existant, la lutte contre la vacance, la rénovation de l'habitat, l'ambition du PLUi est de valoriser au mieux ce potentiel important.</p>	<p>Le PLUi valorise-t-il le potentiel lié aux logements vacants, à la rénovation de l'habitat, à la reprise du bâti existant ?</p>	<p>Evolution de la reprise du bâti existant, de la rénovation de l'habitat, des logements vacants</p>	<p>Suivi du nombre de logements vacants utilisés, d'habitats rénovés</p>

Le PLUi prévoit de favoriser la densité, selon les attendus du SCoT et abaisser la taille moyenne des parcelles bâties, notamment dans les enveloppes urbaines	La densification du bâti est-elle favorisée ? La taille moyenne des parcelles bâties a-t-elle diminué ?	Evolution de la densification du bâti et de la taille moyenne des parcelles	Suivi et quantification du nombre de projets en densification du bâti existant et comparaison entre la taille moyenne des parcelles actuelles et précédentes
Prioriser cette urbanisation au sein des enveloppes urbaines définies, en visant une baisse de la consommation d'espaces agricoles et naturels de l'ordre 50%.	La consommation des espaces agricoles et naturels a-t-elle diminué de moitié ?	Part d'espaces agricoles et naturels consommés	Evaluation du ratio entre urbanisation au sein des enveloppes urbaines et au niveau des espaces agricoles et naturels
Encadrer la mise en valeur des ressources du territoire (forêt et bois, captages d'eau potable) et la production d'EnR			
Prendre en compte la mise en valeur des ressources naturelles dans la déclinaison de la Trame Verte et Bleue.	Les ressources naturelles sont-elles mises en valeur dans la TVB ?	Description des ressources naturelles au sein de la TVB	

Dans le respect des mesures du SCoT le PLUi doit accompagner et encadrer les projets de mise en valeur durable des ressources naturelles. Cela dans le respect des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux .	Les projets de mise en valeur des ressources naturelles (bois, eau potable, carrière) présentes sur le territoire sont-ils accompagnés et encadrés ? Respectent-ils les enjeux agricoles, paysagers et environnementaux ?	Mesures favorisant l'installation de projets d'exploitation forestière, visant à améliorer la protection de la ressource en eau potable (via TVB) et évaluation de l'évolution des carrières	Evolution du nombre de projets d'exploitation forestière Intégration de mesures de protection de la ressource en eau potable via la TVB Suivi et appréciation de l'évolution des carrières dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles
--	---	--	--

<p>Le PLUi déclinera des outils, pour tous les projets d'EnR (photovoltaïque au sol ou en toiture, méthanisation, éolien, hydraulique, bois-énergie) :</p> <p>Encadrant systématiquement la localisation de tous les projets ;</p> <p>Compatibles avec les chartes en vigueur sur le territoire, actuelles et futures, à savoir la charte du PNRCQ et celle du Département.</p>	<p>Des outils ont-ils été mis en place afin d'encadrer les projets d'EnR ?</p>	<p>Encadrement des projets d'EnR (localisation, compatibilité avec les chartes, etc.)</p>	<p>Appréciation de la localisation des projets EnR et de leur compatibilité avec les chartes en vigueur sur le territoire</p>
---	--	---	---